

Jehan Ympyn Cristophle



**Nouvelle Instruction
et Remonstration
de la très excellente Science
du livre de Compte, pour
compter et mener compte,
à la manière d'Itallie**

(1543)



ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES



Nouvelle Instruction,

ET REMONSTRATION DE

la tresexcellente sciēce du liure de Compte, pour compter & mener compte, a la maniere d'Itallie, moult prouffitable & necessaire, a tous Marchans, Recepueurs, Fermiers, Maultautiers, Gabellionnaires, & aultres, informant comment chascun doit tenir & faire comptes par liures doubles & contredoubles, a la maniere & vŕaige q̄ dessusdict est, Par laŕille vng chascū par soy mesmes, pourra percebuoir grande experience, en toutes ses besoingnes & affaires.

Translatte a grande diligence d'Itallian en Flameng, & dudiect Flameng en Francoys, par la vefue de feu Jehan Ympyn Cristophle, en son viuant Marchant en la tresrenomme & bonne villed' Anuers: Et nouvellement prouulguez, au prouffit du commun, en Lan de nostre Seigneur M.CCCCC.XLIII.



Par grace & Priuilege de sa tresŕacree Maieŕte Imperialle, quatre ans durant, comme il est notoire par la Coppie dicelle.

ISBN : 978-2-35267-934-9

© Experts Comptables Services, 2025
200-216 rue Raymond Losserand
75014 Paris

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon l'article L 122-4 du Code de la propriété intellectuelle et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art. L 122-5), les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'oeuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même code, relatives à la reproduction par reprographie.

Jehan Ympyn Cristophle

**Nouvelle Instruction
et Remonstration
de la très excellente Science
du livre de Compte, pour
compter et mener comptez,
à la manière d'Itallie**

1543

Réédition coordonnée par

Yannick Lemarchand

Antoine Fabre

Gautier Gond

2025

Préface du Président du Conseil national de l'Ordre des experts-comptables

À l'occasion de la réédition de la *Nouvelle Instruction et Remonstration de la très excellente Science du Livre de Compte, pour compter et mener comptes, à la manière d'Itallie* de Jehan Ympyn Cristophle (1543)

Il est des ouvrages qui traversent les siècles, des textes qui, surgissant du passé, viennent éclairer le présent avec une acuité saisissante. Le traité de Jehan Ympyn Cristophle, rédigé en 1543, est de ceux-là. Sa redécouverte à Poitiers et sa réédition aujourd'hui ne relèvent pas seulement de l'anecdote érudite ou de la curiosité patrimoniale. Elles forment un geste puissant, un pont jeté entre cinq siècles d'histoire et l'avenir de notre profession.

Et quelle merveilleuse coïncidence ! À l'heure où notre Ordre fête ses 80 ans, voici qu'un témoin rare et précieux des origines de la comptabilité moderne ressurgit. Comme une main tendue depuis la Renaissance, comme un appel à nous souvenir que notre métier s'inscrit dans une tradition longue, féconde, profondément humaine.

Nous ne sommes pas les dépositaires d'un savoir figé, mais les héritiers d'une science vivante. Ce traité, admirablement commenté par une équipe de chercheurs de talent, nous rappelle que dès le XVI^e siècle, la comptabilité portait en elle les germes de la rigueur, de la méthode, de l'universalité. La partie double, la logique des écritures, le souci de clarté et de vérité : tout y est déjà. Ce n'est pas une simple technique qui nous est transmise, c'est une manière de penser, d'organiser, de rendre compte. Une forme de sagesse appliquée.

Mais ce livre, magnifiquement réédité, est plus qu'un monument historique. Il est un acte de foi dans la force de la comptabilité. Il témoigne de sa capacité à durer, à s'adapter, à intégrer les nouveaux enjeux sans jamais trahir ses fondements. Il nous montre que la comptabilité n'est pas une langue morte, mais une science robuste et une parole en action. Elle traduit l'économie, elle éclaire les décisions, elle rend le monde intelligible.

À travers cette réédition, c'est toute une profession qui se rassemble. Les praticiens, les universitaires, les étudiants, les curieux, les passionnés : tous peuvent s'y reconnaître. Car au fond, ce que nous célébrons ici, ce n'est pas seulement un texte ancien, c'est l'essence même de notre métier. Ce goût du vrai, ce respect du détail, cette volonté de comprendre et de transmettre.

Que cette réédition inspire. Qu'elle suscite des vocations. Qu'elle rappelle à chacun que notre métier est bien plus qu'un enchaînement de chiffres : il est au service de la confiance, du progrès, du lien social.

En soutenant cette publication à l'occasion des 80 ans de notre Ordre, nous affirmons hautement notre fierté, notre responsabilité et notre engagement. Nous honorons le passé, nous célébrons le présent et, surtout, nous regardons vers l'avenir.

Damien Charrier

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' followed by a series of loops and a long horizontal stroke ending in a point.

Introduction

Auteur d'une remarquable bibliographie consacrée à la littérature comptable française, publiée en 1909, Georges Reymondin¹ (1867-1933) lui avait donné pour titre *Bibliographie méthodique des ouvrages en langue française parus de 1543 à 1908 sur la science des comptes*. Pourquoi cette date de 1543 ? Tout simplement en référence à l'ouvrage que nous rééditons aujourd'hui, grâce à l'aide du Conseil national de l'ordre des experts-comptables et de la Médiathèque François Mitterrand de Poitiers qui en possède l'un des très rares exemplaires.

En 1494, le moine mathématicien Luca Pacioli fait imprimer sa *Summa de Arithmetica, Geometria, Proportioni et Proportionalita* dont le projet général est de faire le point sur les connaissances mathématiques du moment, tant dans leurs aspects théoriques que dans leurs applications pratiques. Parmi les 610 pages qui composent cet ouvrage, 28 ont probablement fait couler beaucoup plus d'encre que toutes les autres réunies, ce sont celles du 11^e traité : *Particulares de computis e scripturis* qui marquent l'avènement de la littérature comptable. Quasiment un demi-siècle plus tard, moins célèbre mais essentiel pour la suite, le marchand anversois Jehan Ympyn Cristophle, décédé en 1540, laisse à sa veuve un ouvrage qu'elle fait imprimer trois ans plus tard : la *Nouvelle instruction et remonstracion de la très excellente science du livre de compte*, premier traité de comptabilité en langue française. Traduit du néerlandais en français puis plus tard du français en anglais, il a joué un rôle essentiel dans la diffusion de la comptabilité en partie double au sein de la communauté marchande européenne. Le langage international dont elle a su ainsi se doter était fondé sur l'utilisation d'outils et de dispositifs que les comptables continuent à mettre quotidiennement en œuvre depuis plus de cinq siècles.

La *Nouvelle instruction* commence par un exposé théorique des principes de la tenue des livres en partie double en 29 chapitres : le « livre d'information et instruction », très largement inspiré de l'ouvrage de Pacioli. Mais Ympyn est allé plus loin que son illustre prédécesseur en intégrant à son ouvrage une partie que nous qualifierons de pratique et qu'il a nommée « l'exemplaire », autrement dit la mise en œuvre de préceptes précédemment développés dans la comptabilité d'un marchand anversois imaginaire. Nous suivons ce dernier dans ses écritures comptables, au journal et au grand livre, tout au long d'un exercice de quelques mois, depuis la réalisation et la saisie de l'inventaire initial, jusqu'à l'inventaire final et aux opérations de clôture puis de réouverture des comptes.

En dehors de ce type particulier d'opérations, les écritures se succèdent sans autre ordre apparent que celui du hasard supposé des transactions réalisées par le marchand mis en scène. Ce modèle pédagogique sera scrupuleusement reproduit par les nombreux auteurs qui suivront, jusqu'à la fin du XVII^e siècle, lorsque l'on verra intervenir des modifications significatives dans la façon de transmettre les connaissances, avec des ouvrages dans lesquels on tente de dégager des règles de portée générale en livrant un exposé de la technique qui se veut plus rationnel et moins empirique. Mais en attendant, on peut considérer Ympyn comme l'un des tout premiers vulgarisateurs de la méthode et son

¹ Expert-comptable auprès de la Cour d'appel de Paris, vice-président de la Société de comptabilité de France, fondateur en 1912, puis président, de la Compagnie des Experts Comptables de Paris.

manuel constitue en quelque sorte l'archétype des manuels comptables français de la pré-modernité.

Cette réédition se présente sous la forme d'une transcription commentée de la partie théorique de l'ouvrage et d'une copie de la partie pratique, elle aussi commentée. Mais elle est précédée de trois textes visant à le contextualiser et à le rendre facilement abordable au lecteur d'aujourd'hui, qu'il soit ou non familier des méthodes comptables et de leur histoire. Ces trois textes ont été initialement présentés le 25 mars 2025, lors d'une journée d'étude consacrée à la fonction des manuels comptables dans une perspective historique à la médiathèque François-Mitterrand de Poitiers, au cours de laquelle l'ouvrage de Jehan Ympyn fut présenté au public.

Florent Palluault, responsable des Collections de conservation à la Médiathèque, présente l'ouvrage du point de vue de l'histoire du livre et retrace l'itinéraire de l'exemplaire poitevin. Ensuite, Yannick Lemarchand, professeur émérite à l'Université de Nantes, traite de son contenu technique et de sa place dans l'histoire de la comptabilité. Enfin Eddy Félix, expert-comptable retraité, examine le rôle joué par les enseignants de mathématiques et de tenue des livres d'Anvers, regroupés au sein de la Guilde de Saint-Ambroise, dans la diffusion de la technique de la partie double en Europe du Nord.

Il y a 90 ans, rappelant l'étude consacrée par Raymond de Roover (1928) à l'édition néerlandaise du manuel et constatant que l'édition anglaise de 1547 avait été intégralement publiée par Pieter de Waal (1934), Henri Hauser (1935) demandait : « Ne se trouvera-t-il pas quelqu'un pour reproduire le texte français ? » Voilà qui est fait !

Références

- Hauser, Henri. 1935. « La comptabilité et l'essor du capitalisme commercial ». *Annales d'histoire économique et sociale*, Vol. 7 ; n° 32, p. 189-191.
- Pacioli, Luca. 1494. *Summa de Arithmetica, Geometria, Proportioni et Proportionalita*. Venise.
- Reymondin, Georges. 1909. *Bibliographie méthodique des ouvrages en langue française parus de 1543 à 1908 sur la science des comptes*, Paris : Giard-Brière.
- De Roover, Raymond. 1928. *Jan Ympyn : essai historique et technique sur le premier traité flamand de comptabilité* (1543), Anvers : Veritas.
- De Waal, P.G.A . 1934. « De Englesche Vertaling van Jan Ympyn's Nieuwe Instructie ». *Economisch Historisch Jaarboek*, vol. 18, n° 6, 1-58.

Sommaire

<i>Florent Palluault</i> - Enquête sur une rareté bibliographique	7
1. Ce que dévoile un premier regard	7
2. Ce que disent nos archives sur cet exemplaire	8
3. Ce que dit la science bibliographique sur cette édition	10
4. L'imprimeur et son travail	14
5. Remonter la chaîne des provenances	19
<i>Yannick Lemarchand</i> - <i>La Nouvelle instruction</i> , premier traité de tenue des livres de comptes en langue française	25
1. Jehan Ympyn, marchand anversois	26
2. Ympyn vulgarisateur de la partie double en Europe	29
3. Le contenu de l'ouvrage	31
<i>Eddy Félix</i> - La Guilde de Saint-Ambroise à Anvers et la diffusion de la comptabilité en Europe du Nord (XVI ^e siècle)	51
1. Anvers : carrefour international du commerce et de la comptabilité	52
2. La Guilde de Saint-Ambroise	53
3. Brèves notices biographiques et bibliographiques sur les auteurs de la Guilde exilés pour cause de religion	60
<i>Yannick Lemarchand</i> - Aborder un ouvrage du XVI ^e siècle	69
<i>Jehan Ympyn</i> - Nouvelle instruction et remonstration de la très excellente science du livre de compte	75
Livre d'information et instruction	83
L'exemplaire	119
Inventaire	121
Journal appelé ☒	126
Abc du Grand livre ☒	151
Grand livre ☒	155
Abc du Grand livre A	204
Grand livre A	205
Une briefve instruction ou déclaration espéciale pour tenir livre	224

Enquête sur une rareté bibliographique

Florent Palluault

Responsable des collections patrimoniales
Médiathèque François-Mitterrand. Poitiers

Les bibliothécaires qui ont la responsabilité de collections de livres anciens sont souvent sollicités pour présenter les « trésors cachés » qui dans l’imaginaire du public ou des journalistes, sont « enfouis sous des couches de poussière » dans des espaces inaccessibles et mystérieux. La réalité est à la fois plus banale et — fort heureusement — moins dommageable pour les collections et la santé des personnels des bibliothèques.

Les documents emblématiques de nos fonds sont généralement bien documentés pour leur intérêt scientifique, littéraire ou historique, et nous sommes habitués à les manipuler et à en parler. Il est beaucoup plus rare d’avoir à discourir sur un ouvrage et un domaine que l’on découvre entièrement. Le cas présent s’explique en partie par le fait que la très honorable science de la comptabilité, sans être inconnue des bibliothécaires, leur est moins familière que la littérature, l’histoire, les sciences ou le droit. J’avoue humblement qu’avant que la requête de MM. Gond et Lemarchand n’attire, en novembre 2023, mon attention sur l’ouvrage d’Ympyn, je ne connaissais guère plus, sur la naissance de la comptabilité, que le nom de Luca Pacioli et l’influence du commerce vénitien et florentin. Ce n’est pourtant pas dans la péninsule italienne que nous emmène cette enquête bibliographique, mais bien plutôt vers Anvers et les rives de l’Escaut.

1. Ce que dévoile un premier regard

L’ouvrage que la Médiathèque de Poitiers conserve dans sa réserve sous la cote CR 140 ne présente pas immédiatement les marques d’un livre précieux. Dans une simple couverture de parchemin épais tout à fait courante aux XVI^e et XVII^e siècles, on trouve un imprimé dans un bon état général, au papier encore frais, sans marques d’usage ni de salissures. Dès la première approche, l’ouvrage semble se dévoiler assez complètement : la lecture de la page de titre, de l’avis au lecteur et du colophon¹ (*fig. 1*) révèlent l’auteur, la traductrice, les lieu et date d’impression, le nom de l’imprimeur-libraire, ainsi que le sujet de l’ouvrage, son contexte de création et les motifs de sa diffusion : Anne Swinters, veuve du marchand anversois Jehan Ympyn Christophle, indique en effet avoir souhaité publier ce livre composé par son mari, en hommage aux travaux de « science de faire comptes et marchandise » que celui-ci avait réalisés « pour le bien et l’utilité du commun peuple ». Elle précise également avoir obtenu, pour ce faire, une permission impériale de publication (privilege) reposant sur une expertise préalable du contenu du manuscrit par des marchands reconnus.

¹ Le colophon correspond à une section imprimée après la fin du texte de l’ouvrage, qui apporte des informations complémentaires à ce qui a pu être indiqué sur la page de titre. Dans le cas présent, le colophon ajoute le lieu d’impression, le nom de l’imprimeur, le nom et l’adresse de l’éditrice.

Trois autres particularités apparaissent ensuite quand on feuillette l'ouvrage : l'ex-libris d'un monastère poitevin placé à la fin de l'avis au lecteur ; l'utilisation de caractères typographiques gothiques pour le privilège et quelques autres mentions dans un ouvrage principalement composé en caractères romains qui crée un rendu quelque peu hétérogène ; et enfin une organisation interne complexe, avec une mise en page très inhabituelle, de nombreuses pages quasiment vides et des biffures systématisées. Peut-être plus que tout le reste, c'est cette économie interne de l'ouvrage qui marque le plus quand on le compare avec les autres livres du XVI^e siècle, conservés dans nos collections. À tout le moins, pour un regard non averti sur le sujet traité, c'est une étrangeté.

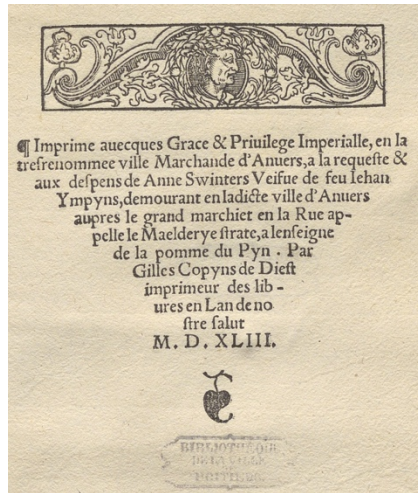


Figure 1. Colophon de la Nouvelle Instruction.

Le bibliothécaire intrigué se tourne nécessairement vers son catalogue, afin de mieux comprendre ce qu'il a sous les yeux. La notice informatique qui y est présente confirme le titre, l'adresse typographique à Anvers et la date de 1543. Anne Swinters, dont le nom apparaît en grandes lettres gothiques en haut de l'avis au lecteur, est identifiée comme la traductrice. En revanche, aucun auteur ou ancien possesseur n'est relevé et la notice mentionne un ouvrage de 32 feuillets, alors qu'il est clairement plus épais, même si la pagination discontinue ne permet pas aisément de mesurer cette différence. La notice semble donc incomplète et n'offre aucune référence bibliographique permettant d'attirer l'attention vers son importance pour l'histoire de l'édition. Si l'on s'en tient à notre catalogue en ligne, cet ouvrage n'est donc pas inconnu, mais sa valeur intrinsèque est demeurée jusqu'ici assez floue et sa description bibliographique mérite d'être affinée.

2. Ce que disent nos archives sur cet exemplaire

L'indication donnée par M. Lemarchand sur la rareté de cet ouvrage et le fait qu'il ait été placé en réserve pas nos prédécesseurs ont motivé une enquête bibliographique complémentaire, afin de mieux connaître l'édition, d'essayer de trouver des indices sur la vie de l'exemplaire jusqu'à son entrée dans nos collections et de retracer le traitement catalogique qu'il y a subi.

Les deux seuls indices spécifiques portés sur cet exemplaire sont sa cote (CR 140) et l'ex-libris. Ce dernier nous indique que le livre est entré via les confiscations révolutionnaires dans les collections du dépôt littéraire de Poitiers, dont la charge a été transmise en 1803 à la bibliothèque municipale et échoit aujourd'hui à la Médiathèque François-Mitterrand². Confisqué par l'État en 1789, ce document lui appartient toujours.

² La bibliothèque de Poitiers était municipale jusqu'au 31 décembre 2016. Elle est depuis lors un service de Grand Poitiers Communauté urbaine.

Le CR 140 ne porte pas directement de numéro d'identification qui correspondrait à un inventaire de l'époque révolutionnaire ou du XIX^e siècle, mais il est possible que celui-ci ait été effacé, décollé ou recouvert par la cote actuelle. En revanche, cet ouvrage contient encore, entre ses pages, la preuve d'un inventaire à cette période puisqu'un morceau de carte à jouer grossière (un 6 de trèfle, peut-être) portant le numéro 4688 y a été inséré par le premier bibliothécaire de la ville, Dom Hugues Mazet. Cette utilisation d'une carte à jouer était en effet une injonction du décret du 15 mai 1791 (Mouren, 2007, 33). Malheureusement, les listes des confiscations arrivées au dépôt littéraire sont très partielles dans les archives de la bibliothèque, et le registre auquel renvoyait ce numéro a disparu (Pressac, 1848).

Le successeur de Mazet, l'abbé Hierosme-Bonaventure Gibault entreprend en 1818 un inventaire numéroté, mis au propre en plusieurs exemplaires manuscrits, ainsi qu'un catalogue provisoire thématique. La recherche dans ce premier outil est laborieuse puisque les ouvrages ne sont classés ni par format, ni par thématique, ni par nom d'auteur. On y trouve néanmoins au n° 6857 la mention « Nouvelle instruction sur les livres de compte. Anvers, 1543. 1 [vol.] r[elié] p[etit] in-4° » (fig. 2).

Etrangement, ce catalogue ne reprend pas le numéro d'ordre utilisé par Mazet. Dans le catalogue provisoire entrepris sans doute quelques années plus tard, ce même ouvrage apparaît dans la section « Sciences et arts » avec un titre plus détaillé : « Nouvelle instruction et remonstration de la très excellente science du livre de compte, pour compter et mener comptes. 1543. 1 [vol.] in-4° [relié en] par[chemin] ». On y apprend même que le livre était rangé au bas de la 16^e travée (fig. 3). Ce catalogue provisoire manuscrit, qui consiste en plusieurs cahiers cousus de feuillets amplement raturés, n'a jamais été achevé.

C'est Auguste-François Lièvre, nommé conservateur de la bibliothèque en 1886, qui fait paraître en 1895 le premier volume d'un catalogue des livres imprimés. Celui-ci détaille tous les incunables, puis décrit un premier sous-ensemble thématique sur les livres postérieurs à 1501 : bibliographie, écrits de polygraphes et théologie. Son successeur, Émile Ginot, donne en 1904 un complément pour la théologie et l'histoire des religions. La suite, qui devait comprendre l'histoire, le droit et les sciences, ne sera jamais publiée. Cet ouvrage sur la comptabilité ne figure donc dans aucun de ces deux volumes.

A cette époque, les lecteurs de la bibliothèque utilisent en priorité le catalogue sur fiches disposé dans cinq grands meubles à tiroirs, qui permet une recherche par auteur ou titre

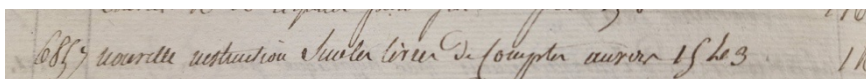


Figure 2. Mention de la Nouvelle Instruction dans l'inventaire de 1818 de la bibliothèque de Poitiers.

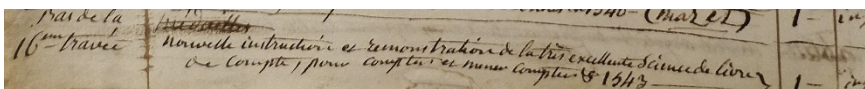


Figure 3. Mention de la Nouvelle Instruction dans le catalogue provisoire de la bibliothèque de Poitiers (milieu du XIX^e siècle).

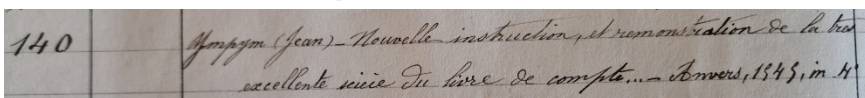


Figure 4. Mention de la Nouvelle Instruction dans le registre des cotes de la réserve de la bibliothèque de Poitiers (1902).

d'anonyme. Les bibliothécaires y interclassent facilement les fiches bibliographiques au fur et à mesure qu'ils progressent dans l'immense chantier de catalogage. Tout laisse penser qu'au tournant du siècle, la *Nouvelle Instruction* n'avait pas encore fait l'objet d'une fiche catalographique puisque l'on n'en a retrouvé ni au nom d'Ympyn, ni à celui d'Anne Swinters, ni aux premiers mots du titre. D'ailleurs, si une fiche avait existé, elle aurait été intégrée au catalogue informatisé lors du traitement systématique de tous les livres antérieurs à 1811, achevé en 1998.

Absent du catalogue publié comme du catalogue sur fiches, cet ouvrage est en revanche présent dans le registre des cotes de la Réserve créé vers 1902 (*fig. 4*). Après avoir été installée dans le Collège des Jésuites (aujourd'hui Collège Henri IV) la bibliothèque avait déménagé en 1813 dans un bâtiment partagé avec l'École de Droit, proche de Notre-Dame-la-Grande. À la fin du XIX^e siècle, une « salle de la Réserve » avait été aménagée afin de mieux protéger les documents les plus précieux. Elle accueillait les archives de la ville, les manuscrits, les incunables et une centaine de livres rares. La construction, entre 1899 et 1901, d'un nouveau bâtiment spécifiquement conçu pour accueillir la bibliothèque permet au conservateur Émile Ginot d'agrandir la réserve et de multiplier le nombre d'imprimés qui y sont conservés. Il entreprend alors de leur donner une cote spécifique en adjoignant la lettre R (pour « Réserve ») aux traditionnelles marques de format A, B, C et D. C'est ainsi que Ginot attribue à la *Nouvelle instruction* le numéro 140 parmi les 159 ouvrages de format C de la Réserve. On ignore si ce titre était déjà conservé dans la réserve précédente ou s'il faisait partie des imprimés complémentaires sélectionnés par Ginot, mais quoi qu'il en soit, cela signifie qu'en 1902 l'ouvrage d'Ympyn avait déjà été repéré comme particulièrement précieux, et pas uniquement du fait de son caractère ancien puisque de très nombreux livres du XVI^e siècle, antérieurs à celui-ci, n'étaient pas inclus dans la Réserve.

La notice du CR 140 dans notre catalogue informatisé a été créée le 25 novembre 2002. Il est possible qu'au moment de la préparation de l'emménagement dans la Médiathèque François-Mitterrand (1995-1996), nos prédécesseurs se soient aperçus que cet ouvrage de la Réserve n'avait pas été catalogué et qu'ils aient alors manqué de temps pour réparer cette lacune. Il est donc probable que ce soit uniquement à l'issue de la publication des recherches universitaires de Trevor Peach sur les collections du XVI^e de l'établissement que cette notice ait été créée. En effet, la notice actuelle semble clairement inspirée de celle que l'on trouve dans son ouvrage, même si elle est loin d'en reprendre tous les éléments (Peach, 2000, 467-468).

3. Ce que dit la science bibliographique sur cette édition

Trevor Peach, professeur à l'Université du Pays de Galle-Lampeter, s'est attaché à la fin des années 1990 à identifier et décrire, selon les normes bibliographiques les plus précises, toutes les éditions du XVI^e siècle de la bibliothèque de Poitiers. Il en a tiré un ouvrage publié en 2000 où, parmi les 1771 éditions qu'il recense, on trouve notre document à son titre *Nouvelle instruction* sous le numéro 1240.

Dans cette notice, Peach donne tout d'abord une identification sommaire (titre abrégé, adresse typographique, date et format) ; il retranscrit ensuite l'intégralité du titre et du privilège en prenant soin de présenter les césures, retours à la ligne et abréviations ; il

préserve également la distinction entre caractères romains et gothiques³. Il donne ensuite une analyse codicologique complète et décrit les différentes parties de l'ouvrage. Il termine sur une reprise partielle du colophon (fig. 5). Outre qu'elle ne relève pas l'ex-libris, cette notice ne fait pas ressortir spécifiquement le nom de l'auteur, Jehan Ympyn, qui apparaît de manière implicite dans le titre mais plus explicite dans l'avis aux lecteurs.

1240. NOUVELLE INSTRUCTION [trad. SWINTERS (Anne)] : *Nouvelle Instruction, et remonstration de la tresexcellente science du livre de compte*, [Anvers, Gilles Copyns], 1543, 4°.

Nouvelle Instruction, ET REMONSTRATION DE la tresexcellente sciēce du liure de Compte, pour compter & mener comtez, a la maniere d'Itallie, moult prouffita- ble & necessaire, a tous Marchans, Recepueurs, Fermiers, Maultaltiers, Gabellionnaires, & autres, informant com ll ment chascun doit tenir & faire comptes par liures doub ll les & contredoubles, a la maniere & vsaige q̄ dessusdict est, ll Par laq̄lle vng chascū par soy mesmes, pourra percebuoir ll grande experience, en toutes ses besoingnes & affaires. ll Translatee a grande diligence d'Itallian en Flameng, & ll dūdict Flameng en Francoys, par la vefue de feu Iehan Ym ll pyn Cristophle, en son viuant Marchant en la tresrenom- ll mee & bonne ville d'Anuers : Et nouvellement prouulguez, au prouffit du commung, ll en Lan de nostre Seigneur ll M. CCCC. XLIII. ll [Φ] ll ¶ Par grace & Priuilege de la tressacree Maieste Imperiale // quatre ans durant / comme il est notoire par la Coppe dicelle. [Anvers]

Trois parties en un vol. 4°, 229 x 149 : A-H⁴ : 32 f. fol. [I-4]5-32, lettres ornées, fleurons, parfois ital. et goth., p. de titre encadrée // AA-DD⁴ : 16 f. non ch., DD4 bl. // a-s⁴t⁶ : 78 f. d'abord non ch. puis ch. en doubles pages 1-23 puis non ch. puis ch. en doubles pages 1-9 puis non ch., le plus souvent en forme de comptes (voir ci-après). Au v° de la p. de titre commence un «aux lecteurs» d'Anne Swinters. Au f° s. A2 v°, on lit : «Senssuit les Conceptz de toutes les pieches & parties de ce present tractat ou liure», puis prologue puis table des 29 chapitres. La deuxième partie commence sur un nouveau titre de départ pour «Linuentaire de tous les biens appartenants a moy Nicolas Forestain» (du 28 décembre 1542). La troisième partie a un nouveau titre de départ (1543) pour «le Double A b c, ou Registre». Au f° s. f2 r°, nouveau titre de départ (1542) pour «le grant liure marquée [sic] de la *», au f° s. m2 r°, nouveau titre de départ (1543) pour le «A b c Simple ou Registre», au f° s. r3 r°, nouveau titre de départ (1543) pour «le grant liure marquée A». Au f° s. t4 v° commence «Vne briefue Instruction ou declaration especialle pour tenir liure». Au dernier f. r°, on lit : «Imprime avecques Grace & Priuilege Imperiale, en [...] Anuers, a la requeste & aux despens de Anne Swinters [...] demourant [...] en la Rue appelle le Maelderye strate, a l'enseigne de la pomme du Pyn. Par Gilles Copyns de Diest [...] M. D. XLIII». □ ▢ parchemin.

◆ Glorieux, 7192 (sous le nom d'Ympyn Christoffels (Jan) - cf. 4982). CR 140

Figure 5. Notice consacrée par Trevor Peach à la Nouvelle Instruction dans son ouvrage *Un fonds renaissant* (2000).

Peach précise pourtant que l'ouvrage qu'il a sous les yeux est celui qui est référencé sous le nom d'Ympyn dans le deuxième tome de *Belgica typographica* consacré à l'inventaire des livres imprimés dans le ressort du royaume de Belgique de 1541 à 1600. Dans cet ouvrage, on trouve effectivement à l'entrée 7192 sous la dénomination «Ympyn Christoffels, Jan», une brève description de cette édition d'après l'exemplaire coté LP 5050 A de la Bibliothèque royale de Belgique (Cockx-Indestege et Glorieux, 1968-1994).

³ Une retranscription extrêmement fidèle de ce genre permet parfois de distinguer une édition de ses copies ultérieures, licites ou non. C'est donc une aide précieuse pour les bibliographes.

À l'inverse de Geneviève Glorieux qui avait étudié à la Bibliothèque royale de Belgique, la version française ainsi que la version flamande où le nom d'Anne Swinters est absent du titre, Peach fait donc le choix de ne pas retenir Ympyn comme auteur, ou même comme traducteur d'une version antérieure. Peut-être décide-t-il ainsi par prudence, face à la formulation ambiguë qui décrit les traductions successives dans le titre. Peut-être a-t-il lu dans le prologue la mention de Di Bianchi (De Biancy) comme auteur du traité italien originel, mais cette deuxième hypothèse est moins probable car il ne retient pas non plus le nom de Di Bianchi dans la notice.

Les bibliothécaires de Poitiers ont fait confiance à l'expertise de Peach et traité cet ouvrage comme un texte anonyme devant être classé à son titre. Ils en ont tiré une notice plus courte, dans laquelle le nom d'Ympyn apparaît comme un mot quelconque tout au bout d'un titre long et tortueux et non pas comme celui de l'auteur principal. C'est ce qui explique en partie que l'ouvrage ait pu si longtemps échapper aux repérages des historiens de la comptabilité. Dans des versions antérieures de notre catalogue, une recherche « Ympyn » dans le champ auteur n'aurait logiquement pas abouti et une recherche dans le champ titre — où seuls les 100 premiers caractères étaient indexés — n'aurait pas été plus fructueuse. Désormais, les moteurs de recherche indexent en plein texte les notices des catalogues que les bibliothèques exposent sur le web via des pages HTML. C'est ainsi que l'ouvrage d'Ympyn a pu remonter à la surface sans de longues recherches bibliographiques.

La rareté d'un ouvrage ancien se mesure généralement au nombre d'exemplaires que les outils bibliographiques internationaux recensent dans les collections publiques de par le monde. Le *Universal Short Title Catalogue* (USTC) s'efforce de signaler toutes les livres publiés en Europe et dans ses colonies entre l'invention de l'imprimerie et 1700⁴. Ce projet porté par l'Université de Saint-Andrews consiste avant tout en un répertoire d'éditions anciennes auxquelles on rattache ensuite des exemplaires repérés dans diverses bibliothèques. Son interrogation révèle 3 exemplaires de la *Nouvelle Instruction* imprimée à Anvers en 1543 : celui coté LP 5.050 A. de la Bibliothèque royale de Belgique, celui coté C.31.h.25 à la British Library et notre CR 140.

L'USTC est un projet en cours et toutes les bibliothèques du monde n'y apparaissent pas encore. La recherche doit donc être poursuivie dans les catalogues collectifs et les agrégateurs. Une recherche dans le Catalogue collectif de France mis en œuvre par la Bibliothèque nationale de France signale, en plus de l'exemplaire de Poitiers, un autre à la Bibliothèque de Fels de l'Institut catholique de Paris⁵. Malheureusement, ce document historiquement conservé sous la cote 86358 est perdu depuis au moins une cinquantaine d'années⁶.

Une recherche complémentaire dans Worldcat, le catalogue fédéré du consortium américain OCLC, ajoute un exemplaire à la bibliothèque de l'Université Columbia de New York et un autre sous la cote HF5655.D9 C414-1543 à la Bancroft Library de l'Université de Californie à Berkeley. Enfin, une recherche dans le *Karlsruher Virtueller*

⁴ <https://ustc.ac.uk/>.

⁵ <https://ccfr.bnf.fr>.

⁶ <https://www.sudoc.fr/175739617>. Cet exemplaire, entré en 1923, et déclaré manquant depuis avril 1973, avait appartenu au mathématicien Michel Chasles. La notice vient d'être modifiée en mai 2025 par la bibliothèque de Fels à la suite de la requête de Yannick Lemarchand puis de la mienne.

Katalog qui fédère des recherches dans de multiples catalogues collectifs nationaux, n'a pas permis de découvrir d'exemplaire supplémentaire⁷.

En termes de description bibliographique, la Bibliothèque royale de Belgique ne semble pas avoir revu la notice de son exemplaire, qui reste assez succincte. La British Library, qui seule conserve le traité dans les trois langues, a pris en compte les travaux des historiens de la comptabilité et précise ce qui est à attribuer à Di Bianchi, à Ympyn et à sa femme. La notice de son catalogue donne l'organisation des traductions au sein du titre et Di Bianchi et Ympyn y sont indiqués comme auteurs sur un pied d'égalité⁸.

C'est le catalogue de la Bancroft library qui présente la notice la plus détaillée puisqu'il précise en note que l'ouvrage est une traduction et adaptation de Pacioli et Manzoni, dont la version flamande est la plus ancienne connue dans cette langue, de même que celle-ci l'est pour le français. Il précise également que dès 1936 le catalogue de la British Library avait attribué l'œuvre originelle à Giovanni Paolo di Bianchi⁹. L'exemplaire de Berkeley, relié en veau estampé avec dorures, est particulièrement précieux puisqu'il a appartenu à Marcus Fugger, membre éminent de la célèbre famille de banquiers d'Augsbourg, dont les liens d'affaires avec Anvers étaient importants. Cet exemplaire faisait de toute évidence partie des ouvrages de Fugger acquis en 1653 par la bibliothèque des comtes d'Oettingen-Wallerstein dont il porte aussi l'étiquette. La notice ne précise pas quand Berkeley a acquis ce document, mais il était encore en 1930 dans la bibliothèque des princes de Wallerstein, lorsqu'il est mentionné par Albert Dupont dans son opuscule sur *Les Auteurs comptables du XVI^e siècle dans l'Empire germanique et les Pays-Bas* (Dupont, 1930, p. 14). La bibliothèque des Wallerstein a ensuite été partiellement dispersée en vente aux enchères et lorsque Raymond de Roover rédige l'article consacré à Ympyn dans le dictionnaire biographique national flamand (1964), le livre est déjà à Berkeley (Duverger, 1964)¹⁰. Pendant très longtemps, seuls les exemplaires de la British Library et de la bibliothèque des Wallerstein (puis Berkeley) ont été connus des historiens de la comptabilité. L'exemplaire de Poitiers n'était pas repéré, pour les causes évoquées ci-dessus. Pour la Bibliothèque royale de Belgique, l'explication est encore plus simple : l'exemplaire n'a été acquis chez un antiquaire d'Amsterdam qu'en octobre 1975 et inscrit à l'inventaire peu après¹¹.

Cette édition de la *Nouvelle Instruction* imprimée à Anvers en 1543 est donc excessivement rare et l'exemplaire de la Médiathèque de Poitiers serait l'unique copie présente dans les collections publiques françaises. Néanmoins, les investigations ne s'arrêtent pas ici puisqu'une recherche sur « Ympyn » dans l'USTC remonte une autre édition en français de la *Nouvelle Instruction*, datée celle-là de 1545, et sans nom d'imprimeur. L'unique exemplaire référencé pour cette édition, est indiqué comme conservé par la bibliothèque

⁷ <https://kvk.bibliothek.kit.edu/>.

⁸ La deuxième partie du titre indique : ... *Translatte a grande diligence d'Itallian* [i.e. from the original by G. P. di Bianchi] *en Flameng* [by Jan Ympyn Christoffels], & *du dicit Flameng en Francoys, par la vefue de feu Iehan Ympyn Cristophe* (Anne Swinters). Il est à noter par ailleurs que la notice de l'édition flamande de la British Library comporte par erreur la date de 1514.

⁹ https://search.library.berkeley.edu/permalink/01UCS_BER/10rhv18/alma991000873989706532.

¹⁰ Le reste de la bibliothèque des Wallerstein a été acquis en 1980 par l'Etat de Bavière pour la bibliothèque de l'Université d'Augsbourg, où l'on trouve d'ailleurs aujourd'hui l'édition flamande de 1543 et l'édition anglaise de 1547.

¹¹ Je n'ai pas pu étudier la notice du catalogue de l'Université de Columbia, inaccessible en ligne au moment de la rédaction de cette contribution.

historique de l'université Complutense de Madrid sous la cote FLL 5807. Interrogée, cette bibliothèque m'a indiqué ne pas conserver un tel ouvrage, la cote FLL 5807 correspondant à un *Nouveau testament* imprimé à Anvers par Guillemus Montanus. Il y a donc là une erreur manifeste de rattachement entre une notice d'édition et un exemplaire au sein des données de l'USTC qui sera sans nul doute corrigée.

Me retrouvant donc avec une édition de 1545 sans exemplaire connu et sachant que l'USTC a été établi sur des travaux antérieurs, je me suis tourné vers ces sources. Et en effet, l'ouvrage *French vernacular books* de Pettegree, Walsby et Wilkinson, publié en 2007, présente bien deux notices au nom d'Ympyn. La première (n° 13121) est relative à notre édition de 1543. La seconde (n° 13122) propose une édition de 1545 qui se réfère à un des tout premiers répertoires bibliographiques d'auteurs, la *Bibliothèque d'Antoine Du Verdier* [...] contenant le catalogue de tous ceux qui ont écrit ou traduit en françois publiée à Lyon en 1585 et connue par la suite sous le titre de *Bibliothèque française*. On y trouve, dans une liste interminable de « Jean... », une entrée à « Jean Impin Christophle », qui nous donne une partie du titre de l'ouvrage, mais n'indique ni le nom de la veuve d'Ympyn ni celui de l'imprimeur, et donne comme date d'impression 1545 (fig. 6).

Il est possible que Du Verdier n'ait pas eu l'ouvrage sous les yeux et se soit appuyé sur des informations rapportées, dont une partie était erronée ; ou peut-être est-ce une simple erreur de typographe. Quoi qu'il en soit cette description fautive d'une possible édition de 1545, sa version abrégée du titre et l'erreur sur la date ont pu faire croire aux auteurs de *French vernacular books* à une édition différente de celle de 1543¹².

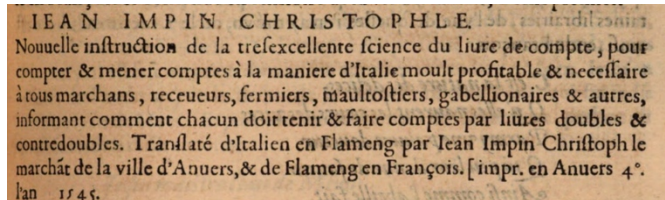


Figure 6. Notice consacrée à Ympyn par Antoine Du Verdier dans sa Bibliothèque (1585).

Quarante ans après sa publication, la *Nouvelle Instruction* apparaît, sans doute pour la première fois, grâce à Du Verdier, dans un répertoire générique d'auteurs. Cette présence peut surprendre au premier abord au milieu de poètes, de rhéteurs, d'humanistes, de professeurs de droit civil ou de scientifiques aux œuvres largement diffusées. Il ne faut toutefois pas oublier que l'objectif de Du Verdier est de célébrer le français à travers tous ceux qui ont écrit ou traduit dans cette langue et que ce gentilhomme érudit disposant d'une large bibliothèque est également contrôleur général des finances de la généralité de Lyon. La comptabilité et son histoire l'intéressent donc au premier chef.

4. L'imprimeur et son travail

L'imprimeur de la *Nouvelle Instruction* se présente au colophon comme étant Gilles Copyns de Diest, version francisée de Gillis Coppens van Diest. Cet imprimeur n'est présent qu'une seule fois dans le catalogue de Poitiers et guère davantage dans celui de la

¹² Détail amusant, la réédition de cet ouvrage par Rigoley de Juvigny en 1772 ajoute une mention juste après la notice : « Jean & Impin tiennent ici lieu de nom de baptême ; Christophle est le nom de famille. Nos calendriers ne connoissent point de S. Impin ».

Bibliothèque nationale de France dont le fichier des Autorités comprend d'ailleurs deux notices succinctes qui mériteraient d'être fusionnées et enrichies : l'une à « Coppens van Diest, Gillis » et l'autre à « Diesth, Aegidius Coppenius », la forme latine qu'il utilisait dans les ouvrages rédigés dans cette langue. C'est peut-être la rareté des impressions sorties de son atelier au sein des collections de la BnF qui explique que cet imprimeur soit absent du *Répertoire d'imprimeurs/libraires (vers 1470 - vers 1830)* que l'institution publique et enrichit périodiquement (Bibliothèque nationale de France, 2019).

Coppens est en revanche bien référencé dans les outils bibliographiques belges : Anne Rouzet donne les principaux éléments de sa biographie et décrit son activité dans son *Dictionnaire des imprimeurs, libraires et éditeurs des XV^e et XVI^e siècles dans les limites géographiques de la Belgique actuelle* (Rouzet, 1975). On y apprend ainsi que Gillis Coppens, né à Diest vers 1496, est reçu maître imprimeur à Anvers en 1533 et reconnu comme bourgeois de la ville en 1549. Portée par le dynamisme économique de la cité et la multiplicité des liens marchands avec de nombreuses villes d'Europe et d'Amérique, la communauté des imprimeurs d'Anvers est alors en pleine ébullition. Rouzet note que Coppens est un imprimeur très actif, produisant une cinquantaine de livres divers, parfois en de multiples traductions, entre janvier 1539 et son décès en 1572. Imprimeur-libraire, il édite parfois seul mais il imprime également beaucoup pour d'autres libraires ou éditeurs. Les risques financiers qu'il prend parfois en tant qu'éditeur sont donc compensés par des prestations pour des confrères, ou par des impressions « aux dépens » d'un éditeur tiers. C'est le cas ici, puisque c'est Anne Swinters qui obtient le 9 juillet 1541 un privilège de quatre ans pour la publication et qui la finance (Rouzet, 1975, 215). Elle assure sans doute en partie la diffusion, d'où la présence de son adresse précise au colophon.

Selon le spécialiste de l'imprimerie des Pays-Bas à la Renaissance Paul Valkema Blouw, Coppens a occupé une place prééminente dans ce qui était alors le plus grand centre de commerce du livre en Europe, imprimant même pour des libraires anglais (Valkema Blouw, 2013). Sachant bien articuler texte et mise en forme d'illustrations gravées, apte à imprimer en latin, néerlandais, français, anglais, allemand, espagnol et italien, disposant de caractères grecs, il dirigeait sans doute une imprimerie bien équipée, entretenait des liens étroits avec des graveurs et pouvait s'adapter aux besoins d'un marché international.

L'analyse fine des caractères typographiques utilisés dans de nombreux ouvrages de controverse de cette époque a par ailleurs permis à Valkema Blouw d'imputer à Coppens un certain nombre de pamphlets publiés sans mention d'imprimeur. Plusieurs fois soupçonné d'imprimer des ouvrages interdits, Coppens passe d'ailleurs quelques semaines en prison en 1572, peu avant son décès, pour avoir imprimé des gravures attaquant l'Inquisition espagnole, alors que le territoire est sous l'autorité du roi d'Espagne Philippe II.

Le *Belgica typographica* et l'USTC donnent un bon aperçu de la production de Coppens, et confirment qu'il s'était spécialisé dans les mises en page complexes (Cockx-Indestege et Glorieux, 1968-1994). En tout début de carrière, il imprime en 1539, 1540, 1545 et 1550 quatre éditions de la *Cosmographie* d'Apian. Cet ouvrage comporte de très nombreuses illustrations mathématiques et astronomiques incorporées au texte, ainsi que des volvelles montrant le mouvement des planètes ou les éclipses. En 1546, il imprime une traduction en flamand du traité d'architecture de Sebastiano Serlio et en 1556, la *Cosmographie du Levant* d'André Thévet pour Jean Richard. Entre 1557 et 1560, il donne cinq éditions en cinq langues différentes des *Icones imperatorum Romanorum* de Hubertus Goltzius. Cette galerie de portraits des empereurs romains démontre là encore une expertise dans la

combinaison de texte et de gravures (*Un siècle d'excellence*, 2020). Bien plus tard, en 1570, il imprime l'édition originale du *Theatrum orbis terrarum* d'Abraham Ortelius, considéré comme le premier atlas cartographique moderne. Il mourra avant de voir les multiples éditions enrichies qui suivront, imprimées en particulier par Philippe Galle et Christophe Plantin.

Coppens est aussi celui qui imprime en 1565 la *Practique pour brièvement apprendre à ciffer et tenir livres de comptes* de Valentin Mennher, une première version avec un titre légèrement différent ayant été imprimée à Anvers par Jean Loeus en 1550. Deux ans auparavant, il avait aussi imprimé son *Buech halten, kurtz begriffen durch zway Buecher* ainsi que *L'arithmétique contenant plusieurs belles questions journallement occurrentes en trafficque de marchandise* du même Mennher (avec une réimpression en 1570, puis une autre par son fils Antoine en 1573).

En cette année 1543, fort de près de 10 ans d'expérience d'imprimeur, Coppens imprime donc à la fois la version flamande et la version française de la *Nouvelle Instruction* commandées par Anne Swinters. Le colophon de la version flamande donne un achevé d'imprimer précis (26 juillet 1543), mais ce n'est pas le cas de l'édition en français. Toutefois, il semble que la version flamande ait précédé la française puisque les exemples de l'édition flamande sont datés du 28 décembre 1536 au 31 août 1537 et ceux de l'édition française du 28 décembre 1542 au 31 août 1543. On peut donc faire l'hypothèse que l'édition flamande avait été conçue dès 1537 par Ympyn et que l'année de l'exercice a été actualisée lors de la traduction française¹³.

Il est intéressant de s'attarder quelque peu sur les similitudes et différences entre ces deux versions contemporaines de la même œuvre. La structure intellectuelle de l'ouvrage est la même dans les deux cas : le traité, puis l'inventaire et le journal ☒, ensuite l'alphabet ☒ et le grand livre ☒, et enfin le l'alphabet A et le grand livre A. À cette époque, l'imprimerie permet d'homogénéiser une production éditoriale et, à l'inverse du système de copie de manuscrits largement répandu au siècle précédent, de multiplier les exemplaires à moindre coût.

On aurait pu s'attendre à ce que Coppens s'épargne deux mises en page différentes. Ce n'est pas le cas : l'édition flamande est un in-folio intégralement en caractères gothiques tandis que l'édition française est un plus petit format in-4° en caractères romains. Cette différence de format apparaît clairement lorsque l'on place les deux exemplaires côte à côte dans un photomontage où la gravure centrale de la page de titre sert à donner l'échelle (fig. 7)¹⁴. Le format influe logiquement sur le nombre de feuillets, particulièrement pour les parties à fort contenu textuel, mais ici la différence porte quasi exclusivement sur le traité (30 feuillets dans la version française contre 18 dans la flamande).

Le fait que le nombre de feuillets soit identique dans les deux éditions, pour tout ce qui suit le traité, ne doit pas nous étonner : il s'agit de proposer des modèles de registres manuscrits. L'objectif est de donner visuellement à voir ce à quoi ressemblerait le livre

¹³ Merci à Yannick Lemarchand d'avoir attiré mon attention sur ce détail.

¹⁴ La notice de l'exemplaire en flamand (cote E1009) de la bibliothèque de l'Institute of Chartered Accountants in England and Wales (ICAEW, Londres) mentionne que celui-ci fait 33 cm de haut, quand celui de Poitiers n'en fait que 23.

<https://libcat.icaew.com/uhtbin/cgiisirs/x/SIRSI/0/5?searchdata1=E1009>. Cet exemplaire est en ligne : <https://icaew.onlineculture.co.uk/ttp/?id=a4efdbfc-01c4-4596-af46-cfa29801ccc4>.



Figure 7. Montage montrant côte à côte l'édition française et l'édition flamande de la Nouvelle Instruction.

de compte tenu par le marchand, pas de condenser les caractères typographiques pour économiser du papier. C'est aussi sans doute à dessein que le texte du traité est folioté, mais que l'inventaire, le journal et les deux alphabets ou répertoires ne le sont pas. Les grands livres, quant à eux, sont chiffrés du même chiffre en double page.

Coppens produit ainsi une édition flamande de 114 feuillets et une édition française de 126 feuillets. Plus précisément, l'édition française présente des cahiers signés A-H4, soit 32 feuillets foliotés [1-4]5-32 pour le traité lui-même ; puis des cahiers signés AA-DD4 pour l'inventaire et le journal, soit 16 feuillets non chiffrés ; puis des cahiers signés a-s4t6, soit 78 feuillets, dont 21 non chiffrés (correspondant au registre ✕), 24 chiffrés en double page (grand livre ✕), 21 non chiffrés (registre A) et enfin 12 feuillets dont 9 chiffrés en double page (grand livre A)¹⁵. La description de l'édition flamande que l'on trouve sur le site de la bibliothèque de la ville d'Anvers donne une organisation de cahiers encore plus complexe : une séquence de signatures A4 B-C6 D4 a4 b6 c4 χ -3 χ 6 4 χ 4 2a-d6 5-7 χ 6 8 χ 4 3a-b6, correspondant aux feuillets chiffrés ou non suivants : 20 [2] 11 [1] [22] 23 [22] 9 [2]¹⁶.

Parmi les originalités et complexités de cet ouvrage figurent bien évidemment les multiples biffures de cancellation qui apparaissent dans le journal et les deux grands livres et ont attiré l'œil du novice en histoire de la comptabilité que je suis. Les biffures droites (souvent deux barres obliques tracées de bas en haut), largement majoritaires, signifient

¹⁵ Pour fabriquer un livre, l'imprimeur passe sous la presse le recto et le verso de grandes feuilles, qui sont ensuite pliées pour former des cahiers de multiples pages. Il donne, au bas de quelques pages de chaque cahier, une indication combinant en général lettres et chiffres (la signature), qui permet au relieur d'assembler les différents cahiers dans le bon ordre.

¹⁶ Cette notice est visible sur le catalogue collectif des bibliothèques anversoises, ANET. <https://anet.be/record/opacehc/c:lv:d:916555>. La pagination est légèrement différente de celle qui est indiquée pour l'exemplaire de l'ICAEW, mais il faudrait pouvoir les comparer page à page pour vérifier s'il y a des différences physiques.

que l'écriture a été reportée au grand livre ; celles qui ont une forme de serpentín sont utilisées pour les écritures qui s'avèrent avoir été passées par erreur (fig. 8). Dans la version flamande, il s'en trouve aussi quelques-unes qui font penser à un arc de cercle (fig. 9).

Ces lignes ont nécessité d'être imprimées après le texte à partir d'un bois ou d'une plaque gravés, par un nouveau passage de la feuille sous la presse. Il semble que les biffures de l'édition française soient un peu plus homogènes et esthétiques que celles de la version flamande. Peut-être l'imprimeur a-t-il amélioré sa méthode entre les deux versions.

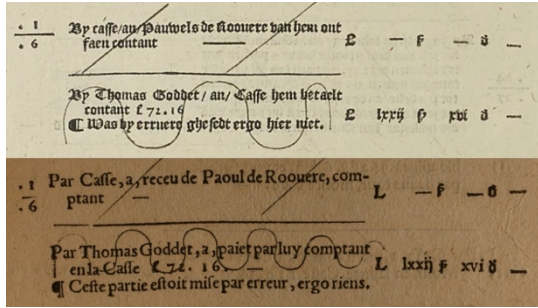


Figure 8. Montage montrant côte à côte l'édition française et l'édition flamande de la Nouvelle Instruction.

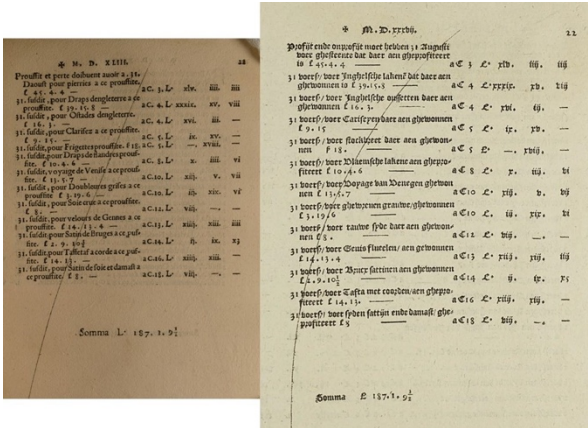


Figure 9. Montage montrant côte à côte un exemple de longue biffure dans les éditions française et flamande.

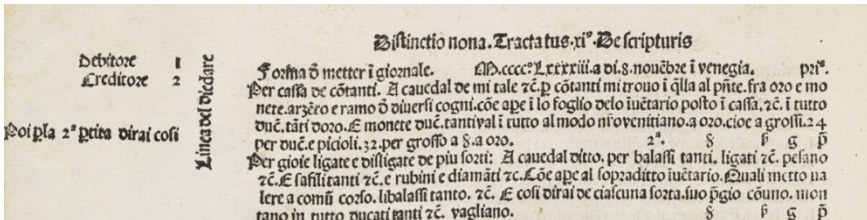


Figure 10. Mention verticale « Linea del die dare » utilisée en lieu et place d'une biffure dans l'édition inconnue de la Somma di arithmetica de Pacioli (1494).

17 Je remercie Yannick Lemarchand pour les explications relatives à ces biffures, et pour cette référence bibliographique.

Un des éléments invariants des deux éditions de la *Nouvelle Instruction* est la gravure qui orne la page de titre. Dupont avait déjà remarqué qu'elle représente un personnage dont les attributs (globe, compas, équerre) évoquent davantage un mathématicien ou un astronome, qu'un comptable ou un marchand (Dupont, 1930, 18). Sans doute Coppens ne disposait-il pas d'une gravure mettant en scène un négociant, qu'il aurait pu réemployer ici et il n'a pas jugé nécessaire d'en faire créer une. À la place, il a puisé dans ce qu'il possédait déjà. Je m'attendais donc à retrouver cette gravure dans les cosmographies d'Apian que Coppens avait publiés précédemment, mais elle n'y est pas. En revanche, elle est bien présente sur la page de titre du *Arithmeticae practicae methodus facilis* du cartographe et mathématicien Gemma Frisius — lui-même un commentateur d'Apian — que Coppens avait imprimé en 1540 pour le compte de l'imprimeur-libraire anversois Gregorius de Bonte (fig. 11)¹⁸. Cette gravure sera même réutilisée pour l'édition de 1581 imprimée par Johannes Loeus pour Jean Bellerus. Loeus avait donc alors récupéré ou emprunté une partie du matériel de Coppens.

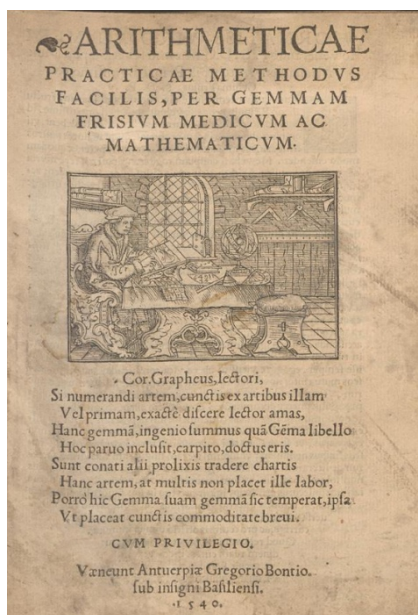


Figure 11. Page de titre du *Arithmeticae practicae methodus facilis* de Gemma Frisius, imprimé par Coppens en 1540.

Au-delà d'un contenu similaire, les éditions flamande et française de la *Nouvelle Instruction* sont donc deux produits éditoriaux assez différents. Coppens semble avoir adapté le rendu (caractères typographiques, lettrines et fleurons) au style attendu par les potentiels acheteurs : pour la clientèle flamande, un grand ouvrage gothique ; pour la clientèle française, davantage influencée par le goût italien, des caractères romains et des encadrements de page de titre qui évoquent la Renaissance italienne¹⁹.

5. Remonter la chaîne des provenances

Tenter de retrouver la trace des possesseurs d'un ouvrage ancien peut s'avérer une tâche assez frustrante. Pour le CR 140, la couverture en parchemin n'est d'aucune aide puisqu'elle est dénuée de toute marque particulière hormis son titre de dos. De même, les gardes de papier sont entièrement blanches ; la garde supérieure porte la trace d'un papier collé qui a été arraché et dont on ne peut rien déduire. La garde inférieure est décollée, mais le revers du parchemin ne donne lui non plus aucune information particulière.

¹⁸ Source : Bibliothèque de l'École polytechnique fédérale de Zurich, cote Rar 5169 (<https://www.e-rara.ch/zut/content/titleinfo/1927417>).

¹⁹ Pour l'encadrement de la page de titre du *Buech halten* de Mennher, 20 ans plus tard, Coppens utilisera les bordures latérales de la *Nouvelle Instruction* flamande et les bordures inférieures et supérieures inversées de l'édition française.

L'intérieur de l'ouvrage nous aide davantage : comme mentionné plus haut, une marque de provenance manuscrite d'une écriture du XVIII^e siècle est apposée à la fin de l'adresse aux lecteurs : « De la bibliothèque des pp. Cordeliers de poitiers. Tablette N. ». Le couvent franciscain des Cordeliers était à l'époque moderne un des nombreux monastères masculins de la ville. Situé dans l'actuelle rue des Cordeliers, à proximité de l'hôtel de l'Échevinage et de l'ancien palais comtal qui accueillait alors le palais de justice, il se trouvait au cœur de la cité. Ses collections ont été saisies à la Révolution française à la suite des décrets des 2 et 14 novembre 1789 et déposées dans le dépôt littéraire de la ville installé dans l'ancien collège des jésuites. Nous ne disposons pas de liste des livres confisqués dans cette institution, l'inventaire ayant disparu dès la première moitié du XIX^e siècle (Pressac, 1848). Même si aucun relevé systématique de ces provenances n'a encore été réalisé, on peut estimer que la Médiathèque conserve aujourd'hui près d'une centaine d'ouvrages provenant de ce monastère.

Nos recherches peuvent heureusement se poursuivre au-delà de cet ex-libris et de la bibliothèque du couvent des Cordeliers grâce à l'ex-dono qui lui fait face au pied de l'adresse aux lecteurs. De la même main que l'ex-libris, il indique : « Légué par Mr Bobinet Curé Buxerolle » (fig. 12). Or, ce personnage n'est pas inconnu à la Médiathèque de Poitiers puisque l'institution conserve un gros manuscrit en deux volumes écrit de sa main et au moins une soixantaine de livres qui lui ont appartenu avant d'intégrer les collections de la bibliothèque des Cordeliers.

Le curé Bobinet a récemment fait l'objet d'un article de Michel Sapin dans la *Gazette des*

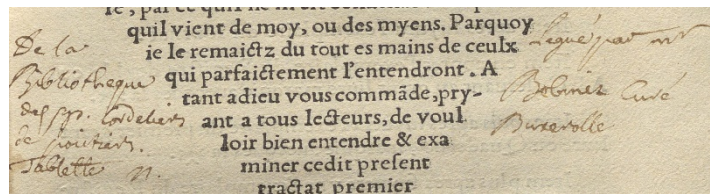


Figure 12. Ex-libris de la bibliothèque du couvent des Cordeliers de Poitiers et ex-dono du curé Bobinet.

Buis, bulletin de l'association Buxerolles Histoire et Patrimoine (Sapin, 2022). Fils d'un notaire et neveu d'un sous-prêtre de l'église Saint-Jean de Montierneuf, Pierre-Haycinthe Bobinet est né à Poitiers le 25 septembre 1651. Il est baptisé dans l'église Notre-Dame-la-Petite qui jouxte le couvent des Cordeliers. Son grand-père, alors encore en vie, est marchand tanneur, comme l'était son père avant lui. Sa famille maternelle et plus tard celle de ses belles-sœurs est composée d'avocats au présidial.

Sapin fait l'hypothèse que Bobinet a pu être élève des pères cordeliers de Poitiers ou des jésuites du Collège Sainte-Marthe. Il est en revanche avéré qu'il a été inscrit à la Faculté de Droit de Poitiers pour les années 1669-1670. Ce domaine d'étude est tout à fait conforme à la stratégie d'alliances matrimoniales de cette famille de marchands qui cherche à s'intégrer à la bourgeoisie judiciaire de Poitiers. Le jeune Bobinet abandonne néanmoins le droit pour suivre une formation ecclésiastique sur laquelle nous n'avons pas d'informations, puisqu'il reçoit cette éducation religieuse avant que ne soit institué le Grand séminaire de Poitiers en 1681. En 1678, il est déjà vicaire de Buxerolles, avant d'en devenir le curé en 1683, position qu'il conserve jusqu'à la fin de sa vie.

Au XVIII^e siècle, Buxerolles est un village limitrophe de Poitiers, sur la rive droite du Clain, à environ 4 kilomètres au nord de la ville. Curé pendant près de 50 ans d'une paroisse villageoise située en bordure de ville, Bobinet est surtout connu des historiens poitevins pour être l'auteur d'une suite aux *Annales d'Aquitaine* du poète et historien Jean Bouchet (1476-1557). Vaste fresque historique relative au Poitou et à la France publiée

pour la première fois en 1524, les *Annales d'Aquitaine* connaissent 12 éditions jusqu'en 1644. 150 ans après cette première parution, Bobinet entreprend d'en donner une suite. Le premier volume de son manuscrit de 1600 pages est une reprise avec modifications et additions du texte de Bouchet. Le second poursuit l'œuvre de l'humaniste poitevin sur la période 1557-1730 (fig. 13)²⁰.

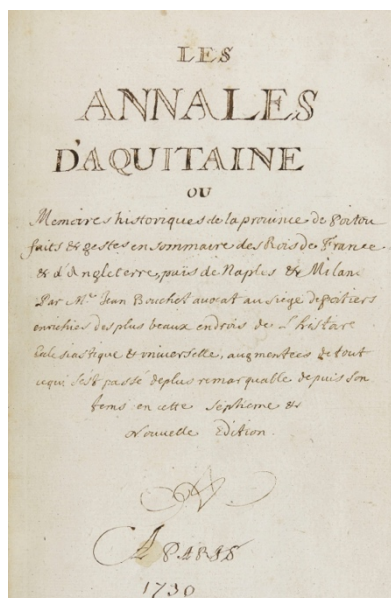


Figure 13. Page de titre du manuscrit de la « septième édition » des *Annales d'Aquitaine* rédigée par Pierre-Hyacinthe Bobinet (1730).

Dans cette période antérieure à la généralisation de la presse d'actualité, Bobinet relate des événements locaux et nationaux. Les historiens du XIX^e siècle jugeront de manière un peu sévère ses écrits, mais ceux-ci nous donnent du moins un bon aperçu de ce qu'un curé poitevin pouvait connaître de l'histoire du monde et la manière dont il était informé des évolutions politiques de son temps. Son manuscrit révèle également un intérêt pour les événements météorologiques et astronomiques.

Vers 1730, alors qu'il a presque atteint 80 ans, Bobinet tente de faire publier ce manuscrit, comme en témoigne la correspondance signée de sa main qui y est incluse (fig. 14). Cependant, il renonce sans doute à envoyer son manuscrit à Paris pour obtenir une autorisation de publication. Après sa mort, le manuscrit échoit à un imprimeur de Poitiers chargé de le publier, mais ce projet ne verra pas le jour et les deux volumes sont ensuite acquis par le bibliothécaire de la ville.

Bobinet meurt le 6 janvier 1732. Par un testament daté de 1730 et sur la recommandation de l'évêque de Poitiers, Jean-Claude de la Poype de Vertrieu, il lègue quasiment l'intégralité de sa bibliothèque au couvent des Cordeliers, qui avait subi un incendie le 10 octobre 1678. On trouve dans son legs des ouvrages très variés : des classiques grecs et latin tels qu'Aristote, Virgile et Juvénal ; des catalogues de libraires ; des livres d'histoire et des actes officiels (édits royaux) ; et des ouvrages de science, en particulier des livres d'astronomie et de médecine²¹. Pour Bobinet, l'astronomie ne devait pas être qu'une passion livresque puisqu'il possédait également des instruments de mesure propres à effectuer des observations (compas, équerre...).

Sa famille, ses lectures et son œuvre d'historien nous permettent

donc de classer Bobinet parmi cette majorité de curés d'origine citadine, issus de milieux favorisés, ayant suivi un cursus universitaire et disposant à la fois de revenus suffisants pour collectionner livres et instruments de musique, et de temps libre pour s'adonner à

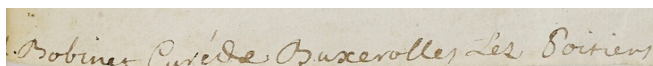


Figure 14. Signature de Bobinet « Curé de Buxerolles les Poitiers ».

²⁰ Ce manuscrit est conservé à la Médiathèque de Poitiers sous la cote Ms 346-47 (141-42).

²¹ On ne trouve pas d'exemplaire des *Annales d'Aquitaine* dans cette liste, mais il devait nécessairement en posséder un.

des poursuites scientifiques, littéraires et historiques. Bobinet est en quelque sorte un précurseur de ces « curés cultivés qui participent aux innovations culturelles » de la seconde moitié du siècle des Lumières en Poitou (Vigier, 1999).

Ses dispositions testamentaires montrent un homme curieux de tout mais peu ambitieux, qui s'adonne à des poursuites intellectuelles diverses et à l'art (peinture, musique), mais aussi à des travaux manuels (reliure, ébénisterie). Outre ses instruments de musique, il laisse en effet à ses héritiers des outils pour confectionner des reliures de livres. Puisqu'il



Figure 15. Quelques livres d'astronomie, de mathématiques et de comptabilité ayant appartenu à Bobinet.

s'adonnait à cette activité, il n'est pas impossible que Bobinet ait réalisé lui-même les reliures de sa bibliothèque. Dans tous les cas, les reliures présentes sur ses ouvrages d'astronomie sont similaires à celle du CR 140 (fig. 15).

La *Nouvelle Instruction*, d'un format plus important, porte au dos un titre (« Instruction pour dre[sser ?] livres de Compte ») écrit pour être lu lorsque l'ouvrage est à plat, ce

qui indique qu'il était sans doute rangé ainsi dans la bibliothèque de son possesseur (fig. 16). Mais il est difficile de déterminer si ce possesseur était déjà Bobinet lui-même, le titre étant écrit en caractères détachés les uns des autres, quand nous n'avons de sa main que des exemples d'écriture cursive.

Il est peu probable que l'on arrive à déterminer comment Bobinet a pu acquérir la *Nouvelle Instruction*. Dans cette famille de marchands, il n'est pas impossible que l'ouvrage soit un héritage, mais peut-être

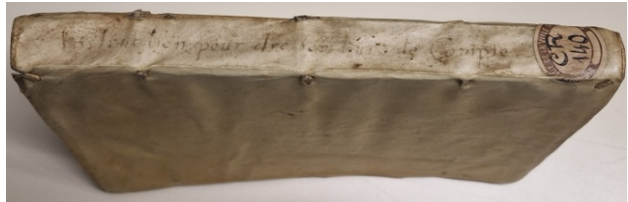


Figure 16. Titre porté au dos du CR 140, en partie effacé.

Bobinet l'a-t-il simplement acheté avec d'autres livres d'astronomie et de mathématiques. Il faudrait poursuivre l'enquête en étudiant l'intégralité des livres qu'il a laissés au couvent des Cordeliers, et qui sont maintenant présents dans nos collections pour en analyser systématiquement toutes les marques de provenance. Parmi celles qui ont déjà été repérées, on trouve plusieurs noms, mais aucun n'apporte de réponse évidente pour remonter plus loin. L'un de ces anciens possesseurs est Paul Dubé, avocat à Bléneau (Yonne) en 1593 ; un autre est Nicolas Micheau, sans doute un membre de sa famille maternelle, puisque son grand-père maternel, François Micheau, était avocat au présidial. Ces deux pistes nous emmènent vers le droit, pas vers le commerce. Les deux autres noms « Francisci Michaelis » et « Joannis Falconis » (Jean Faucon) sont trop communs pour que les recherches à leur sujet aient été fructueuses jusqu'à présent.

Conclusion

L'exemplaire de la Médiathèque de Poitiers de la *Nouvelle Instruction de la science du livre de compte* de Jehan Ympyn est un objet original et particulièrement intéressant de l'histoire de l'imprimerie et un témoin excessivement rare de l'histoire de la comptabilité. Cet ouvrage était présent à Poitiers dès avant 1730, peut-être même cinquante ou cent ans avant cette date. L'absence de marques d'usage, de lecture ou de notes, ne signifie pas qu'il n'a jamais rempli son office et été utilisé comme source d'information ou modèle.

Comme de nombreux manuels destinés à l'apprentissage d'une pratique professionnelle particulière, il aurait très bien pu disparaître : il n'avait rien de particulièrement précieux dans les premiers temps de son existence et a pu être considéré comme obsolète dans les époques ultérieures. Préservé pendant 60 ans dans les collections d'un monastère, il aurait également pu ne pas survivre à la Révolution française. En effet, la bibliothèque de Poitiers devant laisser une partie de ses locaux au tout nouveau Lycée de Poitiers (1802), puis déménager (1813), Dom Mazet dut revendre une bonne dizaine de milliers de doubles et autres documents qu'il jugea dispensables. Fort heureusement, il ne plaça pas la *Nouvelle Instruction* dans cette catégorie, quand bien même il y avait inclus de nombreux livres du XVI^e siècle. Peut-être le jugea-t-il alors déjà exceptionnel.

L'ultime leçon que le bibliothécaire tire de cette enquête est que la science bibliographique se doit de rester humble, mais qu'elle doit aussi poursuivre ses travaux avec confiance, pour corriger minutieusement des erreurs d'identification et de description qui ont pu se propager sur des siècles. Les publications bibliographiques, la large diffusion des catalogues de bibliothèques et la multiplication des numérisations de livres anciens permettent aujourd'hui des comparaisons probantes et des investigations efficaces.

Références

Archives

Archives municipales de la ville de Poitiers (Médiathèque François-Mitterrand).

- Dossier B43-7. Bibliothèque : Inventaire des livres de la bibliothèque publique de la ville de Poitiers fait par Monsieur Gibault, bibliothécaire... commencé le 13 avril 1818.
- Dossier B43-7/7. Bibliothèque : Catalogue provisoire des ouvrages de la bibliothèque.

Travaux

2020. *Un siècle d'excellence typographique : Christophe Plantin & son officine (1555-1655)*. Paris, Dilbeek : Ed. des Cendres, Bibliothèque Mazarine, Cultura Fonds Library.

Bibliothèque nationale de France. 2019. *Répertoire d'imprimeurs/libraires (vers 1470 - vers 1830)*. Bibliothèque nationale de France. Paris.

Cockx-Indestege, Elly et Glorieux, Geneviève. 1968-1994. *Belgica typographica (1541-1600 : catalogus librorum impressorum ab anno MDXLI ad annum MDC in regionibus quae nunc Regni Belgarum partes sunt)*, Nieuwkoop : De Graaf. 4 vol.

Duverger, Jozef / Koninklijke Vlaamse Academiën van België. 1964. *Nationaal biografisch woordenboek. Vol. 1*, Brussel : Paleis der Academiën.

De Roover, Raymond. 1928. *Jan Ympyn : essai historique et technique sur le premier traité flamand de comptabilité, 1543*, Anvers : Veritas.

Dupont, Albert. 1930. *Les Auteurs comptables du XVI^e siècle dans l'Empire germanique et les Pays-Bas. Grammateus, Gotlieb, Ympijn Christoffel, Menber de Kempten, Petri Daventriensis, Schweicker, Passchier Goessens, etc.*, Paris : Société de comptabilité de France.

Du Verdier, Antoine. 1585. *La Bibliothèque d'Antoine Du Verdier, seigneur de Vauprivas, contenant le catalogue de tous ceux qui ont écrit ou traduit en françois et autres dialectes de ce royaume...* Lyon : B. Honorat.

Ginot, Émile. 1904. *Catalogue de la Bibliothèque... de Poitiers. II, Théologie, Histoire des religions*, Poitiers : A. Masson.

Hernandez-Estevé, Esteban. 1994. « Comments on some obscure or ambiguous points of the treatise De Computis et Scripturis by Luca Pacioli », *Accounting Historians Journal*, vol. 21, n° 1, p. 17-80.

Lièvre, Auguste-François. 1895. *Catalogue de la bibliothèque de la ville de Poitiers. I, Inventaire des incunables, bibliogé, polygraphes, théologie*, Poitiers : A. Masson.

Mouren, Raphaële. 2007. *Manuel du patrimoine en bibliothèque*, Paris : Éditions du Cercle de la Librairie.

Peach, Trevor. 2000. *Un fonds renaissant : catalogue descriptif des éditions françaises, néo-latines et autres, 1501-1600, de la Bibliothèque municipale de Poitiers*, Genève : Slatkine.

Pettegree, Andrew ; Walsby, Malcolm ; Wilkinson, Alexander. 2007. *French vernacular books: Books published in the French language before 1601*, Leiden ; Boston : Brill, 2 vol.

Pressac, Jean-François. 1848. « Histoire de la Bibliothèque de Poitiers », *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, t. V, 1^e série, p. 221-292.

Rouzet, Anne. 1975. *Dictionnaire des imprimeurs, libraires et éditeurs des XV^e et XVI^e siècles dans les limites géographiques de la Belgique actuelle*, Nieuwkoop : De Graaf.

Sapin, Michel. 2022. « Un très ancien curé de Buxerolles : Pierre-Hyacinthe Bobinet », *La Gazette des Buis*, n°17, p. 29-44.

Valkema Blouw, Paul. 2013. « Gillis Coppens van Diest as an Underground Printer, 1566 to 1567 », in Croiset van Uchelen, Ton, Dijstelberge, Paul (éd.), *Dutch typography in the sixteenth century. The collected works of Paul Valkema Blouw*. Leiden : Brill, p. 227-44.

Vigier, Fabrice. 1999. *Les Curés du Poitou au siècle des Lumières*, La Crèche : Geste éditions.

***La Nouvelle instruction,* premier traité de tenue des livres de comptes en langue française**

Yannick Lemarchand

**Professeur émérite en sciences de gestion
Université de Nantes**

Après les *Particulares de computis et scripturis* de Luca Pacioli, premier traité de comptabilité imprimé, publié à Venise en 1494, la *Nouvelle instruction et remonstracion de la très excellente science du livre de compte* de Jehan Ympyn Cristophle, éditée à Anvers en 1543, est le premier du genre rédigé en langue française¹. Traduit du néerlandais en français puis du français en anglais, il a joué un rôle primordial dans la diffusion de la comptabilité en partie double dans l'Europe marchande.

Cette technique est apparue au XIII^e siècle en Italie du nord, en liaison avec l'extension de l'activité commerciale et l'essor du crédit qu'elle a elle-même contribué à développer et l'ouvrage de Pacioli constitue le point de départ de sa diffusion élargie. Coïncidence symbolique, il est publié deux années après la découverte du continent américain et précède de trois le contournement du Cap de Bonne-Espérance. La modification des courants d'échanges qui s'opère alors provoque bientôt le déplacement du centre de gravité du capitalisme de Venise à Anvers, qui devient un nouveau centre de diffusion de la partie double, en partie grâce à l'ouvrage d'Ympyn qui, bien avant d'entreprendre sa rédaction, a lui-même parcouru l'itinéraire Venise-Anvers !

Pendant longtemps, cette diffusion s'est effectuée par le seul biais du déplacement des marchands italiens eux-mêmes, au fur et à mesure que l'Italie accroissait son emprise économique sur le monde médiéval. Les ressortissants des pays d'accueil des filiales des grandes compagnies italiennes pouvaient y faire leur apprentissage et des teneurs de livres italiens quitter leur employeur et s'engager chez des commerçants locaux. Seulement la transmission orale des savoirs au sein du comptoir n'est pas toujours la méthode la plus appropriée pour apprendre une technique. D'autant que celle-ci suppose une prise de distance que ne réalise pas forcément le praticien, même un excellent commis. En revanche, la tenue des livres peut s'apprendre auprès d'un maître d'école, ainsi que le mentionne Ympyn dans son prologue : un *maestro d'abaco* en Italie, un maître écrivain en Belgique ou en France et nous verrons, grâce à la contribution d'Eddy Félix², qu'il y en avait beaucoup à Anvers au XVI^e siècle. Mais elle peut aussi s'apprendre à l'aide d'un manuel, sans avoir nécessairement recours à un maître ; c'est du moins ce que promet Ympyn !

¹ Plusieurs auteurs se sont intéressés bien avant nous à ce classique de la littérature comptable, citons parmi d'autres Peter Kheil (1902) ainsi qu'Ernest Stevelinck et Robert Haulotte (1957) pour la version française, Raymond de Roover (1928, 1937-a, 1937-b) pour la version néerlandaise et P.G.A. de Waal (1934) pour la version anglaise.

² Voir p. 51-67.

On trouve dans la *Nouvelle instruction* la présentation et la mise en œuvre d'outils et de mécanismes comptables toujours utilisés aujourd'hui. Néanmoins, un léger temps d'arrêt est nécessaire ici, afin de rappeler brièvement quels en sont les principes. Reposant sur l'utilisation de comptes en débit et crédit, ouverts aux partenaires du marchand, à des marchandises et à bien d'autres choses, elle repose sur l'inscription de chaque flux réel ou monétaire, entre une entreprise et son environnement, dans deux comptes séparés : l'un figurant l'origine du flux (crédit) et l'autre sa destination (débit).

Mais pourquoi partie double ? Ou parties doubles ? Quelle est la signification du mot « partie » ? Comme aujourd'hui, Ympyn l'utilise au sens de portion d'un tout ou encore d'une personne, physique ou morale, engagée dans une action judiciaire. Cependant pour Pacioli comme pour lui, le terme désigne la plupart du temps une écriture comptable ou un compte. Or « chascune partie mise une fois au Journal, fault estre mise deux fois au Grant livre » (chap. XI), d'abord au débit d'un compte, ensuite au crédit d'un autre, donc en mouvementant deux parties !

On trouve le premier exposé formalisé de cette technique dans le traité de Pacioli déjà évoqué ; seulement, ainsi que Basil S. Yamey (1978, 580) le faisait remarquer, un débutant aurait eu quelques difficultés à en tirer parti, en particulier en raison de l'absence d'exemples ! Et c'est ici que se situe l'apport essentiel d'Ympyn ! Il commence par un exposé très complet des principes de base, largement inspiré de Pacioli puis, comme le vénitien Manzoni (1534), il livre l'exemple de la comptabilité d'un marchand imaginaire, dont on suit les activités durant quelques mois, de la saisie de l'inventaire initial aux opérations de clôture puis de réouverture des comptes. En cela, l'ouvrage peut être considéré comme l'archétype des manuels de comptabilité en langue française de la pré-modernité. Jusqu'au début du XVIII^e siècle et même parfois plus tard, tous ceux qui suivront ou presque reprendront ce schéma pédagogique, non sans tenter d'y intégrer une certaine logique d'exposition et sans se contenter d'y énumérer plus ou moins au hasard une suite d'opérations, comme c'est le cas chez leur prédécesseur.

Nous commencerons par présenter l'auteur et le contexte anversoïse au sein duquel il exerce ses activités lorsqu'il compose son ouvrage. Nous examinerons ensuite le contenu de celui-ci, en rappelant l'essentiel des principes qui y sont présentés, puis en détaillant les diverses étapes du travail comptable. Enfin, nous évoquerons en conclusion sa place dans l'histoire de la comptabilité et de son enseignement, ainsi que ce qu'il nous dit du rôle de cette technique dans le monde économique.

1. Jehan Ympyn, marchand anversoïse

Parti de Flandre, du Hainaut ou du Brabant, en passant par l'Espagne et le Portugal, Ympyn séjourne une douzaine d'années à Venise, avant de s'installer définitivement à Anvers, passant ainsi du pôle d'une économie-monde, au sens de Braudel (1985, 85-86), au pôle de celle qui vient de lui succéder.

1.1. Anvers au XVI^e siècle

A la charnière des XV^e et XVI^e siècles, Bruges, jusque-là place commerciale dominante des Pays-Bas (du sud) est bientôt reléguée au second rang par l'essor d'Anvers qui, vers 1500, atteint environ 100 000 habitants, ce qui en fait une des villes les plus peuplées d'Occident. Devenue le premier marché international, elle est aussi la première place

bancaire au nord et à l'Ouest des Alpes (Soly, 1981, 393). Le phénomène connaît son apogée dans les années 1550-1560 et les divers troubles qui secouent ensuite la région, évoqués plus en détail par Eddy Félix dans sa contribution³ lui font perdre sa position dominante. Gênes d'abord, grâce au métaux précieux venus du Nouveau continent, puis Amsterdam vers les années 1590-1610, lui succèdent en cette fin de siècle (Braudel, 1985, 90-92).

La littérature consacrée à cette expansion inédite est suffisamment abondante (Edler, 1938 ; Van Houtte, 1940, 1961 ; Coornaërt, 1961 ; Van der Wee, 1963 ; Soly, 1981, etc...) pour que nous puissions nous dispenser d'y revenir trop longuement. Rappelons cependant que l'Europe n'avait probablement jamais connu une ville plus cosmopolite qu'Anvers durant la période qui nous intéresse (Edler, 1938, 78). Vers le milieu du XVI^e siècle, au-delà de la multitude de ceux qui n'y séjournaient que pour le temps d'une foire, plus d'un millier de marchands étrangers y résidaient de façon permanente :

« 300 Espagnols, 200 Italiens, 150 Portugais, 150 Hanséates, 150 Allemands, 100 Français et moins de 100 Anglais, auxquels s'ajoutaient entre 400 et 500 marchands autochtones. Bien que tous n'aient pas disposé de fonds considérables, ils constituaient pourtant la couche la plus aisée de la population anversoise » (Soly, 1981, 397).

Ces marchands étrangers ne s'étaient pas installés là par hasard. Les foires d'Anvers et de son satellite Berg-op-Zoom qui duraient chacune trois semaines voire plus, exerçaient une attraction telle « qu'elles apparaissaient, aux yeux des contemporains, comme le théâtre par excellence de la vie des affaires. » (Van Houtte, 1961, 251). Celles d'Anvers se tenaient à la Pentecôte et à la Saint-Bavon (1er octobre) et celles de Berg avaient lieu à Pâques et à la fin du mois d'octobre, c'était la « Foire froide » (*Condemarkt*) que l'on retrouvera avec les autres dans les écritures de l'exemple d'Ympyn.

Les échanges qui s'y produisaient étaient d'une ampleur inédite :

« Nulle part ailleurs, les produits du commerce portugais, haut-allemand ou anglais ne disposaient d'un marché d'une abondance comparable. Nulle part non plus, on ne pouvait acheter plus commodément tout ce que produisaient les industries d'exportation des Pays-Bas : textiles, produits sidérurgiques, diamants, tapisseries, soieries et autres articles de luxe ou de demi-luxe » (Van Houtte, 1961, 260).

Parmi les étrangers qui s'y étaient installés, les Italiens occupaient une position particulière et « depuis les premières années du XVI^e siècle, Anvers était devenu le foyer principal de leur activité dans les Pays-Bas. » (Van Houtte, 1961, 263). Ils y introduisaient notamment les cotonnades et diverses sortes de tissus de luxe mais leur apport n'a pas été que matériel ! On pense bien sûr à l'influence artistique et littéraire de la Renaissance italienne mais celle de la gestion des affaires relève aussi du processus de diffusion de la civilisation de la péninsule : « Les méthodes commerciales italiennes étaient appliquées aussi par les autres grandes maisons de commerce, et notamment par celles que dirigeaient des hommes d'affaires anversois — anversois d'origine ou de fraîche date » (Van Houtte, 1961, 265). Et parmi ces méthodes figurait bien sûr, la tenue des livres de comptes à l'italienne !

³ Voir p. 54-56.

1.2. De Venise à Anvers

« L'axe Venise-Anvers reste sans doute, pendant tout le XVI^e siècle, "l'isthme" européen de tous le plus actif » (Braudel, 1986, 136) et Ympyn va le parcourir dans les deux sens ! Car si l'on connaît peu de choses sur le personnage, les quelques indications biographiques que son épouse livre dans son adresse aux lecteurs nous apprennent notamment qu'il a voyagé en Espagne, au Portugal et en Italie. Il a surtout effectué un séjour d'une douzaine d'années à Venise « auquel lieu il a vu, congneu et apprins, à tenir livres et escriptures, et faire comptes à la manière itallienne. » Ceci ne saurait surprendre, « les déplacements des marchands participaient à une mobilité relativement intense des hommes de ce temps » : voyageurs, fonctionnaires, pèlerins, missionnaires, etc. (Coornaert, 1961, vol. 1, 20). Ces voyages, éléments-clés de sa formation⁴ ont probablement été effectués pour le compte de divers marchands des Pays-Bas ou encore d'espagnols, de portugais ou d'italiens, eux-mêmes installés à Bruges ou à Anvers. Edler (1938, 87, n. 26) émet l'hypothèse vraisemblable selon laquelle il aurait d'abord effectué son apprentissage dans une maison italienne à Venise, avant d'y occuper un emploi de teneur de livres ou de facteur, pour une firme italienne ou flamande.

La Cité des Doges était particulièrement appréciée des marchands européens pour la formation que leurs enfants pouvaient y recevoir, en particulier auprès des *maestri d'abaco*, auprès desquels ils apprenaient l'arithmétique et ses applications aux calculs mercantiles et bancaires, ainsi que la tenue des livres de comptes⁵. C'est ainsi que Lucas Rem (1481-1542) de la famille Welser d'Augsbourg qui a laissé l'un des témoignages autobiographiques les plus importants d'un grand marchand de la Renaissance, raconte dans son journal y avoir appris l'arithmétique et la tenue des livres et y avoir envoyé son fils Jacob en 1532, pour y suivre ces mêmes enseignements (Roover, 1937-a, 279, n. 2). Augsburgois lui aussi, Matthaus Schwarz, qui devint ensuite le responsable comptable et financier des Fugger, y reçut en 1516 les leçons d'un enseignant réputé, Antonio Maria Fior (Braunstein, 1992, 103 ; Yamey 2004, 148). Mais nous ne connaissons pas le ou les maître(s) auprès desquels Ympyn s'est formé à Venise.

Les investigations effectuées par Raymond de Roover dans les archives communales d'Anvers permettent de disposer d'autres informations biographiques sur le personnage et de mieux le cerner. Né vers 1490, en dehors d'Anvers mais dans un lieu qui demeure inconnu, il meurt en septembre 1540. Son véritable nom, tel qu'il apparaît dans plus d'une vingtaine d'actes, était Jan Ympens Christoffels ou Christoffelssone — fils de Christoffels —, le nom de son père lui permettant de se distinguer d'un homonyme anversoise, Jan Ympens, dit Geeraertssone (de Roover, 1937-b, 169). Ympyn serait en fait une francisation du nom flamand Ympens, une pratique relativement courante à cette époque dans le monde savant (de Roover, 1928, 27).

Revenu aux Pays-Bas en 1519 il s'établit à Anvers et acquiert le droit de bourgeoisie, *poortersrecht*. Là encore, rien de surprenant : « Les représentants du commerce actif d'Anvers n'étaient que rarement des bourgeois de vieille souche. C'étaient généralement des gens qui s'étaient fixés dans la ville en vue de leurs affaires, et y avaient acquis droit

⁴ Outre la connaissance des pays, de leurs usages commerciaux et de leurs produits, ces voyages facilitaient l'apprentissage des langues étrangères, atout essentiel dans la pratique du commerce international. Sur les divers aspects de la formation des marchands, cf. Angiolini et Roche (1995).

⁵ Pour une synthèse récente et très complète sur le rôle de Venise dans la diffusion de la culture commerciale et comptable en direction des Allemands, cf. Braunstein (2016, 407-498).

de bourgeoisie.» (Van Houtte, 1961, 267). Un droit qui conférait notamment celui d'accéder à tous les métiers, ce qui lui permet de se faire admettre comme membre de la guilde des *meersseniers* — les merciers — la corporation la plus nombreuse et qui s'était hissée au premier rang des communautés de métiers (Coornaert, 1961, vol. 2, 15).

Un peu partout en Europe, à Anvers comme à Paris où leur corps était considéré comme le plus prestigieux (Savary des Bruslons, 1748, Vol. III, 359), les merciers commercialisaient des produits de luxe. Et même si Ympyn n'était que locataire de sa boutique, à l'enseigne de « La Pomme de Pin », située en plein cœur de la ville, on le voit en 1532 se rendre acquéreur de quatre maisons, ce qui montre qu'il jouissait d'une certaine prospérité (de Roover, 1937-b, 170-171). Ce comportement était commun à « bien des hommes d'affaires [qui] achetaient plusieurs maisons d'habitation qu'ils mettaient en location » (Soly, 1981, 398). Trois motifs d'ordre économique présidaient à ces investissements : le désir de mettre en sécurité une partie des richesses acquises, le souhait de disposer de revenus fixes et réguliers, enfin et peut-être surtout, le crédit procuré par la possession de biens immobiliers. En effet, difficile à apprécier et toujours soumis à de multiples aléas, le capital circulant d'un marchand ne constituait pas une garantie suffisante aux yeux de ses créanciers potentiels.

L'auteur de *la Nouvelle instruction* n'était donc pas un maître d'école, comme la plupart de ses successeurs mais bien un véritable marchand, au fait de leurs pratiques commerciales et apte à en traiter de manière simple et pédagogique. Il ne fut pas le seul marchand à se consacrer à l'écriture d'un manuel de tenue des livres ; ce sera également le cas de son compatriote Van Damme qui, installé à Rouen, y publiera en 1606 un manuel très intéressant aujourd'hui pour l'étude des pratiques commerciales du moment, mais manifestement inutilisable par un novice en son temps (Bottin, 1991, 415).

2. Ympyn vulgarisateur de la partie double en Europe

Le recours à une simulation de situation réelle comme outil d'apprentissage de la comptabilité n'a évidemment pas commencé avec Ympyn. Depuis longtemps les *maestri d'abbaco* faisaient tenir par leurs élèves un journal et un grand livre, une méthode qui sera encore largement utilisée au XIX^e siècle. Or il a souvent été question de manuscrits écrits par certains de ces maîtres ou par leurs élèves qui auraient pu inspirer Pacioli, mais les recherches sont restées très longtemps infructueuses (Yamey, 1967). Un manuscrit de ce type a néanmoins été retrouvé à Malte, à la fin des années 1990, écrit de la main d'un élève d'un certain Marino de Raphaeli, originaire de Raguse. Intitulé *La Riegola de libro* et daté de 1475, il a fait l'objet d'une édition critique par Alan Sangster (2018). Très succinct sur les aspects théoriques, l'auteur y présente le journal d'un marchand fictif — Rafael de Nicolo — qui commence par les écritures de saisie de son inventaire initial et dans lequel sont enregistrées ensuite 263 écritures⁶. Mais il n'y a ni écriture de clôture, ni exemple de grand livre comme dans la *Nouvelle Instruction*.

⁶ Un autre manuscrit d'origine vénitienne, daté de 1511, a récemment été retrouvé à Trévise et étudié par Schermann (2015). Il comprend un journal avec 46 écritures et le grand livre correspondant, et s'il n'y a pas d'opérations de clôture, chaque écriture est néanmoins précédée d'une brève indication de sa nature.

Toutefois, la diffusion des manuscrits est par nature fortement limitée et grâce au livre imprimé, ce sont Domenico Manzoni à Venise puis Jean Ympyn à Anvers qui, tout en empruntant très largement à Pacioli dans leurs développements théoriques, vont devenir les véritables vulgarisateurs de la méthode, par les exemples qui illustrent leurs traités.

C'est en 1534 que Manzoni publie le sien sous le titre *Quaderno doppio col suo giornale*, ce que l'on peut traduire par « Grand livre double avec son journal ». Il comprend 27 chapitres dont plusieurs sont des copies conformes de ceux de Pacioli, ainsi qu'un total de 300 écritures, toutes accompagnées d'un bref descriptif de l'opération comptabilisée⁷. Le vénitien a étudié auprès d'Antonio Maria Fior, dont on a vu qu'il avait également formé Matthaus Schwarz et on retrouve le *maestro d'abaco* dans un exemple d'écriture : « *Spese diverse a Cassa, contadi a maestro Antonio Maria Fior, per havermi insegnato Abaco et Quaderno [...] d. 6.* »⁸ La *Nienne instructie*⁹ et sa traduction française sont publiées neuf ans plus tard mais on peut considérer que son auteur n'a vraisemblablement pas eu connaissance de l'ouvrage de Manzoni. Leur lecture comparative montre d'ailleurs qu'en dehors de ce qui provient de Pacioli, on ne retrouve guère d'éléments qui pourraient faire penser le contraire.

Indépendamment de cette question, selon Ympyn, « on puist comprendre, percevoir, et apprendre ceste dicte science seullement à estudier en ce dit subsequent tractat. » C'est une des toutes premières utilisations de l'argument de vente de « la tenue des livres sans maître », une expression que l'on retrouvera au XIX^e siècle, comme sous-titre de certains manuels et qui sera reprise, sous diverses formulations, par nombre des successeurs d'Ympyn. Mais on ne peut tout montrer dans un ouvrage de ce type et son utilisateur devra lui-même trouver des solutions : « Toutefois que par ce dict tractat l'on ne peut bonnement monstrier tous les faictz et occurrences, lesquelles pourroyent survenir, sans grande prolixité, par ainsi fault que chascun employe son entendement » (chap. I).

Le sous-titre du traité montre que l'auteur considère qu'il peut être utile à d'autres catégories d'utilisateurs que les marchands : « Recepveurs, Fermiers, Maultaultiers, Gabellionnaires, et autres », c'est-à-dire à divers personnages intervenant dans la perception des impôts ou plus généralement, dans le maniement des deniers publics. Et ce, alors même que ceux-ci disposaient de leur propre modèle comptable, plus ancien que la tenue des livres en partie double : la comptabilité en « recettes et dépenses » ou en « charge et décharge » (Lemarchand, 1995). Pense-t-il alors réellement attirer leur clientèle ? Est-ce simplement une façon de donner de l'autorité à l'ouvrage, de renforcer sa crédibilité ? A moins qu'il n'ait été simplement motivé par le fait que certains marchands anversois investissaient aussi dans ce type d'activité, lucratif et sans doute moins risqué que la marchandise (Coornaert, 1961, vol. 2, 52-53).

Toujours est-il qu'Ympyn est un commerçant qui sait vendre et semble posséder un certain sens du marketing. C'est de cette façon que l'on pourrait analyser une question qui a toujours intrigué les auteurs qui se sont intéressés à lui. Dans le sous-titre de l'ouvrage, on lit encore qu'il aurait été « translatté à grande diligence d'Itallian en Flameng et dudict Flameng en François, par la vefve de feu Jehan Ympyn. » Dissipons

⁷ L'ouvrage a connu plusieurs rééditions, nous faisons référence ici à celle de 1540.

⁸ « Dépenses diverses à Caisse, payé à maître Antonio Maria Fior, pour m'avoir enseigné le calcul et la comptabilité [...] d. 6. » (Manzoni, édition de 1540, écriture 128).

⁹ *Nienne instructie ende bewijs der looffelijcker consten des rekenboecks ende rekeninghe te houdene nae die Italiaensche maniere*, pour le titre complet, sans le sous-titre !

immédiatement une première équivoque, le rôle d'Anne Swinters s'est limité à commander et financer la publication de l'ouvrage, après le décès de son mari, comme le précise le colophon : « imprimé [...] à la requeste et aux despens de Anne Swinters vefve de feu Jehan Ympyns. » Dans l'adresse au lecteur par laquelle commence l'ouvrage, elle se présente d'ailleurs comme « vefve de feu Jehan Ympyn Cristophle translatteur et compositeur de ce présent tractat ou livre. »

Mais pourquoi une traduction de l'italien au flamand ? Selon ses affirmations, Ympyn n'aurait fait que traduire un traité écrit par un certain Jehan Paulo de Biancy (Juan Paulo di Bianchi dans l'édition néerlandaise) un personnage qui, jusque-là, n'a pas été clairement identifié et dont aucun écrit n'a jamais été retrouvé. Plusieurs auteurs ont émis diverses hypothèses, recensées par Basil Yamey (1967, 68-72), dont on retiendra simplement que cet italien, s'il a réellement existé, aurait pu permettre à Ympyn d'avoir accès au traité de Pacioli mais en douze années passées à Venise, il aurait pu y avoir accès lui-même ! Finalement, les références à une traduction initiale de l'italien au flamand et à ce supposé Bianchi pourraient bien n'avoir été que des arguments de vente, en raison du prestige dont étaient alors auréolées les pratiques commerciales italiennes et en particulier la tenue des livres en partie double. Ainsi que le mentionnait Hauser (1935, 189) : « cette technique nouvelle restait une spécialité et une supériorité italiennes, c'est ainsi que tout gros marchand d'Anvers avait un comptable italien. »

3. Le contenu de l'ouvrage

Après l'adresse au lecteur d'Anne Swinter, l'ouvrage ouvre par un « prologue » dans lequel Ympyn rend hommage à ses prédécesseurs comme Luca Pacioli, ainsi qu'à Giovanni Antonio Tagliente¹⁰ et « plusieurs autres », italiens et allemands¹¹. C'est là qu'il introduit Jehan Paulo de Biancy, puis annonce qu'après le « concept ou tractat », suivra « une exemple », ainsi « ung chascun pourra dirriger ses affaires et les mettre en bonne ordre, comme les josnes filles, qui apprennent à besongnier de l'éguille par exemple et patrons. » Après quelques indications très sommaires sur le contenu de ce « livre exemplaire, faisant par fiction la semblance d'ung marchand » qui démarre son activité, on trouve l'énumération des 29 chapitres composant le « livre d'information ».

3.1. La partie théorique : livre d'information et instruction

Le premier chapitre a encore un caractère introductif et revient sur le public potentiel de l'ouvrage. Il mentionne d'abord les juges, afin que ceux-ci puissent délibérer en connaissance de cause dans les différends entre marchands « tant par faute de tenir mal leurs livres de comptes que autrement », puis les notaires, fermiers et autres manieurs de deniers publics, déjà mentionnés dans le sous-titre, ainsi que les maîtres d'école qui enseignent la tenue des livres. Viennent enfin les principaux intéressés, les marchands,

¹⁰ Giovanni Antonio Tagliente (c. 1460s – c. 1528), maître-écrivain vénitien, auteur d'un célèbre traité de calligraphie, *Lo presente libro Insegna la vera arte de lo eccellente scrivere de diverse varie sorte de litere...* Venise, 1524, ainsi que de l'un des tous premiers manuels de tenue des livres *Luminario di arithmetica*, Venise, 1525.

¹¹ Ympyn fait ici allusion à quelques auteurs germaniques du début du XV^e siècle, comme Heinrich Schreiber, Joann Gotlieb et Erhart von Ellenbogen, dont les traités présentaient des méthodes techniquement moins avancées que la tenue des livres « à l'italienne ».

une occasion de rappeler ce qu'ils doivent savoir pour exercer au mieux leur métier, notamment calculer et tenir leurs livres de comptes !

Afin de donner un bref aperçu des chapitres suivants, nous avons choisi d'en regrouper certains, sans suivre l'ordre selon lequel Ympyn les présente mais en adoptant une logique thématique.

L'inventaire

Point de départ pour celui qui souhaite tenir ses livres d'après la méthode de la partie double, l'inventaire doit être inscrit dans un livret qui sera mis à l'abri des regards indiscrets. Il doit contenir une description des divers biens appartenant au marchand « deniers, marchandise, maisons, rentes, et terres » avec leur évaluation, sans oublier les dettes. En refaisant « tous les ans, deux, trois, ou quatre ans, une fois, ou à leur bon plaisir, leur estat et compte », les marchands sauront s'ils profitent ou non, si leur commerce progresse ou régresse. » Ainsi les livres sont-ils le « miroir des marchans », une métaphore que l'on retrouve dans le titre du manuel de Richard Dafforne, publié à Londres en 1636 : *The merchant's mirrour, or, Directions for the perfect ordering and keeping of his accounts.*

Les différents livres de Nicolas Forestain

Ce marchand, avec lequel nous ferons plus amplement connaissance grâce à « l'exemplaire », doit tenir trois livres : mémorial, journal et grand livre, ce dernier étant accompagné de son Abc, lequel permet de retrouver l'emplacement de chaque compte (chap. III).

Dans le mémorial (chap. IIII), on effectue quotidiennement une première saisie de toutes les opérations réalisées : achats, ventes, paiements, encaissements, bref, « tout ce que à la marchandise touche ou appartient. » Dans ce livre, que l'on désignera également par le mot « brouillard », on inscrit jour après jour et de la façon la plus détaillée possible l'ensemble des opérations réalisées. Ne nécessitant aucune compétence particulière, il peut être tenu par « le marchand, sa femme, ses facteurs, et serviteurs, quant l'ung ou l'autre est absent. » Pour cette raison, Ympyn choisit de ne pas inclure de mémorial dans « l'exemplaire », ce qui ne l'empêche nullement de préciser de quelle façon on doit y inscrire une opération (chap. VI).

Dans le journal (chap. VIII) « il fault mectre les parties plus nettement [...] que au livre mémorial, avecques plus de mistère et moins de motz. » Cette concision repose sur la mise en œuvre d'un vocabulaire spécifique (chap. IX) :

« Toutes parties que on maict au livre sont composées de deux choses contraires à l'une l'autre, à scavoir ung débiteur, c'est celluy qui doibt, et ung créateur, c'est celluy à qui on doibt. Et ainsy par ces deux motz suyvens, à scavoir, *par* et *a*, est à entendre, que par ce mot *par*, qu'il signifie le débiteur, et par le terme *a*, que c'est le créateur¹². »

A ces deux mots, il convient d'ajouter ceux de *caisse* — l'argent comptant — et de *capital*, par lequel on entend l'ensemble des biens d'un marchand.

¹² On utilisera plus tard, en lieu et place de « par » et « à », les mots ou expressions « doit » et « doit avoir » ou plus simplement « doit » et « avoir », lesquels seront longtemps utilisés concurremment à « débit » et « crédit » pour désigner les deux côtés d'un compte, ou encore à « actif » et « passif » dans les bilans.

Les divers comptes sont regroupés dans le Grand livre (chap. X), appelé en Italie *El Quaderno*¹³. Chacun d'eux occupe deux pages se faisant face — un verso pour le débit et un recto pour le crédit — formant ensemble une « carte » et portant toutes les deux le même numéro. C'est la disposition des comptes « à la vénitienne »¹⁴ et le numéro de la carte sur laquelle chaque compte figure est indiqué sur l'Abc ou alphabet du grand livre.

A chaque fois que l'on ouvre un compte, il faut déterminer quel espace on doit lui réserver (chap. XII) en fonction des besoins probables, étant entendu que l'on peut avoir jusqu'à trois comptes sur une même double-page, sans doute par souci d'économie. Lorsque l'espace prévu pour un compte est rempli, il faut en calculer le solde et le réouvrir sur la première double page où un emplacement est disponible en y transférant ce solde. Cette pratique ne prendra fin que lorsque se répandra l'usage des livres à feuillets mobiles, durant la première moitié du XX^e siècle.

Les livres de comptes et le droit

La question de l'authentification des livres par les tribunaux (chap. V) est le point le plus important en ce domaine. Les développements d'Ympyn témoignent à cet égard de l'avance du droit commercial italien sur son homologue français, puisqu'à l'exception de quelques villes comme Lyon ou Avignon, ce n'est qu'après l'Ordonnance du commerce de 1673 que seront mises en place, non sans difficultés, des dispositions analogues. Il consacre également une quinzaine de lignes aux juridictions consulaires des villes italiennes et à leur fonctionnement, un thème qui n'est pas traité par Pacioli.

Directement en liaison avec cet ordre de préoccupations, Ympyn insiste sur la nécessité de conserver soigneusement tous les documents importants — actes, protêts, assignations, engagements, copies de comptes données ou reçues, etc. (chap. XII) — ainsi que les courriers reçus et de consacrer un livre à la copie des lettres expédiées (chap. XXIII). Il est plusieurs fois fait allusion aux présomptions de fraude pouvant résulter du défaut de cotation des pages ou encore de la présence de blancs ou de ratures, il est donc nécessaire de corriger les éventuelles erreurs d'imputation par contrepassation (chap. XIII).

Les pratiques commerciales

Il y a neuf façons de « marchander », c'est-à-dire d'acheter et de vendre (chap. VII). D'abord trois manières que l'on pourrait qualifier d'élémentaires : au comptant, à crédit et en échangeant biens contre biens, puis six autres ensuite qui sont des combinaisons des précédentes. Le troc est encore très pratiqué : « la plupart des marchands ne se spécialisaient pas, troquaient directement marchandises contre marchandises, se faisaient remettre de l'argent comptant pour solder leurs achats » (Van Houtte, 1961, 276). D'ailleurs ces neuf manières figurent aussi dans le 9^e chapitre de Pacioli (1995, 63), ce qui signifie qu'à cet égard la situation était la même à Venise qu'à Anvers.

Le troc, qu'Ympyn nomme « change » ou *barratto* en italien (chap. XVII), est plus risqué que les autres formes de règlement « car grans hazars ou perte en ensuyt en marchandant en ceste sorte. » Rien ne dit en effet que les marchandises reçues se revendront à un prix

¹³ Du latin *quaternum* : réunion de quatre feuilles.

¹⁴ Raymond de Roover (1956, 144) signale que le florentin Paliano di Falco Palliani déclarait, sur la couverture d'un grand livre ouvert en 1382, vouloir tenir ses comptes « à la vénitienne : sur une page le doit et en face l'avoir » (« *scrivervollo alla viniziana, cioè nell'una carta dare e a rinpetto l'avere* »).

tel qu'il permettra de récupérer la mise initiale. Aussi l'auteur recommande-t-il d'utiliser un compte « biens de change » (carte 20) par lequel transite la marchandise reçue en échange, afin de savoir si l'échange a été avantageux ou non.

A côté du troc, le mot change intervient aussi lorsque sont évoquées les lettres du même nom car « il y a quatre natures de change » (chap. XX). Le petit change ou change commun (*Cambio minute vel commune*), c'est-à-dire l'utilisation des services des changeurs qui font le commerce des monnaies. Le change honorable ou royal (*Cambio reale*) qui correspond à l'usage des lettres de change pour le règlement de transactions commerciales, dont un modèle est présenté et auquel sont consacrés d'assez longs développements, relatifs notamment aux marchés de la lettre de change, à Anvers et ailleurs, ainsi qu'aux variations des cours. Enfin le change sec (*Cambio seco*) et le change factice (*Cambio ficticio*), deux types d'opérations qui n'étaient pas destinées à solder des factures de marchandises mais à se procurer du crédit sur différentes places en tirant parti de ces variations (Hocquet, 2017).

Comptabilisation d'activités et opérations variées

Outre les comptes ouverts aux divers actifs, aux correspondants et aux marchandises, Ympyn examine également le fonctionnement de comptes d'une nature différente comme le compte de boutique (chap. XV) et le compte de compagnie (chap. XVIII), puis traite de la comptabilisation des ventes à l'étranger, (chap. XIX) et des lettres de change (chap. XX).

Le compte ouvert à un magasin de détail — une « boutique » — peut être considéré comme un compte d'activité ou, si l'on préfère, comme un centre de responsabilité. Débitée des marchandises confiées au facteur qui en a la charge et de toutes les dépenses la concernant, la boutique est créditée des recettes issues de son activité. Allant plus loin que Pacioli (1995, 133-135) sur ce sujet, l'auteur aborde la question des livres de comptes que doit tenir le gérant, comme si « c'estoit son propre affaire. » Ceux-ci devront être balancés et clos chaque année « en ce faisant annuellement se trouvera bien le maistre, car par trop longs delayz de comptes se pourroit bien trouver trompé et qu'il auroit en la fin peu prouffité. » Le nécessaire contrôle du facteur conduit donc à préconiser une clôture annuelle de ses comptes, alors que le marchand lui-même n'est censé clôturer ses comptes que lorsque le livre est plein (chap. XXV) ou au mieux tous les ans, deux, trois, ou quatre ans » (chap. II).

La gestion de cette boutique et aussi l'occasion de présenter un nouveau livre, le livre de vente, *libro di vendita*, sur lequel on doit inscrire au jour le jour les ventes de la boutique et en reporter le total au journal à la fin de la semaine.

Un compte de compagnie (chap. XVIII) — on parlera plus tard de participation — est ouvert lorsque « deux ou trois personnes assemblent en une compaignee pour faire quelque train de marchandise et que l'ung d'eulx debvroit tenir le livre. » Sur ses propres livres, ce dernier doit isoler « les parties touchantes la compaignye et les séparer des aultres en disant, draps en compaignye, casse en compaignye », etc. Le compte Compagnie de X et Y est débité des promesses d'apports par le crédit des comptes Capital de X, Capital de Y, puis crédité par le débit de Caisse de la compagnie lorsque ces apports sont réalisés. Mais Ympyn finit par recommander de tenir une comptabilité à part, sans mêler la compagnie à ses propres affaires.

Un autre type de participation est abordé avec « la marchandise, que l'on envoie es aultres pays recommandées à aulcuns » (chap. XIX) ou ce que l'on appelait alors un contrat de « commande ». Celui-ci consistait à confier un lot de marchandises à un facteur chargé de le conduire à l'étranger pour le vendre, moyennant une participation au bénéfice réalisé. Dans « l'exemplaire », Voyage de Venise (carte 10) est débité du prix des marchandises et des frais et crédité du montant de la vente après déduction de la rémunération du facteur Nicolas Sprutelincq (carte 17). Le solde donne le résultat de l'opération, viré à Prouffit et pertes lors des opérations de clôture.

Juste après avoir développé ce point et selon une logique qui ne semble guère évidente, Ympyn traite dans le même chapitre des dépenses de ménage qui peuvent être enregistrées au jour le jour dans un carnet, puis reportées globalement au journal chaque semaine ou chaque mois. En la matière, il est aussi possible de procéder par abonnement « en baillant à la femme par le cassier par mois, quatre, six ou dix livres, selon que la famille sera grande. »

Changer de livres

Pour diverses raisons il faut parfois clôturer les livres « comme par le trespas d'ung marchand que telz livres tenus auroit, ou par séparation de compaignie, ou se on vouloit faire nouveau livre en cas que le livre fœust plain, ou pour aultres raisons » (chap. XXIII). Cette procédure, que nous aborderons de façon détaillée dans l'examen de « l'exemplaire » suppose d'abord que les résultats obtenus sur les diverses opérations réalisées soient virés au compte Prouffit et desprouffit (chap. XVI). Puis tous les comptes sont soldés par la balance (chap. XXV) et, après vérification, transférés dans le nouveau Grand livre (chap. XXVI).

Après l'évocation de quelques comptes particuliers qu'il peut être utile d'ouvrir, en fonction des besoins et au gré des circonstances : rentes, loyers, dépenses extraordinaires, etc. (chap. XXVII), le « livre d'information » continue par un rappel des règles importantes à suivre (chap. XXVIII). Enfin, en guise de conclusion, sont énoncés les malheurs encourus par ceux qui ne tiennent pas correctement leurs comptes et les bénéfices que pourront espérer obtenir ceux qui utiliseront la méthode italienne (chap. XXIX). A condition d'être de bons chrétiens !

Laus Deo !

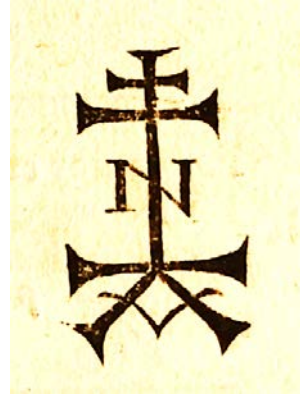
Le lecteur pourra être surpris par la place importante de l'expression du sentiment religieux dans les livres de comptes de « l'exemplaire » mais elle est essentielle. « Le marchand doibt estre plus esmeu et enclin à prier Dieu nostre souverain Seigneur, que aultres gens ecclésiastiques, ou laiz¹⁵, poinct hantans la marchandise, et qui ne patissent poinct de péril à gagner leurs vies et despens, comme marchans » rappelle Ympyn (chap. II). Ainsi Forestain est-il censé ouvrir ses livres par la formule « au nom de Dieu, amen » ou en lui exprimant sa reconnaissance — « Laus Deo » — sans oublier d'y ajouter quelques suppliques : « Plaise à Dieu me vouloir donner gaignage et prospérité et me deffendre de mauvaise fortune, perte et dommage. » On retrouve des formules analogues dans les livres des marchands jusqu'à la fin du XVIII^e siècle et, en France tout au moins, la plupart des auteurs de manuels de tenue des livres ne manqueront pas, eux aussi, d'y avoir recours dans leurs exemples de journaux et de grands livres.

¹⁵ Laïcs.

Tout cela relève d'une morale et d'une pratique des affaires profondément marquée par la religion et la crainte du tout-puissant et si la réussite commerciale individuelle dépend de la protection divine qui ne peut être accordée qu'à un bon chrétien, cette protection est aussi une condition implicite du fonctionnement même du marché. L'échange marchand est fondé sur la confiance et « ce qui permet aux marchands de se faire crédit d'un bout à l'autre de l'Europe, c'est une foi partagée en un Garant divin de la parole donnée » (Supiot, 2020, 122).

3.2. La partie pratique : l'exemplaire

Ympyn propose à son lecteur de suivre la mise en place de la comptabilité et les premiers mois d'activité d'une maison de commerce anversoise dénommée l'Arbre de Pyn, sise en la rue Neuve et tenue par Nicolas Forestain¹⁶, déjà rencontré, dont le fils, Pierquin, est en charge de la caisse et dont la marque — on dirait aujourd'hui le logo — qui figurait sur les colis de marchandises qu'il expédiait est représentée ci-contre. L'activité de cette entreprise familiale tourne autour des tissus et des tapisseries, tout comme celle d'Ympyn dont la raison sociale, rappelons-le, était justement « A la Pomme de Pyn » !



Probablement issus de ses propres livres, les exemples qu'il donne fournissent « un aperçu assez exact sur l'ampleur des affaires et l'activité d'un mercier au XVI^e siècle » (de Roover, 1937-a, 285). Dans les 145 écritures passées avant de clôturer les comptes, on voit intervenir une quarantaine de partenaires de Forestain, dont 30 ont un compte ouvert dans ses livres. Ces écritures mettent-elles en scène des personnages réels, comme on a pu le constater dans divers manuels comme ceux de Van Damme et d'Irson (Bottin, 2001) ou encore de Gaignat de l'Aulnais (McWatters et Lemarchand, 2010) ? Nous ne disposons pas des sources nécessaires pour le vérifier, d'autant que plusieurs de ces partenaires sont simplement désignés par un prénom et une ville de résidence, comme Gerart de Esche, Quentin de Linteraken ou encore Jehan de Lare.

Délaissant l'éventuelle dimension de témoignage social de « l'exemplaire », nous allons en examiner les aspects techniques en adoptant le plan suivi par Ympyn :

1. Réalisation de l'inventaire initial.
2. Ouverture et tenue d'un journal et d'un grand livre, jusqu'à sa clôture :
 - a. Journal ✠
 - b. Abc du Grand Livre ✠
 - c. Grand Livre ✠
3. Ouverture du grand livre suivant :
 - a. Abc du Grand Livre A
 - b. Grand Livre A

¹⁶ Difficile de ne pas voir dans le choix du nom de ce personnage une référence à Luca Pacioli ! On retrouve en effet, dans les quelques exemples d'écritures comptables données dans l'ouvrage de ce dernier, un marchand dénommé Lodovico di Piero Forestani (Pacioli, 1995, 203-204).

« *L'inventaire de tous les biens appartenant à moy* »

Nicolas Forestain commence par inventorier ses avoirs et ses dettes au 28 décembre 1542 et en déduit le montant de son capital. Après avoir énuméré les diverses monnaies qui se trouvent dans sa caisse, ainsi que les pierres précieuses qu'il possède, il détaille les divers éléments de son actif, marchandises diverses et créances, ainsi que ses dettes. Tous ces éléments sont portés sur un livret spécifique.

Le marchand doit ensuite ouvrir son mémorial où il censé inscrire au jour le jour et avec le maximum de détails, toutes les opérations qu'il réalise mais ainsi que nous l'avons déjà mentionné, Ympyn n'en donne pas d'exemple et passe directement au journal.

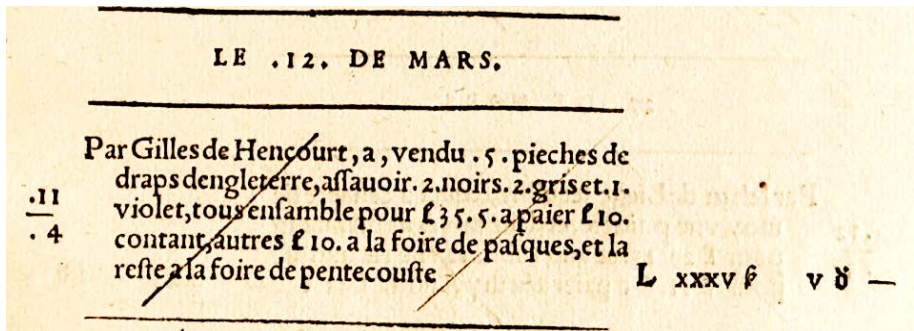
Le Journal ✕

Commencé le 28 décembre 1542 et arrêté le 31 août 1543, on y trouve 145 écritures. Ce premier journal est dénommé ✕, car ainsi que Luca Pacioli le précise :

« Les bons catholiques ont l'habitude de marquer leurs premiers livres du signe glorieux qui fait fuir tous les esprits malins, et devant lequel tremblent justement les hordes infernales, c'est à dire le signe de la Sainte Croix, qui leur a été enseigné dès leur tendre enfance avec les lettres de l'alphabet. Les livres suivants seront marqués par ordre alphabétique, c'est-à-dire par A, puis le troisième par B, et ainsi de suite » (Pacioli, 1995, 51).

Il s'ouvre par la saisie des données de l'inventaire, réalisée en deux groupes d'écritures successives. Les comptes ouverts aux différents éléments qui constituent les avoirs de Forestain sont débités par le crédit du compte Capital — l'équivalent de l'actuel compte 101, capital individuel, de l'entreprise individuelle —, puis ce dernier est débité par le crédit des comptes de dettes. L'activité démarre et les écritures se succèdent au rythme des opérations réalisées.

Chaque article commence par la formule « par X à Y », X étant le débiteur et Y le créateur, suivie de l'énoncé de la nature de l'opération concernée et de diverses précisions : prix unitaires, quantités, modalités de paiement, date d'échéance, lieu, etc. Dans l'écriture ci-dessous, Gilles de Hencourt est le débiteur, tandis que Draps d'Angleterre est le créateur, suite à la vente de 5 pièces de ces draps qui lui a été faite.



Le montant est exprimé en livres, sols et deniers de gros, monnaie de compte d'Anvers, sachant que la livre vaut 20 sols et le sol 12 deniers¹⁷, ce qui ne préjuge en rien des monnaies qui seront ensuite utilisées pour régler la somme. S'élevant à 35 livres et 5 sols, celle-ci est d'abord exprimée en chiffres indiens dans le libellé de l'article, puis inscrite dans la marge en chiffres romains minuscules : *L xxxv s v*. A la différence du journal que nous connaissons aujourd'hui, celui-ci ne possède qu'une seule colonne de chiffres et il n'y a pas de sommations en bas de page.

Outre le libellé de l'article et les sommes, d'autres informations sont fournies sous forme de signes graphiques ou de combinaisons de signes graphiques et de chiffres. C'est ainsi que dans la marge gauche, une pseudo-fraction précède l'écriture, le numérateur donnant le numéro de la « carte » du compte débité et le dénominateur celui de la « carte » du compte crédité.

Des biffures de cancellation sont tracées sur chacun des articles lors du report des écritures dans les comptes du grand livre, afin de pouvoir vérifier qu'elles ont toutes bien été reportées. Ce procédé graphique est ancien et n'est pas lié à la comptabilité en partie double ; on en trouve par exemple dans le livre de boutique du couturier parisien Colin de Lormoye, couvrant la période 1420-1455 et dont les « mémoires de besogne » sont systématiquement rayés d'un trait lorsque l'affaire est arrivée à son terme (Claustre, 2023, 136).

Il n'existe encore aucun moyen simple de vérifier l'égalité débits - crédits au journal, sans reprendre les écritures une à une. Le journal à deux colonnes ne fera son apparition qu'au XIX^e siècle. Seul l'établissement de la balance et la totalisation des soldes permet de déceler l'existence d'erreurs, qu'il faut ensuite rechercher en vérifiant les soldes et les écritures, lesquelles sont alors pointées une par une, ce qui explique les points que l'on trouve à gauche des numéros de cartes placés devant elles.

Dans chaque écriture ou « partie » de l'exemple, un seul compte est débité et un seul compte est crédité, il n'y a pas d'exemples d'écritures dans lesquelles plusieurs comptes sont débités et/ou crédités. Il n'y en a pas davantage chez Pacioli ou chez Manzoni mais il y en a dans le manuel de Menner de Kempten (1550), maître d'arithmétique et de tenue des livres à Anvers, membre de la Guilde Saint-Ambroise, ce qui laisse penser que cette technique y était déjà répandue dans la pratique.

L'Abc du grand livre ✂

Ouverts au fur et à mesure des besoins, les comptes du grand livre sont disposés selon une logique purement chronologique. L'intervention d'un nouveau partenaire comme l'achat d'un nouveau lot de marchandises impliquent la création d'un nouveau compte. Afin de pouvoir retrouver rapidement leur emplacement dans le grand livre, le teneur de livres tient un registre dénommé « Abc », que l'on désigne également selon Pacioli (1995, 77) par les termes alphabet ou répertoire. Pour chaque lettre de l'alphabet¹⁸, deux pages

¹⁷ Les subdivisions sont identiques à celles de la livre tournois, qui sera utilisée en France comme monnaie de compte jusqu'à la fin du XVIII^e siècle.

¹⁸ Un alphabet incomplet car suivant les usages de l'époque, le « i » et le « j » sont utilisés l'un pour l'autre, selon la graphie habituelle des mots. En outre, Ympyn n'a pas jugé utile de faire figurer les « w », « x », « y » et « z ». Un Willebort Mellot est cité dans le « livre d'information » (chap. 17) mais seul un Valentin Mellot apparaît dans l'Abc.

divisées chacune en trois colonnes se font face. La première partie du nom des comptes figure dans la première colonne, la suite de l'intitulé est inscrite dans la deuxième et on trouve dans la troisième le numéro de la carte.

C'est là un dispositif relativement sophistiqué. Ympyn parle à son propos du « registre double, ou Abc » ou encore du « double ou grant Abc » par opposition à « l'Abc simple », sans préciser en quoi il est double, sinon sans doute par le fait qu'il y a ce double classement. Il conseille de l'utiliser dans les commerces importants « car quant les livres sont de cinq ou six cens fœulletz, est bien difficile de trouver les noms et affaires que on veut chercher avecques le Abc simple » (chap. X). Cependant, malgré la promesse faite dans la liste des concepts, d'en montrer un exemple avant le grand livre A, l'Abc de ce dernier est exactement de la même forme que celui du grand livre X. Gageons qu'il devait ressembler à ceux que l'on trouve habituellement dans les archives comptables des marchands et dans lesquels une page ou une partie de page est réservée à chaque lettre. On y porte les noms des comptes commençant par cette lettre, au fur et à mesure de leur création, c'est ainsi que pour la lettre C, nous aurions dans l'Abc simple du grand livre X la liste suivante : Casse d'argent comptant : C 1, 20 ; Capital de moy Nicolas Forestain : C 2 ; Clarisses : C 5 ; Charles Laverdin : C 17 ; Charles de Huesden : C 18.

	A		Laverdin	a C.17.
	B		M	
Clarisses	C	a C.5.	noy	Nicolas forestain
				a C.2.
Casse	D	argent comptant	O	
	E		P	
	F		Q	
	G		R	
Charles de	H	Huesden	S	
	I		T	
	K		V	

C
 A
 B
 C
 D
 E
 F
 G
 H
 I
 K
 L
 M
 N
 O
 P
 Q
 R
 S
 T
 V

Le grand livre X

Ce grand livre comprend 57 comptes que l'on peut regrouper en quelques catégories, en utilisant un vocabulaire actuel que l'on ne retrouve évidemment pas dans le traité

d'Ympyn, qui ne tente nullement d'ébaucher la moindre classification¹⁹. Nous avons en premier lieu des comptes du type comptes de bilan. D'abord des comptes d'actif, par exemple Caisse, Maison nommée l'Arbre de Pyn, Deniers capital de rentes, ou encore les 14 comptes ouverts à des marchandises diverses. Il y a également une trentaine de comptes de tiers, débiteurs ou créditeurs et donc comptes d'actif ou de passif, selon les cas. Vient enfin le compte Capital, dont le solde équilibre l'ensemble au moment de la saisie de l'inventaire. Un autre groupe de comptes relève de la catégorie des comptes de gestion : Dépenses de la maison, Dépenses de marchandises, Rentes et louages de maison (payés ou perçus).

Tous peuvent être mouvementés à moment en fonction des besoins, à l'exception du Capital et de trois comptes qui n'interviennent qu'au moment des opérations de clôture : Rémanance de biens, Prouffit et perte, Balance.

Le report des écritures au grand livre

Prenons trois écritures réalisées le 6 avril, relatives à des opérations effectuées avec Estienne Le Blancq :

Ces trois écritures ont bien été reportées dans le compte de ce partenaire (livre X, carte 13), lequel a également été débité pour une nouvelle vente d'ostades d'Angleterre le 18 juin et crédité d'un nouveau règlement le 20 juin. Pour chaque report, après le libellé de l'opération et avant la somme en chiffres indiens, on trouve une colonne dans laquelle sont indiqués les numéros des cartes des comptes mouvementés en contrepartie. A la clôture, resté débiteur de 48 livres et 5 sols, le compte est crédité de cette somme par la balance. Les biffures de cancellation, tracées des deux côtés du compte, indiquent qu'il a bien été soldé par la balance, lors de ces opérations, dont nous allons maintenant présenter les diverses étapes.

$\frac{.13}{.4}$	Par Estienne le Blancq, a, draps dengleterre que luy ay vendu. 2. rofette pour £. 20. et. 4. coulourees. 2. noires. 1. tane, et vng rouge a £6. 6. chascune pieche, a paier a la foire de pêtécouste, monte £ 45. 4. —	L xlv f iiij s —
$\frac{.13}{.4}$	Par le mesme, a, 7 pieches de Ostade Dengleterre que luy ay vendu a £. 3. 14. la pieche, a paier £. 12. contant, et la reste a la saint Remy £ 25. 18. —	L xxv f xvij s —
$\frac{.1}{.13}$	Par Casse, a, receu contant de Estienne le Blancq £ 12. —	L xij f — s —

¹⁹ En France, il faudra attendre Mathieu de la Porte (1704) pour voir apparaître l'une des toutes premières classifications des comptes, que reprendront, sans en connaître les origines, de brillants théoriciens comptables français de la première moitié du XX^e siècle (Lemarchand, 2005).

Une première balance

« Quant ung livre sera aussi plain qu'il sera possible pour parvenir à l'autre, est premièrement nécessaire de faire la Balance à grande diligence » (chap. XXV).

Lorsqu'il s'agit du marchand, les exigences sont moindres que dans le cas, abordé plus haut, du gérant d'une éventuelle boutique. C'est la dimension physique du support de l'information qui détermine le déclenchement de ces opérations ou encore le décès du marchand lui-même. Même s'il est conseillé au marchand de réaliser un inventaire « tous les ans, deux, trois, ou quatre ans » (chap. II), on ne sait pas si cet inventaire plus fréquent est censé recevoir une traduction comptable.

Cette balance est confectionnée sur une feuille volante divisée en deux « combien que chalcun doibt, sur l'ung des costez, et quoy en lieu de cela vient bon sur l'autre ». Autrement dit, pour chacun des comptes, on inscrit à gauche le total du débit et à droite celui du crédit. On en fait la somme des deux côtés « et si lesdittes sommes accordent, il n'y a point de faulte en le livre » (chap. XXV). Dans l'hypothèse inverse, il faut reprendre toutes les écritures et vérifier que les reports au grand livre ont été correctement effectués pour chacune d'elles. Ces vérifications effectuées, on va pouvoir solder les comptes.

Solder les comptes

13

✠ M. D. XLIII.

Estienne le blancq est debiteur, a .6. Dapuril, a, draps D'egleterre, pour .6. pieces, a luy vendues a paier a la foire de pentecouste, montent	£ 45. 4. —	a C. 4. L.	xlv.	iiij.	—
6. susdit, a, Ostades D'egleterre, a luy vendues, cõe appert p le Journal	£ 25. 18.	a C. 4. L.	xxv.	xviij.	—
18. de luing, a, Ostades D'egleterre, pour 9. pieches, a luy vendues, a paier a la foire de Saint Remy	£ 33. 15. —	a C. 4. L.	xxxij.	xv.	—
L. 104. 17. —					

✠ M. D. XLIII.

13

Estienne le Blanc est creditur a .6. Dapuril, pour, Casse quelle a paiet comptant	£ 12 —	a C. 1. L.	xij.	—	—
20. de luing, pour, Casse quelle a paiet comptant	£ 44. 12 —	a C. 1. L.	xliij.	xij.	—
2. Septembre, pour, Balance, ou ie porte ceste reste pour concluyre ceste partie	£ 48. 5 —	a C. 23. L.	xlvij.	v.	—
L. 104. 17. —					

Les comptes de tiers dans lesquels subsistent des créances non encaissées ou des dettes non réglées sont soldés par la balance, comme le compte d'Estienne le Blancq. En effet, en sus de la balance dont nous venons de parler, il y a un compte Balance que l'on pourrait qualifier de « balance de sortie », une expression que l'on retrouvera un peu plus tard dans

comme le préconisent habituellement beaucoup d'auteurs. Ce compte, qui semble être propre à l'ouvrage de Ympyn (chap. XXVIII) est lui-même soldé par Balance.

Détermination du résultat

Le compte Prouffit et perte (livre ✕, carte 22) est débité des Dépenses de maison (carte 8) et des Dépenses de marchandises (carte 9), ces dernières correspondant essentiellement à des frais de transport et de courtage. Il est également débité des pertes éventuelles, c'est ainsi que l'on trouve dans l'exemple une perte de change d'un denier sur le paiement en ducats reçu d'un client italien !

Ainsi que nous venons de le voir, il est crédité des profits réalisés sur les diverses marchandises et même si Ympyn ne donne aucun exemple de pertes sur certaines d'entre-elles, il revient à son lecteur de comprendre qu'elles doivent être mises à son débit. L'apport informationnel de ces écritures est souligné, le solde des différents comptes de marchandises permettant de voir « en quelle sorte des biens ou marchandise plus prouffité on aura » (chap. XXIX).

En soldant ce compte lui-même, « on pourra facilement expérimenter le prouffit que on aura en durant cedit livre » (chap. XXVIII). Une fois de plus, il n'est nullement fait référence à une quelconque périodicité régulière de ces opérations, le résultat est celui de la période s'étant écoulée de l'ouverture du livre à sa clôture.

Enfin le compte Prouffit et perte est débité par le crédit du compte « Cappital du mestre du livre, et le mesme venant au second livre sera tant plus grant » (chap. XXVIII), ainsi le résultat, au lieu d'apparaître distinctement au crédit de la balance — nous pourrions écrire du bilan — est directement intégré au capital du marchand.

Le compte Balance du livre ✕ et le transport des soldes au livre A

Ensuite, on peut passer à l'ouverture du compte Balance du livre ✕ (livre ✕, carte 23) qui est débité par le crédit des comptes à soldes débiteurs et crédité par le débit des comptes à soldes créditeurs. Ces soldes sont ensuite directement reportés dans le livre A et, sur chacune des lignes du débit et du crédit de la balance, on peut voir les numéros des cartes que ces comptes occupaient dans le livre ✕, suivis des numéros de celles qu'ils occupent désormais dans le nouveau livre. C'est ainsi que le compte d'Estienne Le Blanc, qui était à la carte 13 du « vielz livre » se trouvera à la carte 2 du nouveau.

Cette balance, *bilancio* chez Pacioli (1995, 78), est la préfiguration du bilan, les deux mots ont d'ailleurs la même étymologie latine²⁰, longtemps synonymes, ils désignent une simple balance de soldes. L'ordre de présentation des comptes est celui de leur emplacement physique au grand livre et si le compte capital figure en haut du côté droit, c'est simplement parce que la première écriture du Journal ✕ a consisté à débiter la « Casse d'argent comptant » par le crédit du « Capital de moy Nicolas Forestain », le premier compte est ouvert sur la carte n° 1, le second sur la carte n° 2. Ce bilan-balance est un instrument destiné à faciliter le transfert des soldes de l'ancien livre au nouveau et à vérifier la cohérence des chiffres. Il ne fournit aucune information synthétique pertinente

²⁰ « Bilan : livre dont les marchands, négocians et banquiers se servent pour écrire les dettes actives et passives. Il vient du mot latin bilanx, en François balance, parce qu'il sert à balancer leurs gains et pertes » (Lacombe de Prezel, 1761, vol. 1, 136).

et n'est encore qu'un simple sous-produit du fonctionnement du système comptable, avant d'en devenir le produit final principal.

29

* M. D. XLIII.

BAllance de ce liure doibt a .2. de
Septembre a la maison nommee
l'arbre de Pyn. pour reste de ce trou
ue a la conclusion des comptes, et
pour le concluyre est fait creditur
en ce liure a C. 3. Et transporté au
liure A, a C. 1. pour concluyre ce
present liure. £ 133. 16. — a C. 3. a C. 1. L. cxxxiiij. xvi. —

2. fufd'. a. deniers Capitalz derete. £ 77. 4	a C. 3. a C. 1. L. clxxvij.	iiij.	—
2. fufd'. a. la ville Danuets. £ 6. —	a C. 5. a C. 1. L.	vi.	—
2. fufd'. a. Nicolas de Straueren. £ 103. 10.	a C. 6. a C. 1. L.	ciiij.	x.
2. fufd'. a. Paoul de Rouere. £ 22. 11. 8	a C. 6. a C. 1. L.	xxij.	xi. viij
2. fufd'. a. Anthoine de Campe. £ 4. 6. 8.	a C. 6. a C. 2. L.	iiii.	vi. viij
2. fufd'. a. rêtes et louaige de maif. £ 13. 4	a C. 11. a C. 2. L.	i.	xiii. iiij
2. fufd'. a. Gilles de Hencourt. £ 15. —	a C. 11. a C. 2. L.	—	xv. —
2. fufd'. a. Gerart Desche. £ 97. 8. —	a C. 12. a C. 2. L.	xcviij.	viii. —
2. fufd'. a. Estienne le Blanc. £ 48. 5. —	a C. 13. a C. 2. L.	xlviij.	v. —
2. fufd'. a. Jehan de Mare. £ 4. —	a C. 13. a C. 2. L.	—	iiii. —
2. fufd'. a. Daniel de Bruges. £ 42. 8. 8.	a C. 14. a C. 3. L.	xliij.	— viij
2. fufd'. a. Quetij de Linterakē. £ 18. 18.	a C. 16. a C. 3. L.	xviii.	xviij. —
2. fufd'. a. Charles de Hueden. £ 38. 16.	a C. 18. a C. 3. L. lxxxvij.	xvi.	—
2. fufd'. a. Hermā Ianf dinchuis. £ 41. 16.	a C. 18. a C. 3. L.	xli.	xvi. —
2. fufd'. a. Roland de Doorne. £ 23. 12.	a C. 19. a C. 3. L.	xxiii.	xii. —
2. fufd'. a. Didier Ranfart. £ 40. 12. 8	a C. 19. a C. 4. L.	xl.	xij. viij
2. fufd'. a. Libert de Oppennen. £ 7. 17. 6	a C. 19. a C. 4. L.	vii.	xviij. vi
2. fufd'. a. Caffe dargēt contāt. £ 346. 5. 3	a C. 20. a C. 5. L. cccxli.	v.	iiij
2. fufd'. a. Remanance de biens. £ 349. 1. 8	a C. 21. a C. 6. L. cccxlix.	i.	viij

Somma fommarum L. 1504. 13. 5.

* M. D. XLIII.

23

BAllance de celiure doibt auoir a .2. de
Septembre de moy Nicolas Forghain
de reste, de ce trouue a la conclusion
des comptes, et pour conclurre est fait
debiteur en celiure a C. 2, et transporte et
fait creditur au liure marque A, a C. 6.
pour conclure celiure £ 1219. 6. 1. — a C. 2 a C. 6 L. m. ccxix. vi. i

2 fufdit pour Valentin Mellot cōe dessus £ 87. 17. 4	a C. 5 a C. 7 L. lxxxvij.	xviij.	iiij
2 fufdit pour Charles Lauerdin £ 90. 10	a C. 17 a C. 7 L.	xc.	x. —
2 fufdit pour Urbain Libert £ 107. —	a C. 17 a C. 7 L.	cvij.	— —

Somma fommarum L. 1504. 13. 5.

Si chez Ympyn les divers soldes de la balance de clôture sont directement portés au nouveau livre, de nombreux auteurs utiliseront ensuite un compte balance ou bilan d'entrée, débité par le crédit des comptes à soldes créditeurs et crédité par le débit des comptes à solde débiteurs. C'est aujourd'hui ce que l'on opère par le jeu des comptes 891 « Bilan de clôture » et 890 « bilan d'ouverture » du plan comptable général.

Enfin il y a une autre méthode que l'on trouve notamment chez Manzoni, lequel n'utilise pas de compte Balance mais débite ou crédite, selon le cas, chacun des comptes « anciens » par le crédit ou le débit des comptes « nouveaux ». Cette procédure était probablement utilisée lorsque la clôture des comptes ne s'accompagnait pas d'un changement de support, ce qui n'interdisait nullement de réaliser une balance de vérification, seulement aucun document récapitulatif ne figurait dès lors dans le grand livre.

Les nouveaux livres

La partie pratique de l'ouvrage se poursuit avec l'Abc du grand livre A, puis le grand livre A lui-même qui reprend les soldes des comptes anciens, Ympyn n'ayant pas jugé nécessaire de présenter le Journal A :

« Je vous ay fait une exemple du nouveau livre marqué de la lettre A, et dedans transporté les parties du livre vielz marqué de la ✕, affin que toutes affaires plustost poués entendre, mais du nouveau Journal n'est besoing de faire aultre exemplaire, que celle qui y est, car tout est une mesme affaire » (chap. XXVI).

Certes, aucun exemple d'activité n'est donné pour cette nouvelle période mais une série d'écritures ont néanmoins été portées dans ce journal virtuel, juste avant que nous quittions Nicolas Forestain, celles du solde du compte Rémanance de biens. On voit en effet qu'après l'ouverture du livre A, ce compte a été soldé par le débit des nouveaux comptes ouverts aux marchandises restées invendues à la clôture. Mais le lecteur en savait désormais suffisamment pour pouvoir s'en dispenser !

En guise d'épilogue

En Italie à la fin du *Quattrocento*, la partie double est une technique confirmée mais le nouveau système comptable se présente selon deux variantes dont les différences sont loin d'être négligeables. Bien qu'une telle conceptualisation soit nécessairement réductrice, on peut parler d'un « modèle vénitien » et d'un « modèle toscan » et si les principes de base restent les mêmes, c'est dans leur mise en œuvre et dans les comptes utilisés que les modèles diffèrent. Ces deux variantes sont le résultat d'adaptations aux activités spécifiques des deux régions, en liaison avec les formes juridiques et la dimension des entreprises commerciales (Lemarchand, 1993, 24-45).

Ce qui caractérise les registres des marchands vénitiens, c'est l'utilisation intensive de comptes d'opérations et la détermination de résultats partiels, au fur et à mesure de la conclusion des différentes affaires engagées, comme les opérations d'achat puis de vente de lots de marchandises d'Ympyn, les livres ne faisant nullement l'objet d'une clôture régulière. À l'inverse, les archives des grandes compagnies toscanes montrent qu'à la même époque, la détermination périodique du résultat global de l'activité était rapidement devenue la règle. Ce modèle toscan que l'on pourrait qualifier de « patrimonial » est sans doute le plus connu car il est le plus proche des comptabilités utilisées à partir du milieu

du XIX^e siècle, en liaison avec l'industrialisation et le recours croissant aux sociétés de capitaux. Seulement les premiers traités techniques ont été écrits à Venise et c'est le modèle vénitien qui a été diffusé par Pacioli, Manzoni, Ympyn et leurs successeurs.

Néanmoins, celui-ci offrait suffisamment d'outils et de flexibilité pour être adapté à de multiples fins, ce que la suite a amplement montré. Au-delà des seuls mécanismes comptables, un traité comme celui d'Ympyn a largement contribué à la diffusion de ce langage²¹ international que la communauté marchande européenne s'est donné à ce moment charnière. Car, outil de suivi et de contrôle des dettes, des créances, de la trésorerie et des stocks, la tenue des livres en partie double est aussi un outil de communication, participant directement à l'institution de la confiance et donc à l'expansion de l'activité commerciale.

En effet, la reddition de comptes permet le contrôle mutuel des transactions entre deux partenaires, quel que soit leur degré d'éloignement géographique. Si toutes les opérations réalisées entre eux ont été correctement enregistrées, on doit retrouver dans leurs comptabilités respectives des comptes symétriques et de soldes opposés. Périodiquement ou sur demande expresse, il est habituel d'informer son partenaire de sa situation, en lui délivrant une copie détaillée de son compte (chap. XIII) qu'il peut confronter au compte qu'il a lui-même ouvert à son correspondant dans ses propres livres. Si nécessaire, il peut s'en suivre diverses rectifications, jusqu'à l'égalisation des soldes. Cette reddition de compte mutuelle est essentielle à la confiance et relève d'un rituel qui contribue à la renforcer. Il en va de même des redditions de comptes entre associés, ainsi qu'entre gérant et pourvoyeurs de capitaux.

Non seulement ce langage repose sur le maniement d'un vocabulaire commun, souvent d'origine italienne comme les couples débit-crédit, profits et pertes et les mots balance, bilan, solde, etc., ainsi que d'outils et de dispositifs techniques comme les comptes, les écritures au journal, les reports, etc. mais on ne saurait oublier l'utilisation de toute une série de repères graphiques. Le libellé littéral, comme la donnée chiffrée, ne prennent leur pleine signification, immédiatement perceptible aux initiés, que par leur position au sein d'un espace précisément délimité, comme les diverses colonnes du journal et la disposition des comptes « à la vénitienne », débit à gauche et crédit à droite. D'autres signes graphiques viennent compléter ce système technique : les références aux emplacements des comptes débités ou crédités pour chaque écriture, les biffures de cancellation²² lors du report des écritures dans les comptes et de la clôture de ces derniers ou encore les pointages de vérification réalisés au moment de la préparation de la balance. Il y a là tout un mode de présentation que l'on pourrait qualifier de « standardisé » ou « normalisé » avant la lettre, parfaitement illustré par l'ouvrage d'Ympyn dans sa partie pratique et devenu progressivement familier aux marchands et à leurs teneurs de livres, bien au-delà de son pays d'origine.

Avec une édition en néerlandais, une autre en français et enfin une troisième en anglais, cet ouvrage occupe une place tout à fait particulière dans l'histoire de la comptabilité. Si le *Tractatus* de Pacioli reste la référence, on ne sait pas vraiment quelle a été sa diffusion

²¹ Sur cet aspect langage et la façon dont les archives de marchands permettent de le documenter, voir notamment Lapeyrie (2013).

²² Il faut souligner la prouesse technique réalisée par l'imprimeur du traité dans la représentation de ces biffures, obliques ou en forme de serpent, prouesse évoquée par Florent Palluault dans sa contribution à cet ouvrage, p. 17-18.

et surtout quelle a été son influence sur la pratique, sinon de manière indirecte par l'entremise de ses deux principaux successeurs immédiats, Manzoni pour l'Italie et Ympin pour une grande partie de l'Europe ! Ceci avant que le relais ne soit pris par une multitude d'auteurs !

Références

- Angiolini, Franco et Daniel Roche (dir.). 1995. *Cultures et formations négociantes dans l'Europe moderne*, Paris : EHESS.
- Bottin, Jacques. 1991. « Modèles de comptabilité et pratique commerciale en France, fin XVI^e - début XVII^e siècle ». In Simonetta Cavaciocchi (dir.) *L'impresa. Industria commercio banca. Sec. XIII-XVIII*, Prato : Istituto Internazionale di Storia Economica « F. Datini ».
- Bottin, Jacques. 2001. « Entreprise et place de commerce dans quelques manuels de comptabilité français des XVI^e et XVII^e siècles ». In Jochen Hooock et Pierre Jeannin (dir.) *Ars mercatoria. Handbücher und Traktate für den Gebrauch des Kaufmanns, 1470-1820*, vol. III, p. 131-156. Paderborn : Schöningh.
- Braudel, Fernand. 1985. *La dynamique du capitalisme*. Paris : Arthaud.
- Braudel, Fernand. 1986. *Civilisation matérielle, économie et capitalisme. Tome 2 - Les jeux de l'échange*. Paris : Armand Colin.
- Braunstein, Philippe. 1992. *Un banquier mis à nu*, Paris : Gallimard.
- Braunstein, Philippe. 2016. *Les Allemands à Venise 1380-1520. Les Allemands à Venise 1380-1520*. Rome : Publications de l'École française de Rome.
- Claustre, Julie. 2023. *Faire ses comptes au Moyen Age : les mémoires de besogne de Colin de Lormoye*. Paris : Les Belles lettres.
- Coornaert, Émile. 1961. *Les Français et le commerce international à Anvers, fin du XV^e - XVI^e siècle*. 2 vol. Paris : Marcel Rivière.
- De Roover, Raymond. 1928. *Jan Ympyn : essai historique et technique sur le premier traité flamand de comptabilité* (1543), Anvers : Veritas.
- De Roover, Raymond. 1937-a. « Aux origines d'une technique intellectuelle : la formation et l'expansion de la comptabilité à partie double ». *Annales d'histoire économique et sociale*, vol. 9, n° 44-45, p. 171-193, 270-298.
- De Roover, Raymond. 1937-b. « Een en ander over Jan Ympyn Christoffels, den schrijver van de eerste Nederlandsche handleiding over het koopmansboekhouden ». *Tijdschrift voor Geschiedenis*, vol. 52, p. 163-179.
- de Roover, Raymond. 1956. « The development of accounting prior to Luca Pacioli according to the account books of medieval merchants ». In Ananias C. Littleton et Basil S. Yamey (dir.) *Studies in the History of Accounting*. Londres : Sweet and Maxwell, p. 114-174.
- De Waal, P.G.A . 1934. « De Englesche Vertaling van Jan Ympyn's Nieuwe Instructie ». *Economisch Historisch Jaarboek*, vol. 18, n° 6, 1-58.
- Edler, Florence. 1938. « The Van der Molen, Commission Merchants of Antwerp: Trade with Italy, 1538-44 ». In James Lea Cate et Eugene N. Anderson (ed.). *Medieval and*

Historiographical Essays in Honor of James Westfall Thompson. Chicago : University of Chicago Press, p. 78-145.

Gaignat de l'Aulnais, C.-F. 1773. *Guide du commerce*, Paris : Despillay, Durand, et Valade.

Hauser, Henri. 1935. « La comptabilité et l'essor du capitalisme commercial ». *Annales d'histoire économique et sociale*, vol. 7, n° 32, p. 189-191.

Hocquet, Jean-Claude. 2017. « Venise, place financière et la circulation de l'argent au XV^e siècle », *Archivio Veneto*, 7^{ème} série, n° 13, p. 5-20.

Kheil, Karl Peter. 1902. *Historia de la contabilidad* - version espagnole de *Über einige ältere Bearbeitungen des Buchhaltungs-Tractates von Luca Pacioli. Ein Beitrag zur Geschichte der Buchhaltung*. Traduction Fernando López y López. Alicante.

La Porte (de), Mathieu. 1704. *La science des négocians et teneurs de livres*, Paris : G. Cavelier.

Lacombe de Prével, Honoré. 1761. *Dictionnaire du citoyen, ou abrégé historique, théorique et pratique du commerce*. Paris : Grangé.

Lapeyrie, Gaëlle. 2013. « L'écriture comptable comme langage spécifique des marchands : France méridionale, début du XVII^e siècle ». In Gilbert Buti, Michèle Janin-Thivos et Olivier Raveux (dir.), *Langues et langages du commerce en Méditerranée et en Europe à l'époque moderne*. Aix-en-Provence : Presses universitaires de Provence, p. 207-226.

Lemarchand, Yannick. 1993. *Du dépérissement à l'amortissement : enquête sur l'histoire d'un concept et de sa traduction comptable*. Nantes : Ouest éditions.

Lemarchand, Yannick. 1995. « Style mercantile ou mode des finances : Le choix d'un modèle comptable dans la France d'Ancien Régime ». *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 50, n° 1, p. 159-182.

Lemarchand, Yannick. 2005. « Jacques Savary et Mathieu de La Porte : deux classiques du Grand siècle » in Bernard Colasse, *Les grands auteurs en comptabilité*, Paris : EMS, p. 22-38.

Manzoni, Domenico. 1540. *Quaderno doppio col suo giornale novamente composto, et diligentissimamente ordinato secondo il costume di Venetia*. Venise.

McWatters, Cheryl S. et Yannick Lemarchand. 2010. « Accounting as story telling: Merchant activities and commercial relations in eighteenth century France ». *Accounting, Auditing and Accountability Journal*, vol. 23, n° 1, p. 14-54.

Mennher de Kempten, Valentin. 1550. *Practique brève pour tenir livres de compte à la guise et manière italienne*, Anvers : Van Los. (Réédition J.G.Ch. Volmer. 1894, Utrecht : J. van Druten.

Pacioli, Luca. 1995. *Traité des comptes et des écritures (1994)*. Traduction Pierre Jouanique. Paris : Editions comptables Malesherbes.

Sangster, Alan. 2018. *De Raphaeli: Venetian double entry Bookkeeping in 1475*. Stirling : Lomax Press.

Savary des Bruslons, Jacques. 1748. *Dictionnaire universel de Commerce*. 3 vol. Paris: Vve Estienne.

- Scherman, Matthieu. 2015. « Un manuel de comptes pour les petits marchands : *Per tenir conto* de Graziol della Corona, marchand vénitien du début du XVI^e siècle ». *Mélanges de l'École française de Rome - Moyen Âge*, vol. 127, n° 2, p. 443-465.
- Soly, Hugo. 1981. « L'urbanisation d'Anvers au XVI^e siècle », *Revue du Nord*, vol. 63, n° 249, p. 391-413.
- Stevelinck, Ernest et Robert Haulotte. 1957. « Galerie des grands auteurs comptables 1543 - Jehan Ympyn ». *La documentation économique et financière*, n° 154, 155, 156, p. 19-26, 29-34, 25-31.
- Supiot, Alain. 2020. *La gouvernance par les nombres*, Paris : Fayard.
- Van Damme, Michel. 1606. *Manière la plus industrielle subtile et briefve qu'on pourra veoir et qui n'a encore esté imprimée à tenir justement et parfaitement livres de casse, de comptes ou de raison...* Rouen : Nicollas Dugort.
- Van der Wee, Herman. 1963. *The Growth of the Antwerp Market and the European Economy: XIV^e - XVI^e Centuries*. Den Haag : Martinus Nijhoff.
- Van Houtte, Jean Arthur. 1940. « La Genèse du grand marché international d'Anvers à la fin du Moyen-Âge ». *Revue belge de philologie et d'histoire* 19:87-126.
- Van Houtte, Jean Arthur. 1961. « Anvers aux XV^e et XVI^e siècles : expansion et apogée ». *Annales Economies, sociétés, civilisations*, vol. 16, n° 2, p. 248-278.
- Yamey, Basil S. 1967. « Fifteenth and Sixteenth Century Manuscripts on the Art of Bookkeeping ». *Journal of Accounting Research*, vol. 5, n° 1, p. 51-76.
- Yamey, Basil S. 1978. « Pacioli's pioneering exposition of double-entry bookkeeping: a belated review ». In Basil S. Yamey (ed.) *Essays on the history of accounting*, New-York: Arno, p. 1-18.
- Yamey, Basil S. 2004. Pacioli's *De Scripturis* in the context of the Spread of Double Entry bookkeeping, *De Computis. Revista Espanola de Historia de la Contabilidad.*, n° 1, p. 142-154.

La Guilde de Saint-Ambroise à Anvers et la diffusion de la comptabilité en Europe du Nord (XVI^e siècle)

Eddy Félix

Expert-comptable honoraire

Certains historiens de l'économie ont considéré Anvers comme le centre à partir duquel la comptabilité à partie double s'est répandue à travers toute l'Europe. Ainsi Herman Van de Wee écrivait : « Sous l'influence décisive d'Anvers, où divers manuels d'arithmétique et de comptabilité voyaient le jour au cours du XVI^e siècle les techniques italiennes, la lettre de change et la comptabilité à parties doubles étaient adoptées de plus en plus par les marchands du nord y compris les Hanséates et les Français » (Van der Wee, 1967).

L'image présentée par cet auteur suggère qu'Anvers était le centre commercial dans lequel la comptabilité à partie double était largement utilisée parmi les marchands eux-mêmes. Cette vision est contestée (Basil Yamey, 2004) et le propos de Van der Wee doit être nuancé. Il en est de même pour l'historien comptable japonais Osuma Kojima pour lequel, selon Courtis (1997, 173), le développement de la comptabilité à Anvers au XVI^e siècle est dû, d'une manière significative (mais pas entièrement) à trois marchands : Christophe Plantin, Jan Ympyn Christoffels et John Weddington. Cette assertion est trop simpliste. Christophe Plantin, éditeur, imprimeur et libraire a abandonné la tenue de sa comptabilité à partie double lors du départ de son associé Van Bomberghen en 1566 (Edler, 1937) et son rôle de diffuseur de la méthode est celui d'avoir été l'imprimeur de Pierre Savonne (1567), reste John Weddington qui avec son livre : *A breffe instruction, and manner, howe to keepe, marchantes booke, of accomptes...*, publié lui aussi à Anvers en 1567, a écrit pour les marchands anglais. Ces allégations sont par ailleurs contredites par les travaux d'Émile Coornaert et de Jean Arthur Van Houtte, comme nous le verrons plus loin.

Dans le cadre d'une démarche historique et d'une approche critique, nous posons la question du rôle joué par les membres de la Guilde de Saint Ambroise dans la pratique locale de la comptabilité et dans sa diffusion en Europe du Nord. Cette corporation des maîtres d'école obtient ses premiers privilèges en 1468 et la comptabilité y est enseignée à partir de 1549. Jusqu'en 1590, on peut relever dans la liste de ses membres, trente-trois maîtres de comptabilité. Outre les ouvrages généraux ou spécialisés sur l'histoire d'Anvers, cet article s'appuie sur les documents conservés aux Felix Archief (F.A.), les archives de la ville d'Anvers, sur la littérature comptable du XVI^e siècle, en excluant les œuvres italiennes et sur les biographies des auteurs qui se sont exilés pour des raisons religieuses.

1. Anvers : carrefour international du commerce et de la comptabilité

L'émergence d'Anvers en Brabant, pour succéder à Bruges en Flandre comme centre du commerce mondial correspond à une nouvelle époque. Depuis que Vasco de Gama a contourné l'Afrique et Christophe Colomb découvert le Nouveau monde, les nouvelles voies maritimes vont déplacer les axes du commerce. A partir de la fin du XV^e siècle en quelques années Anvers et son port vont prendre un formidable essor. Rapidement, les industriels et les financiers d'Allemagne du Sud, ainsi que des négociants d'épices et de sucre du Portugal, s'y rencontrent et installent des succursales. Le port sert de base fixe aux « merchants aventurers » qui exportent les draperies anglaises vers le continent et d'escale aux navires de la Hanse teutonique (association de villes marchandes de la mer du Nord et de la mer Baltique). D'autres produits s'y échangent progressivement : la soie italienne, le vin et les métaux d'Allemagne, la laine espagnole, les céréales et les bois de la Baltique, le vin et le pastel de France (Stevens et Tixhon, 2010, 11). Ces produits se négocient à la Bourse, construite en 1531, et Anvers devient ainsi le premier marché permanent du continent.

Voici comment l'activité du port est décrite par le florentin Lodovico Guicciardini en 1582 (Le Guichardin) : « Anvers a son Port ou Mole du fleuve appelé Werf, avec une place spacieuse et quay fort ample, que communement on appelle Crane, à cause d'un beau et tres commode instrument ou machine avec laquelle on charge et descharge les navires facilement. Ceste place est haut eslevée sur la rive du fleuve, et pavée mesmement où lon charge et descharge les bateaux de toute portée et de quelques grandeur qu'ils soient, desquels tant grands que petits il y en a toujours qui vont et viennent en grand nombre : ce qui (sans mentir) est plaisant et admirable à voir, et que d'un coup d'œil on vienne à découvrir un si grand espace de riviere avec le flux et reflux perpétuel de la mer : voir aller, et venir à toute heure autour des bateaux toute sorte d'hommes de toutes langues, pays et nations, et la diversité des denrées et marchandises desquelles ils font trafic : et considérer tant d'especes de navires, tant d'instrumentz et outils à les manier et regir, entant que d'heure à autre on y trouve tousjours quelque nouveauté » (Guicciardini, 1920, 37).

A Anvers émerge une société nouvelle, celle de la Renaissance, des arts et des sciences, celle où se manifeste le besoin d'organiser efficacement l'économie et d'utiliser les connaissances nouvelles. Le développement de la ville et l'essor commercial d'Anvers rendent certaines activités de plus en plus complexes. Dans pratiquement tous les domaines, de la construction au commerce, il devient indispensable de savoir non seulement lire et écrire, mais aussi mesurer et compter car les chiffres indo-arabes viennent bouleverser des pratiques séculaires. A Anvers et d'une manière générale dans les Pays-Bas, les chiffres indo-arabes sont introduits au XVI^e siècle. La transition des chiffres romains vers les chiffres arabes est documentée dans les comptes des marchands et des guildes. Dans le journal de Frans de Pape, un marchand de vêtements et receveur des droits d'accises sur les vins, la transition des chiffres romains vers les chiffres arabes se fait aux environs de 1560 (Meskens, 2013, 61). Dans les livres de comptes de la Guilde de Saint-Ambroise, des chiffres indo-arabes apparaissent en 1545 sous Lodewijk Mindecourt et Jacob Huyssen mais les chiffres romains seront réintroduits cinq ans plus tard (F.A., GA#4528). Des compétences nouvelles en mathématiques sont devenues nécessaires aux architectes, aux arpenteurs, aux jaugeurs et aux commerçants (Halleux, Opsomer et Vandersmissen, 1998, 115). La qualification de l'homme d'affaires passe par

L'apprentissage de techniques dans lesquelles un haut niveau d'abstraction n'est pas nécessaire : les règles de base du calcul suffisent au jeune marchand, la pratique des langues vivantes est plus nécessaire que celle du latin, la maîtrise de la comptabilité et celles des changes représente le degré supérieur de cet apprentissage (Jeannin, 1995). Dans ce centre trop rapidement grandi, les techniciens font défaut et les bons comptables sont rares (De Roover, 1937, 284). Les grandes maisons ont recours à des Italiens experts dans l'art des écritures mais les marchands plus modestes qui ne peuvent se payer un pareil luxe sont obligés de se tirer d'affaires en tenant leurs livres tant bien que mal (De Waal, 1934). C'est ainsi qu'à la « grande requeste et supplication de plusieurs bons marchans », Anna Swinters se décide en 1543 à publier l'œuvre de feu son mari, Jan Ympyn Christoffels sous le titre : *Nieuwe Instructie ende bewijs der looffelijcker Consten des Rekenboeks, ende Rekeninghe te houden enaie die Italiaenschemaniere...* La même année paraît la version française, *Nouvelle Instruction et remonstration* rédigée probablement par Ympyn lui-même ou par sa veuve, qui constitue le premier ouvrage de comptabilité à partie double imprimé en français. La raison du succès de ce livre et la rapidité de sa diffusion viennent du fait que Jan Ympyn écrit, comme il le dit lui-même au *prouffit du commung*, non pas pour le public lettré et quelque peu dilettante du XVI^e siècle mais pour les marchands, les maîtres d'école et leurs élèves.

2. La Guilde de Saint-Ambroise

Il y a à Anvers cinq paroisses qui ont chacune leur école latine ou *papenschool* (école paroissiale). On y enseigne les auteurs classiques, les pères de l'Église et la théologie. Les connaissances scientifiques sont souvent limitées à ce qui est enseigné au niveau primaire (Meskens, 2013, 36). À côté de l'enseignement paroissial et communal, un troisième type d'enseignement se développe aux Pays-Bas : les écoles libres. Les bourgeois vont tirer avantage de cette opportunité bien avant les nobles, pour lesquels l'éducation est un luxe, tandis que pour les bourgeois, il s'agit d'une nécessité (Bourland, 1951, 1). À Anvers, une école libre peut être ouverte par tout citoyen, pourvu qu'il se soumette aux autorités ecclésiastiques et communales. Ces écoles sont appelées *Dietsche scholen*, selon le nom donné par la langue flamande de l'époque (Bourland, 1951, 2). Elles ne rassemblent généralement qu'une poignée de jeunes gens que le maître d'école prend sous son toit. Au début, pratiquement n'importe qui, homme ou femme, prêtre, moine ou laïc peut ouvrir une école, pourvu qu'il soit citoyen d'Anvers et de bonne réputation. La Guilde obtient son premier privilège en 1468 (F.A., 1066#78). Le texte de ce privilège établit qu'il ne s'adresse pas à des personnes isolées, mais à un groupe de personnes ayant un intérêt commun (Bourland, 1951, 4). Il s'agit d'obtenir une protection à l'égard des parents qui rechignent à payer le maître et de lutter contre l'afflux d'enseignants d'autres villes. En réponse à une requête présentée le 4 avril 1530, la ville d'Anvers accorde un privilège en six articles et clauses, réaffirmant les privilèges de 1468 mais imposant à tous les maîtres d'écoles de devenir membres de la Guilde de Saint-Ambroise, de payer un droit d'inscription, de proposer chaque année à l'agrément du bourgmestre deux doyens pour diriger la confrérie, de participer aux messes à chaque fête de la Saint-Ambroise, ainsi qu'aux funérailles des membres (F.A., 1066#79). Le privilège fixe aussi le tarif des cours pour les matières enseignées, sauf pour les cours d'arithmétique et de géométrie où il faut accepter ce que le bon peuple veut bien donner. On ne parle pas encore de comptabilité.

2.1. Contexte religieux et politique

A partir des années 1520, le luthérianisme fait d'importants progrès à Anvers où les marchands allemands le répandent de plus en plus, où les marranes portugais (juifs convertis) le soutiennent par hostilité au catholicisme et où le gouvernement enfin, n'ose agir énergiquement par crainte de porter un coup mortel à la prospérité du commerce (Pirenne, 1932). Jusqu'au milieu des années 1540, la vie de la guilde de Saint Ambroise semble suivre son cours sans problème majeur mais les doctrines de la Réforme continuent à se diffuser à travers les Pays-Bas. Ces idées sont propagées maintenant par les anabaptistes, puis par les calvinistes qui font de nombreuses conversions. Par un édit de février 1546, l'empereur Charles-Quint renforce le pouvoir des inquisiteurs. Ceux-ci ont la responsabilité d'une province où ils exercent, au nom de l'empereur et du pape, la poursuite contre les hérétiques et une surveillance stricte sur les imprimeurs, les maîtres d'écoles et les prêtres (Stevens et Tixhon, 2010, 117). Toutes les écoles doivent être inspectées par un *scholaster*, un dignitaire ecclésiastique et deux fonctionnaires, et quiconque veut établir une école doit obtenir leur consentement. Le même édit stipule que les maîtres d'écoles doivent utiliser des livres explicitement sanctionnés mais, probablement par leur indifférence aux problèmes de conscience, les livres de mathématiques ne sont pas mentionnés (Meskens, 2013, 38).

C'est dans ces conditions qu'à Anvers, avec l'apparition des premiers traités de tenue des livres, les détenteurs du « secret » des axiomes de la comptabilité vont rejoindre la guilde des maîtres d'école pour en organiser l'enseignement. Toutefois, après l'abdication de Charles-Quint (1555) en faveur de son fils Philippe II, les choses vont se précipiter. Élevé en Espagne dans la tradition catholique la plus fanatique, Philippe II voit les Pays-Bas comme un territoire menacé à la fois par l'hérésie protestante et par les revendications territoriales françaises. La Paix de Cateau-Cambresis en avril 1559 aurait dû se traduire par une période de paix et de croissance, sous l'impulsion du port d'Anvers et de son marché permanent mais il va en être tout autrement avec l'intransigeance et le fanatisme religieux.

Un long affrontement s'établit progressivement entre les Grands de la cour à Bruxelles et Marguerite de Parme, la gouvernante des Pays-Bas, chargée de mettre en œuvre les mesures décidées par Philippe II avant son départ : installation de troupes espagnoles, création de nouveaux évêchés et renforcement de la persécution religieuse (De Voogd, 2003, 74). A partir de 1560, des troubles opposent ouvertement à Anvers des catholiques conservateurs et une partie de l'élite intellectuelle et commerçante, ouverte aux idées de la réforme et les tensions s'aggravent. La crise religieuse se double d'une crise économique, particulièrement dans le commerce de la laine avec l'Angleterre. La disette, conséquence des mauvaises récoltes de 1564-1565 accentue la crise. En une année, le prix des céréales double, les pauvres meurent de faim et expriment leur colère en marquant avec du sang les portes des demeures des négociants en grains, soupçonnés de spéculer (Bourland, 1951, 33). Bientôt se déclenche ce que l'on a appelé la « Furie iconoclaste », marquée notamment le 21 août 1566 par les scènes de violence de la dévastation de la cathédrale d'Anvers. Peu de temps après, le duc d'Albe est envoyé par le roi Philippe II d'Espagne, à la tête d'une armée de 10 000 hommes, comme gouverneur général des Pays-Bas, pour « donner une leçon aux iconoclastes ». Deux mois plus tard, le 24 octobre 1567, il arrive à Anvers où il commence la construction du « château », un bastion à l'extérieur des murs, au sud de la ville, et prend les premières mesures en vue d'assurer la soumission de celle-ci. Ainsi, à partir de 1568, la vigilance des autorités de la ville et de la

religion catholique vis-à-vis de l'enseignement des maîtres d'écoles s'accroît, avec la mise en place d'une inspection des écoles et la constitution d'une commission de surveillance. Le 3 août 1568, vingt-deux maîtres et treize maîtresses d'écoles sont appelés devant la commission et privés du droit d'enseigner. Ces maîtres sont des luthériens, leur peine est le bannissement (Bourland, 1951, 36). Ces circonstances amènent progressivement des maîtres d'écoles à quitter Anvers et à s'exiler dans les Pays-Bas du nord et en Allemagne.

D'autres événements viennent troubler les activités pacifiques des maîtres d'école de la Guilde de Saint Ambroise : le "Sac d'Anvers" connu aussi comme "la Furie d'Anvers", conséquence de la mutinerie des mercenaires espagnols. Du 4 au 7 novembre 1576 la ville est livrée à la soldatesque espagnole, l'hôtel de ville est incendié (avec la perte d'une grande partie des archives) et plusieurs milliers de citoyens périssent. Le nombre de victimes est estimé entre 7 000 et 8 000 personnes (Stevens et Tixhon 2010, 128). Après cet événement et la Pacification de Gand, traité conclu le 8 novembre 1576 entre les Dix-sept Provinces des Pays-Bas espagnols, les troupes espagnoles quittent la ville. Guillaume d'Orange proclame la « Paix religieuse », un accord qui garantit une égale « Tolérance » entre l'ancienne et la nouvelle religion, signé le 29 août 1578 et proclamé le 12 juin 1579. Le premier effet sur la Guilde est de produire une grande confusion car si le document permet aux maîtres d'école protestants d'avoir leurs écoles, rien n'est dit au sujet de leur dépendance par rapport aux ordonnances et privilèges de la Guilde de Saint Ambroise. Les magistrats de la Ville nomment une commission chargée de préparer de nouvelles ordonnances. Le 14 novembre 1579, les deux nouveaux commissaires, Van Leeftael (calviniste) et De Pape (catholique), tiennent leur premier *sitdag* (assemblée) et pour la première fois dans l'histoire de la Guilde, les aspirants maîtres d'école doivent subir un examen d'aptitude. A ce premier *sitdag*, sous l'empire du nouveau règlement, huit candidats maîtres d'école subissent un examen en présence de quatre doyens et de Michel Coignet « *Cyffermeester ende excellent matematicus* » — arithméticien et excellent mathématicien (Bourland, 1951, 46).

Mais cette paix relative ne dure pas longtemps. Après les événements de 1576, la ville d'Anvers qui a rejoint l'Union d'Utrecht devient la capitale des provinces rebelles conduites par Guillaume d'Orange. La déchéance de Philippe II est proclamée par les États-généraux des Provinces Unies et la souveraineté offerte au duc d'Anjou, frère d'Henri III roi de France tandis qu'Alexandre Farnèse (1545-1592) duc de Parme, fils de Marguerite de Parme, entreprend de reconquérir les villes rebelles. Arrogant, impétueux et catholique, Anjou, élevé à l'école de l'absolutisme français ne s'entend pas avec les États-généraux (De Voogd, 2003, 81). En désaccord avec les conditions mises par ces derniers pour occuper le trône des Pays-Bas, il veut être un « vrai roi ». Il n'emploie pas les troupes françaises qui lui sont envoyées contre Farnèse mais bien contre le pays qui l'a appelé (Stevens et Tixhon, 2010, 133). En 1583, les bourgeois d'Anvers repoussent l'attaque du duc d'Anjou, ce qui achève de le discréditer et il rentre en France où il meurt prématurément.

Après avoir pris Bruxelles à l'été 1584, les troupes espagnoles sont à nouveau aux portes de la ville d'Anvers et en entreprennent le siège pour l'affamer. Farnèse construit un ponton de 750 mètres à travers l'Escaut pour couper la ville de l'aide des Gueux de Mer, des corsaires commissionnés par Guillaume d'Orange. Après un an de siège, la ville affamée doit se rendre et le 17 août 1585 les troupes espagnoles entrent en bon ordre dans la ville. A ceux qui ne sont pas catholiques est donné le choix de se convertir dans les quatre ans ou bien de quitter la ville avec leurs biens. Malgré cette magnanimité, ces conditions combinées avec le rude hiver de 1586-1587, la famine qui en résulte et la

fermeture de l'Escaut par les Provinces Unies entraînent le déclin de la ville et un exode massif de la population. L'impact de la prise d'Anvers par Alexandre Farnèse en 1585 est énorme. Les provinces rebelles, les Provinces-Unies du Nord avec à leur tête Maurice de Nassau, le fils de Guillaume le Taciturne assassiné à Delft en 1584 sur l'ordre de Philippe II, ferment l'accès aux bouches de l'Escaut dans le but de priver les Espagnols des avantages de leur victoire, ce qui entraînera des conséquences catastrophiques pour l'économie de la ville. Cette fermeture de l'Escaut deviendra un état de droit par les traités de Münster de 1648 mettant fin à la Guerre de Quatre-vingt ans et durera jusqu'à l'annexion des Pays-Bas par la France.

Désertée par les protestants, qui constituent une très large part de l'élite commerciale et industrielle, Anvers voit sa population se réduire. La ville qui comptait environ 100 000 habitants en 1560, 80 000 en 1582, n'en avait plus que 42 000 en 1589, après le délai de carence de quatre ans accordé par Farnèse. La suprématie économique autrefois arrachée à Bruges passe ainsi à Amsterdam. L'essor du commerce hollandais et la prééminence du marché financier d'Amsterdam qui remplace celui d'Anvers, favorise cependant l'éclosion d'une abondante littérature technique dans les Provinces-Unies (De Roover). Les auteurs comptables originaires de Flandre ou de Brabant ayant fui l'intolérance religieuse apporteront une nouvelle science dans leurs pays d'accueil.

Simon Stevin fera imprimer ses livres à Leyden et Amsterdam, Jakob Van der Schueren à Haerlem, David Cock à Amsterdam tandis que Michel Van Damme originaire de Bruges s'établira à Rouen. Zacharias van Hoorebeke, qui a fui les massacres du Geuzenhoek (Coin des gueux) entre Grammont et Audenaerde, sera l'auteur du dernier ouvrage de comptabilité paru aux Pays-Bas au XVI^e siècle. Ces maîtres ont été précédés par des auteurs venus d'horizons différents comme Thomas Gresham, John Weddington, et tous sont des précurseurs de la nouvelle technique acquise à Anvers et qu'ils ont apportée dans leur pays d'origine ou d'accueil. Aussi n'est-il pas surprenant qu'on n'édite plus guère de livres sur la comptabilité dans les Pays-Bas méridionaux. Pendant tout le XVII^e siècle plus aucun livre de comptabilité ne sera imprimé à Anvers. On ne connaît que le petit traité *De lichtende jackel des koop-bandels* (Le flambeau du marchand) de Peter Lacourt, imprimé à Bruxelles en 1691.

2.2. Les maîtres d'école enseignant la comptabilité

Dans un article paru en 1961, Henry L.V. De Grootte donne la liste des maîtres d'école de tenue des livres, selon l'année de leur admission dans la Guilde de Saint-Ambroise. Les travaux récents d'Ad Meskens (2013, 38) permettent d'y ajouter deux auteurs, repris distinctement dans le tableau 1 ci-après, avec leurs références dans les archives de la ville d'Anvers. Nous avons jugé utile d'ajouter Elcius Edouardus Léon Mellema, dont nous n'avons pas trouvé la trace dans les archives de la Guilde mais dont des témoignages écrits établissent qu'il a bien enseigné à Anvers.

Ce tableau corrobore et complète un relevé fait pour l'année 1576 par l'archiviste de la cathédrale d'Anvers, fixant à 20 le nombre de maître d'écoles de comptabilité sur un effectif de 158 maîtres d'écoles libres soit 88 maîtres et 70 maîtresses (Bourland, 1951, 62). La grande majorité des maîtres d'école qui enseignent la comptabilité apprennent également à leurs élèves l'arithmétique, l'algèbre et la géométrie, le calcul avec les jetons ; d'autres enseignent les langues étrangères : l'anglais, l'italien, l'espagnol, l'allemand. A côté de leur activité d'enseignant, ces maîtres d'écoles peuvent être teneurs de livres,

facteurs¹, commerçants ou notaires. La qualité de l'enseignement de la comptabilité devait être très variable.

Tableau 1. **Maîtres d'école enseignant la comptabilité à partie double à Anvers**

Année	Référence FA	Prénoms et noms	Religion	Exil
1549		Valentin Mennher de Kempten		
1549	R 2241	Hercules de Cordes		
1549	R 2248	Arnoult de Cordes	P	
1555	A 4833 R 2213	Peeter Lottyn	P ?	
1557		Peeter van Schelle		
1560		Arnout d'Alliago		
1563		François Flory	?	
1566		Anthonis Willem Loys		
1567		Rombout de Vos		
1567		Jan de la Court		
1568		Jan Arondeaux		
1569		Gijsbrecht Hessels		
1571		Hans van den Bossche		
1572	R 2229	Marten Van den Dycke		
1574	R 2230	Peeter Goossens	P	
1574	GA#4528	Pierre Savonne	P	Paris, 1576
1574	B 14283	Jaspar Beck	P	Den Bosch, 1577 Delft, 1589
1574	A 4833	Paschier Goessens	P	Hambourg, 1588
1576		Melchior van Vesselaer,		
1576		Jaspar de Craeyer		
1576		Jan van Swolle		
1577		Aart van Meldert		
1578		Melchior de Muelenaer		
1579		Michel de Hun		
1580		Jan de Raeymaker		
1581		Hendrik Verhulst		
1581	R 2232	Jan Hesius		
1583		Bartholomeus van Schooren		
1585		Joannes Fabritius		
1590		Anthonis van Halle		
	B14295	Bartholomeus Cloot	P	Delft, 1574
	B14298	Jan Coutereels	P	Delft, Middelbourg, 1594 Arnhemuiden, 1613 Middelburg, 1622
		Elcius Edouardus Léon Mellema	P	Haarlem, 1589 Leyden, 1590

Certains de ces maîtres jouissent d'une grande réputation et figurent parmi les principaux auteurs comptables du XVI^e siècle. Nous pouvons ainsi relever Valentin Mennher (1521-1570) venant de Kempten en Bavière. Il est en 1549 le premier maître d'école de comptabilité à partie double de la Guilde de Saint-Ambroise (De Groot, 1961, 146) et est probablement le seul à Anvers possédant les capacités d'enseigner l'algèbre et la

¹ Dans le contexte commercial et en particulier du commerce international, le mot « facteur » désigne celui qui, tout en pouvant exercer une activité qui lui est propre, agit également pour le compte d'un marchand d'une autre ville ou d'un autre pays dont il est le commissionnaire, le correspondant (Coornaert, 1961-a, vol. II, p. 70-80).

trigonométrie (Meskens, 2013, 14). Pierre Savonne (1540-1592) natif d'Avignon est le premier auteur comptable français. Son ouvrage *Instruction et manière de tenir livres de raison ou de comptes...* a connu de nombreuses rééditions et il en confie l'impression au célèbre architypographe Christophe Plantin (1514-1589), né près de Tours. Il ne faut toutefois pas en conclure que la comptabilité à partie double, bien qu'enseignée par un nombre important de maîtres d'écoles et en dépit de la diffusion d'ouvrages spécialisés, fut largement en usage à Anvers. Émile Coornaert, qui a étudié le commerce international à Anvers au XVI^e siècle, observe que la comptabilité à partie double n'est que peu employée dans la cité (Coornaert, 1961-a, vol. II, 173). Jean Arthur Van Houtte confirme : « Il serait faux de croire, toutefois, que la comptabilité par parties doubles fût largement utilisée » (Van Houtte, 1977, 207).

Bien souvent, on commence par mettre en place une comptabilité à partie double, puis elle est simplifiée, comme chez le commerçant brugeois Wouter Ameyde, (Verbist, 2014, 165-169) ou on l'abandonne à l'instar de ce qui se passe chez l'imprimeur anversoise Christophe Plantin. L'expérience faite par Plantin est significative. Sa comptabilité est tenue par Corneille van Bomberghen, un de ses associés, qui connaît la méthode appelée comptabilité vénitienne. En 1566, Corneille doit fuir la répression contre les calvinistes et Christophe Plantin revient au système ancien, moins compliqué mais aussi moins clair, qui continuera d'être appliqué jusqu'au XIX^e siècle (Stevelinck, 1970, 192-193). Même chez les della Faille, de grands commerçants, « elle n'avait ni tout à fait la régularité, ni la spécialisation technique que nous imaginons » (Coornaert, 1961-b, 134). Les pièces du procès Blomme-Simons sont révélatrices. Elles comportent un grand livre — *Groot boeck* 1742 — consigné le 18 fructidor an IV (4 septembre 1796) au greffe du Département des Deux Nèthes. Ce grand livre comporte le relevé des livraisons non payées au comptant qui sont portées sur un compte ouvert au nom du tiers sans considération du débit ou du crédit. Lorsque la somme est payée l'écriture est barrée d'un trait (F.A., Blomme IB#2959). A Anvers, pas plus qu'ailleurs, la comptabilité à partie double ne semble être d'un usage courant. Il faudra attendre le milieu du XIX^e siècle pour qu'elle commence véritablement à se répandre dans le commerce et l'industrie et l'année 1975 pour qu'elle soit rendue obligatoire en Belgique, dans une forme normalisée, mais avec un régime de comptabilité simplifiée pour les petits commerces tenus par des personnes physiques.

2.3. Les maîtres d'école auteurs de traités comptables imprimés

Nous reprenons dans le tableau 2 ci-après les noms des maîtres d'école (en gras dans le tableau 1 ci-avant) dont les livres figurent dans le catalogue *Historical Accounting Literature de l'Institute of Chartered Accountants in England and Wales* à Londres, dirigé par Basil Yamey, qui reprend la bibliographie comptable du XVI^e siècle. A la liste issue de ce catalogue a été ajoutée une œuvre de Marten Van den Dycke répertoriée dans la bibliothèque du Museum Plantin-Moretus à Anvers.

Ces maîtres d'écoles d'Anvers sont les auteurs de 16 des 45 traités de comptabilité à partie double imprimés aux Pays-Bas, en Allemagne, en France, en Angleterre et à Barcelone de 1543 à 1601. L'œuvre de Jan Coutereels, publiée à partir de 1603 n'est pas comptée ici. On ne peut pas parler d'école anversoise de comptabilité parce que la qualité des œuvres est disparate et les ouvrages n'apportent pas de progrès par rapport à ceux de Pacioli (1494) et d'Ympyn (1543), mais il n'en reste pas moins vrai que malgré les troubles dus aux guerres de religion, le dynamisme commercial d'Anvers et la détermination des maîtres d'écoles ont fait de la Guilde de Saint-Ambroise le grand centre de l'enseignement de la comptabilité à partie double pendant près d'un demi-siècle. Parmi les maîtres restés

au pays, outre Valentin Mennher de Kempten, il y a lieu de citer Marten Van den Dycke, auteur de quatre ouvrages imprimés sur la comptabilité, entré à l'âge de 23 ans dans la Guilde de Saint Ambroise comme maître de calcul et de tenue des livres. En 1579, à l'âge de trente ans, il cumule cette fonction avec celle de notaire. Il sera le doyen de la Guilde du 13 août 1590 au 13 août 1592 (F.A., #4529).

Tableau 2. Les maîtres d'école d'Anvers auteurs comptables du XVI^e siècle

Auteur	Titre de l'ouvrage	Éditeur	Année
Mennher de Kempten, Valentin	- Pratique brève ... cyfrer et tenir livres de compte...	Anvers, Jan van der Loe	1550
	- Instruction d'arithmétique pour brièvement chiffrer...	Lyon, Eustache Barricat	1550
	- L'Arithmetique... pour brièvement chiffrer et tenir...	Lyon, G. Cottier	1558
	- <i>Buech halten</i>	Anvers, Christophe Plantin	1560
	- <i>Buechhalten Kurtz begriffen</i>	Anvers, Coppenius van Diest	1563
	- <i>Compiendo y breve instruction portener...</i> (trad. : Antich Rocha du livre imprimé à Lyon)	Barcelone, Claudio Bornat	1565
	- Pratique pour brièvement apprendre à chiffrer....	Anvers, Coppenius van Diest	1565
Savonne, Pierre	- Instruction et manière de tenir livres de raison ou de comptes	Anvers et Paris, Christophe Plantin	1567
	- Brève instruction....	Lyon, J. de Tournes	1588
Cloot, Bartholomeus	- <i>Corte maniere en de stijl om boeck te houden, om de Italiaensche wyse en de maniere ...</i>	Anvers, Nicolaes Soolmans	1582
Van den Dyke, Marten	- Vive l'arithmétique, <i>tychiffren en boeck-bouden</i>	Anvers, Anthoni de Ballo	1585
	- <i>Chijfer Boek, Inhoudendeveelderleij subtile Exempelen, Questien ende vraeghen dienende totter Comenschappen ende andersins</i>	Anvers, Ghelein Janssens	1591
	- <i>Claer ende cortbewijs, om te leerenboeck-bouden</i>	Anvers, Anthoni de Ballo	1598
	- Démonstration claire et brève de la tenue de livres	Anvers, Anthoni de Ballo	1598
Mellema, Elcius Edouardus, Léon	- <i>Boeckbouders na de conste van italien</i>	Franecker, Gielis Van den Rade	1590
Goessens Passchier	- <i>Buchhalten fein kurtz zusammen gefasst und begriffen</i>	Hambourg, Heinrich Binder	1594

3. Brèves notices biographiques et bibliographiques sur les auteurs de la Guilde exilés pour cause de religion

La source principale de ces notices est l'ouvrage d'Ernest Stevelinck : *La comptabilité à travers les âges* (1970). Cet ouvrage est le catalogue scientifique des ouvrages rassemblés à la Bibliothèque royale Albert 1^{er} à Bruxelles à l'occasion du Premier Symposium international des historiens de la comptabilité.

La biographie et les œuvres des maîtres d'école qui ont dû prendre le chemin de l'exil permettent d'établir qu'ils ont tous été des pionniers dans l'enseignement et la pratique de la comptabilité à partie double et que c'est en précurseurs qu'ils ont apporté cette technique nouvelle dans les pays qui les ont adoptés. On voit que dans le tableau 1, les maîtres d'école qui ont pris le chemin de l'exil au XVI^e siècle sont au nombre de six, que nous reprenons dans l'ordre, selon la date de leur exil, à l'exclusion de Jaspas Beck dont on ne connaît aucun ouvrage imprimé.

3.1. Bartholomeus Cloot (≤1550- ≤1590)

On sait peu de choses sur Bartholomeus Cloot, sinon de manière indirecte. Né à Anvers dans la première moitié du XVI^e siècle, il habite sur le Burchwal, est maître d'école pour l'enseignement du français et fait partie de la communauté réformée. A Anvers, il a dû rencontrer Ludolph van Ceulen (1540-1610) né à Hildesheim (Allemagne), qui deviendra un des plus grands mathématiciens hollandais du XVI^e siècle. Avec l'arrivée du Duc d'Albe en 1567, Cloot fuit la répression instaurée à l'égard des protestants et s'établit dans les Pays-Bas du Nord, pour apparaître dans le registre de la ville de Delft en date du 28 février 1574. Il y épouse Adriana Simonsdochter (1548-1628), fille de l'imprimeur Simon Janszoon de Delft, dont il aura huit enfants. Il reste proche de Ludolph van Ceulen dont il devient le parrain de la fille, née de son mariage avec Mariken Jansen en 1578. Cloot comprend vite que dans une ville commerçante comme Delft, il lui serait profitable d'apprendre une science nouvelle et d'enseigner la comptabilité à la manière italienne. Il reste en contact avec ses confrères de la Guilde de Saint Ambroise : Valentin Mennher et le savant mathématicien Michel Coignet (Meskens, 213, 78, 94). Le 27 novembre 1581, Cloot est autorisé à ouvrir une étude de notaire à Delft. Après son décès, sa femme Adriana Simonsdochter épouse son ami devenu veuf, Ludolph van Ceulen en 1590.

Son œuvre comptable

Son ouvrage *Corte Maniere en de Stijl om Boeck te houden, om de Italiaensche nyse en de maniere*, imprimé à Anvers par Nicolaes Soolmans en 1582, en fait l'auteur d'un des premiers ouvrages écrit et publié en néerlandais sur la comptabilité à partie double². Ce traité est dédié au Collège des Bourgmestres et Échevins de la ville de Delft, et dans les comptes de cette ville, on trouve à la date du 9 février 1582 la trace d'un paiement de 12 *daalders* (thalers-écus) à l'auteur. N'étant pas versé dans cette matière, il dut, comme il le dit dans la préface, éditer son livre « *nae dat ick'tzelve met advys van eenighe treffelijcke cooplieden in ordine ghestelt hebbe* » (après avoir pris l'avis de quelques commerçants avisés pour sa mise en ordre convenable). Le manuscrit doit avoir été écrit en 1579, date des exemples donnés

² Il s'agit du troisième traité de ce type rédigé en néerlandais, le premier étant celui de Jan Ympyn Christoffels et le second *Boeckhouden op de italiaensche maniere...* de Nicolaus Petri, publié également à Anvers en 1576.

(Stevelinck, 1970, 71). Sa méthode de comptabilité présente beaucoup de ressemblances avec celle de Valentin Mennher de Kempten dans son traité initial de 1550 et s'il est en quelques points en progrès, son ouvrage n'en doit pas moins être considéré comme dépassé par rapport à l'époque à laquelle il a été écrit (Stevelinck, 1970, 36). Outre le fait d'avoir introduit en la pratiquant la comptabilité à partie double dans les Pays-Bas du Nord, son traité exercera une grande influence en Zélande et en Hollande, dans la mesure où il va permettre de moderniser les techniques comptables locales, modelées du XI^e au XIII^e siècle sous l'influence de la Hanse teutonique et moins avancées que celles des Italiens.

3.2. Pierre Savonne (circa 1540-1592)

Pierre Savonne dict Talon (aîné) est né vers 1540 à Avignon. Il semble avoir été initié à la comptabilité à partie double à Lyon, une place financière centrale pour les marchands florentins et leurs réseaux (Pallini-Martin, 2014). Des réseaux d'une force telle que « l'Italien qui arrive à Lyon n'a besoin pour s'installer que d'une table et d'un papier, ce dont s'étonnent les Français » (Braudel, 1979, vol. II, 141). Mais l'autonomie et l'importance de Lyon diminuent devant le développement de la centralisation française à Paris. Dans la deuxième moitié du XVI^e siècle, bien des marchands lyonnais, spécialement des Italiens, attirés par les progrès de Paris, vont y chercher des occasions d'affaires plus larges, à proximité des administrations royales (Coornaërt, 1961-a, vol. I, 297). Savonne publie à Paris en 1563 son premier ouvrage : *L'Arithmétique*. Destiné aux commerçants devant faire face à la complexification des affaires, ce traité fera l'objet d'une seconde édition chez Nicolas du Chemin en 1565 et de rééditions successives pendant tout le XVII^e siècle. Pour lui comme pour de nombreux auteurs comptables de l'époque, la comptabilité est une branche de l'arithmétique. Dans la présentation de ses ouvrages, il dit avoir été employé à tenir les comptes et écritures d'un grand nombre de marchands, commissionnaires, facteurs et autres, menant de grands négoce. Il a également beaucoup voyagé : dans les Flandres, en Angleterre, en Espagne. Il vient à Anvers probablement fin 1565 ou au début de 1566 pour faire du commerce et y enseigner la comptabilité. Le 7 mars 1566, il lui est signifié l'interdiction d'enseigner, sans doute parce qu'il ne s'est pas fait recevoir à la Guilde de Saint Ambroise. Savonne reste toutefois à Anvers et publie en 1567 la première édition de son *Instruction et manière de tenir livres de raison ou de comptes par parties doubles : Avec le moyen de dresser Carnet pour le virement et rencontre des parties, qui se font aux foires es paiements de Lyon et autres lieux* chez Christophe Plantin. Une partie du tirage porte l'adresse : *A Paris au Compas d'Or, rue Saint Jacques*, où Plantin a une succursale. En 1571, on retrouve Savonne à Lyon, où il s'occupe de deux éditions de son *Arithmétique* avec les imprimeurs Benoit Rigaud et Pierre Roussin. Les archives établissent que Savonne devient *poorter* (bourgeois) d'Anvers et qu'il est admis dans la Guilde de Saint Ambroise (F.A. GA#4528) le 12 octobre 1574 et enseigne l'arithmétique. Par le placard de 1567, Marguerite de Parme exige des maîtres d'école un enseignement selon les doctrines de l'église catholique (Riemens, 1919, 62). C'est probablement dans ce cadre que, précisément deux ans après son admission, le 12 octobre 1576, Savonne est convoqué devant les autorités de la ville et deux témoins déclarent devant les échevins d'Anvers qu'ils connaissent Pierre Savonne depuis des années, « estant ung homme de bien et bonne fame et renommæ ». Savonne déclare à son tour qu'il séjourne à Anvers depuis deux ans, qu'il tient école et apprend à compter aux enfants et qu'il compte partir pour Paris (De Groote, 1961, 154-155). Mais le 17 mai 1585, peu de temps après le déclenchement de la huitième guerre de religion, il est reçu habitant de Genève (Arnaud, vol. II, 141).

Son œuvre comptable

De retour en France, Savonne fait imprimer par Jean de Tournes à Lyon une deuxième édition de son traité de comptabilité en 1581, puis une troisième en 1588. Dans la préface de 1581 dédiée à Claude Pigeon, marchand bourgeois de la ville de Lyon, Savonne affirme que cette technique est déjà courante parmi les marchands des grandes cités européennes. Il argue que l'échange n'est plus fondé sur des transactions isolées (selon le modèle du troc) mais représente un processus continu. Puisque l'échange fait partie intégrante de toute activité humaine et commerciale, Savonne recommande de garder le livre de compte ouvert (Deson, 2002, 283) en permanence, pour pouvoir y écrire sans délai. La quatrième édition de 1608 est une œuvre posthume. Des manuels de comptabilité en langue française étaient déjà parus à Anvers, à savoir la traduction de Jan Ympyn Christoffels (1543) et les manuels de Valentin Mennher de Kempten (1550 et 1565), mais ils n'atteindront pas les tirages et le nombre d'éditions des ouvrages de Savonne. Le manuel de Savonne est une œuvre originale qui ne subit pas l'influence des auteurs locaux.

3.3. Passchier Goessens von Brüssel (≤1550- ca1594)

Passchier Goessens est le premier auteur comptable d'origine bruxelloise mais les registres paroissiaux digitalisés par les Archives Générales du Royaume ne livrent pas sa date de naissance. Ce que l'on sait, c'est que Passchier Goessens naît à Bruxelles, au début de la seconde moitié du XVI^e siècle, et se rend à Anvers où il va vivre de 1574 à 1585. Installé comme notaire du sixième quartier (zesde wyk), il est également membre de la Guilde de Saint-Ambroise. Passchier est calviniste (Vlaemminck, 1956, 110), il quitte donc Anvers après le siège de la ville par Alexandre Farnèse en 1585. En 1588, nous le retrouvons maître d'école à Hambourg, enseignant la calligraphie, l'arithmétique, la comptabilité et aussi le français. Il se donne la qualification de maître de français (*der französischen Sprach Schulmeister*). Il semble s'être installé à Odense, puis être retourné à Hambourg où nous voyons fonctionner une société *Johann et Passchier Goessens*. Il faut supposer qu'il s'est associé avec son fils (Stevelinck, 1970, 70).

Son œuvre comptable

Buchhalten fein kurtz zusam(m)en gefasst und begriffen nach Arth und Weise der Italianer, mit allerhandt verständlichen guten Exempleren von Factoryen, auch Gesellschaft Handlungen... (Hambourgk, Heinrich Binder, 1594). Passchier Goessens préconise trois livres : le mémorial, le journal et le grand livre. En ce qui concerne le mémorial, notre auteur rappelle qu'il peut être tenu par le commerçant lui-même ou par sa femme, par ses serviteurs et servantes et même par la jeunesse (Stevelinck, 1970, 79). Ce livre est publié cent ans après celui de Luca Pacioli mais ne marque pas de progrès en comptabilité, ce qui fait dire à Richard Brown « *In some respects, Goessens is distinctly old fashioned* » (Brown, 2004, 136). Le mérite de l'ouvrage réside non seulement dans la grande clarté de ses instructions et dans l'admirable présentation de son grand livre (Brown, 2004), mais aussi dans le fait qu'il s'agit d'une œuvre pionnière de l'introduction de la comptabilité à partie double dans le nord de l'Allemagne. C'est le troisième traité de comptabilité à partie double imprimé dans le nord de l'Allemagne, après ceux de Sebastian Gammersfelder (*Buchhalten durch zwey büchern nach italianischer art und weise Gestellt*, Danzig, 1570) et de Wolfgang Sartorius (*Buchhalten mit zwey büchern*, Danzig, 1592).

3.4. Elcius Edouardus Léon Mellema (1544-1622)

Elcius Edouardus Léon Mellema est né à Leeuwarden (Frise) dans le nord des Pays-Bas en 1544. Il est vraisemblablement le fils de Leeuwe Mellema, bourgmestre de cette ville au moment de sa naissance. Malgré les recherches faites à la demande de la Société Frisonne (Het Friesch Genootschap), sa jeunesse reste obscure (Riemens, 1919, 62). Il reçoit une éducation donnée en latin et en français et apprend l'arithmétique, l'algèbre et la géométrie (Halleux, Opsomer, Vandersmissen, 1998, 124). Mellema habite et enseigne à Aix-la-Chapelle avant de se faire inscrire à Anvers comme commerçant le 2 décembre 1569 : Mellema *Edewaert, Lievenssone, Leeuwarden, vettevarier* (De Grootte, 1960, 165). On retrouve sa trace vers 1582, donnant des cours en français. Aucun historien comptable ne mentionne qu'il a été membre de la Guilde de Saint-Ambroise et nos propres recherches dans le *Schoolmeestergilde Jaergeldboeck* 1562-1586 des archives de la ville d'Anvers n'ont pas permis d'y retrouver son nom (FA GA#4550). Mellema a vécu les événements dramatiques de la série des « Coups d'État municipaux » qui, pendant l'été 1577, mirent en place des municipalités calvinistes à Bruxelles, Anvers et Gand, dominées par des artisans rassemblés dans les « Comités des 18 » et qui effrayèrent les classes supérieures. Il a dû être témoin des troubles religieux et du siège de la ville d'Anvers de juillet 1584 à la prise de la ville le 17 août 1585 par Alexandre Farnèse. En 1589, après le délai de grâce de quatre ans, il se fixe en Hollande, d'abord à Haarlem puis en 1590 à Leyde. Quelle que soit la nationalité des maîtres, après le triomphe de la Réforme, ils doivent être protestants pour être admis à enseigner dans les Pays-Bas du Nord (Riemens, 1919, 62).

Une œuvre variée

Son premier ouvrage est l'*Arithmettique composé de plusieurs inventions et problèmes nouveaux, aussi distribué en trois livres avecq leurs chapitres*, imprimé à Anvers chez Gilles van den Rade, en deux volumes publiés respectivement en 1582 et 1586. Le premier est dédié à la municipalité d'Aix-la-Chapelle.

Homme de vaste culture, Mellema met au jour également à Anvers un *Dictionnaire ou promptuaire Flameng-François, très ample et très copieux : de nouveau composé, embelli, augmenté et enrichi d'un nombre presque infini de vocables, diction, sentences, proverbes et phrases très-utiles et très-exquises*, chez Jan Waesbergue à Anvers en 1587. Ce dictionnaire de la fin du XVI^e siècle a traversé tout le siècle suivant, d'abord dans une édition anonyme sous le double titre : *Le grand dictionnaire françois-flamen-Den schat der Duytscher Tale*, ornée à partir de 1624 d'un frontispice reproduisant les portraits de Mellema et de ses prédécesseurs, puis revue par Jean-Louis d'Arsey et plus tard Thomas la Grue (Riemens, 1919, 215). En 1590, il fait éditer à Amsterdam un ouvrage de comptabilité portant comme titre : *Boeckhouder na de conste van Italien met twee partyen als de Debiteure ende Crediteur. Allen cooplieden enz. Oorbaerlick ende noodtwendigh*. Cet ouvrage comporte une dédicace aux bourgmestres et échevins d'Haarlem, une introduction de six pages, un exemple de comptabilité comprenant un mémorial A, un journal A, un grand livre A, un grand livre B, un livre de dépenses et une conclusion de huit pages. Parmi les exemples de comptes, nous en trouvons d'un caractère particulier : les paris, qui animèrent le commerce du XVI^e siècle. A l'époque, on pariait sur n'importe quel sujet et notamment sur le sexe des enfants à naître. Le pari est une des premières formes de l'assurance. La tenue des comptes de marchandises est décrite de façon exacte et complète. Pour la première fois, l'inventaire est vérifié sur la base des inscriptions portées au grand livre (Stevelinck, 1970, 74). Dans l'introduction de ce livre, Mellema se fait également historien et critique et nous donne des renseignements

sur ses confrères. Il cite Bartholomeus Cloot « maître d'école à Delft de son vivant. » Il indique avoir vu Pierre Savonne à Anvers en 1576 enseigner la comptabilité en français (De Groote, 1961, 154). L'ouvrage de Mellema tranche sur la production des œuvres comptables de son temps. Il marque avec ceux de Nicolaus Petri, le premier auteur Hollandais (Anvers 1576, Amsterdam 1583) et dont Mellema semble avoir été un disciple, l'apogée de la littérature comptable néerlandaise du XVI^e siècle (Stevelinck, 1970, 74).

3.5. Jan Coutereels

Jan Coutereels est le fils de Gaspar Coutereels et de Katelijne de Vos qui se sont mariés le 7 février 1574 dans l'église Saint Jacob à Anvers. Jan Coutereels est baptisé à Anvers le 28 décembre 1574, dans l'église Saint Walburge. Très doué pour l'étude, Jean Coutereels apprend entre autres disciplines la calligraphie, le latin, le français, le flamand et l'arithmétique. De religion protestante, il est obligé de se réfugier en Hollande, lors des troubles religieux. En 1594, il s'établit à Middelburg (Zélande) en tant que bourgeois, citadin et maître d'école. Il habite une maison de la rue de l'École latine. En 1613, il est nommé professeur de latin à l'école d'Arnemuiden. Il devient échevin de cette ville en 1616 mais en 1622, il est présent de nouveau à Middelbourg.

Son œuvre comptable

Il a écrit en français et en flamand, diverses œuvres d'arithmétique contenant un court chapitre sur la comptabilité. Ces livres sont employés dans les écoles hollandaises et zélandaises. Il considère que la comptabilité dérive du calcul mais il rédige un livre traitant uniquement de comptabilité : *De stijl van boeck-houden, handelende van verscheyden comenscappen, specien van gelde en wisselen...* publié à Middelburgh par Symon Moulert en 1603. Il en donnera aussi une version française publiée en 1623 chez le même éditeur, en même temps qu'une seconde édition en flamand. Après une épître adressée à Balthasar van de Voorde, maître de l'Hôtel des Monnaies de Zélande (adressée dans la version française aux « bourgmaîtres, eschevins », et le conseil « de Middelbourg »), l'ouvrage traite, suivant le titre de la version française, de *L'art solide de livre de comptes*. Il s'agit d'une traduction maladroite du titre flamand ainsi que le remarque Stevelinck (1970, 89), pour qui l'expression « Traité fondamental » aurait mieux convenu. Mais pour ce dernier, « l'œuvre de Coutereels exprime déjà certaines tendances vers une comptabilité plus moderne ». C'est ainsi par exemple que les achats de marchandises sont comptabilisés dès la réception du contrat par lequel le vendeur s'engage à livrer, ceci en usant d'un compte de passage qui sera soldé au moment de la livraison effective. C'est donc un traité assez avancé pour l'époque, œuvre d'un praticien avisé.

Synthèse et conclusions

Cette étude donne un éclairage nouveau sur l'origine et les causes de la diffusion des premiers ouvrages sur la comptabilité à partie double en Europe du Nord. Elle suit la trace des premiers auteurs de traités de comptabilité imprimés à Anvers en France, Hollande et en Allemagne du Nord et observe que tous ont acquis ou développé leurs connaissances comptables principalement à Anvers. Le corporatisme urbain et l'inspection des écoles initiée par un édit de l'empereur Charles-Quint de 1546 vont jouer un rôle important. Cette inspection n'est pas encore technique, ni pédagogique, elle est religieuse et sera renforcée en 1568. C'est dans ces conditions que les maîtres de comptabilité devront rejoindre la Guilde de Saint-Ambroise pour pouvoir en diffuser

P'enseignement. Il faudra attendre l'éphémère Paix religieuse de 1578/1579 pour voir pour la première fois les aspirants maîtres d'école subir un examen d'aptitude en mathématiques. Après l'abdication de Charles-Quint et la succession de son fils Philippe II, les événements dramatiques vont s'enchaîner avec les iconoclastes en 1566, l'arrivée du Duc d'Albe et ses 10 000 soldats en 1567, le Sac d'Anvers en 1576, l'attaque repoussée du duc d'Anjou en 1583 et le siège d'Anvers par Alexandre Farnèse en 1585. C'est la fin de l'Age d'or de la Ville d'Anvers et de celui de l'enseignement de la comptabilité, nombre de ses maîtres d'écoles non catholiques n'ayant eu d'autre choix que de se convertir ou de s'exiler.

Références

Archives

Felix Archiev. Archives de la Ville d'Anvers.

Privaten archieven. Bedrijven en verenigingen, gilden en ambachten. Archieven van de niet geprivilegieerde beroepsgroepen. Schoolmeestergilde of Gilde van St Ambrosius en St Cassianus Rekenboek: 1529-1570 Datum 01/01/1529-31/12/1570. Jaargeldboek XV-lijst der Leden op alfabetische orde 01/01/1562-31/12/1586 der voornamen. GA #4528.

Schoolmeestergilde Jaargeldboek, 1562-1586. GA #4550.

Privaten archieven. Bedrijven en verenigingen, gilden en ambachten. Archieven van de niet geprivilegieerde beroepsgroepen. Schoolmeestergilde of Gilde van St Ambrosius en St Cassianus. Kapel Rekenboek X Datum 01/01/1522-31/12/1556. GA #4542.

Schoolmeestersgilde 1: Privilegiën, ordonnatiën, rewkosten enz. 01/01/1468-31/12/1700; 1066 #78, 1066 #79, 1066 #80, 1066 #81.

Insolvente Boedel kamer. Blomme-Simons; IB #2959.

Travaux

Arnaud, Eugène. 1884. *Histoire des protestants de Provence : du comtat Venaissin et de la principauté d'Orange*, Paris : Grassart.

Bourland, Caroline B. 1951. *The Guild of St Ambrose, or Schoolmaster's guild of Antwerp 1529-1579*, Northampton, Massachusetts : Smith College Studies in history.

Braudel, François. 1979. *Civilisation matérielle, économie et capitalisme, XV^e-XVIII^e siècle*, Paris : A. Colin.

Brown, Richard. 2004. *A history of accounting and accountants*, New-York : Cosimo Books Inc. (Réédition de l'ouvrage de 1905).

Coornaert, Émile. 1961-a. *Le Français et le commerce international à Anvers : fin du XV^e- XV^e siècle*, Paris : Marcel Rivière.

Coornaert, Émile. 1961-b. « À Anvers au XVI^e siècle : la firme Della Faille ». *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, vol. 16, n° 1, p. 127-135.

- Courtis, John K. 1997. « Accounting History: The Contribution of Osamu Kojima ». *The Accounting Historians Journal*, vol. 24, n° 1, p. 165-181.
- De Groote, Henri L.V. 1960. « Zestiende-Eeuwse Antwerpse Boekhoudkundigen En Cijfermeesters », *Scientiarum Historia*, vol. 2, n° 1, p. 161-172.
- De Groote, Henri L.V. 1961. « Zestiende-eeuwse boekhoudkundigen en cijfermeesters in betrekking met Antwerpen », *Scientiarum Historia*, vol. 3, n° 2, p. 142-156.
- De Groote, Henri L.V. 1970. « Pierre Savonne », In *Nationaal Biografisch Woordenboek*, Bruxelles : Koninklijke Vlaamse Academie van België, vol. IV, p. 742-745.
- De Roover, Raymond. 1937. « Aux origines d'une technique intellectuelle : la formation et l'expansion de la comptabilité à partie double ». *Annales d'histoire économique et sociale*, vol. 9, n° 44-45, p. 171-193, 270-298.
- Deson, Philippe. 2002. *L'imaginaire économique de la Renaissance*, Fasano, Paris : Schena Editore, Presses de l'Université Paris-Sorbonne.
- De Voogd, Christophe. 2003. *Histoire des Pays-Bas*, Paris : Fayard.
- De Waal, P.G.A. 1934. De Englesche Vertaling van Jan Ympyn's Nieuwe Instructie. *Economisch Historisch Jaarboek*, vol. 18, n° 6, p. 1-58.
- Edler, Florence. 1937. « Cost Accounting in the Sixteenth Century: The Books of Account of Christopher Plantin, Antwerp, Printer and Publisher ». *The Accounting Review*, vol. 12, n° 3, p. 226-237.
- Guicciardini, Lodovico. 1920. *Description de la cité d'Anvers par Messire Louis Guicciardini, Gentilhomme florentin* : traduction de François de Belleforest, Anvers : Zazzarini.
- Halleux, Robert ; Opsomer, Camelia ; Vandersmissen, Jan. 1998. *Geschiedenis van de wetenschap, in België van de oudheid tot 1815*, Brussel : Gemmentekrediet / Dexia.
- Jeannin, Pierre. 1995. « Distinction des compétences et niveaux de qualification : les savoirs négociants dans l'Europe moderne ». In Franco Angiolini et Daniel Roche (dir.) *Cultures et formations négociantes dans l'Europe moderne*, Paris : EHESS, p. 363-397.
- Meskens, Ad. 2013. *Practical mathematic in a commercial metropolis, Mathematical Life in Late 16th Century Antwerp*, Dordrecht : Springer.
- Pallini-Martin, Agnès. 2014. *Tenir ses livres de comptes pour des marchands florentins à Lyon à la fin du Moyen Age : adapter les outils techniques à sa pratique marchande*. Communication aux 19^{èmes} Journées d'histoire du management et des organisations, Université Paris-Est.
- Pirenne, Henri. 1932. *Histoire de Belgique, tome 2*, Bruxelles : La Renaissance du Livre.
- Riemens, K.J. 1919. *Esquisse historique de l'enseignement du français en Hollande du XVI^e au XIX^e siècle*, Leyde : A.W. Sijthoff.
- Stevelinck, Ernest. 1970. *La Comptabilité à travers les âges*, Bruxelles : Bibliothèque royale Albert 1^{er}.
- Stevens, Fred et Tixhon, Axel. 2010. *L'histoire de Belgique pour les nuls*, Paris : First Editions.
- Van der Wee, Herman. 1967. « Anvers et les innovations de la technique financière aux XVI^e-XVII^e siècle ». *Annales, Économie, Société, Civilisation*, vol. 22, n° 5, p. 1067-1089.

Van Houtte, J.A. 1977. *An economic history of the low countries 800-1900*, London : Weidenfeld and Nicholson.

Verbist, Botho. 2014. *Traditie of innovatie? Wouter Ameyde, een makelaar in het laat middeleeuwse Brugge (1498-1507)*, Thèse de doctorat en histoire, Université d'Anvers.

Vlaemminck, Joseph-H. 1956. *Histoire et doctrines de la Comptabilité*, Bruxelles, Paris : Éditions du Treurenberg-Dunod.

Aborder un ouvrage du XVI^e siècle

La langue de la *Nouvelle instruction* est le français dit « pré-classique » parlé à la Renaissance, une langue suffisamment proche de la nôtre pour que nous ayons renoncé à en tenter une traduction en langage d'aujourd'hui, ce qui aurait été de peu d'intérêt et lui aurait enlevé une grande partie de sa saveur. Nous savons qu'après une première rédaction en néerlandais, l'auteur a lui-même traduit son ouvrage en français. Or, évoluant dans une ville cosmopolite comme Anvers et participant aux grandes foires de deux ou trois semaines qui s'y tenaient alors plusieurs fois par an et même quatre et dans lesquelles convergeaient des marchands de toute l'Europe, ce flamand devait probablement manier le français aussi bien que sa langue maternelle. Ayant par ailleurs voyagé au Portugal, en Espagne et en Italie, où il avait passé douze ans, il devait posséder une bonne connaissance des langues latines.

On ne peut cependant exclure une éventuelle influence de sa langue maternelle sur les tournures de phrases dont la syntaxe peut paraître parfois déroutante, mais peut-être s'agit-il de caractéristiques propres à un parler régional ? Nos compétences ne nous permettent pas de répondre à cette question mais afin de faciliter la lecture, nous donnerons quelques précisions issues de l'expérience de transcription.

La plupart des mots sont ceux du vocabulaire que nous utilisons mais parfois, pour diverses raisons, certains ne sont pas écrits exactement de la même façon, car leur graphie a évolué ou en raison d'usages typographiques qui ont disparu, souvent aussi du fait d'une orthographe encore incertaine. Généralement, la ressemblance avec les mots actuels ou encore le contexte dans lequel ils sont utilisés suffisent à en comprendre le sens, tout en se souvenant qu'un mot peut changer de sens dans le temps et qu'il faut se méfier des anachronismes ! Et puis il y a également des mots qui nous étaient inconnus et dont il a fallu chercher le sens dans les dictionnaires spécialisés.

La partie théorique — Livre d'information et instruction — ayant été intégralement transcrite, sa lecture sera relativement simple, d'autant que lorsque le sens d'un mot ne semblait pas totalement évident nous avons donné notre interprétation en note de bas de page et que nous avons également inclus un glossaire dans ce volume. Un certain nombre d'explications préalables sont néanmoins nécessaires avant de l'aborder. La partie pratique — « l'exemplaire » — n'a en revanche pas été transcrite car nous avons pensé qu'il était plus judicieux de présenter les écritures du journal et les comptes du grand livre dans leur forme originale. Autrement dit, en ayant recours à la photographie qui seule permet de se mettre à la place du lecteur du XVI^e siècle, mais pour y parvenir il faut d'abord se familiariser avec les usages typographiques du moment.

Lecture de la partie théorique : *Livre d'information et instruction*

Les choix de transcription

Nous nous sommes détachés de façon marginale du texte original pour en faciliter la lecture, en appliquant les règles habituellement mises en œuvre dans ce genre d'exercice. Au XVI^e siècle en effet, la ponctuation était très erratique, l'usage des majuscules n'obéissait à aucune règle précise, il n'y avait pas d'accentuation et enfin, on utilisait

beaucoup d'abréviations, dans la tradition des copistes médiévaux. Nous avons donc tenté de corriger la ponctuation et d'introduire une accentuation correcte. Nous avons éliminé les majuscules jugées superflues et en avons introduit pour les noms des comptes et pour ceux des différents livres de comptes, afin de les faire ressortir. Enfin les abréviations ont été résolues.

Nous avons mis les chiffres romains minuscules en italique pour les rendre plus visibles. A quelques nuances près, comme l'usage du j qui est une autre façon d'exprimer l'unité, leur utilisation est identique à celle des chiffres romains majuscules.

i, ij, iij, iiij, v, vi, vij, viij, ix, x, xi, ... xx, xxx, xl, l, ...

Un exemple : « vingt, xxx, xl ou /lb », soit « vingt, trente, quarante ou cinquante livres ».

Particularités syntaxiques

En voici deux parmi d'autres, que l'on rencontre presque systématiquement :

- L'inversion du verbe et de l'auxiliaire dans les temps composés : "qui reçu a l'argent" pour "qui a reçu l'argent", « **comme appelez ilz seront** » pour « comme ils seront appelés » ;
- L'inversion dans le cas d'un verbe suivi d'un infinitif : « **trouver pourrés** » au lieu de « pourrés trouver » (pourrez trouver) ou « veoir on pœult » pour « on peut voir ».

Des combinaisons de ces tournures peuvent aboutir à des phrases relativement alambiquées. A propos d'un commis qui tient les livres au nom d'un marchand, on peut lire « celluy qui son nom en son dict livre tient » pour « celui qui tient son dit livre en son nom »

La langue française est encore loin d'être fixée et ce texte, dans lequel l'orthographe peut sembler quelque peu « aléatoire » au lecteur d'aujourd'hui, en est un témoignage. C'est ainsi qu'un même mot peut être écrit de plusieurs façons et qu'il vaut mieux ne pas s'attendre à ce que les accords soient respectés.

Il arrive aussi qu'un même personnage change d'identité. Dans « l'exemplaire » Valentin Mellot inscrit au débit de son compte (carte 15) devient Vallentin Mellot au crédit. Une consonne redoublée ce n'est pas grand-chose mais, le risque d'équivoque est plus important lorsque Henri de Asche, dans l'écriture du 14 juin, devient Henry Desche dans son propre compte (carte 16) !

Lecture de la partie pratique : *L'exemplaire*

Usages typographiques

Pour qui n'est pas familier des textes imprimés avant le XIX^e siècle, il faut savoir que certains caractères d'imprimerie n'ont pas nécessairement la même valeur qu'aujourd'hui.

- Il faut très souvent lire "s" au lieu de "f" ou "ss" au lieu de "ff" :
 fon : son ; fur : sur ; miffiues : missives, etc. En cas d'hésitation, comme entre "fera" et "sera", le contexte doit permettre de faire un choix.
- Il faut lire "j" au lieu de "i", lorsque cette lettre a valeur de consonne :

ie : je ; **iournal** : journal ; **iuyfz** : juifz ; **Iefus** : Jésus.

- De même qu'il faut lire "**v**" au lieu de "**u**", lorsque cette dernière lettre a valeur de consonne :

nouuellement : nouvellement ; **suyura** : suyvra ; **oeuure** : œuvre.

- Mais il faut parfois faire l'inverse et lire "**u**" au lieu de "**v**"

vfable : usable, **vng** : ung ; **vng chafcun** : ung chascun.

Procédés d'abréviation

- Un **tilde** surmontant une voyelle peut annoncer le redoublement de la consonne qui la suit :

côme : comme ; **cōmiffaires** : commissaires ; **cōmun** : commun.

- Ou simplement la présence d'un n ou d'un m :

chafcū : chascun ; **cōuenable** : convenable ; **escripuēt** : escripvent ; **fubftātiālle** : substantiale ; **grāt** livre : grant livre, **itē** : item.

Glossaire

- **a par soy** : par devers soi ou par devers lui, selon l'emploi ; à soi-même dans « tenir compte a par soy ».
- **ad ce** : à cet effet.
- **adoncque, adoncques** : alors, puis.
- **aincoires** : encore.
- **aulcune, aulcunes** : quelque, certains. La plupart du temps, ce mot marque l'indéfinition du substantif qu'il précède et possède une valeur positive tandis que communément aujourd'hui, *aucun* marque la négation portant sur le substantif.
- **bailler** : donner, remettre, livrer, présenter, rendre, etc.
- **briefvet** : écrit, lettre.
- **casse** : caisse.
- **cédulle** : écrit par lequel une personne prend un engagement, reconnaît une dette.
- **cense** : redevance payée pour des terres, moulins, fours, etc. En Belgique et dans certaines parties de la France, le mot désigne une ferme ou une métairie et par extension le loyer payé pur l'exploiter.
- **censier** : celui qui tient une terre à cens, mais aussi celui qui la loue.
- **cest** : cet.

- **compaignee, compaignie, compaygnie, compaignie** : société de personnes, éphémère (créée pour le temps de la réalisation d'une opération, comme un voyage, ou d'une série d'opérations) ou durable.
- **compéter** : appartenir, être du ressort de, relever de la compétence de.
- **conquerre** : chercher, rechercher.
- **crédence** : fait de croire, confiance, crédit.
- **créhanche** : crédit, confiance.
- **déprehenser** : saisir, prendre, attraper.
- **déprehension** : fait de prendre en faute.
- **desmonter, desmont** : descendre, descente.
- **despens, despendu** : dépense, dépensé.
- **dict** : dit et ses utilisations variées : ledict, ladicte, lesdictz, lesdictes, cedit, dessusdict, audict, etc.
- **disponer** : disposer.
- **duisable** : convenable.
- **engyen** : habileté, adresse, ruse, fraude, tromperie, artifice, expédient.
- **esceu** : échu.
- **extinguer** : éteindre.
- **face** : fasse, faire à la troisième personne du singulier du présent du subjonctif.
- **falsier** : fausser, falsifier.
- **feust** : fut.
- **finer** : finir, terminer.
- **gecter ou jeter** : compter avec des jetons sur un abaque.
- **hantage** : fréquentation.
- **hanter** : fréquenter, utiliser, faire, pratiquer, ainsi qu'achalander.
- **illecques** : en ce lieu.
- **instrument** : acte juridique rédigé en forme légale servant à établir un droit, une obligation, une convention.
- **layette** : coffre léger et de petite dimension, plus particulièrement réservé à la conservation des papiers dans les archives.
- **léal** : loyal.
- **lettres scabinales** : document, décision émanant des échevins qui gouvernent

la ville.

- **litteres** : lettrés.
- **maictre, mectre** : mettre.
- **maignage** : ménage, maison ou meubles et ustensiles dont on se sert dans la maison.
- **manifester** : exposer, faire connaître.
- **marquier** : marquer.
- **maultautier** : initialement le mot maltôte désigna une taxe très impopulaire sur les transactions imposée par Philippe Le Bel en 1292, avant de s'appliquer à tout impôt considéré comme indu et injuste, le maltôtier est l'agent chargé du recouvrement de la maltôte et, plus généralement, de l'impôt.
- **mecttre, maictre** : mettre.
- **mercede** : vient du latin *merces* : récompense pour un travail : paye, salaire, gage, appointement, etc.
- **mitte** : petite monnaie de faible valeur, par allusion à une monnaie de cuivre flamande du XIV^e siècle.
- **moleste, molleste** : mal, ennui, peine, fatigue, embarras.
- **ne** : souvent employé pour au sens de « ni ».
- **ostade** : drap, étoffe de laine légère, fabriquée en Angleterre.
- **pachuis** : entrepôt, probablement du néerlandais *pakhuis*.
- **par deça** : ici.
- **parcemyn** : parchemin.
- **pigritter** : parresser, vient de pigre : parresseux.
- **posponner** : du latin *pospono, posponere*,... placer après, retarder, différer, remettre à plus tard.
- **poursuuyr** : poursuivre, continuer, rechercher.
- **pourveu** : pourvu
- **provulguer** : diffuser, rendre compréhensible.
- **que** : souvent employé au sens de « qui ».
- **remonstrer** : montrer, démontrer.
- **royer** : rayer,
- **royette** : biffure, rayure, trait.
- **senestre** : gauche

- **sourconté** : compté en trop.
- **sucroissance** : excès.
- **tractz** : actions, vient de tracter : agir ou traiter au sens de gouverner.
- **véant, veu** : voyant, vu.

Références

Ce glossaire a été principalement élaboré grâce aux pages « ancien français » et « français du XVI^e siècle » du site Lexilogos qui redirige le lecteur vers plusieurs dictionnaires dont le *Dictionnaire du Moyen Français* et celui de Godefroy en 11 volumes.

Dictionnaire du Moyen Français, 2023 (DMF 2023). ATILF - CNRS & Université de Lorraine. <http://www.atilf.fr/dmf>

Godefroy, Frédéric Eugène. 1881-1902. *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX^e au XV^e siècle*. Paris : Vieweg.

Lexilogos. <https://www.lexilogos.com>

Nouvelle instruction et remonstration de la très excellente science du livre de compte

Nouvelle instruction et remonstration de la très excellente science du livre de compte, pour compter et mener comtez¹, à la manière d'Itallie, moult prouffitable et nécessaire, à tous marchans, recepveurs, fermiers, maultaultiers, gabellionnaires, et autres, informant comment chascun doibt tenir et faire comptes par livres doubles et contredoubles, à la manière et usage que dessusdict est. Par laquelle ung chascun par soy mesmes, pourra percevoir grande experience, en toutes ses besoingnes et affaires.

Translatté à grande diligence d'Itallian en Flameng et dudict Flameng en François, par la vefve de feu Jehan Ympyn Cristophle, en son vivant marchand en la très renommée et bonne ville d'Anvers. Et nouvellement provulguez, au prouffit du commung, en l'an de nostre Seigneur 1543.

M.CCCCC.XLIII.



¹ « Mener comtez » : tenir ses comptes.

**Anne Swinters vefve de feu Jehan Ympyn Cristophle translatteur¹
et compositeur de ce présent tractat ou livre, aux humbles
lecteurs salut.**

Soit très aimez lecteurs que par devant la publication de ce présent livre, bien scavoye que aucuns² malenans³ et reprocheurs ignorans, ayans ou non ayans hanté⁴ la science de faire comptes et marchandise, que ceste présente œuvre estimeroyent comme quelque nouvelleté et chose fictive. Toutteffois sy ne me aige sceu tenir de ceste dite présente œuvre ou tractat⁵ faire publier, manifester et donner à congnoistre à ung chascun, considérant les paines, travailz, que mon feu mary, à quy Dieu labsoille, a eu dès son jeune aage, à circuyr⁶ les villes, pais, et lieulx marchans et practiquains⁷, commes es Espaines, Portugal et les Italles, et principalement en Venise, en laquelle ville il a esté résident et demourant par l'espace de douze ans ou environ, auquel lieu il a veu, congneu et apprins, à tenir livres et escriptures, et faire comptes à la manière itallienne, bien seurement et loyallement, comme ung chascun pourra percevoir par icelluy son dict présent tractat, lequel parmy grant travail, paine et dilligence en son vivant feist, composa, et assembla, et ce principalement pour le bien et utilitté du commun pœuple. Et aussi que tous bon marchans et autres personnes, puissent avoir par ceste présente pratique usance et expression de leur exercice et labeur journalle, lequel à la grant requeste et supplication de plusieurs bons marchans bien renommez de ceste ville d'Anvers, et aultres de ces Pais Bas, (délaissant et posponant⁸ la multitude et noms d'iceulx) eulx estant bien informez de sa ditte science, que parmy leur prières et requestes, et pour le commun prouffit, comme vers eulx bien affectionné, que à ce dit présent tractat ou livre, donna fin à grande paine despens et travail, tant de nuict que comme de jour, assçavoir à la manière d'Itallie, et principalement à celle de Venise, laquelle est la meilleure plus briefve et plus usable de ce monde, ayant sur ce prins advis, conseil et assistance, comme la teneur de ce présent tractat le donnera à congnoistre. Et oultre et qui plus est, pour estre publié et manifeste à ung chascun, vous advisant que paravant que j'aye sceu obtenir la grâce de la Majesté Impériale de ce présent tractat faire imprimer, a esté dilligemment vissité par Messieurs du Conseil de la dessus ditte Majesté, aussi de commissaires de grans et experts marchans à ce requis et appelez, lesquelz le ont grandement prisiet et extimé, en sorte que je voudroye qu'il feust à ung chascun aussi nottoire et manifeste, comme il est à moy et plusieurs aultres. A quoy je ne veulx accepter gloire, par ce qu'il ne m'est convenable de priser ce qu'il vient de moy, ou des myens. Parquoy je le remaictz du tout es mains de ceulx qui parfaictement l'entendront. A tant adieu vous commande, pryant à tous

¹ Traducteur.

² Quelques. La plupart du temps, *aucun* ou *aucun* marque l'indéfinition du substantif (nommé ou parfois simplement sous-entendu) qu'il précède : quelque, un (... quelconque) ou au pluriel *aucuns*, quelques, certains,...

³ Malveillant, méchant.

⁴ Pratique, fréquenté.

⁵ Traité.

⁶ Faire le tour.

⁷ Où l'on pratique le commerce.

⁸ Retardant, différant.

lecteurs, de vouloir bien entendre et examiner cedit présent tractat premier que de en donner quelque jugement en blasme ou reproche.

S'ensuit les conceptz de toutes les pièches et parties de ce présent tractat ou livre.

Ce présent tractat sera divisé en deux principales parties, dont la première sera le livre d'information et instruction contenant vingt-nœuf chappitres.

Item l'autre sera l'exemplaire⁹ de toutes les œuvres c'est assçavoir, l'exemplaire de l'inventaire.

Item après suivra l'exemplaire du Journal.

Item en après l'exemplaire du registre double, ou Abc, servant au Grant livre marqué avecques la ✠.

Item puis après suyvera l'exemplaire du premier Grant livre ou *Quaderno*, marqué avecques la ✠.

Item plus après suyvera une l'exemplaire du registre ou Abc simple, très uttile aux nouveaulx grands livres marqués de la lettre A.

Item et finalement suyvera l'exemplaire du Grant livre nouveau, marqué aussy pareillement de la lettre A.

Prologue

Considérant la grande nécessité comprins en le très noble art et science de tenir livres et faire comptes à la maniere itallienne, c'est assçavoir avecques livre Journal, le Grant livre nommé le *Quaderno*, avecques son Abc¹⁰ duquel ces Pais Bas et plusieurs aultres ont affaire, non poinct seullement les marchans, mais aussy plusieurs personnes et gens litterés¹¹, principalement à toutes gens qui maignent compaignye et societté avecques Pune l'autre. Pour laquelle science remonstrer, plusieurs personnaiges et gens bien litterés, ont prins advis et beaucoup adjousté et escript en ce présent livre, comme Frère Lucas de Bargo et Sancty Sepulcry de l'ordre saint François¹², lequel avecques beaucoup d'aultres sciences, de son livre nommé, *Somma de Arithmetica, et Geometria*, dilligemment a escript, de ces dictes sciences, de tenir livres et comptes. Item semblablement Jehan

⁹ Cet « exemplaire » suit un plan d'exposition que l'on retrouvera pendant plusieurs siècles dans les manuels de tenue des livres de comptes : inventaire, journal, grand livre, clôture des comptes et détermination du résultat, enfin ouverture d'un nouveau grand livre.

¹⁰ L'Abc ou « alphabet » est un livret dans lequel sont énumérés, par ordre alphabétique, les différents comptes du grand livre, avec indication de leur emplacement dans ce livre. Voir la contribution de Yannick Lemarchand dans cet ouvrage, p. 33 et 38. Précision : les références au présent ouvrage données dans les notes autres que celles de la note 99 sont relatives à la contribution de ce même auteur.

¹¹ Lettrés.

¹² Il s'agit évidemment de Luca Pacioli (c. 1447-1517), moine franciscain natif de Borgo San Sepolcro en Toscane, auteur du premier traité imprimé de tenue des livres de comptes en partie double évoqué dans l'introduction (p. 3) et à diverses reprises dans cet ouvrage.

Anthoine Taiente¹³ de Venise, et plusieurs aultres, qui ce ont fait imprimer et éder¹⁴ en langaige itallienne et allemande¹⁵. Lesquelz ont tous besongnier¹⁶ et ordonné ce présent tractat. Véant que nulluy¹⁷ ne pouvoit¹⁸ comprendre ny entendre la manière de tenir livres de comptes, sans l'instruction de ceulx qui ont hanté tel cas, comme maistres d'escolle, que à ceste affaire gaignent argent, et l'apprennent en Itallie aux enfans et gens mariez. Et puis après suis venu en congnoissance d'ung homme de bien nommé Jehan Paulo de Biancy¹⁹, lequel a fait plus grant dilligence en ceste affaire que tous les aultres, pour par lequel et moyennant son labeur, on puist comprendre, percepvoir et apprendre ceste dicte science seulement à estudier en ce dit subséquent tractat ou livre à par soy, en y mectant et employant son entendement et diligence. Lequel tractat j'aye conquis et obtenue dudit Jehan Paulo de Biancy, et de son langaige traduit en François, au prouffit et utilitté de tous ceulx que affaire en auront, et pour ce que la langue françoise est plus prochaine à l'italienne, que l'Allemande ne la Flamengue, et beaucoup d'aultres, j'ay ce présent concept ou tractat translatté en langue françoise, selon mon mieulx et poyoir, et affin que chascun puist parvenir à intelligence et congnoissance par soy mesmes de ceste ditte science. Puis suyvra après la déclaration de ceste ditte œuvre, une exemple, par laquelle ung chascun pourra dirriger ses affaires et les mettre en bonne ordre, comme les josnes filles, qui apprennent à besongnier de l'éguille par exemple et patrons. Mais si à aulcuns il sambloit qui plus y faudroit ou appartiendroit que mis y sera, telle oppinion ne prengne pas en blasme de l'auteur ou translatteur, mais l'accepte comme procéddant d'amour fraternelle. Pareillement cy après est imprimé le double ou grant Abc, au prouffit des grands contoires, recepveurs de villes et pays, ou aultres, qui de grant registres ont affaire, et trouverront dedans cedict présent tractat grande comodité pour trouver incontinent²⁰ tous noms et surnoms de ceulx que chercher on voudra. Et semblablement est aussi imprimé le simple Abc²¹, très utile et nécessaire, à ceulx que telles grandes affaires n'ont point, et ainsy pourra ung chascun de ce présent tractat prendre et eslire ce qu'il luy sera plus utile et nécessaire en ses négoes et affaires.

¹³ Giovanni Antonio Tagliente (c. 1460s – c. 1528), maître-écrivain vénitien. Voir note 10, p. 31.

¹⁴ Publier.

¹⁵ Ympyn fait ici allusion à quelques auteurs germaniques du début du XV^e siècle, voir note 11, p. 31.

¹⁶ Travailler.

¹⁷ Personne.

¹⁸ Pouvait.

¹⁹ A propos de Jehan Paulo de Biancy et de son rôle supposé par rapport à l'écriture de la *Nouvelle instruction*, voir p. 12-13 et 31.

²⁰ Immédiatement.

²¹ Contrairement à ce qui est annoncé ici et, plus haut, dans la liste des concepts, aucun modèle de « simple Abc » ne figure dans l'ouvrage. La forme de l'Abc du livre A ne diffère en rien de celle de l'Abc du livre ✚, lequel est bien un « double ou grant Abc. »

La Table et conteneue des Chappitres de ce premier livre d'information²².

Item, ce que ce présent tractat contiendra et à qui convenable il sera et quelle chose sera nécessaire au marchant. Cap. premier. fo. 83.

Item, comme ceste présente ouvraige est divisée en deux parties, et la première partie est l'inventaire, de quoy que ce soit, et comment il fault procéder en icelluy. Cap. *ij*. fo. 85.

Item, de la seconde partie de ce présent tractat nommé disposition. Cap. *ijj*. fo. 87.

Item, du livre Méorial²³, et qui dedans escrire pourra. Cap. *iiij*. fo. 88.

Item, comment on autentique²⁴ loyallement les livres, et les ordonnances d'aulcunes villes d'Itallie. Cap. *v*. fo. 89.

Item, comme on metera une partie au livre Méorial. Cap. *vi*. fo. 90.

Item, des diversitez de marchander, lesquelles adviennent au moins en au moins nœuf manières. Cap. *vij*. fo. 91.

Item, du second livre appellé le Journal, quelle chose que c'est, et comment il le fault disposer. Cap. *vijj*. fo. 92.

Item, des termes que on use journellement au Journal et Grant livre. Cap. *ix*. fo. 93.

Item, du troiesme livre appellé en Itallie, *el Quaderno*, et par nous le Grant livre, et de le Abc touchant icelluy livre. Cap. *x*. fo. 94.

Item, comment il fault transférer les parties du Journal au Grant livre, et pourquoy chascune partie mise une fois au Journal, fault estre mise deux fois au Grant livre. Cap. *xi*. fo. 95.

Item, comme sur le Grant livre la place grande ou petite on laissera, de la disposition des parties, et de les mettre en ordre. Cap. *xij*. fo. 96.

Item, comme on doit transférer les parties mal mises au livre. Cap. *xijj*. fo. 97.

Item, de la mutation de l'an, ou incarnation, et comme on doit bailler²⁵ compte au débiteur, pour parvenir au reliqua. Cap. *xiiij*. fo. 98.

²² Nous avons remplacé les numéros de folios de l'ouvrage original par ceux des pages de cette réédition.

²³ Le Méorial, auquel on donnera aussi le nom de « brouillard » (brouillon) dans plusieurs traités ultérieurs était utilisé pour une première saisie détaillée des transactions effectuées, qui ne nécessitait pas d'avoir une formation comptable. L'information était utilisée ensuite pour passer les écritures au journal. Ympyn se contente d'évoquer au chapitre IV la manière dont il faut tenir ce Méorial, sans en présenter dans « l'exemplaire ».

²⁴ Authentifie.

²⁵ Rendre.

Item, comme on doit tenir compte d'une boutique, et de la vente journalle par argent prest ou contant. Cap. xv. fo. 99.

Item, d'une aultre partie que on doit user sur le livre, appellee en Itallian, *pro et dano*, c'est à dire, perte et gaigne, ou prouffit ou dommaige. Cap. xvi. fo. 101.

Item, comme on doit compter des changes, appelez en Itallian *barrato*. Cap. xvij. fo. 102.

Item, comme on ordonnera et mettra au livre les parties d'une compaignie. Cap. xvij. fo. 103.

Item, touchant la marchandise, que l'on envoie es aultres pays recommandées à aucuns, les parties et despens nécessaires pour mettre au livre. Cap. xix. fo. 104.

Item, la manière de mettre et escrire au livre les lettres de change. Cap. xx. fo. 105.

Item, la manière de mettre *lb, s, d⁶* en nombre. Cap. xxi. fo. 108.

Item, ce que on doit faire des cédulles, lettres auctenticques, actes, procès, instrumens, protestations, sentences, mémoires et missives. Cap. xxij. fo. 109.

Item, quelz livres il fault avoir pour escrire clairement ce qu'il ne doit estre escript au Journal, ny au Grant livre. Cap. xxij. fo. 110.

Item, comment on doit extinguer²⁷ les parties d'ung Grant livre et les clorre ou finer, comme l'exemplaire démontrera, quant on les vœult laisser. Cap. xxiiij. fo. 111.

Item, comme on fera la ballance de ce dict livre, et comme on cherchera les fautes, quant la ballance ne accordera poinct. Cap. xxv. fo. 112.

Item, comme on transférera les parties du vielz livre au nouveau, et où on mettera les parties faictes et affaire, entretant que l'on fera la dicte ballance, et jusques à ce que les parties seront mises au Grant livre, et comme on intitullera le nouveau. Cap. xxvi. fo. 113.

Item, ung document de certaines affaires pour tenir compte de tout. Cap. xxvij. fo. 114.

Item, une remonstration des choses qui sont fortes à noter. Cap. xxviiij. fo. 115.

Item, la conclusion du livre d'information, moult nécessaire pour apprendre à compter à la manière plus utile et pour éviter les périlz qu'ilz pourroyent survenir en toutes manières. Cap. xxix. fo. 116.

Fin de la table

²⁶ L'abréviations lb désigne la livre de gros, à la fois monnaie de compte et monnaie de paiement alors utilisée en Brabant. Ses subdivisions s et d sont respectivement les sols et les deniers de gros, la livre valant 20 deniers et le denier 12 sols.

²⁷ Littéralement éteindre, clôturer.

S'ensuit le premier Chappitre du livre d'information.

Livre d'information et instruction

Ce que ce présent tractat contiendra et à qui convenable il sera et quelle est nécessaire au marchand.

Chappitre Premier

Une information translâtée hors l'Italien en Flameng et du dit Flameng en Francois, moult nécessaire et prouffitabile à tous pais et villes. Et principalement es villes et lieux où se hantent¹ et fréquentent plusieurs et diverses marchandises. Par laquelle on pourra apprendre à tenir livres de comptes à la manière d'italienne, convenable à plusieurs personnes. Et premièrement à tous justiciers², affin qu'ilz ayent congnoissance de ce que dessus dit est, pour discerner tous différendz et altercations meues et qui journallement se meuvent³ entre les marchans, tant par faulte de tenir mal leurs livres de comptes que autrement. Comme on faict en Itale, ainsi que plus aplain⁴ démonstrerons au cinquiesme chapitre. Car difficillement pourroit on faire tort à aulcun, en livres faitz et tenus à ladite maniere Italiainne, qu'il ne feust congneu et manifeste des gens qu'ilz s'entendent de renier livres de comptes. Item est aussi convenable à tous notaires, fermiers, recepveurs, maltautiers⁵, gabbellionnaires et semblables personnes⁶, pour et avecques peu de livres et sans confusion tenir au cler, et trouver prestement toutes leurs affaires. Item convient aussi à tous maistres d'escolle, qui hantent la praticque de chiffrer, de stiller⁷ les enfans de jeune aage, en la praticque de mener et tenir livres de comptes. Mais sur tout convient ceste présente œuvre à toutz bons marchans, pour tenir comptes, tant pour la salvation⁸ d'un chascun que de soy mesmes, affin que après leur trespas, tamps et compaignie : femmes, enfans, ou amis, puissent trouver toutes affaires comme le appartient. Car en ces pays bien souvent adviennent grandz erreurs, dommaiges et dampnations des âmes, parmy confusion de comptes, et obscurs livres tenuz de marchans. Et pour ce que ce présent tractat est plus convenable aux marchans, ferons mention de la matière de marchandise, et d'aucune aultre chose. Néantmoins se pourra ung chascun ayder par ce document en toutes aultres besongnes et affaires semblables. Car tous les comptes du monde ont principalement deux pointz, asçavoir, ung débiteur, c'est celluy qui est debvable et ung créditeur, c'est celluy à qui on doit. Puis après suyvent encoires deux aultres pointz asçavoir la somme que on doit, et la cause et raison pourquoy on doit.

¹ S'utilisent ou plutôt s'échangent. On retrouvera le verbe hanter à diverses reprises, conjugué de plusieurs façons et employé avec des sens plus ou moins voisins, tels que fréquenter, utiliser, faire, pratiquer, etc.

² Juges.

³ Les différends qui naissent et se développent quotidiennement entre marchands.

⁴ Longuement, complètement.

⁵ Initialement le mot maltôte désigna une taxe très impopulaire sur les transactions imposée par Philippe Le Bel en 1292, avant de s'appliquer à tout impôt considéré comme levé indûment et injustement ; le maltôtier est l'agent chargé du recouvrement de la maltôte et, plus généralement, de l'impôt.

⁶ Sur cette tentative de s'adresser à une clientèle autre que les marchands, voir p. 30.

⁷ Former.

⁸ Le salut.

Et par ainsy on pourra aisiblement ordonner et fabriquer dehors de ceste exemplaire, toutes manières de livres de comptes. Et ainsi en retournant à nostre propost de marchandise, c'est assçavoir que à chascun marchant selon le commun dict, sont nécessaire trois choses, dont la première est, une quantité substantiale d'argent contant, ou aulcune⁹ aultre faculté des biens¹⁰, sans lesquelles difficilliment on puist marchander. Soit que aulcuns compaignons avecques peu ou sans deniers, parmy bonne créence¹¹, sont venuz à grandes affaires et auctoritez. Il est véritable, que la créence ou foy la pluspart a tousjours esté entretenue entre les marchans (soit qu'elle deffaille présentement). Et fouloit estre le plus assureé serment, et de quoy on tenoit le plus, quant on disoit en Itallien, *a se de leal mercadanty*, c'est à dire, foy de bon et léal¹² marchand. Car comme de raison chascun doit estre saulvé par la vraie et catholicque foy. Secondement, est nécessaire à tous marchans, qu'ilz soient ferme¹³ de compter, comme chiffrer et gecter¹⁴. Tiercement et finalement, est très utile et nécessaire qu'ilz sçassent¹⁵ mectre au livre toutes sortes de tractz¹⁶ et geiges¹⁷, affin que prestement et facilement puissent avoir claire cognoissance de toutes choses et affaires. Comme debtes et contredettes¹⁸, gaignaige et perte, et combien que chascune sorte de biens ou marchandise vault, et laquelle est le plus prouffitabile sur laquelle il y a le plus de prouffit et aussi pour monstrier plus clers comptes à ceulx à qui on aura affaire et de ce que cedict tractat baillera¹⁹ plaine instruction. Toutefois que par ce dict tractat l'on ne peult bonnement monstrier tous les faitz et occurrences, lesquelles pourroyent survenir, sans grande prolixité, par ainsi fault que chascun employe son entendement, veu et considère les différences concurrantes entre les nations, comme Vénessiens avecques les Florentins, Genevoys, Espainolz, Allemans et aultres. Comme toutes aultres sciences prenanter leurs origine et commencement des subtilitez des hommes, et que de jour en jour viennent en avant et augmentation. Ainsi peult chascun subtil engyen²⁰ la grace que Dieu luy a donné, communiquer au subside de son prochain, et non point à le détracter ou décevoir. Ainsi prendrons sur toutes corrections l'usage de Venise, laquelle ville n'est pas estimée pour une des moindres villes et marchande de l'empire. Par laquelle coustume

⁹ Quelque.

¹⁰ « Faculté des biens » : pouvoir sur les biens ou disposition des biens.

¹¹ Confiance.

¹² Loyal.

¹³ Solide, ici dans la pratique du calcul.

¹⁴ Il y a alors deux manières d'effectuer des calculs : le *calcul à la plume* qui repose sur l'usage des chiffres indiens et le *calcul aux jetons*. Adapté à l'utilisation des chiffres romains, ce dernier s'effectue à l'aide d'un support, table ou tapis, sur lequel sont tracées des lignes parallèles — l'*abaque*. Les jetons — appelés aussi *jets*, *gets* ou *gects* — sont disposés sur les lignes de l'abaque, lesquelles correspondent, de bas en haut, aux unités, dizaines, centaines, milliers, etc. Addition, soustraction, multiplication et division s'effectuent sans difficultés mais dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, la commodité d'usage des chiffres indiens, ainsi que la rapidité du calcul à la plume et sa fiabilité, grâce à la preuve par neuf, finiront par avoir raison du calcul aux jetons qui, en France tout au moins, ne s'utilisait plus guère que dans le domaine des finances publiques, les marchands s'étant depuis longtemps convertis à l'autre mode. Voir. notice "Calcul" dans Legay (2010, 76-79).

¹⁵ Sachent.

¹⁶ Actions.

¹⁷ Pratiques.

¹⁸ Créances.

¹⁹ Donnera.

²⁰ Habileté.

P'on pourra facilement parvenir à la congnoissance et usance de toutes aultres villes pareillement.

Comment ceste présente œuvre est divisée en deux parties, la première est l'inventaire, de quoy que ce soit, et comme il fault procéder en ladite inventaire.

Chappitre II.

Ceste présente œuvre sera partie en deux parties principales, asçavoir, l'inventaire et disposition d'icelle, suyvnt l'ung l'autre par chapitres, comme démontre la table précédente, hors laquelle le lecteur facilement pourra percevoir le contenu de ce présent livre, asçavoir comme l'on pourra tenir livres de comptes avecques son Journal précédent, comme il appartient, avecques une instruction du livre de mémoire, lequel beaucoup de marchans usent, affin qu'il le scaissent magnier comme à eulx plaira. Et pour ce bien remonstrer, et que chascun par soy mesmes puist apprendre hors cedict livre le contenu d'icelluy, suivra à la fin de l'instruction ung livre, appellé le livre exemplaire, faisant par fiction la semblance d'ung marchand, à quy le train de marchandise compete²¹, ou commence de faire nouvellement, adfin que le lecteur de ceste ditte œuvre puisse conquerre²² plain entendement, conformant l'exemplaire auprès. Et avecques ceste instruction ou information, ainsi veoir et sçavoir, comment chascun en son commencement ses choses et affaires ordonnera, affin qu'ilz ayent leur poursuicte en parfaite ordonnance. Car c'est ung proverbe commun, qui dict : *ubi non est ordo, ibi confusio*. où il n'y a point d'ordre, il n'y a que confusion. Et par ainsi nous commencerons la première partie de ce dit tractat, asçavoir à l'inventaire, de quoy que ce soit, et comme il fault procéder en icelle. Mais est à considérer, premièrement la bonne et prisable coutume d'Itallie, car tousjours à la dépréhension de la plume²³ soit sur pappier, livres, lettres, ou aultrement, metent premièrement une ✠, et après le nom de Jésus, ou quelque aultre enseigne cristienne, à la distinction des Turcs, Juyfz, ou aultres nations, que ainsi ne font point. Après ce met l'italien l'an de l'incarnation sur les livres, comme icy par exemple veoyr se pourra, et premièrement sur l'inventaire et aultres livres. Mais sur missives et obligations²⁴, mettent et escrivent les jours, et mois, et où elles sont escriptes. Laquelle chose est fort usable au lecteur, pour sçavoir incontinent la datte et jour, et dont telles lettres et obligations viennent. Ainsi retournant à nostre devise proposit²⁵, est véritable, que le marchand doibt estre plus esmeu et enclin à prier Dieu nostre souverain Seigneur, que aultres gens ecclésiastiques, ou laiz²⁶, point hantans la marchandise²⁷, et qui ne patissent point de péril à gagner leurs vies et despens, comme marchans qui conquestent leurs biens et les adventurent à grande fortune²⁸ et péril, tant par mer, que par terre. Et pour conquerre intelligence de la première partie de ceste œuvre, asçavoir de l'inventaire, qui est proprement à dire, une description des biens divers et prisées²⁹

²¹ Qui est compétent dans la conduite des affaires commerciales.

²² Obtenir.

²³ En prenant la plume.

²⁴ Engagements.

²⁵ « A nostre devise proposit » ; au propos exposé.

²⁶ Laïcs.

²⁷ « point hantans la marchandise » : ne pratiquant pas la marchandise.

²⁸ A grand risque.

²⁹ Evaluations.

substantiales, comme peult estre selon nostre propost, faisant mention de tous les biens, debtes et contredettes, créances et surcréances³⁰, appartenantes à plusieurs personnes. Et après que les marchans ceste ordonnance suyvre voudront, feront leur inventaire en telle manière, comme en l'exemplaire clèrement trouverront, droictement devant le Journal, comme il appartient de estre, car le Journal prent son commencement hors de l'inventaire. Et ad ce³¹ ordonne communément ung livret, lequel on met volentiers hors les mains de chascun, après que tout est mis en le Journal. Et est convenable, qu'il soit expédié et escript le mesme jour, s'il est possible, affin que erreur après n'en adviengne, et est aussi assés convenable que les marchans facent aussi inventaire de leurs deniers, marchandise, maisons, rentes, et terres, s'il en ont, soit en compagnie avecques aultres, ou seullement pour eulx mesmes. Ceste ordonnance tenir de leurs négociations et affaires leurs vies durant et jusques à la fin, en faisant tous les ans, deux, trois, ou quatre ans, une fois, ou à leur bon plaisir, leur estat et compte, sans procéder confusivement, non saichant s'ilz prouffitent ou non, ou s'il monte au devant ou derrière³². De quoy beaucoup de gens non ce faisant se sont trouvés deceupz et trompez et devenus à grande et miserable poureté³³. Mais par ceste ordonnance, laquelle est le miroir des marchans³⁴, l'on pourra à ce facilement remédier, et faire éviter les inconveniens qui en pourroyent survenir, et aussi est nécessaire de faire pareillement inventaire de tous les mœubles, comme habitz, joyaux, et tout aultre maignage³⁵, affin de tenir compte de tout, lesquelz se passeront annuellement, de l'inventaire à l'inventaire nouvelle, comme ilz auront estez faitz et acheptés. Car il fault sçavoir sur le livre de la Casse³⁶ et sur le Grant livre, ce que l'argent est devenu, et en quoy il aura este deppandu³⁷, comme chascun pourra parcevoir par cedit présent tractat ou livre qui l'entendra, car come dessus dit est, chascune partie fault mener son débiteur, et créateur, comme semblablement on ne pœult poiser³⁸ en la ballance à l'un des costés, que premièrement on eust mis quelque chose à l'aultre costé pour poiser allencontre. Et ainsi est de l'inventaire soy refferant³⁹ à l'exemplaire, que mis sera cy après en forme du lesson, pour après ce contrefaire aultres. Sauf que on ne faille jamais à y escrire toutes choses bien et parfaitement.

³⁰ Le sens des mots contredettes et surcréances n'est pas immédiat, d'autant que le mot debte a aussi le sens de créances, on parlera par exemple de debtes actives et de debtes passives ! Les recherches dans les dictionnaires d'époque n'ont rien donné mais on pourrait y voir des effets de commerce, éventuellement avec endos ou encore des promesses de payer reçues ou données, voire des suretés, des garanties ?!

³¹ A cette fin.

³² Progresse ou régresse

³³ Pauvreté.

³⁴ On retrouvera cette métaphore, également utilisée au chapitre XIX, dans le titre même du manuel de comptabilité de Richard Dafforne, publié à Londres en 1636 : *The merchant's mirror, or, Directions for the perfect ordering and keeping of his accounts.*

³⁵ Meubles et ustensiles dont on se sert dans la maison.

³⁶ Caisse.

³⁷ Dépensé.

³⁸ Peser.

³⁹ Renvoyant à l'exemplaire.

La seconde partie de ce présent tractat appellé disposition, et de quelz livres on a affaire, et comme appelez ilz seront.

Chappitre III.

Afin que par ce chappitre précédent, et par l'inventaire et exemplaire que à la fin de ceste information suyva, clairement est declairé par le nom d'ung marchand, que nommerons Nicolas Forestain⁴⁰, pour une exemple de ceste œuvre, comme chacun hantant la marchandise son estat et inventaire doit faire. Puis après s'ensuit comme il procédera en la seconde partie de cedit tractat, c'est asçavoir, comme il ordonnera, disposera et pourtraira⁴¹, ses affaires occurrentes et survenantes. Et ce est appellé disposition et pour en ce, procéder plus amplement et devenir marchand, de fait seroit nécessaire de suyvre la nature et condition du coq, que sur tous aultres animalz sollicitte⁴² et tient ses heures tant par jour que par nuict. Ainsi appartient à chalcun marchand toutte diligence et providence, et sur toutes choses ne doit pigritter⁴³ ne laisser de mectre en œuvre tousjours la plume, et applicquer son entendement à ses affaires et négoes. Car on dict communement, *fabricando fabri finis*, en fabricant devismes fabricateurs. Aussi dit-on, que plus couste à faire ung hardy et bon marchand, que à faire ung docteur ou licentié. En venant doncques⁴⁴ aux livres, est asçavoir que aucuns usent de trois livres, et aucuns que de deux, de quoy le premier est nommé, le Mémoial, et se use comunément en forme longue et estroicte. Le second livre est appellé le Journal, que on fait en grandeur de ung fœullet en grande ou petite forme, selon les affaires que on a. Et le troisieme livre est aussi de la forme du journal. Mais quant le Journal contient cent fœulletz, fault que dernier et Grant livre contienne et passe trois cens fœulletz, et est appellé le Grant livre. Et avecques ce, fault avoir ung registre ou Abc, liet à par soy en parcemyn, et on le maict au devant ou derrière du dict Grant livre, sans l'atacher fixement, affin que on le puist hoster quant besoing en sera. Et faire pareillement des registres doubles, ou Abc, convenable à ceulx qui ont grandes affaires, et avecques plusieurs et diverses personnes, comme aucuns marchans recepveurs et aultres semblables usent, pour incontinent trouver tous noms et surnoms, soit de personne ou marchandise, lesquelz estans sortis avecques noms et surnoms en le Abc prédicte, comme en l'exemplaire et double Abc, l'on trouvera incontinent ce que on aura à chercher. Et trouvera-t-on signés par les cartes⁴⁵ ainsi « a C. » avecques le nombre en lequel on cherchera les parties au Grant livre, à quoy l'exemplaire suyvera cy après. Il est véritable que plusieurs se contentent de deux livres, et posponnent⁴⁶ et délaissent le Mémoial derrière et se ne font point d'exemplaire sinon que de eulx mesmes. Et ce pour éviter la prolixité du tamps, combien que de claire sera la matière de hanter⁴⁷ le premier, laissant chascun en se faire son bon plaisir et voulloir.

⁴⁰ Sur la mise en scène de ce personnage dans l'ouvrage, voir p. 32.

⁴¹ Représentera.

⁴² Surveille.

⁴³ Paresser.

⁴⁴ Donc, en conséquence.

⁴⁵ Sur la signification du mot « carte », voir la note 10 supra.

⁴⁶ Lettrés.

⁴⁶ Remettent à plus tard.

⁴⁷ Utiliser.

De la manière du Mémorial et ce que dedans escrire faudra.

Chappitre III.

En ce Mémorial est nécessaire d'escrire toutes causes journalles, comme achaptz, ventes, payemens, receptes, délivrations de cédules⁴⁸, assignations, mercede⁴⁹, labeurs de porter et rapporter, et tout ce que à la marchandise touche ou appartient. Mais sur tout fault mettre l'intitulation au premier fœullet du livre, comme au commencement de l'inventaire, Journalle, et Grant livre, trouver pourrés, et adoncques escrire clairement toutes les choses, comme hantées et faictes seront, sans oublier jour, an, qui, ou de qui, ou quoy et combien. Comme aussi fault estre pareillement en l'inventaire, et après toutes conditions faictes, tant en achaptant que vendant, et aussi pareillement quel courtier, ou quelle personne présent a esté. Item aucuns maictent au commencement de ce livre, le Mémorial, par ce que cedit livre est tousjours en les mains de chascune personne, et les autres poinct. Et en cedit livre nomme Mémorial, escript le marchand, sa femme, ses facteurs, et serviteurs, quant l'ung ou l'autre est absent, ou hors de la maison, ou de la ville, et ainsy escript en toutes choses successivement l'une après l'autre, comme les choses journellement adviennent. Séparant toutes parties, l'une arrière de l'autre, comme au Journal expressement trouverés, jusques à ce que celluy qui le livre tiendra, soit le marchand mesmes, ou quelque autre de par luy ad ce ordonné, aura mis hors le Mémorial en le Journal toutes parties, pour les porter sur le Grant livre. Et dedans ce livre Mémorial peult on escrire toutes sortes de monnoye, soit par patars, florins, livres de gros, de Brabant, ou de Flandres⁵⁰, ou toute autre monnoye ayant cours ou l'on sera. Mais aux deulx autres livres, fault mettre livres, solz, deniers, comme par ceste exemplaire declairé sera, et comme en l'intitulation des livres imprimé est. Et aussi est ce dit livre Mémorial fort convenable, et nécessaire à gens qui ont beaucoup d'affaires, et ausquelz journellement adviennent beaucoup de parties diverses, et qu'il les fault passer parmy plusieurs mains, comme estant en compagnie, l'ung passera une chose icy, et l'autre ou les facteurs, serviteurs, ou femme feront, tant es logis que hors. Et ainsi chascun maictera au livre Mémorial au long et expressement le jour, de ce que fait et besongnié aura. Et davantaige ung marchand de fait Itallian, ne différera poinct de mettre et escrire en son livre après disner, ce que fait et besongne aura devant le disner. Ainsi facent⁵¹ ceulx, que parfaitement ces livres et autres tenir voudront en ordre. Car il n'est celluy qui aist mémoire angélique⁵², et que aucunes fois il ne s'oublie. Item et quant ces dictz livres seront prestz pour escrire dedans, c'est asçavoir, tous les trois dessus mentionnez avecques leur Abc, ou au moins les deux, que tenir on vouldra, au cas que l'on ne vœulle user des trois, est convenable de les marquier de telle marque, ✠, comme on fait le Abc des petitz enfans⁵³, et le marquier et maictre dessus la couverture,

⁴⁸ Engagements, reconnaissances de dettes.

⁴⁹ Paye, salaire, gage, appointment, etc.

⁵⁰ Patars, florins et livres de gros, sont des monnaies de compte et aussi de paiement de la Flandre et du Brabant. A l'époque d'Ympyn, le florin est équivalent à la livre de gros et le patard correspond à un sol (Day, 1998).

⁵¹ Doivent faire.

⁵² Allusion à la perfection attribuée aux anges — mémoire parfaite, digne d'un ange — que l'on retrouvera sous une forme légèrement différente au chapitre XXV.

⁵³ On trouve chez Pacioli (cité p. 37) la même prescription et la même allusion aux abécédaires qui commençaient par une croix.

et aussi dessus le coing du livre à la marge et tailleure⁵⁴ d'icelluy à chacun fœullet, pour cognoistre par ce les livres hors l'ung de l'autre, comme par succession de tamps on change lesdictz livres, comme devant dit est, tous les ans, deux, trois ou quatre ans une fois, au plaisir du marchant, ou aultre, que de telz livres use, et l'autre livre suyvant après celluy que on vœult laisser, le fault marquier avecques la lettre A. Et le troisieme avecques la lettre B. Et ainsi en continuant jusques à la fin de l'Abc. Et est bien raisonnable comme mentionné avons, en le second chappitre que les enfans commencent à la ✠ laquelle est le seing triomphal de nostre salut. Et par ce ung chacun bon Crestien doit prendre son commencement à la ✠ pareillement est aussi nécessaire de mettre dedans lesdictz livres le nombre des fœulletz sur le coing, c'est asçavoir au premier livre, à l'ung des costez, mais au Grant livre à tous les deux costez, comme sera monstré en l'exemplaire. Et ce est fait pour la vérification et conduissement du livre, affin que moins de fraudes ou tors on y puist faire. Il n'est point besoing aux aultres deux premiers de ce faire, veu que les livres se fondent totalement sur la poursuytte des jours, mois, et ans, par lequel toutes fraudes éviter on pœult.

Comment on auctenticque loyaulment les livres⁵⁵, et les ordonnances d'aulcunes villes d'Itallie.

Chappitre V.

En Itallie en plusieurs villes sont ordonnez justiciers, qui baillent audience et font droict et justice aux parties de tout ce qui compete⁵⁶ et appartient à la marchandise, selon que on use en Itallie. C'est asçavoir en chascune ville où se fait marchandise, est ung bancq de justice, où l'on donne audience seulement aux discors⁵⁷ complainctes et demandes des choses qui procèdent touchant le fait de marchandise des bourses, et sont appellez en Itallien *consulles de mercadanty*, que sont conseillers des marchans et ont leur résidence à Venise pres la Bourse, appellées, la Rialto, et sont trois, lesquelz ont ung greffier et ung sargent à verge⁵⁸, et la vient on disposer toutz débats différendz et calleinges⁵⁹ par devant eulx verbalement. Et après que les parties moyennant leurs advocatz ont plaidir jusques

⁵⁴ Tranche.

⁵⁵ La procédure d'authentification des livres de comptes, telle qu'elle était appliquée à Pérouse, constitue un aspect relativement précoce d'introduction de dispositions relatives à la comptabilité dans le droit commercial. En France, c'est l'Ordonnance du Commerce de 1673 qui, en obligeant tous les marchands à consigner leurs opérations sur un journal, introduisit les règles relatives à la cotation et au paraphe des feuillets, puis à l'enregistrement chronologique et sans blancs, dans le but d'interdire toute falsification. Mais ces prescriptions ne furent jamais véritablement suivies, faute de sanctions ! Elles vont revenir dans le Code de Commerce de 1807 (articles 8 et 11) mais ne seront guère mieux observées, au moins durant le cours du XIX^e siècle (Lemarchand, 1998).

⁵⁶ « Tout ce qui compete et appartient à la marchandise » : tout ce qui est du domaine de la marchandise.

⁵⁷ Discordes, désaccords.

⁵⁸ Dans l'ancien droit, le sargent était un officier de justice établi pour signifier les actes de procédure et mettre à exécution les jugements rendus en conséquence. Le sargent à verge portait autrefois en sa main une verge, ou baguette, dont il touchait ceux auxquels il avait charge de délivrer un exploit ou commandement de justice (Ferrière, 1758, tome II, 634-635).

⁵⁹ Accusations.

à la fin, on leur commande de extender⁶⁰ leur cas, et va l'advocat de l'une desdictes parties, soit du demandeur ou deffendeur, premièrement en la greffe, ou il met par escript brièvement dedans ung livre ad ce ordonné la conclusion avecques les allégations, en faisant de l'autre partie semblablement, et sur ce donnent incontinent la sentence diffinitive. Et à ce faire l'on prend hommes practisiens et exercez en la marchandise, et principalement hommes qui s'entendent de tenir livres, car à telz gens on baille créence⁶¹ par toute Itallie, à Venife ilz ont créence cinq ans durant, Mais en la ville de Perusse⁶², est la coustume de porter les livres à la chambre des consules, pour les illecques⁶³ auctenticquer, c'est asçavoir le Journal et le Grant livre avecques leur Abc, et là déclare le marchant qu'il est d'intention descripre soy mesmes en cesdictz livres, toutz ses comptes et affaires, et toutes aultres choses touchantes la marchandise, ou par telz gens qu'il nommera, lesquelz fera escrire, tant debtes que contredettes. Et aussi dict expresment, en quel argent et monnoye il veult faire pourtraire⁶⁴ ses livres, soit en livres, solz, deniers de Brabant ou de Flandres, ou en quelque aultre monnoye, selon l'usance du pais ou l'on est. Et après ceste déclaration, met le greffier, ou officier, la déclaration devant dite sur les deux livres, expressant le jour et an, et déclarant ou refférant, comme telz livres avecques leur Abc, sont appelez et seigniés, et les mesmes estans subseigniés par ledict greffier, les maict ledict greffier au registre. Mais aux villes où on ne porte point les livres devant la justice, comme à Venise, doibt ledict marchant ou celluy qui son nom en son dict livre tient, maictre l'intitulation, comme au commencement de chascun livre et exemplaire trouver pourrés. Et au cas que le marchant de Perusse changeoit son teneur de livre, soit par mort ou aultrement, doibt ce manifester à la justice, et le faire maictre au livre. Laquelle coustume est fort prisable, car il est bien vray que l'on trouve beaucoup de marchans que le droict chemyn ne vont point. Plaise à Dieu de les convertir. Et ce fait⁶⁵, maict le marchant ses affaires, marchandise, et toutes aultres choses au Journal, et après au Grant livre toutes les parties dudit Mémorial.

Comme il fault mettre une partie au livre Mémorial.

Chappitre VI.

Combien que on ne pœult toutes choses mettre asses clairement, et que on trouve aucuns qui ne pœuvent tout comprendre parfaitement, sans exemple, par quoy sera icy mis au confort de la matière une similitude, ou comparaison d'une partie, comme l'on doibt maictre et escrire au livre Mémorial, laquelle remonstre, que on ne pœult faillir d'escripre toutes parties et aultres choses bien et au long, et de bien narrer toutes circonstances. Car tout estant bien declairé au Mémorial, l'on le pœult mettre plus court a Journal, lequel se refferre au livre Mémorial. Prenant le cas que ung homme a achapté une partie de draps et maictera ladictte partie audit livre Mémorial en la forme suyvante.

⁶⁰ Attendre.

⁶¹ Confiance, crédit.

⁶² Pérouse.

⁶³ En ce lieu.

⁶⁴ Tenir.

⁶⁵ Ceci fait.

Achapté le sixiesme de novembre, vingt et quatre draps Darmentière outrefins⁶⁶, de Collin Terlinck, assçavoir douze noirs, quatre vers, quatre rouges, et quatre bleuz ou turquins, la pièche pour cinq livres quatre solz de gros, monnoye de Flandres, à livrer le quatorziesme jour de mars et scellez du plain et grant seau⁶⁷. A payer vingt livres argent contant et la reste à deux payemens, asçavoir la moitié à la feste froide⁶⁸ prochainement venant, et l'autre moitié à la feste de Pasques en suyvant, à livrer la envyron devant ou après, pour autant de laine Despaine⁶⁹, au pris que la sorte Darmentière vaudra alors. Et de ce estoit courtier Pierres Derickes.

Et par ceste manière ou semblable on pœult déclarer toutes aultres parties, petites et grandes, ainsi, ou autrement selon que la marchandise sera faicte. Car on ne pœult mettre ses choses ou affaires trop clair, comme aultreffois dict avons, et veu que les tractz de marchandises sont de plusieurs et diverses manières, comme plus amplement touchérons, et principalement de celles qui sont les plus hantées.

De la diversité de marchander, laquelle advient au moins en nœuf manières.

Chapp. VII.

Il est à noter et considérer que en plusieurs et diverses manières on pœult acheter et vendre. La première manière est argent contant. La seconde par termes et jours de payemens. La tierce en baillant biens pour biens, que on appelle communément change⁷⁰, et en Itallian *barratto*. Quartement est une partie argent contant, l'autre partie par termes. La cinquiesme, en argent comptant et délivrement des biens et aultre marchandise. La sixiesme est par biens ou marchandise, et la reste par termes. La septiesme par assignation d'autre debte. La huitiesme l'une partie par assignation d'argent contant, et l'autre partie en biens, marchandise et termes. Et la nœufiesme et derrenière est par toutes conditions ensamble, en baillant argent, marchandise, assignations, et après la reste par termes. Ainsi le marchant en quelque manière que ce soit qu'il faict sa marchandise, soit d'acheter ou vendre, luy convient maicre expressément au livre Mémoiral par parties, en nommant les personnes et lieux où la marchandise a esté faicte avecques ceulx qui ont esté présens, s'il y en a eu aucuns. Et s'il advenoit de marchander en aultre manière, comme ung qui achapte d'ung bouchier toutes les peaulx de bœufz, de mouton, et aigneaulx, ou la gresse des bœufz ou mouton, par année, le doibt expressément noter, et le maicre au livre

⁶⁶ La production textile d'Armentières, ville de la Flandre française, était reconnue dès le Moyen-âge. En dépit de l'épithète, ses draps dits outrefins étaient particulièrement lourds et serrés et devaient avoir l'aspect raide du tissu d'ameublement (Clauzel et Calonne, 1990).

⁶⁷ Dans le cadre de l'organisation de la production et de la vente de drap des villes médiévales, un sceau de plomb attestant de leur bonne fabrication et du sérieux de la vérification dont elles avaient été l'objet, était attaché aux pièces de drap « validation économique d'une étoffe comme le sceau d'un document est sa validation diplomatique » (Espinasson, 1923, t. 1, 81).

⁶⁸ L'expression « feste froide » est une déformation de l'expression « foire froide » qui désignait communément les foires se tenant en hiver, par opposition à celles qui avaient lieu en été. Les foires d'Anvers avaient lieu à la Pentecôte et à la Saint-Bavon (1er octobre) et celles de son satellite Berg-op-Zoom, à Pâques et à la fin du mois d'octobre, c'était la « Foire froide » — *Coudemarkt* — (Edler, 1938, 113-115). On retrouvera l'expression « foire froide » dans les écritures de « l'exemplaire ».

⁶⁹ D'Espagne.

⁷⁰ Il s'agit d'un échange de marchandises autrement dit de troc.

Mémorial, pour poursuyvre la délivration journallement, soit lesdictes peaulx par pièche, par cent, ou par mil, et ladictte gresse par poix. Et ainsi maictera le teneur de livre tous les trois, quatre, ou six jours, les parties hors le Mémorial selon l'ordonnance, au Journal, le plus brief et plus clair qu'il pourra. Et celluy qui lesdictz trois livres tenir voudra, ne peult maicte nulles parties au Journal, qu'elles ne soyent mises premièrement au Mémorial. Mais quant on escript les parties du Mémorial au Journal, il les fault maicte successivement, affin que les jours suyvent et accordent avecques l'ung l'autre. Et sitost que une partie sera mise audit Journal, le fault mortifier ou raturer⁷¹ audit Mémorial par une royette⁷² ou deux par le travers, craignant que on ne le remaicte encoires une aultrefois audit Journal. Mais au cas que le marchant ne vœulle tenir que les deux livres délaissant le Mémorial, comme plusieurs marchans font, et principalement ceulx qui traictent en gros, convient maicte au Journal toutes choses et parties au long, comme dessus dict est audit Mémorial.

De second livre appelé le Journal, quelle chose que c'est, et comme il le fault disposer et tenir.

Chappitre VIII.

Le second livre nommé le Journal, fault qu'il soit marqué sur la couverture d'une croix ✠, et aussi sur les marges des fœulletz, comme devant dict est, et sur les coingz le nombre des cartes de tous costez, mis dessus la ✠, les jours et an, et après poursuyvre les jours selon que les occurrances adviendront, comme par expérience en l'exemplaire on trouvera. Premièrement fault maicte les parties de l'inventaire l'une après l'autre sur le Journal, en lequel Journal comme livre secret toutes les parties de l'inventaire clairement on spéciffira, tant des fondées⁷³, heritaiges, rentes, revenus, courrantes et debvables⁷⁴, et après toutes charges addittées⁷⁵, et prouffitz receuptz par le traicté de mariage etc. Réservant et tenant l'inventaire des lettres au coffret ou fermé secret, comme cy après suyvera, des lettres scabinalles⁷⁶, obligations, et aultres lettres compétantes, comme garder il les faudra, et parce que on tient le Mémorial, il n'est point besoing d'en faire mention en l'inventaire, car de ce se reffère la teneur des livres à laditte inventaire, comme il fait des aultres choses audit Mémorial. Et est à noter, qu'il fault mectre les parties plus nettement au livre Journal, que au livre Mémorial, avecques plus de mistère et moins de motz, comme plus amplement hors l'exemplaire veoir on pourra, et pour ce faire sont

⁷¹ Il s'agit de canceler (annuler) l'écriture sur le Mémorial, par une biffure, afin de signaler que l'opération a été enregistrée au journal et ne pas risquer de la reporter deux fois. On fait de même pour les écritures du journal lorsqu'elles sont reportées au grand livre et enfin pour chaque compte du grand livre, lorsqu'il est soldé lors de l'établissement de la balance et du calcul du résultat de la période écoulée depuis l'ouverture du grand livre. Voir dans cet ouvrage la contribution de Florent Palluault, p. 17-18 et celle de Yannick Lemarchand, p. 38 et 40.

⁷² Biffure, rayure, trait, ...

⁷³ Constructions, bâtiments.

⁷⁴ Créances.

⁷⁵ Ajoutées.

⁷⁶ Document émanant des échevins, vient de scabin, forme ancienne du mot échevin. L'échevin était un magistrat municipal dont la charge était de représenter les pouvoirs fondamentaux du souverain sur ses terres, et donc d'y faire appliquer le droit, d'y organiser la police et la perception des impôts (Telliez, 2022, 164-165).

nécessaires certains motz ou termes, selon l'usage de Venise, lesquelz à nostre myeulx diligenterons de contrefaire⁷⁷.

**De deux termes que on use journallement à Venise, et aultres
deux termes que on usera en tous les deus livres, et encoires ung
aultre mot que on usera ausdictz livres, et comme il fault dicter
les parties au Journal et Grant livre.**

Chappitre IX.

Est asçavoir que toutes parties que on maict au livre sont composées de deux choses contraires à l'une l'autre, asçavoir ung débiteur, c'est celluy qui doit, et ung créateur, c'est celluy à qui on doit. Et ainsi par ces deux motz suyvens, asçavoir, *par*, et *a*, est à entendre, que par ce mot *par*, qu'il signifie le débiteur, et par le terme, *a*, que c'est le créateur, comme clairement percevoir pourrés par l'exemplaire Journal de ce présent tractat. Et aussi on pourra semblablement user de ces deux termes au Grant livre en les parties, comme au Grant livre de cest œuvre démontré sera, et comme il est dict au commencement du livre, au prouffit de chascun. Item on pourroit pratiquer une aultre manière⁷⁸ au Journal, par ces termes, pour, est, et, a, comme on trouvera en l'exemplaire, commençant le sixiesme de juing, en le Grant livre, laquelle coutume n'est point desprisable⁷⁹. Mais laisserons ung chascun faire son bon plaisir et vouloir, et eslire ce qu'il luy sera plus convenable. Item il fault pratiquer et prendre deux aultres motz ou termes, pour le plus brief, par lesquelz on pourra entendre l'intitulation du teneur de livre, et premièrement pour tenir compte de tout l'argent comptant, que le marchand peult user, et despendre⁸⁰, en hantant et faisant sa marchandise, de tout l'argent qui se donne hors, et de ce que on receipt, en cas que on maicte l'argent es coffres et casses. Et le premier terme ou mot est Casse, et le second est Cappital. Soit que les deux mots dessudictz souvent sur l'Itallian, mais il viendront aussi appoint aux marchans Francois et Flamens. Et après que les significacions diceulx motz seront congneuz aux marchans, ou à ceulx que besoing en auront, entendant par le terme Casse, que c'est l'argent comptant, et celluy qui cedict argent comptant aura en garde, sera nommé et appellé cassier. Et fault aussi pareillement et comme il est bien raison, que toutes parties mises au livre à la charge du cassier, qu'il afferme les avoir receu, ou aultrement, faudroit qu'il les meist par escript luy mesmes et de sa propre main, car on ne peult cheger⁸¹ aultruy de sa main ou escripture, et sera mis l'affirmation sur l'exemplaire du Journal. Et par ce mot Cappital entendrons les biens advenus par traictées de mariaiges, le trespas d'aulcun, ou aultrement, et ce que ung marchand pourroit avoir en garde, comme aussi en marchandise, soit à compaigner⁸² ou par soy seul. Après baillez et déclairez l'entendement de ces quatre motz ou termes, en ceste présente œuvre usez seront, procéderons plus

⁷⁷ Imiter.

⁷⁸ Contrairement à ce qu'affirme l'auteur, nous n'avons rien trouvé qui corresponde à une « aultre manière » ni le Journal à partir du 6 juin ni dans les comptes concernés au Grand livre. C'est une promesse non tenue, nous en trouverons une autre à propos de l'Abc simple, voir p. 39.

⁷⁹ Méprisable.

⁸⁰ Dépenser.

⁸¹ Se substituer à.

⁸² En copropriété.

avant pour faire le Journal, commençant premièrement à l'inventaire, auquel on mettera premièrement, et comme devant dit est ✕, an, et jour, et après successivement estre mises toutes parties à l'inventaire, à la manière, comme aussi par l'exemplaire Journal remonstré sera, tout par parties, et le mesme jour, sans mesler les parties par plusieurs jours, jusque à ce que l'inventaire sera totalement mise au Journal. Et de ce fait l'on maictera aussi les affaires journalles audict Journal, comme dessus remonstré est. Premièrement dessus mys le jour, car imaginer nous fault, que toutes parties mises sur le Journal selon les parties de ladicte inventaire, se sont toutes les parties que journallement adviennent à tous marchans, comme en l'exemplaire trouverrés. Pour ce fault considérer comment il fault dicter et maictre toutes parties sur le Journal. Et pource ayie fait exemple de toutz tractactz, pour vous donner en ce parfait entendement. Et aussi est de sçavoir que au commencement d'une partie nouvelle, comme celle que paravant mise sera, le fault bien intituller et le maictre au long, comme on fait au commencement de la Casse, en quelque main quelle soit, c'est asçavoir, quy que ce soit, recepveur ou expositeur⁸³ d'argent contant, comme aussy de la partie appellé Cappital trouver pourrés l'intention au long, c'est asçavoir à qui le Cappital touche. Mais quant il advient, que une affaire est mise plusieurs fois, il souffit describe Casse doibt, ou il fault que la Casse aye, sans mettre davantage, comme en l'exemplaire trouver pourrés. Item est asçavoir, quant on maict une partie sur le livre en deux manières, comme la ville d'Anvers est mise premièrement débiteurs des deniers capitalz, touchant la rente achaptée par Nicolas Forestain, il fault que la partie demeure ainsi jusques à la délivration⁸⁴. Et secondement est ladicte ville faite débiteur et créateur, à cause des arréraiges⁸⁵ des rentes. Et cecy est une aultre affaire et nature, fault mettre l'intitulation au Journal, et au Grant livre pareillement. Car aultrement on pourrait faillyr et maictre les parties es places contraires. Et ainsi fault faire de toutes aultres choses semblables. Item on pœult aussi mettre diverses sortes de monnoye à la déclarations des raisons et choses en les parties du Journal, comme la marchandise ou changes sont faitz. Mais il fault faire toutes les sommes en une sorte de monnoye, comme la déclaration du livre le déclare et contient, c'est assçavoir, en livres, solz, et deniers, monnoye de Flandres, ou aultrement, selon l'usage des villes et pais. Et fault pourtraire une roye⁸⁶ soubz la partie derrenière de chascun costé du Journal, après que la partie closse sera et affin que on ne maict sur la marge, ou au lieux vaccans, aulcunes parties faulses.

Du troiesme livre appelé en Itallie, *El Quaderno*, et par nous le Grant livre. Et de son Abc.

Chappitre X.

Le troiesme livre ou Mémorial après le deuxiesme, est appelé, le Grant livre, comme dessus dict est au quatriesme chappitre, fault qu'il soit de la forme du Journal, mais contenant trois fois plus de fœulletz que le Journal. Item à Venise on faite le Grant livre aussi large qu'il est possible, mais le Journal ung petit plus estroict et fault qu'il y ait à chacun costé deux rangés plus que au Journal comme on voirra estre nécessaire. Et fault

⁸³ Payeur.

⁸⁴ Entrée en possession.

⁸⁵ Arrérages, ici les revenus de la rente sur la Ville d'Anvers achetée par Nicolas Forestain.

⁸⁶ Tracer un trait.

pareillement que ce dit livre soit marqué comme le Journal, avecques une mesme intitulation devant, plus courte que au Journal. Car l'ung se reffère à l'autre, metans les cottations sur tous les coings et avecques le nombre de tous les fœulletz et jusques à la fin. Et après la datte de l'an, comme on proceddera d'an en an, pour ce que aucuns hantent ung livre quatre ou cinq ans sans le changer. Aussi pœult on, en faulte de fœulletz, y en adjoüster aucuns, pourveu que on le déclaire au commencement dudict livre combien, aussi bien au Journal, comme audit Grant livre. Et est assçavoir qu'il fault maictre tousjours le débiteur sur le premier fœullet du Grant livre à la main gauche. Et semblablement sur tous les aultres livres et tous les créditeurs au costé droit, comme plus amplement l'exemplaire démontrera. Et avecques ce fault avoir ung registre ou Abc de la mesme grandeur du livre, ou ung petit moindre, marqué par dehors comme les aultres livres, et on le maict dedens le Grant livre devant ou derrière, au vouloir de celluy qui tient ledict livre. Et pour la pluspart on le fait simple, mais pour grands livres et contoyrs lesquelz ont beaucoup d'affaires et négoçes, on fait ung Abc double, de quoy on trouvera en ce présent tractat exemple et simillitude. Car quant les livres sont de cinq ou six cens fœulletz, est bien difficile de trouver les noms et affaires que on veult cherçer avecques le Abc simple, toutesfois on ne hante point icy cedict grant Abc double si coustumièrement que on fait à Venise.

Comment il fault transférer les parties hors le Journal en le Grant livre, et pourquoy chascune partie mise une fois au Journal, fault estre mise deux fois au Grant livre.

Chappitre XI.

Comme par ces deux termes *par* et *a*, au Journal le débiteur et crédeur entendrons, ainsi fault faire au Grant livre, deux parties d'une partie dudict Journal, assçavoir ung débiteur, lequel on maict et nomme premièrement au Journal, et cestuy sera mis au costé ganche. Et l'on maictera sur l'autre fœullet selon que le chappitre prochainement suyvant déclarera dessoubz les aultres à la main droicte le crédeur. Et aussitost que le débiteur au livre mis sera, l'on maictera aux marges du Journal le nombre de la carte du débiteur, et après que le crédeur mis sera, l'on mettera la carte du crédeur soubz la carte du débiteur, avecques telle — virgulle entre deux⁸⁷, soit que aucuns ne le font point, et adoncques fault mettre sur la virgulle qui court devant la livre, en le Grant livre, sur la partie du débiteur, la carte ou fœullet du crédeur, pour par ainsi trouver l'une par l'autre, tant au livre que au Journal. Car les parties doibvent avoir les sommes égales au débet comme au crédit, veu que on met au livre l'achapteur au costé senestre, ainsi doit on maictre le vendeur et la somme au costé dextre, comme on ne trouve point de recepveur sans payent, ne de preneur sans donneur, et affin que à la confirmation du livre la ballance baille équallité, comme plus amplement veoir pourrés. Ainsi est il bon de faire à tous teneurs de livres, soit que beaucoup ou peu de parties ayent à transférer hors le Journal, que tousjours la première partie soit parfaicte en débet et crédit devant de commencer aultres, pour éviter les faultes et erreurs que survenir pourroyent, et affin que

⁸⁷ Devant chaque écriture du journal, figure ce que nous pourrions considérer comme une fraction, dont le numérateur correspond au numéro de la carte du compte débité et le dénominateur celui de la carte du compte crédité. Dans le texte, le tiret cadratin qui figure le trait horizontal séparant les deux numéros est désigné par le mot « virgule », voir p. 38.

le débiteur soit mys près le crédeur s'il est possible. Néantmoins quant il y a plusieurs parties au livre suyvantes l'une l'autre, lesquelles doibvent estre misses au Grant livre sur une partie, on les pœult tout escrire et extraire en ayant acte ou l'on doibt mettre la contrepartie, et aulcuns usent de donner en hault des parties du Journal une royette⁸⁸ aussi tost que le débiteur est mis sur le Grant livre, et alors maict audit livre le crédeur, et ce fait, maict encoires une aultre royette, démontrant par ce que les deux parties sont misses audict livre, et passées comme il appartient, comme par l'exemplaire sera monstré adjoustant ce qui ce que dit est, et que cy après dit sera. Car par ces instructions ou informations declairées seront les raisons et conditions. Et le livre exemplaire démontrera, la cause pourquoy ce présent tractat ou livre est fait, et l'ung estant sans l'autre ne seroit possible que le lecteur par soy mesmes peust le tout percevoir, mais se luy seroit paine et argent perdu. Comme par cy devant plusieurs livres ont esté composez pour parvenir à ceste perfection, mais sont trop obscurs pour percevoir ce que ceste présente œuvre contient sans avoir instruction d'aultruy plus ample. Parquoy considéré avons, qu'il n'y a aultres moyens pour provulguer ceste présente science, que comme par ce présent tractat declairé sera. En espérant, que sans grande labeur ce style et manière hors nostre présente œuvre et sans communication d'aultruy, chascun comprendre pourra, pourvu que chascun preigne bien garde de ce que en ceste information, ou exemplaire se trouvera. Car riens n'y est mis pour néant, qu'il ne face ou signifie quelque chose. Item quant le teneur de livres, toutes parties au Grant livre misses, aura tout en perfection, comme dessusdit est, luy fault mettre sur le Abc, les noms des débiteurs et crédeurs, ou à la Casse, ou Cappital, ou marchandise, selon que par la manière de l'exemple cy après on trouvera. Et fault maictre le nom de la première partie premièrement et devant toutes aultres, et fault sur ce prendre bonne garde, car aulcuns pourroyent inserrer quelque tromperye et aussi pour aultres raisons semblables, lesquelles en procédant plus avant percevoir on pourra, parquoy grande extimation est d'apprendre, et affin que les nombres et nommez ne soyent succombez. Et comme sur le livre mis seront, ainsi les fault il premièrement sur le registre ou Abc, chascune partie sur la lettre où doibt estre misse. Item sur la Casse n'est poinct besoing de faire aucune déclaration au long. Car il souffit que sur le respondant au débet ou crédit la cause et raison declairée soit.

**Comme sur le Grant livre, la place grande ou petite on laissera,
et touchant la disposition des parties, et de les mettre outre.**

Chapitre XII.

Quant on maict les parties au livre hors le Journal, fault que le teneur de livre considère les affaires des personnes, marchandises, et toutes aultres telles choses, affin de laisser la place grande ou petite, selon qu'il luy semblera, que les personnes, ou aultres choses doibvent estre misses et escriptes souvent. Comme la Casse, Capital et aultres semblables, ausquelz fault ung fœullet entier car de telles choses beaucoup de parties affèrent⁸⁹ et viennent. Mais aux aultres, lesquelz tant d'affaires n'ont poinct, on laissera ung demy fœullet aux deux costez, ou le ters d'ung fœullet ou moins, selon que audict teneur de livre semblera estre nécessaire. Et si ledit teneur de livre ne venoit pas à considérer ce

⁸⁸ Biffure.

⁸⁹ « De telles choses beaucoup de parties affèrent » : beaucoup d'écritures concernent ces comptes.

que dict est, seroit fort desprisable, car il pourroit transférer trop ou trop peu de place entre les parties, et le moins que on laisse de place et mieulx vault, et le plus près est le mieulx, et combien que les affaires soyent grandes, se ne fault il laisser que une parge⁹⁰ pour ung compte, ou aultrement erreur en pourroit advenir. Et veu que toutes choses sont mises clairement et au long sur le Mémorial, ou au moins sur le Journal, est la coustume de le maictre au Grant livre, aussi brièvement qu'il est possible. Soit que on trouve plusieurs marchans, et principalement au livre de compaignee ou l'ung et l'autre bon et leal⁹¹ compte doit faire, qui maictent au Grant livre un peu au long⁹², au moins sur la partie de la chose plus principale, affin qu'il ne faille aller veoir au Journal à chascune fois. Item quant à la place d'une partie est plaine, et l'affaire et compte se continue aincoires⁹³, fault transférer la partie, et pour ce faire fault sommer le costé plus vaillant et qui a la plus grande somme sur un pappier, et maictre dessoubz la somme de l'autre costé du fœullet, et déciffrer la reste⁹⁴. Et sy la dette passe le crédit, on mettera la reste sur le costé du crédeur. Avecques la cause et manière, que par l'exemplaire en le compte de la Casse on trouvera. Et adoncques accorderont les sommes des deux costez et lesdittes sommes dessus dits et restantes mises dessoubz, on les marquiera aux deux costez de royettes, et puis on transférera la reste sur la première place ou fœullet vaccant, suyvant la derrenière partie mise au livre, car aultrement, ne pourroyt on faire bon compte, et sur ce on pourroit présumer fraude ou tromperye. Item s'il advenoit que aucuns eussent laissé place ou espace trop grand et sy le percevoit quant aultres parties ils auroit mises au livre, si esse qu'il ne pœult maictre parties de plus jeune datte, que celles qui sont prochaines à laditte place vaccante. Car ce seroit une grande faulte, mais il vault mieulx de perdre le pappier, que de rompre l'ordonnance du livre.

Comme on doit transférer les parties lesquelles par erreurs et fautes sont mal mises.

Chapitre XIII.

Est à considérer, qu'il n'est personne qui soit parfait et que aucunes fois ne faille, ou maicte quel que partie mal, toutesfois se ne fault ceste faulte tenir ou prendre pour tromperie, ne fraude, pourveu qu'elle soit faite par ignorance. Et s'il advenoit que aucune partie feust malmise par oubliance, ou quelque inconsideration, il ne fault poinct pourtant royer ne falser⁹⁵, mais il y a aultre ordonnance et remède, par quoy ne sera besoing de macculer ou falser ledit livre. Car il est certain, que cedit livre doit estre tenu comme la ballance, et que l'une n'aist aultre poix que l'autre, c'est asçavoir que on ne doit maictre aultres parties au débet ne au crédit, que celles mises y doivent estre, ne maictre nulles sommes audict débet, qui ny en aist de semblables au crédit, comme dessus dit est. Et pour ce s'il advenoit que une partie feust mal mise, comme vous voirrés estre

⁹⁰ Une page ou plutôt une « carte », soit une double page pour un compte, voir note 10 supra.

⁹¹ Loyal.

⁹² « Qui maictent au Grant livre un peu au long » : qui mettent au Grand livre un peu plus de détails.

⁹³ Encore.

⁹⁴ « Déciffrer la reste » : en déduire le solde.

⁹⁵ Falsifier.

en l'exemplaire de la partie de Hector de Liège⁹⁶, laquelle debvroit estre mise sur le coute⁹⁷ de Gilles de Hencourt, il le fault corriger en la manière comme on trouvera en laditte exemple estre fait, en expressant la cause de la faulte. Et semblablement en toutes aultres choses. Car on dict communément que riens ne fault, riens n'apprent. Ainsi pœult on amender une faulte à peu de parolles, comme cy après ensuyt. Et pour somme semblable de la partie, vous marquerez à l'opposite une ✕, signifiant que par erreur a esté faicte. Et après que laditte faulte ainsi corrigée sera, l'on maictera la partie où elle doit estre mise, mais si aucune partie feust mal mise, devant quelle feusse mise audit livre, on pourra royer la partie en la manière comme démontré sera au Journal, le xxxiii de juing, laquelle est royée avecques la raison dessoubz escripte.

De la mutation de l'an, et comme on doit donner compte au débiteur, pour parvenir au reliqua.

Chappitre XIII.

Il est bien vray que nous tenons pour une reigle commune, comme nous avons predict au deuxiesme chappitre, qu'il fault sur la marge ou coupeure de chascun fœullet, mettre l'an de l'incarnation, adjoustant l'an courant⁹⁸. Mais quant il advient, comme par exemple apparera, que les ans surviennent l'ung sur l'aultre, et qu'ilz changent, c'est assavoir en plusieurs lieux au Noël et à Venise, le premier jour de mars, en ces Pais Bas le bon vendredy⁹⁹ ou la Pasque. Parquoy fault maictre le changement dessus les parties du compte, qui est commencé en l'an passé, le nombre du nouvel an sur la marge du livre droictement sur la partie faicte en l'an nouveau, et affin de trouver le changement du compte quant on le voudra bailler à aulcun. Item si aulcun débiteur mis sur le livre de quelque marchant que par long tamps avecques ledit marchant traicté auroit, lequel voulust avoir son compte fait, comme on ne luy pœult reffuser pour une fois, l'on prendra une fœulle de pappier de la grandeur que le compte le requerra, et le reigler ou ployer de la manière du Grant livre, excepté la roye de la carte, de laquelle on a point affaire. Et ainsi prendre le Grant livre, le Journal avecques le Mémoryal, et escrire le compte total de partie en partie, avecques les jours et an, et la raison, le tout comme faictes seront. Et premièrement au débet, qui est aux parties qui sont escriptes au costé senestre. Mais quant il y a escript au costé droict quelques choses payées ou livrées en

⁹⁶ Légère erreur de l'auteur, il n'y a pas de compte ouvert à Hector de Liège mais un compte Jean de Liège à la carte 12, où l'on retrouve bien cette correction, le compte de Gilles de Hencourt étant à la carte 11.

⁹⁷ Côté ou plus vraisemblablement « compte ».

⁹⁸ L'expression « an de l'incarnation » fait référence à la manière de compter les années à partir de la naissance du Christ, mais au XVI^e siècle, le changement de millésime ne s'effectue pas encore de façon systématique au 1^{er} janvier, ainsi que le montrent les exemples donnés par Ympyn. Dès lors, il recommande de noter les deux millésimes, celui de l'incarnation et celui de la région dans laquelle on se trouve. Ainsi on notera 1543 pour le premier et 1542 pour le second, pour une écriture passée à Venise avant le 1^{er} mars 1543.

⁹⁹ L'expression « bon vendredi » est la traduction littérale du néerlandais *Goede Vrijdag*, qui désigne le Vendredi saint aux Pays-Bas, tout comme *Good Friday* en Grande-Bretagne.

deffalcation ou en tant mains¹⁰⁰, fault faire la reste de la debte¹⁰¹, comme on fait quant on transfère au livre quelque partie, et puis fault cloire et finer le compte. Et de ceste affaire vous trouverés en la fin de ce présent livre ou tractat deux exemples quelque peu contraires à l'une l'autre. Car on en use en deux manières, et ainsi chascun en prendra ce que plus utile et nécessaire luy sera.

Comme on doit tenir compte d'une boutique, de la vendue journalle¹⁰² par argent prest et comptant.

Chappitre XV.

Sy aulcung marchant vouloit commencer ou ériger quelque boutique en sa propre maison ou aultre part, à la foy et créence de ses facteurs ou serviteurs par compte, est nécessaire que le maistre ou marchant imagine ou pratique sur son livre quelque partie par nom, assçavoir comme s'ensuit, le boutique de la Pomme de Pyn, de la Blance Croix, de la Rose, etc. en prenant le boutique en lieu d'ung homme, qui hanteroit et feroit beaucoup de marchandise, et ainsi faire premièrement icelluy boutique débiteur de toutes les parties de marchandise dequoy on furnira icelluy boutique, à la manière comme cy devant dit est de l'inventaire, en faisant allencontre crédeur sa Casse, pourveu que ledict marchant aist achapté laditte marchandise argent contant. Mais s'il l'a achapté à créance, fera crédeur l'homme ou marchant à qui il aura achapté ladicte marchandise. En oultre, si ledit marchant avoit achapté au paravant lesdittes marchandises et qui les auroit mises et escriptes en son livre, fera laditte marchandise crédeur. Et de ce que audit tamps et jour en pourroit avoir vendu ou alienné en quelque manière que ce soit, fera débiteur le boutique et crédeur celluy ou ce qu'il appartiendra. Et du boutique fera son crédeur et de tout l'argent qu'il recepvrea, touchant l'affaire de cedit boutique fera débiteur la Casse. Semblablement fera son boutique aussi crédeur de ce que on en ostera et débiteur celluy ou ce qu'il appartiendra. Aussy fera sondit boutique débiteur de tous despens, comme de louaige, sallaire de serviteurs ou facteur, réparations et aultres mises faites touchant le boutique. Et ladicte Casse crédeur de tout ce qu'il desboursera et de ce que requis sera. Et est assçavoir que le maistre ou marchant pourra faire par accort et contract son facteur le débiteur, sauf et moyennant bon, juste et léal compte pertinent. Item est nécessaire de faire ung compte autentique de tous les biens d'une boutique, tant des achaptz que ventes et rémanantes¹⁰³, que le facteur ou serviteur doit faire, comme s'il luy touchoit et se cestoit son propre affaire. Assavoir par ung Grant livre avecques le Journal, et aultres compétans, et faire débiteur chascune sorte de marchandise, et crédeur son maistre de tout le boutique marchandise et biens qu'il luy livrera. Et en cas que icelluy facteur achapte quelque marchandise à l'argent contant, fault qu'il face crédeur la Casse, et de tout l'argent que ledit facteur comptera ou livrera à sondit maistre, ou quelque aultre chose touchant le boutique fera débiteur sondit maistre, et crédeur, selon la chose que se sera.

¹⁰⁰ « Payées ou livrées en deffalcation ou en tant mains » : payées en déduction ou livrées en mains propres.

¹⁰¹ « Faire la reste de la debte » : calculer le solde de la créance. Comme l'anglais *debt*, le mot dette désignera longtemps soit une créance soit une dette, pour éviter tout équivoque on parlera de « dette active » et de « dette passive ».

¹⁰² Vente quotidienne.

¹⁰³ Marchandises invendues restées en magasin.

Semblablement fault que tel facteur ou serviteur tienne compte de tout ce qu'il recevra, achaptera, ou vendra, soit en argent contant ou créance, et de jour en jour le maistre par escript dilligemment sans en riens oublier. Item aulcuns demanderoient compte de toutes pièches et parties tant grandes que petites, que seroit chose fort difficile et de grant ruze de tant de petites parties mectre au Journal ou Grant livre. Et que l'on ne use en beaucoup de bouticles, sinon que petite marchandise, l'on ordonnera ung aultre petit livret, appellé en itallian *Libro de venditta*, qui est autant à dire, Livre de vente et l'on mectera cedit nom sur le livre, et par dedans sur le premier fœullet adjoustant l'an, le mois, et le jour, et après ce on vendra et distribuera journallement en argent contant ou chréance, et y pœult on escrire toutes sortes de monnoye. Et de fait l'on mectera tout l'argent receu, en quelque laiette¹⁰⁴ ou coffret aparsoy¹⁰⁵ jusque au bout de la sepmaine, et après l'on sommerà toutes les parties de la sepmaine escriptes dedans cedit livre de vendition, et au dessoubz de ceste somme l'on sommerà l'argent qui aura ainsi este receu, comme dit est. Et fault que le receu et créances s'accordent aux parties dudict livre, mais il pourroit advenir que l'argent et créances pourroyent plus monter, et que plus seroit vendu que audit livre escript ne seroit, et pource ne fault point plus attendre d'une sepmaine à faire ledit compte, tant de la délivrance de laditte marchandise à créance que à l'argent comptant. Et affin d'avoir meilleure mémoire des choses qui pourroyent estre vendues et non escriptes, mais pour le plus certain plusieurs l'acoustument voullontiers de faire tous les soirs leurs comptes desdittes ventes et receptes, en comptant ledict argent ou ce qu'il a esté vendu à créance ledict jour s'il revient et accorde avecques lesdittes parties escriptes audict livre de vendition, pour ainsi mieulx éviter toutes différences, Laquelle coustume et manière de faire est fort bonne et prisable, Et ainsi fait fault maistre ledit argent contant par sommes dedans ledit petit coffret ou laiette, assçavoir chascune sommes avecques son briefvet¹⁰⁶, que en tel jour sera receue, en continuant ainsi jusques à la fin de la sepmaine, et en fin de laditte sepmaine, fault les pièches et parties de chascune sorte de marchandise ou biens priser avecques l'une l'aultre et maistre en ordre, combien de pièches, aulnes, ou en poix ce qui fault estre poisé, sorte avecque sorte, selon que en laditte sepmaine vendu sera, et là au prés la somme de l'argent contant en telle manière comme en l'inventaire on fait. Et ce ainsi fait, le fault maistre au Journal sur le derrenier jour de la sepmaine, et ainsi mectre de chascune sorte de marchandise les sommes à aparsoy, en faisant débiteur la Casse, et crédeur telle marchandise que vendue sera, l'un après l'aultre. Et adoncqes on délera ou royera par royettes ledit livre de vendition tout et chascuns les fœulletz de l'entière sepmaine passée, en faisant mention au dessoubz comme telles parties sont transferées au Journal. Item est aussi assçavoir que telz livres tenus par quelques facteurs de quelque bouticle, peuvent estre de moindre forme et de moins de fœulletz que ceulx du maistre. Et est bon de faire anuellement inventaire, pour sçavoir si on prouffite en telles affaires ou non. Par ainsi fault que ledit facteur ou teneur de bouticle au bout de l'an, comme chascun doit semblablement faire, face la ballance de son livre, avecques la restriction des parties, et asssembler toutes les restes avecques l'une l'aultre, c'est assçavoir en une partie appellé la ballance du livre, et concluire toutes aultres parties, comme en la fin de ce présent tractat expressé sera. Et par telle manière l'on sçaura tous les biens et marchandise d'une bouticle lesquelz doivent estre en estat, et aussy pareillement les debtes et contredettes, touchant ledit bouticle, chascune sorte aparsoy, comme devant

¹⁰⁴ Coffre de petite dimension.

¹⁰⁵ Par devers soi.

¹⁰⁶ Ecrit.

dit est, en prenant regard s'ilz accordent avecques les pièches et parties rapportées en laditte ballance, comme reste et succroissance¹⁰⁷ de telle marchandise. Car il fault qu'ilz accordent, ou aultrement y auroit quelque chose oubliée, ou quelque partie sourcontée¹⁰⁸. Et adoncques considrera le maistre par bonne examination la ballance et compte. Et en cas qui trouve avoir prouffité, estant d'intention de continuer ledit bouticle en son estat avecques ladite marchandise, il fera débiteur en son livre ledit bouticle, premièrement de tous les biens et marchandise que en l'inventaire et ballance trouvez seront, et les maictera totalement en une partie, luy refféant à son inventaire, ou en tant de parties marchandises, et selon que ladite marchandise sera de diverses sortes. Et semblablement sera créateur sondit bouticle de tout l'argent que sondit facteur ou serviteur pourroit avoir au coffre. Et fera pareillement créateurs toutes les personnes estants debvables audit bouticle des mesmes parties que lesdittes personnes pourroyent devoir, comme dit est, mais les maictera sur ung fœullet nouveau, en faisant une nouvelle partie et compte. Et en cas que ledit bouticle doibve à quelcun, fera aussi débiteur le bouticle sur les aultres parties et le fera pareillement créateur sur la partie nouvelle. Et finalement il fera débiteur ledit bouticle sur la partie vielle, de telle somme comme par la ballance ce sera nottoire estre gaignez et prouffitez, et parmy ce sera la partie vielle juste et nette, et après on le cloira d'une royette. Et allencontre fera ledit maistre créateurs ses parties, nommé gaignaige¹⁰⁹ et perte, et ce fait le viez compte sera fine¹¹⁰. Et par ceste manière il voirra clairement par son compte, sil a prouffité ou non, ou si luy sera bon de continuer ledit bouticle ou de le laisser. Et adoncques il commençera à escrire sur le nouveau compte, et ledit serviteur ou facteur ordonnera nouveaulx livres et escripvra comme dessus dit est, c'est assçavoir en commençant à l'inventaire et ballance. Et en ce faisant annuellement se trouvera bien le maistre, car par trop longz delayz de comptes se pourroit bien trouver trompé et qu'il auroit en la fin peu prouffité, comme par plusieurs on pœult prendre exemple¹¹¹. Et pourtant dit on communément, de plus souvent que on compte et plus sont grans amis¹¹². Parquoy je conseille à tous maistres de bien examiner et visiter les comptes de leurs facteurs ou serviteurs, car de ceste instruction ne s'en repentiront point, mais leur sera fort prouffitable.

¹⁰⁷ Excès.

¹⁰⁸ Comptée en trop.

¹⁰⁹ Gain.

¹¹⁰ « Le viez compte sera fine » : le compte ancien (de la boutique) sera clôturé.

¹¹¹ Ympyn prescrit ici une clôture annuelle du compte de la boutique, autrement dit de la comptabilité tenue par le facteur, alors qu'il ne formule pas la même recommandation pour la propre comptabilité du marchand ; la préoccupation du contrôle du facteur est donc essentielle dans le recours à l'annualité de l'inventaire. Voir p. 34.

¹¹² Ympyn reprend ici un proverbe utilisé par Pacioli (1995, 159) : « Racion spessa, amistà lunga » soit « comptes fréquents, longue amitié »

D'une aultre partie que on doibt user sur le livre appellée en itallien *Pro et dano*, c'est à dire, perte ou gaing, ou prouffit et dommaige.

Chappitre XVI.

Pour parvenir et concluyre beaucoup de parties et principalement quand on veult concluyre et restringuer¹¹³ le livre, et que on a besoing d'une partie, laquelle est diversement appellée en itallie, mais la signification est tout ung, comme se nous voullions dire en ceste langue, prouffit et perte, ou gaignaige et perte, de quoy chascun prendra ce qu'il luy plaira, et sur ceste partie on maict toutes restes et comptes touchant les misses¹¹⁴ sur le maistre du livre, comme tous les despens et cherge à l'ung des costez, et ce que on gaigne à la marchandise ou aultre chose à l'aultre costé. Et fault toutes telles restes et parties maictre du tout à néant, et les concluyre en ces aultres parties tant débet que crédit. Et veu que ceste partie prent son commencement hors les parties du Grant livre, n'est besoing que en reculant on les maictre au Journal, comme il est propice de mettre devant sur ceste partie toutes les aultres parties ad ce qualliffiés, c'est assçavoir que tout le gaignaige faict sur quelque marchandise, on le doibt maictre au crédit de ceste partie, et toutz aultres comptes contenans quelque charge ou dommaige comme despens de plusieurs choses diverses, mectre les fault au débet de ceste partie, contre le gaignaige. Et quant la première partie touchant le gaing ou perte sera faict, il faudra le mesme mectre sur le registre, avecques la carte, sur laquelle on mect laditte partie, comme l'exemplaire expressement démontrera.

Comme on doibt tenir comptes des changes appellés en itallian *Barratto*.

Chappitre XVII.

Change n'est aultre chose que convertir marchandise en quelques aultres biens ou quelque aultre marchandise avecques espoir d'en prouffiter. Ce change se faict en trois manières, c'est assavoir simplicité, composite et *cum tempore*, Dont la première est bailler biens pour biens, ou marchandise pour marchandise incontinent¹¹⁵. La seconde, est une partie de bien, et la reste argent contant, soit bailler ou recepvoir. Et la troisieme est une partie biens ou marchandise, la reste à quelques termes à payer, ou estre payez. Et fault dilligement prendre regard en ceste information, car grans hazars ou perte en ensuyt en marchandant en ceste sorte, parmy les subtilités qui se font, tant par les marchans que courtiers. Et est ung proverbe en itallian, *chy barratta se imbaratta*, c'est à dire, qui change se honnyst¹¹⁶, Car communément il y en a l'ung, que ne s'en loue poinct, comme celluy qui mal à faict sa calculation, comme non ayant congnoissance des biens au quel il change en transfférant¹¹⁷ le pris, ou poinct considérant l'argent prest ou comptant, ou le long

¹¹³ Arrêter.

¹¹⁴ Mises, dépenses.

¹¹⁵ Les pratiques décrites dans ce chapitre qui peuvent paraître relativement archaïques étaient encore fréquentes à Anvers, voir p. 33.

¹¹⁶ « Qui change se honnyst » : qui change se déconsidère.

¹¹⁷ Transformant, ignorant.

terme, lesquelz trompent aucunes fois l'homme, comme les longues payes¹¹⁸, lesquelles communément ne prouffitent guères, car les loups ne mangent point les jours, mais se passent tant en dormant que en veillant¹¹⁹, et touchant de les mettre au livre, est assçavoir que on hante ou fait aucunes fois des marchandises par changes, mais on maict les biens des deux costez au pris des marchans, et à la vraye valeur. Mais se n'est point ce change là de quoy nous parlous. Comme la marchandise faicte en l'exemplaire, avecques Willebort Mellot¹²⁰, où chascun bien est fait débiteur et créateur, comme en toutes autres choses et affaires. Mais en les marchandises, lesquelles nous appelons changes, l'on maict les biens ou marchandise des deux costés loing hors des pris et valeur, tellement que chascun dilligente, et fait son pouvoir, pour happer¹²¹ et tromper son compaignon. Et pour maicte au livre tel change, fault poursuyr la manière de la marchandise faicte en l'exemplaire avecques Anthoine Martin¹²². Laquelle manière de faire, fault user en toutz autres changes, se on vœult sçavoir clairement combien les biens changez auront coustez. Et après que tels biens seront vendus, on sçaura sy ledit change aura prouffitté ou non. Et en cas que on face quelque change, avecques quelque argent d'une partie ou d'autre, ou si à aucuns biens sont accordés plusieurs jours de payemens, ou si on fait ung change de diverses sortes de marchandise, on observera et gardera tousjours le stil et manière de ung compte de change, que par ceste exemplaire remonstré sera.

Comme on doit ordonner et mettre les parties d'une compaignee au livre.

Chappitre XVIII.

Au cas que deux ou trois personnes assemblent en une compaignee pour faire quelque train de marchandise et que l'ung d'eulx debvroit tenir le livre, présupposant que trois personnes se accordent et allient ensemble, comme nous dirions, l'ung Collin Ruttens, Pierre Struick et Nicolas Forestain, pœult le teneur de livre de ce disposer¹²³, et tenir le compte en deux manières, c'est assçavoir sur ses propres livres et autres appart¹²⁴. Et ce faisant en ses propres livres, fault qu'il nomme toutes les parties touchantes la compaignye et les séparer des autres en disant, draps en compaignye, Casse en compaignye. Et semblablement de toutes autres choses touchantes la marchandise et ainsi tenir le train en ordre, comme en toutes autres choses, laquelle compaignye en commençant on mettera tout au premier les manières et conditions de compaignie, quoy, et comment accordés ilz sont, et quant il commenceront, et combien ladite compaignye durera se refférant on oultre de toutes autres conditions à l'instrument ou accord sur ce fait. Et l'on mettera les parties touchant l'argent, biens, ou marchandise,

¹¹⁸ Paiements à long terme.

¹¹⁹ Nous donnons ici l'interprétation de Kheil (1902,70) : « ces paiements à long terme ne sont généralement pas utilisés, de la même manière que les loups, qui passent autant de jours à dormir qu'ils le souhaitent. » Mais « passer » signifie aussi « digérer » ou encore « se contenter ».

¹²⁰ Nouvelle erreur sur un prénom, il n'y a pas de Willebort Mellot dans l'exemplaire mais un Valentin Mellot dont le compte est à la carte 15.

¹²¹ Piéger.

¹²² Les comptes Anthoine Martin et Biens de change figurent tous deux à la carte 20.

¹²³ Disposer.

¹²⁴ « Et autres appart » : ou sur d'autres livres dédiés à ce seul emploi.

que chascun mectera en laditte compaignye, faisant assçavoir chascun d'eulx crédeur et débitur la Compaignye. Mais mieulx sera mis, Cappital de cestuy cy ou Cappital de cestuy la, que leurs noms propres. Car pourroit advenir que les ungs ou les aultres pourroient avoir quelque aultre compte sur le livre, poinct touchant ou appartenant à laditte compaignie. Et par ainsy est meilleur pour entendre de nommer les deniers ou biens mys en une compaignie ou aultre affaire, en disant, Cappital de cestuy cy, que de dire aultrement. Et l'on mectera au Journal en ceste manière.

Pour Compaignie de Collin Ruttes et Nicolas Forestain, à Cappital de Collin Ruttes que luy pour sa part mectera à la compaignie la somme de deux centz soixante livres. Et quant il aura apporté l'argent dessusdit, l'on fera débiteur la Casse de la compaignie et crédeur ladite compaignie, et ainsi fera t'on pareillement des aultres en continuant comme dessusdit est, et comme cy après démontré sera, Mais il n'appartient poinct que aucuns d'eulx face aultres affaires à par soy, en ayant compaignie avecques aultres. Car de telles affaires en pourroit venir grosses perturbations et différences Et pourtant il est plus convenable, plus honneste et meilleur, de se tenir à sa compaignie appart, sans se mesler avecques aultres affaires particulières, car il se fait ainsi plus coustumièrement que aultrement. Après ce l'on mectera sur le nouveau livre l'intitulation de compaignie. Et se fault répéter, et faire mention sur le Journal de l'accort, comme cy devant dit est, et procéder selon le contenu en l'exemplaire. Car il vient toujours tout ung, en transfférant les parties, se on fait pour une personne ou pour sept. Et pour ce n'en sera mys icy aultre exemple. Car quant on sçait la manière de mectre et former une partie sur le Journal, et dudict Journal au Grant livre, l'on scaura aussi bien faire et ordonner ung livre de compaignie.

**De la marchandise que on envoye es aultres pays,
recommandées à aucuns, les parties et despens nécessaires
pour mectre au livre.**

Chappitre XIX.

Quant on vouldra envoyer biens ou marchandise hors du pays, il faudra de ce tenir compte à par soy et le déclarer bien et au long sur le Journal, et après sur le livre, à la manière de la partie, nommée Voiaige de Venise, mentionné en l'exemplaire. Que parmy et moyennant ceste ditte partie ou manière, on se pourra reigler de tenir compte, de tous biens et marchandise, que vous vouldrés envoyer hors du pays, à aucun de ce pays, et affin que on scace¹²⁵ faire à ung chascun bonne affirmation, et relicqua. Et sur ce adjouster tous despens faitz coustant le voiage, ou aultrement de telz biens et marchandise allantes et venantes. Item fault aussi tenir plusieurs comptes de despens, premièrement de tous les despens faitz touchant la marchandise, et les fault appeler Costez¹²⁶ et despens à cause de la marchandise, selon que par laditte exemplaire

¹²⁵ Sache.

¹²⁶ Coûts.

remonstré sera. Item touchant les despens de la maison¹²⁷ et mesnaige¹²⁸, est la coutume en Itallie, que les femmes le escrivent ou font escrire, et ce tout et jusques à une courte¹²⁹ ou mitte¹³⁰, tenant ad ce ung petit livret, au quel quelque serviteur escript de jour en jour, et de partie en partie, combien et à quoy l'argent a esté despendu. Et après on le extraict hors de cedit petit livret, toutes les sepmaines, ou tous le mois une fois, en une seule somme, et les escrivent au Grant livre. Mais se aucuns ne vouloyent poinct faire les mollestes ou paines¹³¹, et veu que les matrones et femmes de ces pays ne l'ont acoustumé, et qu'elles ont la créanche¹³² de la famille, despens et maignage, et de tout ce qui en deppend, néantmoins se faut il faire et tenir nécessairement ung compte sommaire, en disant sur le Journal, Costes ou despens de mesnaige etc. et y mettre et escrire tout que audict maignage appartiendra, en baillant à la femme par le cassier par mois, quatre, six ou dix libvres, selon que la famille sera grande. Et par telle manière aura la Casse ce qui luy appartiendra. Et l'on sçaura aussy pareillement ce qui sera despendu¹³³ au bout de l'an.

La manière de mettre et escrire au livre les lettres de change.

Chapitre XX.

Le change est une chose fort utile et nécessaire aux marchans et plusieurs aultres, soit que¹³⁴ le commun pœuple le desprise¹³⁵ et disent, que les changeurs sont usurriers, et meschantz. Néantmoins se ne pœult on non plus sans le change, que de pouvoir aller à batteau sur la terre sans eaue. Toutefois que on se pœult aussi bien abuser et mesuser en l'exercisse de cedit change comme en aultre praticque, ainsi que communément veoir on pœult en plusieurs ordonnances, offices ecclésiastiques et laiz¹³⁶, marchandises, hantaige et aultres exercisses, Par gens meschans, malignans, et proceddans contre le bien de leurs prochains, et du commun. Ainsi pour estoupper¹³⁷ la bouche des ignorans et malignans, sera mise cy après l'expression et la raison pourquoy cesditz changes sont provulgués et consentus¹³⁸ de user. Et pour y parvenir est assçavoir, que change n'est aultre chose que prendre et bailler, soit en mesme lieu, ou aultre part. Et advient en quatre manières, comme il y a quatre natures de change. De quoy la premiere est *Cambio minuto vel commune* et ce est le petit change et commun. Le second est *Cambio reale* et cestuy est

¹²⁷ Il peut paraître surprenant de prendre en compte les dépenses de la maison, mais en France, l'Ordonnance de 1673 prescrivait que les commerçants inscrivent dans leurs livres de comptes non seulement les opérations relatives à leur négoce mais aussi « les deniers employez à la dépense de leur maison. » Cette disposition a été reprise dans l'article 8 du Code de commerce de 1807 : « Tout commerçant est tenu d'avoir un *livre-journal* qui [...] et qui énonce mois par mois, les sommes employées à la dépense de sa maison » puis abrogée en 1953.

¹²⁸ Ménage.

¹²⁹ Jusqu'à la moindre dépense.

¹³⁰ Monnaie flamande de faible valeur.

¹³¹ « Faire les mollestes ou paines » : se donner le mal ou la peine.

¹³² Confiance.

¹³³ Dépensé.

¹³⁴ Bien que.

¹³⁵ Méprise, dédaigne.

¹³⁶ Laïcs.

¹³⁷ Fermer, faire taire.

¹³⁸ Reconnus, permis, autorisés.

le change honorable et royal. Et le troisieme est *Cambio sicco* et ce est le change secq. Le quatriesme est *Cambio ficticio* et ce est le change fait et fictice. Ledit change petit et commun est une chose, comme on hante¹³⁹ et use en toutes bonnes villes, en toutes festes et tables de changeurs, octroyés et consentuz par l'ordonnance des villes, ou maistres de la monnoye jurez pour faire plaisir et equité au commun pœuple, comme ung chascun pœult sçavoir que c'est de telle ordonnance. Et le fait et ordonnance de cedit change est approuvé par la loy et toutz docteurs, comme expressément on trouve en Hostience Monalde, Raimond Hostane, Ricardo de Mediavilla¹⁴⁰. C'est que on pœult en tel service du commun licitement gagner quelque denier raisonnable pour soubstenir la vie. Le second est change honorable et royal et celluy est ce change dequoi cy devant mentionné avons, disant que on ne pœult non plus sans cedit change que on pœult aller à basteau par terre sans eue et est une pussitable¹⁴¹ invention, non seulement qu'il est consentu, mais aussi est fort nécessaire. Car ceste manière de change vault pour envoyer ou trouver toutes sommes pécuniaires d'ung pays en aultre, comme on pourroit dire, ung tel demeure par deça et a affaire de *vii*, *viii* ou cent ducatz autant du plus que du moins, à les trouver à Venise ou à les payer à Romme, à Lion ou aultrepart. Ou ung tel doit à quelque certaine personne en Engleterre, qui désire de paier son crédeur au jour esceu¹⁴², néantmoins ne luy seroit duisable¹⁴³ de aller illecques¹⁴⁴ pour luy payer, ou luy envoyer de ceste ville son argent. Pour évitter le péril, il s'en va en Anvers sur la bourse et s'enquiert de quelque courrier qui hante¹⁴⁵ le change et de quelque marchand qui hante¹⁴⁶ l'Engleterre. Et après ayant enquesté à combien ledit change de Londres monte, baillera son argent à quelque bon et leal marchand a moins de despens qu'il pourra et aulcunes fois à prouffit. Et adoncques on luy baille deux ou trois lettres de change et les deux premières envoie à son crédeur et chascune avecques une lettre d'avis, mais il envoie le premier devant et le deuxiesme par ung aultre messagier. Et par ainsi sera payé son crédeur. Et en estant paye et content, il advertist son débiteur de cestuy¹⁴⁷ qui ledit argent luy aura baillé et en ayant l'avis deschirra sa troisieme lettre. En telle manière pœult on partout où l'on a affaire envoyer argent, et aussi en recepoir venant de loings. Et la manière ou forme d'une lettre de change est comme s'enssuit.

✱ *Jesus Maria, le 12 Augusti 1543 en Anvers ducatz 200 selon l'usance. Payes par ceste premiere lettre de change selon l'usance, à Nicolas de Forlin deux cens ducatz, le dictz ducatz 200 pour le prix icy receu de Jehan de Trevixo¹⁴⁸ et le mectray sur mon compte, et à Dieu vous commande. Le tout vostre Pierre Prassano.*

¹³⁹ Pratique.

¹⁴⁰ Nous n'avons pu repérer que deux des trois personnages évoqués ici par Ympyn, des théologiens franciscains s'étant penchés sur la délicate question du crédit. Justinopolitanus Monalde (*circa* 1208-*ante* 1285) a notamment écrit sur le contrat de gage (Žepič, 2024). Richard de Mediavilla (*circa* 1243-1308) est un penseur scolastique dont l'œuvre philosophique et théologique a été influente jusqu'au XVII^e siècle (Guldentops, 2013).

¹⁴¹ Puissante.

¹⁴² Échu.

¹⁴³ Convenable.

¹⁴⁴ En ce lieu.

¹⁴⁵ Pratique.

¹⁴⁶ Fréquente.

¹⁴⁷ Celui.

¹⁴⁸ Trévise.

Item le deuxiesme lettre de change est de mot en mot comme la premiere, excepté les motz suyvants, lesquelz on met devant. En cas que ne ayes paiet par la première, paiés par la seconde, etc. Et semblablement faire de la troisieme, en disant, en cas que ne avés paiet par la première, ne de la deuxiesme, paiés par ceste troisieme, etc. Et ainsi escript et desoubz escript, fault ploier la longueur en trois ploiz¹⁴⁹ sur la mode des missives, et on escript sur le dos, à honorable Ludovico de Bressa en Venise. Et en bas à la premiere sur le mesme dos de laditte lettre p^a, et sur la deuxiesme, 2^a, et sur la troisieme 3^a. Et en ayant cesdittes lettres, on les envoie enfermées en missives vers Londres l'une devant, l'autre après, comme devant dit est. Item soit que la forme des lettres de change soit escripte cy dessus pour exemple, sy est ce que on les fait en plusieurs et diverses manières, Et premièrement touchant l'usance, ou le tamps du payement. Car sur l'usance on entend le tamps sans le expresser¹⁵⁰, c'est assçavoir en Anvers vers Rome, Venise, ou Florense, le tamps de payer est deux mois après la datte de la lettre, Lion et Bezanchon quinze jours. Et semblablement toutes aultres villes de marchandise ont leur tamps status présixs et ordonnez. Et autrement on prend aultres termes de payer, lequel on mande dedans la lettre au payeur le tel à payer à une telle feste. Les aultres à payer x, xii ou vingt jours après que on aura remonstré laditte lettre au payeur. Les aultres à payer incontinent quant on remonstre laditte lettre, ou autrement comme devant dit est, en la fin de la lettre et le metteray sur mon compte. Aulcunes fois il fault mettre, et le mettés sur vostre compte, quant cestuy à qui on envoie la dite lettre, doit la somme contenue en icelle lettre, ou plus grande, on luy escript qu'il le mette sur son propre compte, aussi pourroit il advenir qui celluy qui escript la lettre, et qui receu a l'argent, en escripant laditte lettre ne scait point encoires sur quel compte il le voudra avoir mis. Il mandera adoncques dedans la lettre, et le metterés selon que advisé sera. Item de Venise icy et aussi de Rome, on fait lesdittes lettres autrement, car icy en Anvers, à Bruges, et à Bergues, on met à payer tant ou tant de gros, pour chascun ducat, en disant, payés par ceste etc. ducatz cent, jusques à lxx gros pour chascun ducat, etc. Et à Lion on fait le change par escus et par marcs, et semblablement en aultres pays austrement. Et de tel change ne cesse jamais le pris, mais monte et descent en tous lieux, selon que en es villes où tel affaire se fait et où on a plus affaire d'argent. Comme à Romme quant il y a à expédier quelques grandes affaires de bénéfices, ou s'il y a beaucoup de prélatz estrangiers qui apportent beaucoup de lettres de change, pour trouver illecques grandes sommes d'argent, ou se le Pape fait beaucoup de Cardinaulx. Et à Lion, quant le Roy a affaire de quelque grande somme d'argent ou autrement. Et ainsi à Venise et aultrepart desmontent¹⁵¹ les pris des changes, quant il y a à desbourser ou payer quelques grandes sommes, et semblablement desmonte le change en toutes aultres villes de marchandise, quant riens ou peu il y vient affaire. Et de cesdittes montes et desmontes et pris des changes, advertissent les marchans de toutes villes de marchandise l'ung l'autre par lettres et postes. Et par ainsi sçavent les marchans eux reigler où ilz veullent recevoir ou bailler leur argent et ce est le princippal prouffit et fort subtil. Et se n'est point à despriser de personne, car par ce moyen salvent¹⁵² leurs corps et biens. Et ceste mode de change est vertueuse et confirmée par tous docteurs comme dessusdit est et est plus que nécessaire, et en lequel on tient plus de foy et fiance¹⁵³ que en nulle aultre chose du monde, Et les marchans ne sont de nulles choses sy daccort,

¹⁴⁹ « Ploier la longueur en trois ploiz » : plier la longueur en trois plis.

¹⁵⁰ Exprimer, préciser.

¹⁵¹ Baissent, descendent.

¹⁵² Sauvent.

¹⁵³ Foi et confiance.

comme de ce style de tenir change. La troisieme maniere de change est change secq et advient quant aucun a affaire d'argent, soit pour faire quelque prouffit ou aultrement, et cherchera¹⁵⁴ en quel lieu luy sera plus prouffitable de lever tel argent. Et après requierrera quelque bon amy qui luy preste cest argent, soit sur Venise, Romme, ou aultre part, et pourra user cest argent deux mois en allant sur le change, et deux mois en retournant, en faisant de ce une lettre, la baillant à icelluy son bon amy qui cedit argent luy a presté. Et on ne envoie aucunes fois telles lettres nulle part, jusques que les quatre mois soyent passez, et adoncques fault restituer et payer tel argent au pris et selon les derrenières lettres d'avis dont ledit change sera tenu, contiendront, sans aucune protestation, il pourroit advenir que on useroit tel argent à petite perte et à la fois aultrement selon l'adventure. Item il advient que on envoie aucunes lettres es lieux et villes dont on prend laditte lettre et le renvoye par proteste, pour sa salvation¹⁵⁵, affin que en cas que le débiteur voulust maligner, ou d'aventure s'il mourroit, qu'il pœust parvenir au sien ou du moins par justice, ou si on escript à quelque amy qui le semblablement prend argent à change, et se on renvoye çeste lettre, telle affaire est très mauvaise et dommaigable, et n'est point prisable, veu que le bailleur se fie de bailler son argent sur le mot et lettre du preneur sans avoir aultre assurance. Toutefois qu'il est bien véritable que on mésuse aucunes fois les bonnes ordonnances par mauvaises praticques ou subtilittés, comme dessusdit est. La quatrieme partie est change fictice, et va en telle maniere. C'est assçavoir ung appellé Crestian a achapté quelques biens de ung nommé Renault, pour une somme de lxx ou lxxx ou plus ou moins de livres de gros, et Renault dict, il me fault avoir argent contant. Crestian demande de payer telle marchandise ou biens à certain tamps ou termes, sur quoy Renault respond, je vous fie¹⁵⁶ mes biens et les vous baille comme se en argent comptant les auriés achaptés. Et veu que j'ay affaire de mon argent, suis content de les vous laisser, à condition que je prendray argent sur le change de Venise ou d'aultre part, à vos despens, et par ainsy aurés terme de quatre mois. En quoy ledit Crestian s'accorde, veu qu'il a affaire des dessusditz biens ou marchandise, et ne les pœult avoir aultrement. Et par ainsy prend Regnault obligation de pover prendre l'argent au change comme dessusdit est. Et ledit Regnault faignant et faisant la maniere comme s'il eust prins le dit argent sur le change, escript incontinent quelque lettre vers Venise, à quelque son bon amy, le advertissant qu'il envoie sur luy pour ung tel tamps une lettre de change de telle somme comme il luy escripvera, à payer à tel pris que le change va, ou le fait icy escripvre par aultruy. Et est ainsy servy le bon Crestian seulement de pappier. Et laditte lettre de change venant de Venise sur Renault, le donne à entendre à Crestian luy démontrant le dommaige courut sur l'argent, et le dangier et soing en quoy il est pour payer cest argent de change, en faisant le diable plus noir qu'il n'est. Et sy ledit Crestian n'a pas l'argent prest, ou tout, on luy fait à entendre derechief, que ledit argent doit estre prins¹⁵⁷ sur le change, le tout en quoy il demeure debvable¹⁵⁸, et à ce s'applique le dommaige de change et contrechange, avecques les despens de la protestation, et ainsi on compte justement le dommaige comme s'il feust justement prins audit change. Et tout est faulx depuis le comencement jusques à la fin. Et Renault conqueste ainsy ung grant pot de vin outre la première vendue, et on tient telz changes en plusieurs et diverses manières. Item quant à mettre les parties touchant le change sur le livre, et Journal, vous en troverrés

¹⁵⁴ Cherchera.

¹⁵⁵ Salut, moyen de salut.

¹⁵⁶ Confie.

¹⁵⁷ Pris.

¹⁵⁸ Redevable.

aucunes au livre exemplaire. Et en ayant la manière et l'entendement du style de coucher et escrire les parties au Journal, trouverrés le chemyn et manière de sçavoir coucher et escrire toute aultre chose.

De la manière de mettre lb. sz. et d. en nombre.

Chappitre XXI.

En Italle est l'usage de mettre livres, sols, et deniers devant le nombre, comme démontre l'exemplaire, suyvnt le règle¹⁵⁹, affin de ne perturber les sommes avecques l'écriture. Et pour ce on escript audit Journal, que jusques aux règles¹⁶⁰ où lesdites sommes sont mises, et au Grant livre jusques à la roye¹⁶¹ de la carte. Et on doit mettre les figures des sommes ou nombre, soit livres, sols ou deniers droitement¹⁶² l'ung desoubz l'autre, selon la manière des chiffres, pour ainsi sommer les sommes sans gectons¹⁶³. Item pour la briefveté, on use de mettre toutes sommes ou nombres en chiffres, mais en les tirant hors¹⁶⁴, on maict le nombre ordinaire selon le document du registre.

Ce que on doit faire des cédulles¹⁶⁵, lettres auctenticques, actes, procès, instrumens¹⁶⁶, protestations¹⁶⁷, sentences, mémoires et missives.

Chappitre XXII.

Touchant des lettres d'importance ou de secret, on les doit garder en coffretz divers, en escripvnt dessus ce que le coffret contient, chascune chose à parsoy, comme, icy sont cédulles. En l'autre actes, en l'autre protestations, en l'autre, lettres scabinalles, cédulles, mémoires, coppies de comptes donnez à aucuns, comptes receupz d'autres, etc. Les fermer en certains coffretz et fermez secretz, affin qu'elles ne viennent point es mains d'autrui, comme de serviteurs, servantes et autres qu'ilz qui soyent. On doit aussi tenir quelque petit registre, pour dedans coppier ou faire coppier toutes lettres scabinnalles, maisons, heritaiges, terres, avecques la déclaration par et en quelle charge, telz biens et maisons sont conquis, et à qui on paye telle charge et quelle charge on pourroit après mettre dessus, ou quelles rentes sont rédimées¹⁶⁸ et rachaptables. Aussi on tiendra coppie

¹⁵⁹ Dans la colonne réservée à cet effet. Ainsi, par exemple, pour 7 livres, 15 sols et 8 deniers, on écrira L *vii* s *xv* d *viii*.

¹⁶⁰ Colonnes, limite du libellé de l'écriture.

¹⁶¹ Limite verticale entre débit et crédit, autrement dit la séparation entre les deux pages de la carte.

¹⁶² Alignés.

¹⁶³ Calculer les totaux sans avoir recours à des jetons, voir note 42 supra.

¹⁶⁴ Dans chaque écriture, les sommes sont d'abord écrites en chiffres indiens, directement à la suite du libellé littéral, puis elles sont ensuite « tirées hors ligne », c'est-à-dire inscrites dans la colonne des nombres, cette fois-ci en chiffres romains, de la manière précédemment indiquée.

¹⁶⁵ Engagements, reconnaissances de dettes.

¹⁶⁶ Acte juridique rédigé en forme légale servant à établir un droit, une obligation, une convention.

¹⁶⁷ Protêts, oppositions.

¹⁶⁸ Rachetées.

audit livre et registre de toutes actes, sentences, instrumens, de compétence, pour et affin que on en aist affaire cy après. Car en ayant la datte sur le livre, on pourra plustost et à moins de despens en avoir des aultres, comme journallement advient. Item fault assembler tous les mois toutes missives receues de toutes pars, et au bout de chascun mois fault faire une collection et fardeau, fault escrire dessus la datte du mois et de l'an et en la fin de l'an fault lier les douze fardeletz, que seront faitz constant lesdictz douze mois ensamble avecques quelque pappier, en mettant dessus la dacte de l'an. Car il pourroit advenir, que après vi, x, ou xx ans, on en auroit grandement affaire, et pourroit venir bien appoinct. Et principalement pour sçavoir combien le change valloit en tel ou tel tamps. Et quant on recevra telles lettres, on escrivera dessus l'an et le jour, que receues¹⁶⁹ seront, le nom de l'auteur et de quelle ville. Et quant ce seront lettres ausquelles on aura rendu response, l'on escrivra aussi sur telle lettre, le jour que la response aura este escripte brièvement, en la manière suyvante. Et mettant premièrement dessus la raison ✠, 1543 le 10 juillet de Venise, reçu de Marchantoine Fillety. Et quant on aura rendu response, on mettera dessus, rendu la response le 10 de juillet. Item en escriivant mesmement¹⁷⁰ est la coustume à Venise et de tous marchans qui hantent la manière d'Itallie, que on maict dessus les missives après que l'invocation est faite, ✠, le nom de Dieu Jésus Maria, ou aultrement, selon que on a acoustumé de faire. Et adoncques le jour, mois et an, et en quelle ville, affin que le lecteur voye incontinent, de qui et de quel quartier elle vient. Mais aultres gens de par deça, qui ne hantent point la marchandise, mettent en bas la conclusion de la lettre, la datte, l'an, le jour et le mois. Car il fault qu'il soit mis en bas ou en hault pour plusieurs causes car on dict communément en mocquerye, que la lettre sans expression de jour, est escripte de nuict. Et celle sans datte, qu'elle est escripte devant l'incarnation de nostre Seigneur, et celle où l'on ne maict point le lieu où elle a esté escripte, quelle est escripte hors ou en l'aultre monde. Item les marchans d'Italle usent de mettre sur la lettre leur marque pour plusieurs raisons. Item usent aussi de tenir ung livre, auquel il font copier les jeunes compaignons, toutes missives, et principalement lettres d'importances, comme touchantes compaignies, ou contenant quelques grandes affaires, comme advis de changes de marchandise, de mises de pris de marchandise, ou commission de vendre ou d'acheter quelques biens. Et dessus les coppies on escript ainsi : escript ce jour, etc. vers Lion, Venise, ou aultre part, à cestuy cy ou à cestuy là, et se mettent le nom des postes ou courriers ou par tel amy, et ainsi coppians apprennent les jeunes compaignons fort bien, tant la marchandise que comme ilz doibvent respondre et est prouffitable aux marchans de le faire et dommaigable à ceulx qui ne le font point.

Ce présent Chappitre contient, quelz livres il fault avoir pour escrire ce que au Journal et Grant livre ne doibt estre escript.

Chappitre XXIII.

Premièrement est besoing de faire ung libvret ung peu long, pour escrire dedans la despense de bouche de la famille, comme devant dit est, en cas que on le vœulle sçavoir selon la manière d'Itallie, et escrire dessus cedit livre, despense de bouche de l'an etc. Item une aultre livre assez grant et quarré, en lequel on escrivera ensamble toutes

¹⁶⁹ Reçues.

¹⁷⁰ Surtout, principalement.

missives, et fault mectre et escrire dessus, coppies de missives. Et aussi ung aultre livre assez grandellet, pour escrire dedans tous petitz despens de marchandise, affin de ne perturber les livres principaulx, lesquelz despens on sommera de mois en mois, ou de feste en feste, Et après on le mectera au Journal. Item aincoires¹⁷¹ ung aultre livre assez long, en lequel le cassier mectera toutes payes et receptes par luy journallement faictes, c'est assavoir pour sçavoir une somme de vingt, xxx, xl ou lb plus ou moins, en quelle monnoye, qui le baille, et receipt, de sorte en sorte, et principalement quant c'est quelque grande somme, ou de beaucoup de sortes d'argent. Et cecy pour éviter tous erreurs. Item on a affaire aussi d'ung livre Memorial, pour y mettre ce que on preste dehors, ce de quoy on a affaire pour tel ou tel personnage, et combien que on fouloit acheter telz on telz biens ou marchandise, et ce que on doit retenir, et cestuy que beaucoup de lettres envoye vers l'ung pays ou vers l'aultre. Item aussi ung livre de facture de toutes balles de marchandise, qu'il fait faire balle par balle, combien en chalcune balle à apart, de pièche en pièche, et de quel pris, de quel N° et de quelle marque, ou seing, et on mect ainsi dessus les balles, empacquez vers Lions, Venise, ou aultre part etc. avecques le jour et quant ilz sont pacquez, ou livrés au conducteur, l'on met en bas ainsi, ces x ou xii ou xx balles, sont livrées à Jehan Pierre Nerlin, ou aultre conducteur, ce jour dhuy, et pesoyent tant, expressant le poix comme en la ballance poisé seront. Et tel pœult aussi user le Abc double, et voyant la manière par ceste, le pœult vng chascun faire, mais ne duist à nulluy¹⁷², sinon à ceulx qui tiennent grans livres de grant format, comme devant dict est, comme gros marchans qui ont livres de v ou vi centz feulletz etc.

Comment on doit éteindre¹⁷³ les parties d'ung Grant livre, et les cloire¹⁷⁴ ou finir¹⁷⁵, quant on vœult laisser ledit livre, et comme l'exemple démontrera.

Chapitre XXIII.

Et quant telz livres conclurre on voudra, comme par le trespas d'ung marchand que telz livres tenus auroit, ou par séparation de compaignie, ou se on vouloit faire nouveau livre en cas que le livre feust plain, ou pour aultres raisons, combien qu'il soit que nous prendons la raison de faire ung nouveau livre, affin que le lecteur sache¹⁷⁶, comme il doit venir d'ung livre à l'aultre, et comme il doit changer et renouveler ses livres. Il fault premièrement cloire sur le livre toutes parties clouables et instituer ou former ung nouveau compte, et sera appelé Biens rémanans¹⁷⁷, lesquelz on nomme en Itallie, *Robbe*

¹⁷¹ Encore.

¹⁷² N'est obligatoire pour personne.

¹⁷³ Éteindre, au sens de terminer.

¹⁷⁴ Clore, clôturer.

¹⁷⁵ Finir.

¹⁷⁶ Sache.

¹⁷⁷ Chaque compte ouvert à un lot de marchandises est soldé lors des opérations de clôture. Initialement débité d'un éventuel stock initial et des achats, puis crédité des ventes, il est crédité de la valeur du stock final, s'il reste des invendus, par le débit d'un compte Rémanance de biens (Grand livre ✕, carte 21), enfin le solde, bénéfice ou perte, est viré à Profits et pertes. À l'ouverture du nouveau livre, le compte Rémanance de biens (carte 6 du Grand livre A) est soldé par le débit des comptes des lots de marchandises restées en magasin, voir p. 42-43.

in monte, et fault mectre sur le nouveau compte tous biens et marchandises rémanantes et point vendus, quelles, et quel poix, et combien ilz auront cousté, comme expressement en l'inventaire trouver pourrés. Et ce ainsi fait, on le metera sur le compte de Prouffit et desprouffit¹⁷⁸, en clouant toutes les restes desditz biens et marchandise, comme devant dit est, et comme au Grant livre exemplaire trouverrés, assçavoir en pierres précieuses, draps d'Engleterre, etc. Et semblablement on cloira sur le debet de prouffit et desprouffit, tous comptes de despens. Et selon l'opinion d'aucuns, n'ont que faire d'estre mises et escriptes ces dittes parties au Journal, soit que aucuns bien experts les mectent sur ledit Journal, pour aucunes raisons, démontrant que ung marchand ne doit point faillir de ses affaires bien noter, ay mys la maniere en le Journal, de mectre les despens de Prouffit et desprouffit, Et les fault ainsi premièrement mectre au Journal, que au Grant livre trouver pourrés, et les mectre après audit Grant livre, selon que l'exemplaire démontrera. Et quant toutes parties et comptes de ce livre que clos sera, et sur le compte de Prouffit et desprouffit portés seront, on pourra facilement expérimenter le prouffit que on aura en durant cedit livre. Et ce voyant, et estant mis au net, on cloira semblablement la reste du compte de prouffit, puis on le portera sur le Cappital du mestre du livre, et le mesme venant au second livre sera tant plus grant.

Comment on doit faire la Ballance, et comment il fault chercher les faultes, quant la Ballance ne accorde point.

Chappitre XXV

Quant ung livre sera aussi plain qu'il sera possible pour parvenir à l'autre, est premièrement nécessaire de faire la Ballance à grande diligence, car fault estre fait sy justement que l'ung costé de la ballance ne surmonte point l'autre en une courte ou maille, ou autrement auroit failly le teneur de livre, comme asses dit est en le *xv* Chappitre de ce présent tractat. Et il fault aller de telle sorte, comme par le livre exemplaire remonstré est, où l'on tranffère toutes les parties ouvertes en une masse, c'est assçavoir combien que chalcun doit, sur l'ung des costez, et quoy en lieu de cela vient bon sur l'autre. Et tout estant ainsi fait l'on fera sur quelque papier les sommes des deux costés. Et si lesdites sommes accordent, il n'y a point de faulte en le livre. Et est ce difficile de faire, car les moyens sont grans pour faillir, comme ung chascun n'a point la manière angélique¹⁷⁹. Et ainsi fait, il n'y a autre chose affaire, que de commencer l'autre livre, comme cy après dit sera. Item en trouvant faulte, pourroit advenir que ce seroit du commencement quant on a translatté et fait les sommes des parties du viel livre, que autrement. Et pour ce il fault visiter toutes les sommes et parties du livre clos, pour veoir s'il n'y auroit point de faultes ou erreur. Et en y trouvant les faultes, il les fault corriger en sorte que les sommes de la Ballance viennent justes. Et quant la faulte est trouvée, n'est besoing de chercher plus avant. Et en cas que on ne trovast ainsi la faulte, fault faire la dilligence à plus grant paine et labeur. Et est nécessaire que, en ceste affaire, le teneur de livre aye assistance. Car ce n'est pas chose affaire à une personne seul et fault que le deuxiesme prengne devant luy le Journal, et ledit teneur de livre son dit Grant livre, en commençant à la première partie du Journal, si les parties et sommes accordent en

¹⁷⁸ Profits et pertes.

¹⁷⁹ Nouvelle allusion à la perfection attribuée aux anges, déjà évoquée au chapitre IIII.

débet. Et ce ainsi faict fera cestuy qui tient cedit Journal avecques sa plume une royette¹⁸⁰ ou pointellet¹⁸¹, devant la partie accordante, comme la carte du livre exemplaire marqui et seigneur sera. Et ledit teneur de livre fera aussi selon l'exemplaire ung pointellet dessus la livre, et semblablement reguardera la partie en crédit, et le trouvant accordante, fera semblables pointetez, Et ainsi successivement toutes parties jusques à ce que on aura trouvé ladite faulte, et ce s'appelle poincter le livre. Item si on trouve aucunes parties oubliées, et point misses aux deux costez dudit livre, il les fault corriger selon que nécessaire est, ou s'il y avoit plus grandes sommes faictes à l'ung des costez que à l'autre, pour ainsi bailler à chascun compte comme il appartient, et si telz comptes feussent ainsi faictz clos et mortifiés¹⁸² par ignorance, il les faudroit porter sur le prouffit, et desprouffit. Et pourtant il fault premièrement prouver la ballance sur quelque pappier, pour veoir si elle accorde, ou non, devant de concluire la partie ou compte de Prouffit et desprouffit, et par telz moyens fault que la Ballanche soit juste. Item quant laditte poinctuation desditz Grant livre et Journal, seront parachevez, l'on trouvera aincoires aucunes parties non poinctiées, comme les parties des sommes translattées, et aultres parties croisées, lesquelles auront este faictes, remises seront, dequoy le *xiii* chappitre fait mention, il les faudra apprés poincter, l'ung avecques l'autre. Item se aucunes parties feussent trouvées au Journal laquelle ne feust pas mise au livre, il le fault mettre audit livre incontinent, comme il appartient, au mieulx qu'il sera possible de faire. Et le tout ainsi faict, fault refferer¹⁸³ ladicte Ballance et par ainsi elle accordera.

Comment on transférera les parties du vielz livre au nouveau, et où on doibt mettre les parties faictes et affaire, pendant que on fera la ballance, et jusques à ce que les restes soyent mises au nouveau livre, et comme on intitullera cedit nouveau livre.

Chappitre XXVI.

En besongnant sur l'affaire de la Ballance du Grant livre, il le fault expédier en dilligence, sans délay, le plustost que on pourra, pour mettre et escrire sur le nouveau livre toutes les parties demourées¹⁸⁴ ouvertes du vielz livre, car on ne pœult riens mettre sur le vielz livre ne sur le nouveau, que premièrement laditte ballance ne soit achevée. Car comme dit est, on doibt premièrement toutes les parties du vielz livre mettre sur le nouveau livre, et pour ce on mettera toutes les parties au nouveau Journal de ce que on observera, et les escrire successivement jusques à ce que les parties du vielz livre seront toutes transportées, et faire semblablement du second livre, que on aura fait du premier. Et ainsi tout acomply fault faire sur le nouveau Journal et Grant livre l'intitulation et invocation, en changeant premièrement le nom du livre, en faisant ung compte sur le nouveau livre, lequel dira le vielz livre marqui de la ✕ débet etc., comme par l'exemplaire plus à plain remonstré sera. Mais telles parties n'ont que faire d'estre mises sur le Journal, car elles se refferent au vielz livre, et les parties du vielz livre que sont les parties de la ballance, prendront et sortiront le jour apprés celluy que audit vielz livre mis ne sera. Item

¹⁸⁰ Biffure, trait.

¹⁸¹ Point.

¹⁸² Soldés.

¹⁸³ Refaire.

¹⁸⁴ Demeurées.

il n'est point besoing aussi de mectre les parties au livre nouveau fort prolixes, veu quelles se refferent tottallément au vielz livre, où tout est très amplement spéciffié. Somme que¹⁸⁵ ceste translation d'ung livre à l'autre doit estre faicte sur la mode et instruction, comme en l'inventaire dit est. Sauf et excepté que les parties en l'inventaire doibvent estre misses au Journal, et les restes du vieulx livre point.

Je vous ay faict une exemple du nouveau livre marqué de la lettre A, et dedans transporté les parties du livre vielz marqué de la ✠, affin que toutes affaires plustost poués entendre, mais du nouveau Journal n'est besoing de faire aultre exemplaire, que celle qui y est, car tout est une mesme affaire. Et ne fault faire aultrement en le nouveau livre que faict aurés en le vielz, sinon que comme vous aurés marqué le vielz livre avecques la ✠ marquirés semblablement le nouveau avecques la lettre A. Item est assçavoir, que quant vous changerés vostre Grant livre, il vous fauldra aussi changer les petitz livres des comptes, et les marquier semblablement de la nouvelle marque.

Ung document de certaines affaires pour tenir compte de tout.

Chappitre XXVII.

Item en oultre voullons informer le lecteur par ce chappitre généralement, pour luy bailler l'entendement de ceste science le myeulx que pourrons. Et je dictz, que on use aincoires certains motz pour former aucuns comptes par lesquelz on puist myeulx entendre le teneur de livre. Comme la seroit mis ung compte, nommé Deniers capitalz ou Principaulz de rente, pour monstres dessus combien quelque maison monte, comptez tous despens et charges en deniers comptans. Et aussi de sçavoir comment on doit mectre quelque descharge de rente, et semblablement fault ordonner ung compte appellé Rentes et louage de maison, soit à prouffit ou à charge. Et ainsi fault ordonner aucunes fois ung compte secondaire, comme ung censier¹⁸⁶ de quelque cense¹⁸⁷, lequel il fault mectre débiteur de l'année courante. Et en cas qu'il prengne en le louage quelques avantages, comme de sien estrain¹⁸⁸ labouraige, coupes de bois et d'arbres touchables¹⁸⁹ et semblables choses, lesquelles luy fault premièrement paier, ou faire bon au bout de l'année. De telles choses on luy faict ung aultre compte au mesme livre, en disant, Pierre ou Collin doit parmy compte stable¹⁹⁰, en adjoustant la raison pourquoy ou de quoy, et semblablement en aultres choses. Et en oultre on tient aussi compte de despens divers, comme despens en maignaige ou famille, et despens de marchandise. Mais aucuns doibvent tenir compte d'aultres despens divers, comme réparation de maisons, jardins, censes, accoustremens, salaires de serviteurs et servantes, et de despens extraordinaires, comme de lever¹⁹¹ quelque enfant, d'aller aux nopces, et aultres semblables, comme chascun faict de telles choses à son plaisir. Car aucuns vœillent sçavoir quelz despens ilz ont annuellement, ou s'il ont quelques censes, maisons, ou

¹⁸⁵ Pour résumer.

¹⁸⁶ Propriétaire ou locataire d'une terre à cense.

¹⁸⁷ Loyer, fermage.

¹⁸⁸ La paille issue du terrain loué, après le battage.

¹⁸⁹ Pouvant être tronçonnés.

¹⁹⁰ Compte stable, par opposition sans doute aux divers comptes ouverts à des lots de marchandises qui sont soldés lorsque chaque lot a été intégralement revendu.

¹⁹¹ Baptiser, lever sur les fonts baptismaux.

autres choses, vœulent sçavoir chascune sorte par soy combien qu'elle luy couste, tellement que s'il faict quelque fabricque pour sçavoir en la fin combien elle luy aura cousté. Ou le tel ayant quelque office¹⁹², dicelle tient compte, pour sçavoir pareillement combien annuellement elle luy vault, et le mettera en sorte suyvante, prouffit à cause de mon office, ou s'il y a aucuns qui ayent pension d'aucuns personnages, comme procureurs, advocatz et aultres, mesteront ainsi, pension ad cause de mon office. Et par telz moyens on pœult mettre toutes aultres choses au livre. De quoy de tout mettre icy, ce seroit chose trop prolixie et sans fin.

Le remonstration des choses qui sont fortes à noter.

Chappitre XXVIII.

Il fault mettre tous les débiteurs à la main gance du Grant livre et les créditeurs à la main droite. Il fault que les parties que on mettera au Grant livre soyent doubles, c'est assçavoir quant vous aurés faict ung débiteur, vous faudra aussi faire ung crédeur. En toutes parties tant en débet que crédit, fault observer trois choses, assçavoir, le jour, la somme du payement et de quoy.

Le derrenier nom de la partie en débet fault estre le première en crédit. Et le mesme jour que on escript la partie en débet, le fault escrire en crédit.

Item la partie du débiteur fault tousjours nommer à la fin de la carte du débiteur.

Item il fault que les parties des débiteur et crédeur s'accordent es sommes et aultrement.

La Ballance du livre fault estre faicte premièrement sur une fœulle de pappier ployer en deux, et sur la main droicte fault maicre tous les créditeurs, et sur la main gance tous les débiteurs que on trouve au Grant livre, et fault que ces deux sommes soyent egalles.

Item fault que la partie au compte de la Casse soit égalle tant en débet que crédit, et semblablement de toutes parties ou comptes de biens ou marchandise, car aultrement auroit quelque erreur ou faulte en le compte ou livre.

Item fault que toutes les parties du Journal et Grant livre soyent transférées en une sorte de monoye ou argent, mais on pourra déclairer en la partie quel argent receu sera.

Aulcunes parties pourront estre mises plus courtes, quant devant l'intitulation bien distinguer sera.

Item quant au Journal quelque partie dicter on vouldra, fault premièrement considérer qui est le débiteur, et qui est le crédeur, et le plus brief, et à moins de motz que on pourra mettre une partie, et myeulx vouldra pourveu que on le sçace entendre, et principalement au Grant livre.

Item fault que ung nouveau compte soit mis sur ung nouveau fœullet sans reculer. Soit qu'il y aist place pour mettre le nouveau compte tellement que les jours ne retournent point.

¹⁹² Charge publique, inamovible et vénale, qui se transmettait héréditairement, comme un office de finance, trésorier ou collecteur d'impôts ou encore un office judiciaire. L'officier était en quelques sorte un fonctionnaire propriétaire de sa fonction.

Item quant ung compte, asçavoir la place ou espace, est plain ou l'ung des costez, sommer faudra les deux costez, et transférer la reste en crédit et débet, en escripvant toutes parties du livre sur ung nouveau fœullet, et mettre la les restes, et après clorre le vielz compte.

Item quant quelque partie par quelque erreur sera mise au livre grant, en lieu ou elle ne doit point estre mise, il ne fault point pourtant royer ou maculer la partie, mais le fault corriger comme devant dit est, en escripvant allencontre une partie semblable.

Item, quant en dictant une partie, quelque mot pour ung aultre mis seroit, il ne le fault point pourtant macullier, mais le fault pourtraire parmy quelque subtile royette¹⁹³, et après escrire comme il appartient, ou se la partie est parfaicte, et plusieurs parties suyvnt, le fault dessus entre deux rescripre affin qu'il ne samble estre tromperye ou finesse¹⁹⁴.

Item les personnes qui hantent beaucoup de petites parties comme despens de marchandise ou autrement, ou recepvent ou baillent par petites pieches pour éviter la paine, et affin que le livre principal ne soit obscure ne maculé, et pour aultres choses, pœuvent telles affaires escrire ou faire escrire en aucuns petitz livres, et par mois et aultres termes les sommuier et ainsi les mettre au Journal et Grant livre.

Item se par quelque fortune feust perdu le Grant livre, on pourroit seulement hors le Journal faire ung livre semblable.

Item est fort prisable de noter tousjours tous les fœulletz par nombre successivement de fœullet en fœullet, mais il ne fault point noter lesditz fœulletz devant que d'escripre dessus.

Item le Journal sera escript d'une main, et semblablement le Grant livre, mais le Grant livre pœult bien estre escript d'une aultre main que le Journal, néantmoins sy celluy qui escript sur ledict Grant livre, mourroit ou couchoit long tamps malade pourroit ung aultre escripre audit livre, mais il seroit bien besoing de le noter et déclarier audit livre.

**De la conclusion du livre d'information, fort nécessaire pour
apprendre à la maniere plus utile, et pour éviter les périlz qu'ilz
pourroyent advenir en toutes manières.**

Chappitre XXIX.

Soit que aucunes personnes pourroyent dire que seroit grande paine et travail de tenir livres et comptes à la maniere dessus ditte, comme ceulx qui ne l'entendent point. Car les ignorans hayent¹⁹⁵ tousjours la science pour ce que nulle faveur ne pœuvent percepvoir. Au contraire le dictz, que mal pœult venir à ceulx qui tiennent compte sans ordonnance compétente. Premièrement pœult advenir grant ruse et inquiétation et plus de paine et de travail que à ceulx qui tiennent et observent parfaictes manières de comptes. Secondement en pœult advenir grant honte et infamette. Tiercement grande malladie par

¹⁹³ « Le fault pourtraire parmy quelque subtile royette » : il faut le signaler par un trait fin.

¹⁹⁴ Mauvais coup.

¹⁹⁵ Haïssent.

mélencollie¹⁹⁶. Quartement grande perte, en telle sorte que aucuns perdent tout leur sens en vne partie, et finalement la mort de grande impaciense. En oultre est à dire des viellars, ou gens du vielz testament¹⁹⁷, qui tiennent fort mal leurs comptes à leur manière, en sorte que nulluy ne les pœult entendre et se n'y a ne chef ne queue¹⁹⁸, et ne sçait on où il le fault commencher ou finer. Et eux ainsi mourans en délaissant à leurs enffans, hoirs ou testamenteurs telz comptes, lesquelz sont adoncques bien furnis et estoffez pour cœullier procès¹⁹⁹ et soubstenir garboilles²⁰⁰ en perdant leurs, et baillant audience et crédençe aux procureurs et advocatz, en molestant sans cause leurs prochains, les oppressant sans raison et droit, de tenant les biens d'aultruy, et choses semblables par telz comptes prévenantes à grant péril des âmes tant d'ung costé que d'aultre. Item il est souventes fois advenu par faulte d'ignorance de point sçavoir tenir compte ou livre, que aucuns peulx melmes, ou leurs facteurs, quant le maistre ne visite point souvent le compte, pour ce que peu d'intelligence sur ce ilz ont, que telz marchans en riant sont devenus povres. Et pour ce considérant telz périlz, et raisons subséquentes, je dictz que nulluy ne doit esparnier le labeur, car c'est le miroir de l'estat de vng chascun²⁰¹. Et par telle manière de tenir comptes par livres doubles, pœult vng chascun sçavoir tottallément, et en tous tamps congnoistre son estat. Item semblablement on pœult sçavoir le compte de tous ses biens, et s'il y a faulte ou s'il y a quelque chose de perdu. Item pourrés aussi sçavoir qui vous debvera, et à pareillement à qui vous debverés. Item on sera tousjours prest pour avecques ung chascun compter. Item on pourra veoir aussi quel prouffit que on aura fait. Et en quelle sorte des biens ou marchandise plus prouffité on aura. Item nulles estriveries²⁰² et discors²⁰³ ne pourront advenir entre les personnes lesquelz ainsi sans tromperye leurs comptes tiendront, et trouveront bien tost la faulte s'il y en a, et seront incontinent accordez. Item se aucun vouloit malligner en tenant ainsy compte par livre double, ne le sçauroit bien faire sans le percevoir. Comme bien sçavent ceulx qui bien l'entendent. Et bien diroye comment en ce on doit faire. Et comme on baille grant fiance²⁰⁴ à aucuns sur les livres en aucunes villes d'Italle, comme devant dit est, mais seroit trop proluxe pour tout réciter, et ce seroit pour riens. Car pour entendre ceste raison, faudroit premièrement entendre de tenir livre, et en l'entendant on scait facilement la raison laquelle je diroye. La différence entre ceulx qui tiennent bon ne juste et loyalle ordonnance de compte, et de ceulx qui sans ordonnance compétente, est fort grande et sans comparaison. Pourtant est ceste présente œuvre au prouffit et usaige de ceulx que besoing en auront, en faisant bonne dilligence en translattant, et poursuyvant l'opinion de l'auteur, lequel premièrement tout ce que à tenir livre appartient avoyt fait en langue Italliane, et ay à ce mon labeur et entendement employer, pour mener ceste œuvre en bon et clair entendement, le mieulx qu'il m'a esté possible, en ensuyvant ceste ditte exemplaire, et en employant aussi son entendement selon son affaire. Car ne seroit possible d'escrire icy toutes les affaires occurentes et survenantes de jour en jour, mais

¹⁹⁶ Tristesse, chagrin, dépression.

¹⁹⁷ Allusion à la longévité des personnages de la Bible : « Mathusalem – le record absolu : 969 ans ; Noé : 950 [...] » (Boia, 2003, 244).

¹⁹⁸ Ni début ni fin.

¹⁹⁹ Intenter.

²⁰⁰ Querelles, litiges.

²⁰¹ Nouvelle référence au miroir, déjà évoquée à propos du chapitre II.

²⁰² Querelles.

²⁰³ Discordes, désaccords.

²⁰⁴ Confiance.

suyvant le mot dessusdit, que on use communément, en fabricant devenons marichaulx et en marchandant devenons marchans, et en faisant apprendons. Et ainsi suyva chascun en ceste ditte œuvre, la bonne mode des Itallians, qui n'espargnent point ceste labour, mais procurent et facent à toute dilligence l'apprendre à leurs enfans en leur jeune aage.

Icy est fine le livre d'information.

Références

Boia, Lucian. 2003. « L'imaginaire de la longévité, de l'Antiquité à nos jours ». *Kentron*, vol. 19, n° 1-2, p. 241-249.

Clauzel, Denis, et Sylvain Calonne. 1990. « Artisanat rural et marché urbain : la draperie à Lille et dans ses campagnes à la fin du Moyen Age », *Revue du Nord*, vol. 72, n° 287, p. 531-573.

Day, John. 1998. « Naissance et mort des monnaies de compte (XIII^e-XVIII^e siècles) ». *Revue Numismatique*, vol. 6, n°153, p. 335-343.

Edler, Florence. 1938. « The Van der Molen, Commission Merchants of Antwerp: Trade with Italy, 1538–44 ». In James Lea Cate et Eugene N. Anderson (ed.). *Medieval and Historiographical Essays in Honor of James Westfall Thompson*. Chicago : University of Chicago Press, p. 78-145.

Espinass, Georges. 1923. *La draperie dans la Flandre française au moyen-âge*, Paris : Picard.

Ferrière, Claude-Joseph de. 1758. *Dictionnaire de droit et de pratique*, Paris : Joseph Saugrain.

Guldentops, Guy. 2013. « Note Sur Richard De Mediavilla ». *Recherches de théologie et philosophie médiévales*, vol. 80, n° 2, p. 501-519.

Kheil, Karl Peter. 1902. *Historia de la contabilidad - version espagnole de Über einige ältere Bearbeitungen des Buchbaltungs-Tractates von Luca Pacioli. Ein Beitrag zur Geschichte der Buchhaltung*. Traduction Fernando López y López. Alicante.

Legay, Marie-Laure (dir.). 2010. *Dictionnaire historique de la comptabilité publique*, Rennes : Presses Universitaires de Rennes.

Lemarchand, Yannick. 1998. « De l'Ordonnance de 1673 au Plan comptable 1947, la lente émergence de la doctrine comptable française ». *Storia della Ragioneria*, n° 2, p. 29-56.

Pacioli, Luca. 1995. *Traité des comptes et des écritures (1994)*. Traduction Pierre Jouanique. Paris : Editions comptables Malesherbes.

Telliez, Romain. 2022. *Les institutions de la France médiévale. XI^e-XV^e siècle*, Paris : Armand Colin.

Žepič, Vid. 2024. « Monald Koprski in zastavna pogodbav delu *Summa de jure canonico*/Monaldus Justinopolitanus and the Pledge Contract in *Summa de jure canonico* ». *Bogoslovni vestnik/Theological Quarterly*, vol. 84, n° 1, p. 77.

L'exemplaire

Les livres de Nicolas Forestain

Ayant fait pour cette partie le choix du recours à la photographie, qui seule permet vraiment de se mettre dans la situation du lecteur du XVI^e siècle, nous avons introduit entre les différentes subdivisions de cet « exemplaire » quelques éléments explicatifs.

Ympyn choisit de mettre ses lecteurs dans la situation d'un marchand imaginaire, Nicolas Forestain, qui démarre son activité. Son premier travail est de réaliser un inventaire, qu'il commence le 23 décembre 1742. Les données sont inscrites au livre d'inventaire, puis reprises au Journal à l'ouverture des livres, le 28 décembre 1742. Ensuite, il enregistre quotidiennement les opérations réalisées et les reporte au Grand livre, puis il clôture ses comptes et calcule le résultat obtenu le 31 août 1743 et enfin ouvre de nouveaux livres le 2 du mois suivant.

Les différentes phases de ce travail s'enchaînent de la façon suivante :

1. Réalisation de l'inventaire initial.
2. Ouverture et tenue d'un journal et d'un grand livre, jusqu'à sa clôture :
 - a. Journal ✕
 - b. Abc du Grand Livre ✕
 - c. Grand Livre ✕
3. Ouverture du grand livre suivant :
 - a. Abc du Grand Livre A
 - b. Grand Livre A

Mais avant de les suivre, il est bon de livrer quelques précisions sur certains des éléments que l'on va retrouver dans l'inventaire, en particulier les marchandises qui sont dans son pachuis¹, ainsi que d'autres qui vont être achetées durant ces sept mois. Une façon de nous plonger dans l'univers du commerce anversois, il y a un peu moins de cinq siècles.

L'inventaire

Eléments de l'inventaire et autres marchandises

Monnaies

- royalz : réaux, ancienne monnaie espagnole.

Pierres précieuses

- rubins : rubis.

Marchandises

- ostades : drap, étoffe de laine légère, fabriquée en Angleterre.

¹ Son entrepôt, probablement issu du néerlandais *pakhuis*.

- clarisses : étoffe de laine croisée, couverte de poils des deux côtés, on retrouve ces marchandises sous le nom de carissez dans le manuel de tenue des livres de Mennher de Kempten (1550, note p. 1 du journal) auteur anversois, rebaptisées carisel ou créseau par l'auteur de la réédition de l'ouvrage en 1894.
- frigettes, grises friges : très probablement de la passementerie, rubans, franges, utilisés notamment pour la décoration des meubles et des murs.
- soies et damas : tissus orientaux connus en Europe « sous l'appellation de damas, du nom de la ville où les marchands pouvaient se procurer de telles pièces, que celles-ci y aient été réellement fabriquées ou non » (Vigouroux, 2023)
- taffetas à cordes : le taffetas est une étoffe de soie serrée ; le fait qu'elle soit dite ici « à cordes » fait référence à un système d'entrelacs spécifique « caractérisé par un mouvement de torsion de deux ou plusieurs éléments actifs autour d'un ou plusieurs éléments passifs ou actifs. » (Seiler-Baldinger, Médard, 2014, 21).
- tapisseries de verdure d'Oudenarde : tapisserie ornées de feuillages et de verdure, sans présence de personnages, appréciées des Italiens (Edler, 1938, 99). C'est d'ailleurs vers Venise que Forestain les expédie (Voyage de Venise, carte 10 du Grand livre ✕).

Actifs immatériels

- une rente au « denier 16 » : cette façon d'exprimer un taux d'intérêt fait référence au diviseur : le denier 16 pour 6,25 %, le denier 20 pour 5%, etc.
- flégart du fons en comble, manifestement un droit acquis auprès de la municipalité d'Anvers pour 4 livres, 16 deniers, assorti d'une redevance annuelle au denier 24, soit les 4 deniers qui apparaissent parmi les dettes. En effet, 4 livres et 16 deniers font au total 96 deniers, ce qui au denier 24 donne bien 4. Le mot flégart désignait un lieu public n'appartenant à personne en particulier : une rue, un trottoir, etc. mais aussi le droit de planter sur ces espaces ! Pour un marchand d'Anvers, il représentait probablement le droit d'exercer son commerce devant chez lui ou sur un marché, en échange d'une redevance, ce qui expliquerait sa présence à l'actif et la dette annuelle lui correspondant !

Références

Edler, Florence. 1938. « The Van der Molen, Commission Merchants of Antwerp: Trade with Italy, 1538–44 ». In James Lea Cate et Eugene N. Anderson (ed.). *Medieval and Historiographical Essays in Honor of James Westfall Thompson*. Chicago : University of Chicago Press, p. 78-145.

Mennher de Kempten, Valentin. 1550. *Pratique brève pour tenir livres de compte à la guise et manière italiana*, Anvers : Van Los. (Réédition J. Volmer. 1894, Utrecht : J. Van Druten.

Seiler-Baldinger, Anne-Marie, et Fabienne Médard. 2014. « Les textiles cordés : armures et techniques ». *Bulletin de liaison du CIETA*, n° 84-85, p. 21-37.

Vigouroux, Élodie. 2023. « Des soieries et des hommes ». *Rives méditerranéennes*, n° 64, p. 45-58.

* LAVS DEO.

AN^o. 1542. / 23. DECEMBRE.

*Senssuit Linuentaire de tous
les biens appartenans a moy*

Nicolas Forestain, lesquelz presentement ie maict en
besongne pour faire le train de marchan

dise, Et de ce en tenir compte se-

lon la maniere Itallianne,

assauoir en L. sz. et 8.

de gros mon-

noye

de flandres.

Laquelle Inuentaire
ay faict ces iours dessusdites,

cōmenchant en la

maniere se-

quente.



✠ LAVS DEO . 28. DECEMBRE. 1542.

Premierement.

Ay en argent comptant assauoir .47. Royalz dor, a .10. s. la pieche, montent	L	23.	10.	—
Plus .80. demy Royalz, a .5. s. la pieche, montent	L	20.	—	—
Plus .36. florins de S. An- drieu, a .4. s. 10. montent	L	8.	14.	—
Plus .120. florins dor, a .4. s. 8 la pieche, montent	L	21.	—	—
Plus .120. Phelipus, a .4. s. 2. la pieche, montent	L	25.	—	—
Plus .250. florins Karolus, a .3. s. 4. montent	L	41.	13.	4
Plus .75. Angelotz dor, a .10. s. 7 pieche, montent	L	37.	10.	—
Plus en Royalz dargent	L	25.	—	—
Plus en doubles Lions et aultres	L	13.	10.	—
Plus en doubles patars	L	32.	16.	4
Plus en deniers de .3. gros	L	18.	—	—
Plus en patars	L	26.	13.	—
Somma	—	293.	6.	8

Item iay en pierries en or, et hors dor . Et pre-
mieremēt .8. Diamantz, assauoir .3. poinctes
et .5. tables, que me coustent ensamble

—	L	40.	—	—
Plus .2. Diamantz en or, que coustent	L	16.	—	—
Plus .3. Rubins en or, que coustent	L	14.	—	—
Plus .1. Turquoise en or, que couste	L	4.	16.	—
Somma	—	74.	16.	—

Item vne maison situee et assyse en la Rue
noeufue, nōmee l'arbre de Pyn, laquelle cou-
ste en argent comptant sur ce que parauant
alloit dehors cōe cy apres sera declaire

L	65.	—	—
---	-----	---	---

Item laquelle maison doit annuellement a la
ville Danuers .6. s. de brabant, et ce pour le
flegart du fons en comble sans le quicter, com-
ptant le denier .24. escheant la veille de noel,
monte monnoye de flandres

—	L	4.	16.	—
---	---	----	-----	---

✠ LAUS DEO. 28. DECEMBRE. 1542.

Item doit ladite maison a Laurens pietres. 6. £
de brabāt heritable, en comptāt le denier. 16.
monte a monoye de flandres — L 64. —. —

Itē iay sur la ville Danuers vne rente de £ 16. 2.
6. de brabant heritable, q̄ iay achapte lannee
passe le denier. 16. escheant a noel selon le
contenu des lettres, monte monnoye de
flandres — L 182. —. —

Item iay en mon pachuis. 11 draps Dengleterre
rosette, q̄ coustent lung p̄ mylautre £ 7. 15. L 85. 5. —

Plus iay au mesme pachuis. 22. draps blancz
a £ 4. 18. la pieche. — L 107. 16. —

Plus. 3 2. pieches dostade Dengleterre a. 17. escus
la pieche, a £ 4. lescu, montent. — 108. 16. —

Plus. 72. pieches de clarifez de toutes couleurs
a. 33. de gros la pieche, montent — L 118. 16. —

Plus. 3. douzaines de frigettes, que coustent la
douzaine £ 4. 16. montent — L 14. 8. —

Item que la ville Danuers me doit encoires
£ 18. de brabāt de rente escheupte ceste veille
de noel, monte — L 12. —. —

Item Nicolas de Stauere, demourāt a Deuenter
me doit £ 85. pour draps que luy ay vendu
a la foire de sainct Remy, a payer la moictie
a la foire froide et l'autre moictie a la foire
de pentecouste ensuiuant. — L 85. —. —

Item Paoul de Rouere, me doit pour draps
que luy ay vendus £ 60. 15. a payer a la foi-
re de pentecouste. — L 60. 15. —

AA. 2.

✠ LAUS DEO . 28. DECEMBRE. 1542.

Item Anthoine de Campe, me doit pour le
louaige de la maison, nommee l'arbre de
Pyn, ou il demeure, escheupt la veille de noel
routte l'annee, monte — L 13. — —

Cy apres sensuit ce que ie
doibs allencontre.

Premierement doibz a la ville Danuers, pour
le flegart du fons en comble de ma maison
nommee l'arbre de Pyn, tous les ans £ 6. de
brabant escheant la veille de noel. — L — 4. —

Item doibs, a, Laurens Pietres aussi tous les ans
£ 6. de brabant de rente sur laditte maison
escheupt le demy an ladite veille de noel,
monte monnoye de flandres — L 2. — —

Item doibz, a, Thomas Goddet englois, pour
draps q̄ iay achapte de luy a payer a pasques
prochainement venant. — L 142. 16. —

Item, a, Martin le Clercq, pour le louaige de
demy an de maison, a raison de £ 4. de bra-
bant lan, monte a la monnoye de flandres — L 11. 6. 3

¶ Icy fine Linuentaie.

• **V**ne penetratiue Intitulation, laquelle aulcuns meētent deuant le Iournal, en maniere plus ferme qu'on ne maict aux liures Veniffiens, laquelle cy apres declairee sera, affin que chascun en vse comme il luy plaira, tant de l'augmenter que de la diminuer, selon sa sensflualite et entendement.

* AN. M. D. XLII.

. 28 . DECEMBRE .

A l'honneur et louange du Dieu

le tout puissant nostre Seigneur Iesu
Christ, et le Saint Esperit.

A M E N .



FFIN que tant apres le trespas que en le viuant de moy Nicolas Forestain, on scece trouuer prestement et iustement tout mon estat, tant debtes que contredettes, et toutes mes affaires, Et aussi affin que apres ma mort, mes enffans ou heritiers puissent mieulx par ce Iournal accorder, et viure avecques lune laultre en paix, Et apprendre et scauoir commēt et en quelle maniere lon doit tenir liures et comptes: Ay moy Nicolas susdit, cestuy nouveau liure du quel est cestuy le Iournal faict et commēce le .28. de Decembre dessusdit, et intitule ou nommee *, Lesquelz Iournal et liure tiendray a la maniere de la trefexcellēte ville de Venise, en nostre langue françoise: En les escripuāt de ma propre main, affin de leur donner plus grāde foy et credence. Voullant et cōmandant a tous mes enffans ou heritiers de tout ce que es ditz liures mis et escript sera, le tenir pour bon, ferme, et loyal, et auctenticque, Et l'accomplir comme sy en mon viuant en forme de testament ou volunte extreme declaire et ordonne lauoye. Et pour euitter toutes occasions de suspitions ou fraude, ie declaire que cestuy Iournal contient 180. foeuilletz cestassauoir. 15. caiers, de 12. foeuilletz chascun caier, de quoy cestuy est le premier foeuillet. Et q̄ on escribuera et mettera en celsditz Iournal & liure toutes les sommes des comptes en l. s. et d. de gros mōnoye de flandres.

Plaise a Dieu le trefclement Seigneur me donner grace de prouffiter et gagner, et me garder de mauuaise fortune.

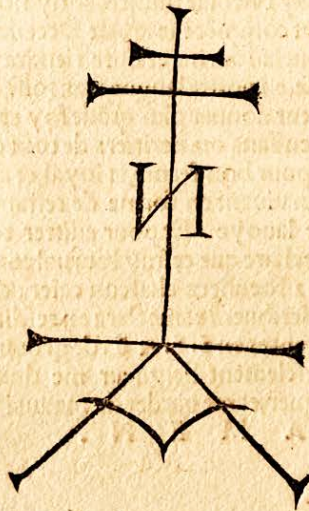
A M E N .

Journal appelé ✕

* LAVS DEO . AN^o. 1542.
28. DECEMBRE.

Au nom de Dieu, Amen.

Ce present liure fera le Journal, marquée ou appelle ✕, appartenant a moy Nicolas Forestain, pour dedans escrire de ma main propre, toutes mes hantaiges et affaires, Et de cedit Journal, les escrire au grant liure, lequel sera tenu par liures, solz, et deniers de gros monnoye de flandres. Plaise a Dieu me vouloir donner gaignaige et prosperite, et me deffendre de mauuaise fortune, perte, et dommage.
A M E N .



✱ 28. DECEMBRE . 1542.

$\frac{.1}{.2}$ Par Casse d'argent comptant es mains de Pierquin Forestain, a, Capital de moy Nicolas Forestain, que luy ay compte comme Cassier en diuerses espesches de monnoye la somme de £ 293. 6. 8. — L cc.xciii f vi ð viii

$\frac{.3}{.2}$ Par pierrie, a, Capital de susdit, que ie maietz a mon train, que sont diuerses pieches en or et sans or, comme il est notoire en Linuentaie £ 74. 16. — L lxxiii f xvi ð —

$\frac{.3}{.2}$ Par la maison nommee L'arbre de Pyn, a, Capital q̄ iay en la rue noeufue me couite argent contant sur ce q̄ parauant alloit dehors, comme il est notoire en Linuentaie £ 65. — L lxxv f — ð —

$\frac{.3}{.3}$ Par ladite maison, a, deniers Capitalz de rente yllant du fons de la maison a la ville D'auers f 6 de brabāt escheuptz la veille de noel, estime le denier. 24. monte a monnoye de flandres £ 4. 16. — L liii f xvi ð —

$\frac{.3}{.2}$ Par laditte maison, a, deniers Capitalz de rentes yllant de la mesme maison a Laurens pietres f 6 de brabant heritable. Rachaptable le denier. 16. monte monnoie de flandres £ 64. — L lxxiii f — ð —

$\frac{.4}{.2}$ Par deniers Capitalz de rentes a Capital, lesquelles rachapray lannee passee sur la ville D'auers, assauoir £ 16. 2. 6. de brabant heritable achaptee le denier. 16. escheant la veille de noel, et sanct Iehan £ 182. — L clxxxij f — ð —

* 28. DECEMBRE . 1542.

$\frac{.4}{.2}$ Par draps D'engleterre, a, Capital q̄ iay en mon
pachuis. 11. rosettes, q̄ coustent lung par my
laultre £ 7. 15. que font ensamble £ 85. 5. — L lxxxv s̄ v d̄ —

$\frac{.4}{.2}$ Par draps D'engleterre, a, Capital que iay audit
pachuis assauoir. 22. pieches de blancz a £ 4.
s̄ 18. pieche, montent ensamble £ 107. 16. — L c viij s̄ xvi d̄ —

$\frac{.4}{.2}$ Par ostades D'engleterre, a, Capital qu' iay au
mesme pachuis que font. 32 pieches, qui cou
stent. 17. escus la pieche, lescu a 4 s̄. mon
tent ensamble £ 108. 16. — L c viij s̄ xvi d̄ —

$\frac{.5}{.2}$ Par Clarifez, a, Capital q̄ font. 72. pieches de di
uerfes coulleurs que iay, et coustent 33 s̄ de
gros la pieche, monte £ 118. 16. — L cxviij s̄ xvi d̄ —

$\frac{.5}{.2}$ Par Frigettes, a, Capital que font. 3. douzaines
que coustent £ 4. 16 la douzaine, montent
£ 14. 8. — L xiiij s̄ viij d̄ —

$\frac{.5}{.2}$ Par la ville Danuers, a, Capital. 12. £. de rente
que mest escheute sur la ditte ville la veille de
noel, monte L xij s̄ — d̄ —

$\frac{.6}{.2}$ Par Nicolas de stauerē, a, Capital pour certains
draps qui a achapte de moy a la foire de
sainct Remy, a paier la moictie a la feste froi
de et laultre moictie a la feste de pentecou
ste suiuaute selon le contenu du lobligation,
monte en tout £ 85. — L lxxxv s̄ — d̄ —

✠ 28. DECEMBRE. 1542.

~~$\frac{.6}{.2}$ Par Paoul de Rouere, a, Capital de reste de draps
 a paier a la foire de pentecouste, mote £ 60.15. L. lx s xv d —~~

~~$\frac{.6}{.2}$ Par Anthoine de Campe, a, Capital pour le louai
 ge de vng an et demy de ma maison nommee
 l'arbre de Pyn, a raison de .13. liures de brabant
 tous es ans, monte £ 13. — L. xiiij s — d —~~

~~$\frac{.2}{.5}$ Par Capital, a, la ville Danuers q̄ luy est escheupt
 vne annee la veille de noel pour le flegart du
 fons en comble f 4. — L. — s iiii d —~~

~~$\frac{.2}{.7}$ Par Capital, a, Laurens Pietres, q̄ luy est escheupt
 sur ma maison de l'arbre de Pyn, la veille de
 noel £ 2. — L. ij s — d —~~

~~$\frac{.2}{.7}$ Par Capital, a, doibz a Thomas Goddet, pour
 draps que iay achapte de luy, a payer a la feste
 de pasques £ 142. 16. — L. c.xliij s xvi d —~~

~~$\frac{.2}{.7}$ Par Capital, a, doibz a Martin le clerq, pour le
 louaige d'une maison ou iay demeure demy
 an, a raison de .34. £ de brabant lan, escheupt la
 veille de noel, monte £ 11. 6. 8 — L. xi s vi d viij~~

~~$\frac{.8}{.1}$ Par despense de la maison, a, bailliet a ma femme
 pour aller au marchie et pour faire aultres cho
 ses necessaires, par les mains de Pierquyn Fo
 restain £ 3. 10. — L. iij s x d —~~

BB

* 3. DE IANVIER .1543.

$\frac{.4}{.1}$ Par Ostades Dengleterre, a, Casse, pour 6. pie-
ches que le Castier a paiet a Jehan Loccart, af-
scaoir 4. noires et 2. tanees, a .21. escus la pie-
che, lescu a s. 4. montent ensamble £ 25. 4. — L xxv s iij d —

8. dudict Mois.

$\frac{.8}{.8}$ Par draps de flandres, a, Francois terlinck, pour
12. tuynes de draps dippre que iay achapte de
luy a £ 5. 14. la pieche, a paiet a la foire froide
de pasques, montent ensamble £ 68. 8. — L lxxviii s viij d —

$\frac{.9}{.1}$ Par despens de marchandise, a, Casse, payet
pour les salaires dauoir apporte les draps
a la maison s 4 — L — s — d iij

$\frac{.9}{.1}$ Par susditte despense, a, Casse, payet pour la xize
de 12. draps, a demy gros de brabat pour drap
monte monnoye de flandres s 4 — L — s — d iij

16. dudict Mois

$\frac{.9}{.10}$ Par tapisserie doudenarde, a, Anthoine de Horne
pour ce que iay achapte de luy, assaouir 8. pai-
res de spallieres, de 16. aulnes pieche, 10 paires
de 12. aulz pieche. 6. paires de 9. aulz pieche, et
20. de 6. aulz la pieche, montent ensamble aulz
928. a. 17. gros laulne, a paiet la moictie con-
tant, et la reste a la foire de pentecouste, mon-
te entout. £ 65. 14. 8 — L lxxv s xiiij d viij

✱ 16. JANVIER. 1543.

$\frac{.9}{.1}$ Par la Tapifferie fufditte, a, Caffe paiet pour les
 auoir aporte a la maifon. $\text{d } 7 \text{ —}$ L — $\text{f } — \text{d } \text{vij}$

$\frac{.10}{.1}$ Par Anthoine de Horne, a, Caffe paiet pour ladi-
 te tapifferie contant $\text{£ } 32. 16. —$ L xxxij $\text{f } \text{xvi d } —$

23. de fufdict mois.

Par Tapifferie Doudenarde, a, Caffe paiet pour
 plusieurs despens faictz pour pacquier ladicte
 tapifferie pour le enuoyer enuers Venife, en ka
 $\frac{.9}{.1}$ neuas, cordes, cuys de bazanes, et pacqueurs,
 monte enfamble $\text{£ } 1. 4. 10 \text{ —}$ L i $\text{f } \text{iiij d } \text{x}$

27. dudict mois

Par voiaige de Venife, a, tapifferie de Oudenarde
 le mefme que j'ay achapte de Anthoine de Hor
 ne affauoir le. 928. aulz, que ie enuoye a Venife
 $\frac{.10}{.9}$ et les recommande a Nicolas Sprutelinck en
 vng paquet marqui de ceste marque ou feing
 de N^o. 1. deliure cedit iour a Martin Boeman
 conducteur, montent auecques les despens
 $\text{£ } 67. —. 1 \text{ —}$ L lxvij $\text{f } — \text{d } \text{i}$



$\frac{.9}{.1}$ Par despens de marchandise, a, Caffe paiet pour
 Vne Rame de papier et vng flacon de encre $\text{f } 3. \text{ L}$ — $\text{f } \text{iiij d } —$

3. DE FEBVRIER. 1543.

$\frac{.8}{.1}$ Par despense de la maifon, a, Caffe paiet par le caf
 fier a ma femme pour aller au marchie $\text{£ } 3. 13. 4 \text{ L}$ iij $\text{f } \text{xiiij d } \text{iiij}$

BB.2.

✠ 3. FEBVRIER 1543.

$\frac{.10}{.11}$ Par Friges grises, a, Thomas grāfert, pour 48. pie
ches que iay achapte de luy a. 18. f. 6. la pieche,
monte £ 44 . 8 . — L xliiij f viij s —

5. fufdict.

$\frac{.9}{.1}$ Par despens de marchandise, a, Casse, payet pour
auoir amene les friges a la maison s 9 — L — f — s ix

$\frac{.9}{.1}$ Par despense fufdite, a, la Casse paiet daxize, pour
lesdittes friges a demy gros de brabant pour
la pieche f 1 . 4 — L — f i s iij

25. fufdict.

$\frac{.11}{.7}$ Par rentes et louaige de maison, a, Laurens
Pietres, pour le terme de deux mois escheuprz
ce iourd'uy, sur ma maison l'arbre de Pyn,
monte f 13 . s 4 L — f xiiij s iij

26. fufdict.

$\frac{.7}{.1}$ Par Laurens Pietres, a, payet par luy en la Casse
la rente, pour le tamps de .8. mois escheuprz le
23. de ce mois £ 2 . 13 . 4 L ij f xiiij s iij

$\frac{.3}{.1}$ Par deniers Capitalz de rente, a, la Casse pour .6. £
de brabant de rente heritable q̄ iay acquite a
Laurens Pietres, lesquelles il auoit sur ma mai
son l'arbre de Pyn, au denier .16. monte £ 64 L lxiiij f — s —

* 26 DE FEBVRIER 1543

$\frac{.8}{.8}$ Par draps de flandres, a, Francois terlinc achapte
de luy. 2. tuines dippre, a £ 5. 16. la pieche £ 11. 12. L xi s xij d —

$\frac{.1}{.8}$ Par Casse receu contant pour vne pieche de drap
vendue a Robert le chancier pour £ 5. 17. 6 L v s xvij d vi

$\frac{.11}{.1}$ Par Thomas Granfert, a, Casse paiet contat pour
les friges grises £ 44. 8. — L xliij s viij d —

LE .7. DE MARS.

$\frac{.5}{.1}$ Par la ville Danuers, a, la Casse paiet contat pour
le flegart du fons en comble dune annee yllant
de l'arbre de Pyn s 4. — L — s iij d —

$\frac{.1}{.5}$ Par Casse, a, receu de la ville Danuers la rente e-
scheupte la vigille de noel passee £ 12. — L xij s — d —

LE .12. DE MARS.

$\frac{.11}{.4}$ Par Gilles de Hencourt, a, vendu . 5 . pieches de
draps d'engleterre, a, la noir. 2. noirs. 2. gris et. 1.
violet, tous ensemble pour £ 35. 5. a paier £ 10.
contant, autres £ 10. a la foire de pasques, et la
reste a la foire de pentecouste L xxxv s v d —

✠ 17. DE MARS. 1543.

~~$\frac{.1}{.11}$ Par Casse, a, receu comptant de Gilles de Hen-
court, sur lesditz draps le somme de £ 10. — L x s — 8 —~~

~~$\frac{.7}{.1}$ Par Martin le Clerc, a, payer par la Casse, pour
louaige de maison a luy escheupt la veille de
noel £ 11. 6. 8 — L xi s vi s viii~~

19. dudidt Mois.

~~$\frac{.1}{.6}$ Par Casse, a, receu comptant de Anthoine de Cam-
pe, pour le louaige d'une maison escheupt la
veille de noel £ 13. — L xiiij s — 8 —~~

~~$\frac{.12}{.5}$ Par soye crue, a, Clarifez, que iay change avec-
ques Anthoine de Catharo pour soye de Bel-
grade, alla voir £ 3 de soye pour pieche de cla-
rifee iusques a .40. pieches, q̄ sont £ 120. cōtant,
les clarifez a £ 1.16. la pieche, monte £ 72. — L lxxij s — 8 —~~

~~$\frac{.9}{.1}$ Par despens de marchandise, a, Casse, payer pour
auoir apporte ladite soye depuis le poix ius-
ques a la maison s̄ 1 $\frac{1}{2}$ — L — s — 8 i3~~

27. DE MARS.

~~$\frac{.12}{.3}$ Par Jehan de Liege Ieaullier, lequel a achapre de
moy vne poincte, et deux tables de diamantz
pour £ 29. 15. et vng rubin et vne turquoyse
pour £ 11. 6. a paier a la my Auost. £ 41. 1. — L xli s i s —~~

✱ 6. D'APRIL. 1543.

$\frac{.12}{.5}$ Par Gerart de Esche, a, Frigettes. 3. douzaines
queluy ay vendu a 5. 8. 6. la pieche, a paier en
14. iours, monte £ 15. 6. — L xv s vi d —

$\frac{.8}{.1}$ Par despens de maison, a, bailliet par la Casse a
ma femme pour le marchie £ 4. — L iij s — d —

Par Estienne le Blancq, a, draps dengleterre
luy ay vendu. 2. rofette spour £. 20. et. 4. coul-
 $\frac{.13}{.4}$ lourees. 2. noires. 1. tane, et vng rouge a £ 6. 6.
chascune pieche, a paier a la foire de pētecou-
ste, monte £ 45. 4. — L xlv s iij d —

Par le mesme, a, 7. pieches de Ostade Dengleterre
que luy ay vendu a £ 3. 14. la pieche, a paier
 $\frac{.13}{.4}$ £. 12. contant, et la reste a la saint Remy
£ 25. 18. — L xxv s xvij d —

$\frac{.1}{.13}$ Par Casse, a, receu contant de Estienne le Blancq
£ 12. — L xij s — d —

18. dudit Mois.

Par Iehan de Lare, a, draps de flandres que luy ay
vendu, assauoir. 9. tuynes Dippre de diuerles
 $\frac{.13}{.8}$ couleurs, a £. 5. 18. la pieche, a paier £. 16. 13. 8.
contant, et la reste a deliurer en fatins de bruges
a 10. parars laulne de couleurs, monte £ 53. 2. L xij s ij d —

✱ 18. D'APRIL. 1543.

$\frac{.11}{.10}$ Par Gûles de Hencourt, a, pour. 23. pieches de fri-
ges grises q̄ luy ay vendu a. 20. s̄ la pieche, sur
quoy il ma donne vne cedulle de George de
Ymare de £ 12. 16. 8. a paier a la foire de pente-
couste et la reste a la feste de saint Remy £ 23 L xxiiij s̄ — 8 —

7. DE MAY.

$\frac{.13}{.1}$ Par velours de Gennes, a, paier par la Casse con-
tant a Jehan Ferretty pour vne caisse de 14. pic-
ches de velours, assauoir $9\frac{1}{2}/9\frac{1}{2}/8\frac{1}{2}/8\frac{1}{2}/9\frac{1}{2}/$
 $9\frac{1}{2}$ palmes, montent 1275. adioustant a chascun
cent 4/ font 1326 palmes, et 3 palmes font
1. aulne, que sont $442\frac{1}{8}$ aulnes, a paier pour añ.
440. a 8 s̄ l'aulne, monte £ 176. — L clxxvi s̄ — 8 —

$\frac{.14}{.13}$ Par Oliuier de la branche, a, pour. 5. pieches de ve-
lours de gennes que luy ay vendu mesure en-
semble du mesureur de la ville, montēt aulnes
160. a. s̄ 8. 6. l'aulne, a paier a la foire de pente-
couste prochainement venant, monte £ 68. L lxxviiij s̄ — 8 —

9. susdict.

$\frac{.14}{.13}$ Par Daniel de Bruges, a, pour. 3. pieches de ve-
lours q̄ luy ay vendu, montent aulnes. 87. a. 8 s̄
8. l'aulne, a paier a la my Aoust £ 42. —. 8 — L xliij s̄ — 8 viij

16. susdict.

$\frac{.1}{.13}$ Par Casse, a, receupt comptant de Jehan de Lare
la somme de £ 16. 13. 8 — L xvi s̄ xiiij s̄ viij

★ 16. DE MAY. 1543.

.14 .13	Par Satins de Bruges, a, receu de Iehan de Lare, 18 pieches, assauoir noirs, $24 \frac{3}{4} / 26 \frac{1}{2} / 25 \frac{1}{2} / 22 \frac{3}{4} /$ rouge $25 \frac{1}{4} / 23 \frac{1}{2} /$ vers $24 \frac{1}{2} / 27 \frac{1}{2} /$ iaulne $25 \frac{1}{4} /$ violet $24 \frac{3}{4} / 26 \frac{1}{2} /$ gris $23 \frac{1}{2} /$ iaulne dore $22 \frac{3}{4} /$ blancq 22. aulñ. monte ensamble añ. 437. a. 10. pa- laulne, monte £ 36. 4. 4 —	L xxxvi s iij s iij
.1 .11	Par Casse, a, receu argent contant de Gilles de Hencourt. £ 18. —	L xvij s — s —
19. susdict.		
.1 .12	Par Casse, a, receu de Gerart de Esche com- pant £ 14. 14.	L xiiij s xiiij s —
.1 .6	Par Casse, a, receu comptant de Nicolas de Strauere £ 45. —	L xlv s — —
.7 .1	Par Thomas Godder, a, paiet a luy comptant par la Casse £ 70.	L lxx s — s —
.1 .5	Par Casse, a, 30. pieches de Clarifez, a s. 3 s. 6 chascune pieche, a paiet incontinent, monte ensamble £ 53. 5. —	L liij s v s —
24. dudiect mois		
.8 .1	Par Francois Terlinck, a, Casse, paiet com- pant £ 68. 8 —	L lxxviiij s viij s —

✱ 24. DE MAY . 1543.

Par Nicolas de Strauere, a, 3 pieches de draps
 Dengleterre Rosette a £ 9. 5. la pieche, aul-
 tres . 5. pieches couleurs a £ 6. 3. a paier a la
 foire froide, monte en samble £ 58. 10. — L lvij s x s —
 Le mesme, a, douze pieches de draps Dengleterre
 a luy vendues a £ 3. 15. la pieche, a paier come
 dessus dict est, monte £ 45. — L xlv s — s —

Par draps de flandres, a, Valentin Mellot, que iay
 achapte de luy . 36. outrefins de diuerses coul-
 leurs, a £ 5. 9. pieche, a payer £ 60. contant, et
 vne cedulle de George de Ymar de £ 12. 7. 8
 a paier a la foire de pentecouste, plus . 2. diamantz
 en or, et vng Rubin en or en samble pour £ 35.
 10. et la reste a la foire de S. Remy £ 196. 4. — L cxcvi s iij s —

Par Guillaume du Mont, a, Satin de Bruges
 asscauoir . 14. pieches a luy vendus de diuerses
 couleurs, que tiennent . 361. auls, a . 10. parars
 et $\frac{1}{4}$ lalune, a paier a la foire de pentecouste,
 monte £ 30. 16. 8 $\frac{1}{2}$. — L xxx s xvi s viij s

30 dudit Mois.

Par Valentin Mellot, a, paier comptant par la
 Casse £ 60. — L lx s — s —
 Le mesme, a, pierrie, que luy ay liure, asscauoir
 2. Diamantz, et vng Rubin, pour £ 35. 10. — L xxxv s x s —

Par despense de marchandise, a, paier la Casse
 pour l'aport de . 36. draps a la maison,
 monte s 9. — L — s — s ix

* 30. DE MAY. 1543.

~~.15
.11 Par Valentin Mellot, a, que ledit Valentin a receu
de Gilles de Hencourt vne cedulle de George
de Ymar, conteñ £ 12. 16. 8. — L xij s xvi s viij~~

~~.8
.1 Par despense de maison, a, bailliet la Casse, a ma
femme pour aller au marchie. etc. £ 4. — L iij s — d —~~

6. DE IVING.

~~.15
.8 Par Marchantoin Filetty, a. 27. pieches de draps
oultrefins, que luy ay vendu, a £ 5. 16. a paier
a la maniere que sensuyt, A condition que ie
pourray prendre sur luy au change de Venise
le. 20. de Iuillet, selon lufanche dudit change,
que sera alors £ 156. 12. — L clvi s xij s —~~

~~.8
.1 Par despense de maison, a, Casse, et estoit de deux
iours de marchie ce que estoit baillie a ma fem-
me, oubliet a escrire £ 4. — L iij s — —~~

14. dudit Mois.

~~.16
.12 Par Henry de Asche de Bruges, a, £ 120. de soie
crue, que luy ay vendu a s. 13. s. 4. la liure, a
paier en. 15. iours, monte £ 80. — L lxxx s — d —~~

~~.16
.10 Par Quentin de Linteraken, a. 18. pieches de gri-
se frige, q luy ay vendue a £. 21. la pieche, a paier
a la foire de S. Remy, monte £ 18. 18. — L xvij s xvij s —~~

18. dudit Mois.

~~.13
.4 Par Estienne le Blancq, a. 9. pieches Dostades
Dengleterre que luy ay vendu, a £. 3. s. 15. la
pieche, a paier a la foire de Saint Remy,
monte £ 33. 15. — L xxxiiij s xv s —~~

✱ 18. DE IVING . 1543.

$\frac{.4}{.1}$ Par draps Dengleterre, a, paiet par la Casse, a
 Anthoine Belenaulte, pour auoir acoustre
 22. pieches de draps, a 6.5.6. la pieche, monte
 £ 6. 1. — L vi f i s —

$\frac{.4}{.1}$ Par draps Dengleterre, a, paiet par la Casse a
 Jacques Bathen, pour la tainture de .10. pie-
 ches de diuerses coulleurs, monte £ 7. 3. 4. — L viij f iij s iij

20. deffusdict.

$\frac{.16}{.17}$ Par taffetas de corde, a, que iay achapte de Char-
 les Lauerdin .8. pieches, que montent añ. 543.
 a. 20. patars laune, a payer en .6. mois £ 90. 10. L xc f x s —

$\frac{.1}{.13}$ Par Casse, a, receu contant de Estienne le blancq,
 £ 44. 12. — L xliij f xij s —

22. dudiect Mois.

$\frac{.1}{.15}$ Par Casse, a, Marchantoin Filetty Venisien iay
 prins sur luy a change suyuant nostre condi-
 tion de Pedro Cassano, en ducatz de Venise,
 548 $\frac{2}{3}$. a. 68. gros. $\frac{1}{2}$. chascun ducat, a payer
 selon lufanche, monte £ 156. 11. 11. — L clvi f xi s xi

$\frac{.7}{.15}$ Par Thomas Goddet, a, iay assigne Valentin
 Mellot, sur ledit Goddet pour la somme de
 £ 72. 19. — L lxxij f xvi s —

* 27. IVING. 1543

Par Casse, a, receu de Valentin Mellot, la somme de £ 7. 4. — L vij f iij s —
 Et ce a este le mesme iour rendu, ergo riens.

$\frac{.5}{.11}$ Par la ville Danuers, a, Rente et louaige de maison qui met escheut a ceste Sainct Jehan sur ladite ville assauoir la moictie de £. 18. de brabant, que font £ 6. — L vij f — s —

$\frac{.6}{.11}$ Par Anthoine de Campe, a, Rente et louaige de maison, pour demy an du louaige de la maison de l'arbre de Pyn, ou il demeure, escheupt a ceste S. Jehan, a £ 13. de brabant par an, monte £ 4. 6. 8. — L iij f vi s viij

$\frac{.11}{.7}$ Par rentes et louaige de maison, a, doibs a Martin le Clercq pour louaige de demy an de la maison ou ie demeure eschent a cedit S. Jehan a £ 34. de brabant par an, monte monnoye de flandres £ 11. 6. 8. — L xi f vi s viij

3 o. fufdict.

$\frac{.8}{.1}$ Par despense de maison, a, bailliet la Casse a ma femme pour aller au marchie, etc. £ 4. — L iij f — s —

$\frac{.1}{.11}$ Par Casse, a, receu de Gilles de Hencourt comptant en ladite Casse £ 16. 13. 4. — L xvij f xij s iij

✱ 30. IVING. 1543.

~~.1
.6 Par Casse, a, receu de Nicolas de stauerem, com-
ptant en ladite Casse £ 40. — L xl f — 8 —~~

~~.4
.17 Par draps Dengleterre, a, achapte de Urbain Li
bert .6. pacqz de draps blancqs, a £ 47. 10. le
pacq, surquoy il prendra en paiemēt. 450. aīes
de taffetaf a cordes, a £ 4. l'aulne, et la reste a
payer la moictie a la foire de S. Remy, et l'aut-
tre moictie a la foire froide, en la presence et
comme courtier Jehan Rouyllon, monte en
tout £ 285. — Lccclxxxv f — 8 —~~

~~.9
.1 Par despense de marchandise, a, Casse paiet pour
laport desditz draps avecques laxise eniam-
ble £ 2. 8 — L — f ij ō viij~~

3. DE IVILLET. 1543.

~~.17
.16 Par Urbain Libert, a, deliure audit le. 450 aulnes
de taffetaf a corde, a £ 4. l'aulne, monte £ 90. L xc f — 8 —~~

~~.9
.1 Par despens de marchandise, a, paiet par la Casse
a Jehan Rouillon pour son courtaige de taffe
taf £ 15. — L — f xv ō —~~

6. dudiēt Mois.

~~.17
.10 Par Nicolas Sprutelinck, a, voyaige de Venise,
lequel escript auoir surmonte la Tapissierie a
luy enuoyee pardessus portaige et gabelles
droictz de Venise et sa prouision, comme est
notoire par ses comptes £ 80. 5. 8 — L lxxx f v ō viij~~

* 10. DE IVILLET. 1543.

$\frac{.18}{.16}$ Par Satins de Soie et Damast, a, Henry Desche,
320. aulnes de draps de soie, assavoir 205. de fa
tin et 115. aulnes de Damast, a 6. 5. laulne, que
iay achapte de Nicolas Bernardy, et ie luy
baille en paiemēt la cedulle du dessusdict Hen-
ry, laquelle monte £ 80. — L lxxx f — 0 —

16. dudidt Mois.

$\frac{.1}{.6}$ Par Casse, a, receu de Paoul de Roouere, com-
ptant — L — f — 0 —

Par Thomas Goddet, a, paiet par luy comptant
en la Casse £ 72. 16. — L lxxij f xvi 0 —
Ceste partie estoit mise par erreur, ergo riens.

17. dudidt Mois

$\frac{.7}{.1}$ Par Martin le Clercq, a, paiet a luy contant par
la Casse £ 11. 6. 8. — L xi f vi 0 viij

$\frac{.10}{.1}$ Par Anthoine de Horne, a, paiet a luy contant
par la Casse £ 32. 18. 8. — L xxxij f xvij viij

$\frac{.8}{.1}$ Par Francois Terlinck, a, paiet a luy contant par
la Casse £ 11. 12. — L xi f xij 0 —

28. dudidt Mois

$\frac{.1}{.14}$ Par Casse, a, receu comptant en la Casse de Oli-
vier de la Branche la somme de £ 68. — L lxviij f — 0 —

✠ 3 DAOVST. 1543.

~~.12
.4~~ Par Gerart Desche, a, 2. pacques de draps Den-
gleterre, que luy ay vendu que sont blancqs
a £ 48. 8. le pacque, a payer la veille de noel
£ 96. 16. — L cxvi f xvi ð —

~~.1
.13~~ Par Casse, a, vendu comptant a Henry Papelz
3 pieches de velours de Gennes, tenant en sam-
ble aulnes. 94. a f 8. 6. lañ, et vng solz de gros
par dessus tout, monte £ 40. — L xl f — ð —

~~.1
.15~~ Par Casse, a, receu comptant de Guillaume du
Mont, en laditte Casse £ 30. 16. 8. — L xxx f xvi ð viijs

13. dudidt Mois.

~~.1
.17~~ Par Casse, a, receu de Nicolas Sprutelinck, par
les mains de Pierre Binbo, par vne missiue en-
uoye de Venise £ 80. 5. 8 — L lxxx f v ð viij

17. dessusdict.

~~.1
.12~~ Par Casse, a, receu comptant de Jehan de Liege,
en laditte Casse £ 41. 1. — L xli f i ð —

~~.18
.3~~ Par Charles Huesden, a, pierres, q̄ luy ay vedu,
assavoir .2. poinctes de Diamartz, et .3. tables,
le tout pour £ 38. 16. a payer la moictie la veil-
le de noel, et laure moictie a pasqs £ 38. 16. Lxxxviij f xvi ð —

* 17. DAOVST. 1543.

$\frac{.18}{.4}$ Par Herman Iansz d'inchuisen, a, draps D'engle
terre que luy ay vendu, assauoir .2. Rosettes a
£ 8. 18. Et aultres .4. taintz de £ 6. la pieche, a
paier au my caresme, montent £ 41. 16. — L xli s xvi d —

18. dudidt Mois.

$\frac{.19}{.4}$ Par Rollant de Doorne, a, draps D'engleterre a
luy vendues, assauoir .3. coullourees et vng
blancq de £ 5. 18. la pieche, a paier a la foire de
S. Remy £ 23. 12. — L xxiiij s xij d —

$\frac{.19}{.13}$ Par Didier Ransart de Tricth, a, vendu a luy mes
mes 3. pieches de velours de Gennes, que tien
nent aulnes .92. a £ 8. 10 laulne, a paier la veille
de noel, monte £ 40. 12. 8 — L xl s xij d viij

$\frac{.19}{.14}$ Par Lambert de Oppenen, a, Satins de Bruges, a
luy vendues, que font 4. pieches que tiennent
aulnes .90. a .21. gros laulne, a paier a la foi
re de S. Remy prochainement venant, mon
te £ 7. 17. 6 — L viij s xvij d vi

21. dudidt Mois.

$\frac{.17}{.18}$ Par Urbain Libert, a, bailliet en paiement audit
Libert. 320. de fatin et damast, a £ 5. 6. laulne,
monte £ 88. — L lxxxviiij s — d —

✱ 21. DA OVST. 1543.

$\frac{.1}{.6}$ Par Casse, a, receu comptant en ladite Casse de
Paoul de Rouere, £ 100. Karolus dor, mon-
tent £ 16. 13. 4 — L xvi s xiiij ð iiij

$\frac{.6}{.4}$ Par Paoul de Rouere, a. 6. pieches de stade Den-
gleterre a luy vendues, a £ 4. 15. la pieche, a
paier a la foire froide, montent £ 28. 10. — L xxviiij s x ð —

23. dudiçt Mois.

$\frac{.20}{.20}$ Par Anthoine Martin, de Deuenter, a, change
faict avecques ledit Martin de. 44. draps blancs
a luy liurez, a £ 7. 5. 10. la pieche, et iay allen-
contre receu de luy. 110. pieches de toille de
hollade, a. 14. gros laune, somme pour somme
esgalle, et de ce estoit courtier Didier Paules,
monte le dicitz draps £ 320. 16. 8. — L cccxx s xviij ð viij

25. dudiçt Mois.

$\frac{.20}{.20}$ Par biens de change, a, receu de Anthoine Mar-
tin. 116. pieches de toille, montant. 550. aulnes
a. 14. gros laulne, monte £ 320. 16. 8 — L cccxx s xviij ð viij

$\frac{.20}{.4}$ Par biens de change, a, draps Dengleterre assa-
uoir les. 44. pieches que sont mises en change
cy dessus a £ 7. 5. 10. en les vendant ordina-
irement avecques prouffit de. 10. pour cent ou
enuiron, monteroient £ 229. 18. de laquelle
somme iay icy faict le Crediteur — L ccxxix s xviiij ð —

* 25. DAOVST. 1543.

~~Par Linge de Hollande, a, biens de change, des
110. pieches de toille de Hollande changees a
draps D'engleterre, que me couste enuiron
10. gros laune, par contant les draps de louer,
comme iay acoustume de les vendre, et par
ainsi monteroyent £ 229. 18. — Lccxxix s xviii d —~~

~~Par Linge de Hollande, a, paiet par la Casse pour
apporter lesdictes toilles a la maison s 1. 6. — L — s — vi~~

~~Par Linge de Hollande, a, paiet a Didier Pauls
pour son courtaige du change cy dessus men
tionnee £ 1. 13. 4. — L — i s xiiij d —~~

~~Par despense de maison, a, baillet par la Casse le
dernier iour de luing passe a ma femme pour
le marche £ 4. — L — iiiij s — d —~~

27. dudict Mois.

~~Par Vallentin Mellot, a, paiet par la Casse £ 72.
16. que ma preste Thomas Goddet le. 22. de
luillet passe £ 72. 16. — L lxxiiij s xvi d —~~

~~Par despense de maison, a, baillet par la Casse
a ma femme, vt supra £ 4. — L — iiiij s — d —~~

✠ 31. DA OVST. 1543.

~~$\frac{.3}{.22}$ Par pierries, a, prouffit et perte pour ce quil ya de prouffite iuques a ce iourdhuy cōme appert par le grant liure £ 45.4.4 — L xlv s̄ iiij ō iiij.~~

~~$\frac{.4}{.22}$ Par draps Dengleterre, a, prouffit et perte que ie trouue daioir prouffite icy durant ce present liure £ 39.15.8 — L xxxix s̄ xv ō viij.~~

~~$\frac{.4}{.22}$ Par Ostades Dengleterre, a, prouffit et perte prouffite durant ledit liure £ 16.3. — L xvi s̄ iiij ō —~~

~~$\frac{.5}{.22}$ Par Clarifez, a, prouffit et perte, prouffite durant le dict liure £ 9.15. — L ix s̄ xv ō —~~

~~$\frac{.5}{.22}$ Par frigettes, a, prouffit et perte prouffite a ce comme dessus dict est s̄ 18. — L — s̄ xvij ō —~~

~~$\frac{.8}{.22}$ Par draps de flandres, a, prouffit et perte prouffite a ce comme dessus dict est £ 10.4.6. — L x s̄ iiij ō vi~~

Par Voiage de Venise, a, prouffit et perte prouffite comme dessus dict est a ce £ 13.5.7 — L xiiij s̄ v ō vij

✻ 31. DAOVST. 1543.

$\frac{.22}{.8}$ Par prouffit et perte, a, despense de maison, que
montet ensemble pour le tamps de ce present
liure £ 31. 3. 4. laquelle somme ie maictz sur la
partie de perte, pour conclurre ce liure — L xxxi s iij d iij

$\frac{.22}{.9}$ Par prouffit et perte, a, despens de marchandise,
q̄ montent pour le tamps de ce liure £ 1. 4. 3½.
que ie maictz comme dessus — L i s iij d iij

$\frac{.10}{.22}$ Par voiaige de Venise, a, prouffit et perte, que
ie trouue a ce auoir prouffite durant cedit
liure £ 13. 5. 7. — L xiiij s v d viij

$\frac{.10}{.22}$ Par friges grises, a, prouffit et perte que ie trouue
auoir prouffite comme dessus £ 3. 19. 6. — L iij s xix d vi

$\frac{.12}{.22}$ Par soye crue, a, prouffit et perte que iay a ce
prouffite comme dessus £ 8. — L viij s — d —

$\frac{.13}{.22}$ Par velours de Gennes, a, prouffit et perte que ie
trouue a ce auoir prouffite cōe dessus £ 13. 13. 4 L xiiij s xiiij d iij

$\frac{.14}{.22}$ Par fatins de Bruges, a, prouffit et perte q̄ iay a ce
prouffite comme dessus £ 2. 9. 10²/₁. — L ij s ix d x3

¶ 31. DAOVST. 1543.

~~.22 Par prouffit et perte, a, Marchantaine Filletry
.15 que iay receu trop court de luy δ 1 — L — f — δ i~~

Par prouffit et perte de Taffetafz de corde que
iay a ce prouffite, comme dessus £ 13. 15. — L xiiij f xv δ —

~~.16 Par taffetafz a corde, a, prouffit et perte que iay a
.22 ce prouffite, comme dessus £ 14. 13. — L xiiij f xiiij δ —~~

~~.18 Par fatins de soie et damast, a, prouffit et perte
.22 que ie trouue a ce auoir prouffite, comme
dessus dūt est £ 8. — L viij f — δ —~~

Par prouffit et perte, a, Capital de moy Nicolas
Forestain Somma fommaram que ie trouue
auoir prouffite durant le tamps de ce present
.22 liure, en rabatant toutz les despens pertes et
.2 dommages, Reste de prouffit et gaignaige, les-
quelles ie maictz icy pour les transporter sur
mon Capital £ 154. 14. 1. — L c.liiij f xiiij δ i

¶ Louenge, & honneur a Dieu le toutpuissant
que ce ma donne . Amen.

Abc du Grand livre ✱

✱ M. D. XLIII.

Au nom de Dieu , Amen.

Sera ce present liure le double A b c , ou Registre ,
Au quel moy Nicolas Forestain , en regi-
stray tous les noms des comptes de mon
grant liure , marquie de la ✱ ,
affin de les incontinent
trouuer .



	A	
	B	
Anthoine de	Campe	a C.6.
	D	
	E	
	F	
	G	
Anthoine de	Hoorne	a C.10.
	I	
	K	

Anthoine

Martin

a C. 20.

L

N

O

P

Q

R

S

T

V

A

A
B
C
D
E
F
G
H
I
K
L
M
N
O
P
Q
R
S
T
V

Précision

Nous n'avons reproduit ici que les deux premières pages de l'Abc car elles suffisent amplement à comprendre son fonctionnement, les suivantes n'auraient guère eu d'intérêt. En revanche, le tableau ci-après qui reprend les informations qu'il contient afin de permettre de retrouver les comptes au Grand livre.

Liste des comptes du Grand livre ☒ classés selon leur emplacement

1	Casse d'argent comptant		
2	Capital de moy		
3	Pierries Maison nommée l'Arbre de Pyn Deniers capitalz de rente	13	Estienne Le Blancq Jehan de Lare Velours de Gennes
4	Draps Dengleterre Ostades Dengleterre	14	Olivier de la Branche Daniel de Bruges Satin de Bruges
5	Clarisses Frigettes La Ville d'Anvers	15	Valentin Mellot Guillaume du Mont Marchantoine Fillety
6	Nicolas de Stavere Paoul de Rovere Anthoine de Campe	16	Henry Desche Quentyn de Linteraken Taffetas à cordes
7	Laurens Pietres Thomas Goddet Martin Le Clercq	17	Charles Laverdin Urbain Libert Nicolas Sprutelink
8	Despenses de la maison Draps de Flandres François Terlinck	18	Satins de soie et damast Charles de Huesden Herman Janssz
9	Despenses de Marchandise Tapisserie Doudenarde	19	Rolland de Doorne Didier Ranfart Lambert de Oppennen
10	Anthoine de Horne Voyaige de Venise Grises friges	20	Casse d'argent comptant Anthoine Martin Biens de Change
11	Thomas Granfert Rentes et louaiges de maisons Gilles de Hencourt	21	Linge de Hollande Rémanance de biens
12	Soie crue Jehan de Liège Gerart de Esche	22	Prouffit et perte
		23	Balance de ce livre

* M. D. XLII.

Au nom de Dieu, Amen.

Sera ce present le grant liure marquée de la *, appartenant a moy Nicolas Forestain, ou ie escripureray et metteray dedans, hors le Journal appartenant a ce present liure, toutes mes affaires, comme clairement est declare au commencement dudit Journal a ce appartenant.



I

✱ M. D. XLII.

CASSE d'argent comptāt es mains
de Pierquyn Forestain mon filz
lequel doit du .28. Decembre, a
Capital de moy Nicolas Forestain
par ce que luy ay compte comme

	mon caſſier £ 283. 6. 8	—	a C. 2. L.	ccxciiij.	vi.	viiij
1543.	26. Februrier, a draps de flādres	£ 5. 17. 6	a C. 8. L.	v.	xviij.	vi
	7. de Mars, a la ville Danuers	£ 12. —	a C. 5. L.	xij.	—	—
	17. ſuſdit, a Gilles de Hencourt	£ 10. —	a C. 11. L.	x.	—	—
	19. ſuſdit, a Anthoine de Campe	£ 13. —	a C. 6. L.	xiiij.	—	—
	6. Dapuril, a Eſtienne le blācq	£ 12. —	a C. 13. L.	xij.	—	—
	16. de May, a Jehan de Lare	£ 16. 13. 8.	a C. 13. L.	xvi.	xiiij.	viii
	16. deſſuſdit, a Gilles de Hencourt	£ 18. —	a C. 11. L.	xviiij.	—	—
	19. deſſuſdit, a Gerart de Eſche	£ 14. 14.	a C. 12. L.	xiiij.	xiiij.	—
	19. ſuſdit, a Nicolas ſtaueren	£ 45. —	a C. 6. L.	xlvi.	—	—
	19. ſuſdit, a clarifees	£ 53. 5. —	a C. 5. L.	liij.	v.	—
	20. de Iuing, a Eſtienne le blācq	£ 44. 12	a C. 13. L.	xliiiij.	xij.	—
	22. ſuſdit, a Marchantoin	£ 156. 11. 11	—	a C. 15. L.	clvi.	xi. xi
	30. ſuſdit, a Gilles de Hecourt	£ 16. 13. 4	a C. 11. L.	xvi.	xiiij.	iiii
	30. ſuſdit, a Nicolas de ſtauerē	£ 40. —	a C. 6. L.	xl.	—	—
	16. de Iuillet, a Paoul de Rouere	£ 50. —	a C. 6. L.	l.	—	—
	28. ſuſdit, a Oliuier de la Brance	£ 68. —	a C. 14. L.	lxxviij.	—	—
	3. Daouſt, a Velours de Gennes	£ 40. —	a C. 13. L.	xl.	—	—
	3. ſuſdit, a Guillaume du mont	£ 30. 16. 8 $\frac{1}{2}$	—	a C. 15. L.	xxx.	xvi. viiiij
	13. ſuſdit, a Nicolas ſprutelinck	£ 80. 5. 8. —	a C. 17. L.	lxxx.	v.	viii
	17. ſuſdit, a Jehan de Liege	£ 41. 1. —	a C. 12. L.	xli.	i.	—
	21. ſuſdit, a Paoul de Rouere	£ 16. 13. 4	a C. 6. L.	xvi.	xiiij.	iiii

L. 1078. 10. 9 $\frac{1}{2}$

* M. D. XLII.

		Casse dargent comptant etc. doit			
		Cauoir du. 28. Decembre, pour despense			
		de maison, quel a donne a ma femme			
	£ 3. 10.	a C. 8. L.	iiij.	x.	—
1543.	3. de Ianuier pour ostades Dengleterre				
	£ 25. 4.	a C. 4. L.	xxv.	iiij.	—
	8. susdit, pour despens de marchandise d 4	a C. 9. L.	—.	—.	iiii
	8. susdit, pour despense susditte d 4	a C. 9. L.	—.	—.	iiii
	16. susdit, pour Tapisserye d 7	a C. 9. L.	—.	—.	vii
	16. susdit, pour Anthoine de horne £ 32. 16.	a C. 10. L.	xxxij.	xvi.	—
	23. susdit, pour Tapisserye £ 14. 10	a C. 9. L.	i.	iiij.	x
	27. susdit, pour despens de marchandise £ 3.	a C. 9. L.	—.	iiij.	—
	3. de Februrier, pour despense de maison				
	£ 3. 13. 4	a C. 8. L.	iiij.	xiiij.	iiii
	5. susdit, pour despense de marchandise d 9	a C. 9. L.	—.	—.	ix
	5. susdit, pour despense susditte £ 1. 4	a C. 9. L.	—.	i.	iiii
	26. susdit, pour Laurens Pieters £ 2. 13. 4	a C. 7. L.	ij.	xiiij.	iiii
	26. susdit, pour Deniers capitalz de rentes				
	£ 64.	a C. 3. L.	lxiiiiij.	—.	—
	26. susdit, pour Thomas granfert £ 44. 8.	a C. 11. L.	xlviij.	viiij.	—
	7. de Mars, pour la ville Danuers £ 4.	a C. 5. L.	—.	iiij.	—
	17. susdit, pour Martin le Clerc £ 11. 6. 8	a C. 7. L.	xi.	vi.	viii
	19. susdit, pour despens de marchandise d 1½	a C. 9. L.	—.	—.	ij
	6. Dapuril, pour despense de maison £ 4.	a C. 8. L.	iiij.	—.	—
	7. de May, pour Velours de Gennes £ 176.	a C. 13. L.	clxxvi.	—.	—
	19. susdit, pour Thomas Goddet £ 70.	a C. 7. L.	lxx.	—.	—
	24. susdit, pour Francois Terlinck £ 68. 8.	a C. 8. L.	lxviiij.	viiij.	—
	30. susdit, pour Valentin Mellot £ 60.	a C. 15. L.	lx.	—.	—
	30. susdit, pour despense de marchandise d 9	a C. 9. L.	—.	—.	ix
	30. de Iuing, pour despense de la maison £ 4.	a C. 8. L.	iiij.	—.	—
	6. susdit, pour despense de la maison £ 4.	a C. 8. L.	iiij.	—.	—
	18. susdit, pour draps Dengleterre £ 6. 1.	a C. 4. L.	vi.	i.	—
	18. susdit, pour draps Dengleterre £ 7. 3. 4	a C. 4. L.	vij.	iiij.	iiii
	30. susdit, pour despense de la maison £ 4.	a C. 8. L.	iiij.	—.	—
	30. susdit, pour despense de marchandise £ 2. 8	a C. 9. L.	—.	ij.	viii
	3. de Iuillet, pour despens de marchandise £ 15.	a C. 9. L.	—.	xv.	—
	17. susdit, pour Martin le Clerc £ 11. 6. 8	a C. 7. L.	xi.	vi.	viii
	17. susdit, pour Anthoine de Horne £ 32. 18. 8	a C. 10. L.	xxxij.	xviiij.	viii
	17. susdit, pour Francois Terlinck £ 11. 12.	a C. 8. L.	xi.	xii.	—
	Et pour la reste que ie transporte £ 428. 16. 1	a C. 20. L.	ccccxxviij.	xvi.	i

L. 1078. 10. 9½

2

✠ M. D. XLII.

Capital de moy Nicolas Fore- stain doibt du .28. Decembre, a, la ville Danuers pour le flegart du fons de ma maison nommee l'arbre de pyn, escheut la veille de noel £ 4.		a C.	5. L.	—	iiiij.	—
28. susdit, a, Laurens Pietres, pour ren- te que luy est escheupte sur laditte maison celsditte veille de noel £ 2.—	a C.	7. L.	ij.	—	—	—
28. susdit, a, Thomas Goddet pour draps que ie luy doibz £ 142. 16 —	a C.	7. L.	cxlj.	xvi.	—	—
28. susdit, a, Martin le Clercq pour louaige de maison escheupt la veil- le de noel £ 11. 6. 8 —	a C.	7. L.	xi.	vi.	viiij	—
An ^o . 43. 2. de Septembre, a, ballance de ce liure que ie transfere pour conclure ceste partie £ 1219. 6. 1. —	a C.	23. L. m. ccxix.	vi.	—	—	i

L. 1375. 12. 9

✱ M. D. XLII.

2

C apital de moy Nicolas Fore- stain fault auoir du.28.Decēbre, pour la Casse en les mains de Pier- quin Forestain a luy compte cōme cassier £ 293. 6. 8 —		a C. 1. L. ccxciiij.	vi.	viiij
28. susdit, pour, pierries en or et hors dor £ 74. 16. —		a C. 3. L. lxxiiii.	xvi.	—
28. susdit, pour, la maison nōmee l'arbre de pyri, q̄ couste parmy l'achapt £ 65		a C. 3. L. lxx.	—	—
28. susdit, pour, deniers capitalz de rēte que iay dessus la ville Danuers, que coustēt cōe dit est au Journal £ 192.		a C. 3. L. cxcij.	—	—
28. susdit, pour, draps Dengleterre, assauoir, xi. rossettes, que sont en mon pachuis £ 85/8. —		a C. 4. L. lxxxv.	v.	—
28. susdit, pour, draps Dengleterre que iay audit pachuis, assauoir 22 blan- ches £ 107. 16. —		a C. 4. L. c viij.	xvi.	—
28. susdit, pour, ostades Dengleterre que iay, assauoir. 32. pieches, mon- tent £ 108. 16. —		a C. 4. L. c viij.	xvi.	—
28. dudit mois, pour, Clarifez, que iay audit pachuis, que sont 72 pieches que montent £ 118. 16. —		a C. 5. L. c xviiij.	xvi.	—
28. susdit, pour, frigarettes q̄ iay assauoir 3 douzaines que montent £ 14. 8. —		a C. 5. L. xiiij.	viiij.	—
28. susdit, pour, la ville Danuers de rente que mest escheupte £ 12. —		a C. 5. L. xij.	—	—
28. susdit, pour, Nicolas de Stauerēn quil me doibt £ 85.		a C. 6. L. lxxxv.	—	—
28. susdit, pour, Paouil de Rouere £ 60. 15		a C. 6. L. lx.	xv.	—
28. susdit, pour, Anthoine de cāpe £ 13		a C. 6. L. xiiij.	—	—
An ^o 43. 31. Daoult, pour, prouffit et perte q̄ ie apporte icy auoir prouffite durant le rāps de ce present liure £ 154. 14. 1		a C. 22 L. cliiij.	xiiij.	i

L. 1375. 12. 9

✠ M . D . XLII .

An ^o 43 .	31. Daoust, a, prouffit et perte que en ce compte est surmonte £ 45.4.4	a C. 2. L.	lxviii.	xvi.	—
		a C. 22. L.	xlv.	iiii.	iiii
14. picches		L.	120.	—	4

La maison nommee l'arbre de Pyn doit du .28. Decembre, a, Capital de ce que elle a couste avecques l'achat £ 65. —					
		a C. 2. L.	lxv.	—	—
28. susdit, a, deniers capitalz des rentes pour le flegat du fons en comble, comme il est notoire par le Journal £ 4. 16. —					
		a C. 3. L.	iiii.	xvi.	—
28. susdit, a, deniers Capitalz susditz pour france rente dessus ceste maison L. 6. de brabant heritable £ 64. a C. 3. L.					
		a C. 3. L.	lxiii.	—	—
L. 133. 16. —					

Deniers Capitalz de rente doibuent du .28. Decembre, a, Capital pour rente que iay achapte sur la ville Danuers, monte argent comptant £ 192. —					
		a C. 2. L.	cxcii.	—	—
An ^o 43 .	26. Feburier, a, Casse paiet a Laurens Pieters pour laquit de .6.L. de Brabant heritable, a rayon du denier 16. monte £ 64. —	a C. 1. L.	lxiiii.	—	—
L. 246. —. —					

✠ M . D . X L I I I .

3

Pierries sont Crediteur du .27. de Mars par Jehan de liege, pour .3. diamantz, vng rubin, et vne turquoise cõe appert par le Journal, que montent ensamble	£ 41. 1. —	a C. 12. L.	xli.	i.	—
30. de May, pour, Vallentin Mellot, pour .2. diamantz et vng rubin, que luy ay vendu	£ 38. 10. —	a C. 15. L.	xxxv.	x.	—
17. Daoust, pour, Charles de Huesden. 5. pieches de diamantz que luy ay vendu, monte	£ 38. 16. —	a C. 18. L.	xxxviij.	xvi.	—
32. susdit, pour, demourance des biens. transportez vng rubin de .28. Karolus dor, que demeure a vendre, a la conclusion de ce liure	£ 4. 13. 4.	a C. 21. L.	iiij.	xiiij.	iiij
14 pieches	L. 120. —. 4.				

La maison nommee l'arbre de Pyn est Crediteur a .2. de Septembre, a balance pour ceste, la transferees pour icy concluire	£ 133. 16. —	a C. 23. L.	cxxxiiij.	xvi.	—
---	--------------	-------------	-----------	------	---

An ^o . 42. Deniers Capitalz de rente fault auoir du .28. Decembre, pour, la maison nommee l'arbre de Pyn, par le flegart du fons en comble a la ville Däuers estime cõe par le Journal	£ 4. 16. —	a C. 3. L.	iiij.	xvi.	—
28. susdit, pour, laditte maison pour la franche réte yssant de la mesme cõe appert par le Journal	£ 64. —	a C. 3. L.	lxiiij.	—	—
An ^o . 43. 2. de Septembre, pour, la ballance de ce liure, ou transporte est este partye pour icy conclurre	£ 177. 4. —	a C. 23. L.	clxxviij.	iiij.	—
L. 246. —.					

4

✠ M. D. XLIII.

An ^o . 42.	Draps Dengleterre, font Crediteur a 28. de Decēbre, a, Capital, pour. 11. rosettes que iay en mon pachuis q̄ coustent ensamble comme appert par le Journal £ 85. 5. —	a C. 2. L. lxxxv.	v.	—
	28. susdit, a, Capital, pour. 22. pieches q̄ iay au mesme pachuis blancs, q̄ cou stēt cōe appert p̄ le Journal £ 107. 16.	a C. 2. L. cvij.	xvi.	—
An ^o . 43.	18. de Iuing, a, Casse, paiet contāt pour lacouffrement de. 22. draps £ 6. 1. —	a C. 1. L. vi.	i.	—
	18. susdit, a, Casse paiet contāt pour la tainture de 10. draps de diuerses couleurs, q̄ montēt ensamble £ 7. 3. 4	a C. 1. L. vij.	iiij.	iiij
	30. susdit, a, Urbain Libert, pour 6 pac ques de draps, a £ 47. 10. la pacq̄, a payer etc. £ 285. —	a C. 17. L. cclxxxv	—.	—
	31. Daouft, a, prouffit et perte de ce qui est prouffitte sur lesditz draps cōme appert £ 39. 15. 8.	a C. 22. L. xxxix.	xv.	viiij
	93. draps L. 531. 1. —			

Ostades dengleterre font debiteur. 28 Decēbre, q̄ ie apporte dedans pour mon capital q̄ font .32. pieches, que montent ensamble £ 108. 16. —	a C. 2. L. cviiij.	xvi.	—
3. de lanuier, a, Casse, paiet contāt pour 6. pieches, a. 2. 1. eicus la pieche, monte £ 25. 4. —	a C. 1. L. xxv.	iiij.	—
31. Daouft, a, prouffit et perte, que a ces 34 pieches icy est gaigne, plus quel les nont couste £ 16. 3. —	a C. 22. L. xvi.	iiij.	—
38 pieches L. 150. 3. —			

✱ M. D. XLIII.

4

Draps Dengleterre sont crediteur a				
12. de Mars . 5. pieches a Gilles de				
Hencourt de £ 35. 5. —	a C. 11. L.	xxxv.	v.	—
6. Dapuril, pour, Estienne le Blancq,				
pour. 6. pieches a luy vendues, com				
me appert par le Iournal £ 45. 4 —	a C. 13. L.	xlvi.	iiij.	—
24. de May, pour, Nicolas de Staure,				
pour. 8. pieches a luy vendues com				
me appert par le Iournal £ 58. 10 —	a C. 6. L.	lviiij.	x.	—
3. Daouft, pour, Gerart de Esche par. 2.				
pacqs, q̄ luy ay vèdu, môte £ 96. 16.	a C. 12. L.	xcvii.	xvi.	—
17. susdit, pour, Hermã lantse de Incuy				
fen pour. 6. draps a luy vèdues £ 41. 16	a C. 18. L.	xli.	xvi.	—
18. susdit, pour, Roland de Dorne pour				
. 4. pieches a luy ay vendues £ 23. 12	a C. 19. L.	xxiiij.	xij.	—
25. susdit, pour, biens de chãge assavoir				
. 44. draps comme appert per le Jour				
nal £ 229. 18 —	a C. 20. L.	ccxxxix.	xviiij.	—
93 draps L. 531. 1. —				

An ^o . 43. Offades Dengleterre sont crediteur. 6				
Dapuril, de. 7. pieches vèdues a Esti				
enne le Blancq, comme par le Jour				
nal £ 25. 18 —	a C. 13. L.	xxv.	xviiij.	—
24. de May, pour, Nicolas de Straueren				
. 12. pieches, a luy vèdues pour £ 45	a C. 6. L.	xlvi.	—	—
18. de luing, pour, Estienne le Blancq				
pour. 9. pieches a luy vendues pour				
£ 3. 15. montent £ 33. 15. —	a C. 13. L.	xxxiiij.	xv.	—
21. Daouft, pour, Paoul de Rouere par				
6. pieches a luy vendues a £ 4. 15. la				
pieche, monté £ 28. 10. —	a C. 6. L.	xxviiiij.	x.	—
31. susdit, pour, demourance des biens				
que a la conclusion de ce liure sont				
demourees a vèdre. 2. pieches de £ 3.				
15. et. 2. pieches de £ 4. 15. q̄ font £ 17	a C. 21. L.	xviiij.	—	—
38 pieches L. 150. 3. —				

5 ✠ M. D. XLIII

An. 1542 Clarifiez doibuēt du .28. Decēbre par
ce q̄ iay apporte a mon Capital. 72.
pieches de clarifiez estantz en mon
pachuis £ 118. 16. — a C. 2. L. cviiij. xvi. —

31. Daoust, a, prouffit et perte que est
gaigne dessus lefditz clarifiez £ 9 15. a C. 22. L. ix. xv. —

72. pieches L. 128. 11. —

1543. Frigettes, sont debiteur. 28. Decembre
de £ 14. 8. pour 3 Douzaines q̄ iay
apporte a mon Capital, et coustent
la pieche, 8 s, que montēt £ 14. 8. — a C. 2. L. xiiij. viij. —

31. Daoust, a, prouffit et perte, que sur
ce est prouffite s 18. — a C. 22. L. —, xviiij. —

3 douzaines L. 15. 6. —

1542. La ville Danuers doibt du .28. Decem
bre q̄ meēt escheupt la veille de noel
pour mon Capital £ 12. — a C. 2. L. xij. —, —

7. de Mars, a Casse, payet comptant
pour le flegart de fons en comble
escheupt la veille de noel, mōte s 4. a C. 1. L. —, iiij. —

An^o. 43. 27. Iuing, a, rente et louaige de Mais
pour demy an de rēte escheutte £ 6. a C. 11. L. vi. —, —

L. 18. 4. —

✠ M. D. XLIII.

	Clarifez font creditur du.19. de Mars par chage de loye crue. 40. clarifez pour £ 120 de ditte loye, mote £ 72. a C. 12. L. lxxij.	—	—	5
An ^o . 43. 19.	de May, pour, Casse, receu comptat de 30 pieches de clarifez. £ 53. 5. — a C. 1. L. liij.	v.	—	
31.	Daoust, pour, demourace de biens pour la conclusion de ce liure que font demourez a vendre. 2. pieches monte £ 3. 6. — a C. 21. L. iij.	vi.	—	
<hr/>				
72 pieches L. 128. 11.				

An ^o . 43.	Frigettes font creditur. 6. Dapuil pour 3 douzaines vedues. a Gerart de Esche a £ 8. 8. 6. la pieche, monte £ 15. 6. — a C. 12. L. xv.	vi.	—	
<hr/>				
3 douzaines L. 15. 6.				

1542.	La ville danuers fault auoir du. 28. De cembre, pour le flegart du fons que luy est escheupt la veille de noel, a cause de mon capital £ 4. — a C. 2. L. —	iiij	—	
7.	de Mars, pour Casse, receu contant a cause de rente, a moy escheupte la veille de noel £ 12. — a C. 1. L. xij.	—	—	
An ^o . 43. 2.	de Septembre, pour ballance du li- ure ou ceste reste est traspote pour icy conclurre £ 6. — a C. 23. L. vi.	—	—	
<hr/>				
L. 18. 4. —				

6

M. D. XLIII.

Nicolas de Stauere, doibt du .28. Decembre, a Capital, pour draps, quil a achapte de moy, a paier la moictie a ceste foire froide, et lautre moicrie a la pentecouste, cõe appert par le Journal £ 85 —		a C. 2. L. lxxxv.	—	—
An ^o . 43. 24. de May, a draps dengleterre a luy vendu .8. pieches, cõe par le Journal £ 58. 10. —	24. fufdit, a, Ofrades Dengleterre pour .12. pieches que luy ay vendues, a payer a la S. Remy £ 45 —	a C. 4. L. lvij.	x.	—
		a C. 4. L. xlv.	.	—

L. 188. 10. —

Paoul de Rouere, doibt du .28. Decembre, a Capital, pour draps, a paier a la foire de pentecouste prochainement venant £ 60. 15. —		a C. 2. L. lx.	xv.	—
An ^o . 43. 21. Daoust, a, Ofrades dengleterre, pour 6. pieches q̄ luy ay vendu, a payer a la foire froide, montent £ 28. 10. —		a C. 4. L. xxvij.	x.	—

L. 89. 5. —

Anthoine de Campe doibt du .28. Decembre pour le louaige de ma maison nōmee larbre de Pyn, ou il demeure, a moy escheut la veille de noel £ 13. —		a C. 2. L. xiij.	—	—
27. luing, a, rente et louaige de maison pour demyan, que me est escheupt a ceste S. Ichan £ 4. 6. 8		a C. 11. L. iij.	vi.	vij

L. 17. 6. 8.

✠ M. D. XLIII.

Nicolas de Stauere est creditur du. 19. de May, pour, Casse quil a paye comptant £ 45 —	a C. 1. L.	xlv.	—.	—	6
An ^o . 43. 30. de luing, pour, Casse qu'il a paye comptant £ 40 —	a C. 1. L.	xl.	—.	—	
2. Septembre, pour, Ballance de celiure la porte ceste reste £ 103. 10. —	a C. 23. L.	c iiij.	x.	—	

L. 188. 10. —

An ^o . 43. Paoul de Rouere est creditur du. 16. de Juillet, pour, Casse receu de luy com prant en ladite Casse £ 50. —	a C. 1. L.	l.	—.	—	
21. Daouft, pour, Casse de luy receu aussi comptant £ 16. 13. 4 —	a C. 1. L.	xvi.	xiij.	iiij	
2. Septembre, pour, la Ballance de celi- ure la porte ceste reste £ 22. 11. 8 —	a C. 23. L.	xxij.	xi.	viiij	

L. 89. 5. —

Anthoine de Campe est creditur. 19. de Mars, pour Casse que il a paye comptant £ 13 —	a C. 1. L.	xiiij.	—.	—	
An ^o . 43. 2. Septembre, pour, Ballance de ce liure que iay la porte ceste reste £ 4. 6. 8 —	a C. 23. L.	iiij.	vi.	viiij	

L. 17. 6. 8

7

✠ M. D. XLIII.

Laurens Pietres doit du .26. de Febru
rier, a, Casse, pour rente a luy paye
contât escheutte de 8 mois £ 2. 13. 4. a C. 1. L.

ij. xiiij. iiiij

An^o 43. Thomas Goddet doit du .19. de May

a, Casse paiet a luy comptant £ 70. a C. 1. L. lxx. —. —
22. luing, a, Valentin Mellor, q̄ iay af-
signe sur le mesme Goddet £ 72. 16. a C. 15. L. lxxij. xvi. —

L. 142. 16. —

Martin le clerq̄ doit du .17. Mars, a,

Casse, a luy paie contant £ 11. 6. 8. a C. 1. L. xi. vi. viij
17. de Juillet, a, Casse paiet aussi com-
ptant £ 11. 6. 8. — a C. 1. L. xi. vi. viij

L. 22. 13. 4

✱ M. D. XLIII.

Laurens Pietres est creditur du. 28. De-
 cembre, pour, Capital, de rente a luy
 escheupte la veille de noel pour le ter-
 me de demy an £ 2 — aC. 2. L. ij. — —

25. Feburir, a, rente et louaige de maison
 pour .2. mois de rente a luy escheu-
 pte £ 13.4 — aC. II. L. —. xiiij. iiij

L. 2. 13.4

Thomas Goddet est creditur du. 28. De-
 cembre, pour, draps que ie luy doibz
 a paier a la foire froide de pasques
 £ 142. 16. — aC. 2. L. cxliij. xvij —

Martin leclercq est creditur du. 28. De-
 cembre, pour, louaige de maison a luy
 escheupte ceste veille de noel mys fur
 mon capital £ 11.6. 8. — aC. 2. L. xi. vi. viij

27. Iuing, pour, rente et louaige de mai-
 son pour demy an a luy escheupt ce-
 ste S. Jehan £ 11.6. 8. — aC. II. L. xi. vi. viij

L. 22. 13.4

h

8

✱ M. D. XLIII.

Despenses de la maison doibuent du. 28.					
de Decembre, a, la Casse, pour ce qui a					
este donne a ma femme pour le mar-					
chie. etc. £ 3. 10. —	a C. 1. L.	iii.	x.	—	
3. de Feburir, a, la Casse paiet, cõe dessus					
dit est £ 3. 13. 4. —	a C. 1. L.	iii.	xiii.	iii	
6. Dapuril, a, la Casse paiet, cõe dessus £ 4	a C. 1. L.	iiii.	—.	—	
30. de May, a, la Casse paiet cõe dessus £ 4	a C. 1. L.	iiii.	—.	—	
6. de luing, a, Casse, paiet pour deux					
marchies £ 4. —	a C. 1. L.	iiii.	—.	—	
30. susdit, a, Casse paiet cõe dessus £ 4. —	a C. 1. L.	iiii.	—.	—	
25. Daoust, a, Casse paiet, cõe dessus £ 4.	a C. 20. L.	iiii.	—.	—	
30. susdit, a, Casse, paiet cõe deuant £ 4. —	a C. 20. L.	iiii.	—.	—	

L. 31. 3. 4

Draps de flandres doibuent du. 8. de Ian					
uier, a, Francois Terlinck, pour. 12. tuy					
nes dyppre, que iay achapte de luy, a					
£ 5. 14. la pieche £ 68. 8. —	a C. 8. L.	lxviii.	viii.	—	
26. de Feburier, a, Francois Terlinck, pour					
autres. 2. tuynes dippre, que iay achap-					
te de luy a £ 5. 16. monte £ 11. 12. —	a C. 8. L.	xi.	xii.	—	
An ^o . 43. 24. de May, a, Valentin Mellot, pour. 36.					
oultrefins que iay achapte de luy cõe					
appert par le Journal £ 196. 4. —	a C. 15. L.	cxcvi.	iiii.	—	
31. Daoust, a, prouffit et perte, de ce que					
aux draps vendus est gaigniet £ 10. 4. 6	a C. 22. L.	x.	iiii.	vi.	

50. pieches L. 286. 8. 6

An ^o . 43. Francois Terlinck doibt du. 24. du May,					
a, la Casse que luy a payet comptant					
£ 68. 8. —	a C. 1. L.	lxviii.	viii.	—	
17. de Iuillet, a, Casse que luy a payet com					
ptant £ 11. 12. —	a C. 1. L.	xi.	xii.	—	

✠ M. D. XLIII.

Despenfes de la maifon, doibuent auoir
a. 31. Daouft, pour la fomme cy encon
tre transporter fur le compte de prouf
fit et perte pour ceste cōcluyre £ 31. 4. a C. 22. L. xxxi. iij. iij

Draps de flandres font crediteurs a. 26.
de Feburier, pour vne pieche, receupt
comptant en la Casse £ 5. 17. 6 — a C. 1. L. v. xvij. vi
An^o. 43. 18. Dapuril, pour Iehan de Lare pour. 9.
pieches que luy ay vendu comme ap-
pert par le Journal £ 53. 2. — a C. 13. L. liij. ij. —
6. de luing, pour Marchantoin Fillet-
ty pour. 27. dráps que luy ay vendu
monte £ 156. 12. — a C. 15. L. clvi. xij. —
31. Daouft, pour demourance de biens
que a la conclusion de ce liure demou-
rez font a vendre. 17. draps, que ont
este achaptez £ 70. 17. — a C. 21. L. lxx. xvij. —

50 pieches 286. 8. 6

Francois Terlinck est crediteur a. 8. de
Ianuier, pour draps de flandres, q̄ iay
achapte de luy affauoir. 12. tuynes Di
pre a paier a la foire de pasques, mon-
te £ 68. 8. — a C. 8. L. lxxvij. viij. —
26. de Feburier, pour aultres draps de fland-
res affauoir. 2. tuynes dippres, mon-
tent £ 11. 12. — a C. 8. L. xi. xij. —

h. 2.

9

* M. D. XLIII.

Despenfes de marchandise doibuēt du. 8. de Ianuier, a, paiet par la Casse pour les. 12. draps apportez a la maison d 4	a C. 1. L.	—.	—.	iiij
8. fufdit, a, paiet la Casse pour laxize des ditz draps d 4	a C. 1. L.	—.	—.	iiij
27. fufdit, a, paiet la Casse pour encre et pappier f 3.	a C. 1. L.	—.	iiij.	—
5. Februrier, a, paiet la Casse pour auoir apporte le friges a la maison d 9	a C. 1. L.	—.	—.	ix
5. fufdit, a, paiet la Casse pour laxize des mesmes friges grifes d 4	a C. 1. L.	—.	i.	iiij
19. de Mars, a, paiet la casse pour auoir apporte la foie crue du poix d 1½	a C. 1. L.	—.	—.	ij
30. de May, a, paiet la Casse pour auoir amene les. 36. draps a la maison d 9	a C. 1. L.	—.	—.	ix
30. de Iuing, a, payet la Casse pour auoir apporte a la maif les. 6. pacques de draps f 2. 8.	a C. 1. L.	—.	ij.	viiij
3. de Iuillet, a, paiet par la Casse pour courtaiges f 15.	a C. 1. L.	—.	xv.	—
L. 1. 4. 3½				

Tapiserie de verdure doudenarde doibt du. 16. de Ianuier, a, Anthoine de Hor ne pour. 928. alz, a 17 gros laune, de di uerfes mesures, comme appert par le journal f 65. 14. 8	a C. 10. L.	lxv.	xiiij.	viiij
16 fufdit, a, paiet la Casse, pour auoir ap porte la mesme tapiserie a la maif d 7	a C. 1. L.	—.	—.	vij
23. fufdit, a, paiet la Casse, pour cordes, bazaines, kaneuas, pacqueurs etc. pour pacquer laditte tapiserie pour enuoyer a Venise f 1. 4. 10	a C. 1. L.	i.	iiij.	x

L. 67. —. 1.

✱ M. D. XLIII.

Despens de Marchandise doibuent auoir
a. 31 Daoust, pour, prouffit et perte par
ceste la transporte pour icy concluy-
re £ 1. 4. 3½ —

a C. 22. L. i. iii. iij;

Tapifferie Doudenarde est creditur a
27. Ianuier, pour, Voyaige de Venise
recōmandee etc. enuoye par Martin
boeman cōducteur vers Venise £ 67. 1 a C. 10. L.

lxvij. —. i

10

✠ M. D. XLIIII.

Anthoine de Horne, est debiteur, a. 16. de
Ianuier, a, la Casse que luy aeste paiet
comptant £ 32. 16. —

a C. 1. L' xxxij. xvi. —

27. Iuillet, a, ladite Casse paiet a luy com
ptant £ 32. 18. 8 —

a C. 1. L' xxxij. xvij. viij

L' 65. 14. 8

Voiaige de Venise recommande, a, Nico
las Sprutelinck, est debiteur a. 27. de
Ianuier par tapisserie verdure Doude
narde pour vng pacquet de 928 aulnes
enuoyez a venise, monte auecques les
despens sur ce faictz cōme appert par
le Journal, monte £ 67. —. i —

a C. 9. L' lxxij. —. i

An^o. 43. 31. Daoust, prouffit et perte que a cedit
Voiaige est prouffitte £ 13. 5. 7 —

a C. 22. L' xij. v. vij

L' 80. 5. 8

Grises friges, sont debiteur, a. 3. de Febu-
rier, a Thomas Granfert pour 48 pie-
ches que iay achapte de luy a £ 18. 6.
la pieche £ 44. 8. —

a C. 11. L' xliij. viij. —

31. Daoust, a, prouffit et perte que a ce est
prouffitte £ 3. 19. 6 —

a C. 22. L' iij. xix. vi

48. pieches L' 48. 7. 6.

* M. D. XLIII.

130

Anthoine de Horne est creditur a. 16. de
Januier, pour tapisserie de verdure de
Oudenarde que iay achapre de luy a
paier la moictie argent contâr et la re-
ste a la foire de pentecouste £ 65. 14. 8 a C. 9. L. lxxv. xiiij. viij

Voiaige de Venise est creditur a. 6. de
Iuillet, pour Nicolas Sprutelinc lequel
escript auoir vendu les tapisseries
a luy enuoyees oultre et sur tous de-
spens £ 80. 5. 8 — a C. 17. L. lxxx. v. viij

Grises Friges sont creditur a. 18. Dapu-
ril, pour Gilles de Hencourt de. 23. pie-
ches a luy vendues comme appert par
le Journal £ 23. — a C. 11. L. xxiiij. — —
14 Iuing, pour Quentin de Linteraké de
18. pieches a luy vendues a. 21. la pie-
che, monte £ 18. 18. — a C. 16. L. xviiij. xviiij. —
31. Daouff, pour remanance de biens que
a la cōclusyon de ce liure sont deme-
rez a vendre assauoir. 7. pieches, mon-
tent £ 6. 9. 6 — a C. 21. L. vi. ix. vi

48 pieches 48. 7. 6

II

✱ M. D. XLIII.

Thomas Granfert est debiteur a. 26. de
Feburier, a, la Casse, payet a luy com-
ptant £ 44. 8. —

a C. 1. L. xliiij. viij. —

Rentes et louaiges de maisons sont debi-
teurs a. 25. Feburier, a, Laurés Pietres
par. 2. mois de rente a luy escheupte

An^o. 43. 27. de luing, a, Martin le Clercq, pour de
my an de louaige de maison a luy e-
scheut a ceste S. Jehan £ 11. 6. 8 —

a C. 7. L. —. xiiij. iiij

a C. 7. L. xi. vi. viij

L. 12. —. —

Gilles de Hencourt, est debiteur, a .12. de
Mars, a, draps Dengleterre, pour. 5.
pieches, a payer comme appert par le
Journal £ 35. 5. —

a C. 4. L. xxxv. v. —

An^o. 43. 18. Dapuril, a, grifes friges, pour. 23. pie-
ches, a luy vendues come appert par
le Journal £ 23. —

a C. 10. L. xxiiij. —. —

L. 58. 5. —

✠ M. D. XLIII.

11

Thomas Granfert est Crediteur, a. 3. de
 Feburier, pour 48. pieches de friges
 grises que iay achapte de luy a £ 18. 6.
 la pieche, montent £ 44. 8. — a C. 10. L. xliiij. viij. —

An^o. 43. Rentes et louaiges de maison font credi-
 teurs. a. 27. de luing, a la ville Danuers
 pour demy an de rente escheupte a la
 S. Iehan, monte £ 6. — a C. 5. L. vi. — —
 27. de luing, pour, Anthoine de Campe
 pour demy an de louaige de maison
 escheupt a la S. Iehan £ 4. 6. 8. a C. 6. L. iij. vi. viij
 2. de Septembre pour la ballace de ce liure
 ou iay transporte ceste reste £ 1. 13. 4. a C. 23. L. i. xij. iij
 L. 12. — . —

Gilles de Hencourt est crediteur a. 17. de
 Mars, pour, Casse quel a paiet com-
 ptant £ 10. — a C. 1. L. x. — —
 An^o. 43. 16. de May, pour, ladite Casse, quel a
 aussi paiet comptant £ 18. — a C. 1. L. xvij. — —
 30. susdit, pour, Vallentin Mellot que le-
 dit Gilles luy a liure vne Cedulle de
 George de Ymar, portant £ 12. 16. 8. — a C. 15. L. xij. xvi. viij
 30. de luing, pour, Casse que luy a paiet
 comptant £ 16. 13. 4. — a C. 1. L. xvi. xij. iij
 2. de Septembre, pour, la ballance ou iay
 transporte ceste reste £ 15. — a C. 23. L. —. xv. —
 L. 58. 5. —

12

* M. D. XLIII.

Soie crue est debiteur a .19. Mars, a clari
 fez pour le change que iay fait avec
 ques Anthoine de Catharo, assavoir
 de lb. 120, pour 40 Clarifez, que mon
 tent £ 72 . — a C. 5. L. lxxij. — —
 An^o. 43 31. Daoust, a prouffir et perte de ce que
 iay a ce prouffite £ 8 — a C. 22. L. viij. — —

120 de soye L. 80. — —

Jehan de Liege leaullier, est debiteur a
 27. de Mars, a pierries de diuerses pie-
 ches cõe appert par le Journal £ 41. 1. a C. 3. L. xli. i. —
 * 18. Dapuril, a, Friges grises. 31. pieches
 que luy ay vendu comme appert par
 le Journal £ 23 . — a C. 10. L. xxij. — —

An^o. 43. Gerart de Esche, est debiteur a .6. Dapu-
 ril, a, frigarettes, pour .3. douzaines que
 luy ay vendu a £ 8. 6. la pieche, a paier
 dedans 14 Iours £ 15. 16. — a C. 5. L. xv. vi. —
 3. Daoust, a, draps Dengleterre, pour
 deux pacqz, que luy ay vendu cõe
 appert par le Journal, monte £ 96. 16. a C. 4. L. xcvi. xvi. —

L. 112. 2. —

* M. D. XLIII.

12

Soie crue est creditur. 14. de Iuing, pour
Henry Desche pour £ 120 de ditte
soie que luy ay vendu a £ 13, 4, la
liure, monte £ 80. —

a C. 16. L. lxxx. —

Iehan de Liege est creditur a. 17. de
Aoust, pour Casse, que receu a de luy
comptant £ 41. 1. —

a C. 2. L. xli. i. —

* Et pour la partie icy allencontre mar-
que *, par erreur, se maictz icy pour
faire egalle ladite partie £ 23. —

a C. 11. L. xxiiij. —

Gerart de Esche est creditur. 19. de May
pour Casse, que receu a de luy com-
ptant £ 14. 14. —

a C. 1. L. xiiij. xiiij. —

2. Septembre, pour la Ballance de ce liure
ou ie porte ceste reste pour la conclu-
sion de ceste partie £ 97. 8. —

a C. 23. L. xcviij. viij. —

L. 112. 2. —

13

✠ M. D. XLIII.

Estienne le blancq est debiteur, a .6. Dapuril, a draps Dégleterre, pour .6. pieces, a luy vendues a paier a la foire de pentecouste, montent £ 45. 4. — a C. 4. L. xlv. iiij. —
 6. susdit, a, Ostades Dégleterre, a luy vendues, cōe appert p le Journal £ 25. 18. a C. 4. L. xxv. xvij. —
 18. de luing, a, Ostades Dégleterre, pour 9. pieches, a luy vendues, a paier a la foire de Saint Remy £ 33. 15. — a C. 4. L. xxxiiij. xv. —

L. 104. 17. —

Jehan de Lare, est debiteur, a .18. Dapuril a draps de flandres pour .9. pieches, a luy vendues cōe appert par le Journal £ 53. 2. — a C. 8. L. liij. ij. —

Velours de Genes font debiteurs du 7. de May, a, Casse pour .14. pieches qui ont este paies comptāt comme appert par le Journal £ 176. — a C. 1. L. clxxvi. — —
 31. Daoust, a, prouffite et perte que a ce a este prouffite £ 14. 13. 4 a C. 22. L. xiiij. xij. iiij

14 pieches L. 190. 13. 4

* M. D. XLIII.

13

Estienne le Blanc est creditur a .6. Dapuril, pour, Casse quelle a paiet comptant £ 12 —	a C. 1. L.	xij.	—	—
20. de Iuing, pour, Casse quelle a paiet comptant £ 44. 12 —	a C. 1. L.	xliij.	xij.	—
2. Septembre, pour, Ballance, ou ie porte ceste reste pour concluyre ceste partie £ 48. 5 —	a C. 23. L.	xlviij.	v.	—

L. 104. 17. —

Iehan de Lare est creditur. 16. de May, pour, la Casse, quel a faiet comptant £ 16. 13. 8 —	a C. 1. L.	xvi.	xij.	vij
6. fufdit, pour, Satins de bruges contant receu de luy en paiement £ 36. 4. 4 —	a C. 14. L.	xxxvi.	iiij.	iiij
2. Septembre, pour, la Ballance ou ie porte ceste reste pour icy concluyre £ 4.	a C. 23. L.	—	iiij.	—

L. 53. 2.

Velours de Gennes font crediturs du 7. May, pour, Oliuier de la Branche pour. 5. pieches a luy vendues, que montent £ 68. —	a C. 14. L.	lxviij.	—	—
9. de May, pour, Daniel de Bruge pour 3. pieches a luy vendues a paiet a la my Aoust £ 42. —. 8	a C. 14. L.	xlij.	—	vij
3. Daoust, pour, Casse receu contant pour 3. pieches £ 40 —	a C. 1. L.	xl.	—	—
18. fufdit, pour, Didier Ransart pour 3. pieches, q̄ tiennent. 92. aulnes, a £. 10. laulné £ 40. 12. 8. —	a C. 19. L.	xl.	xij.	vij
14. pieches L. 190 13. 4				

14

✱ M. D. XLIII.

Olinier de la Brâche est debiteur du .7. de
May, a, velours de Gennes, pour .5. pie
ches a luy vendues a paier a la foire de
pentecouste £ 68. —

a C. 13. L. lxxviiij. — —

Daniel de Bruge est debiteur du .9. de
May a velours de Gennes, pour .3.
pieches a luy vendues a payer a la my
Aoust £ 42. — 8

a C. 13. L. xliij. — viij

Satins de Bruges sont debiteur a .16. de
May, a, Jehan de Lare que iay prins
de luy en paiemēt assauoir .18. pieches
cōe appert par le Journal £ 36. 4. 4. a C. 13. L. xxxvi. iiij. iiij
31. Daoust, a, prouffit et perte que est a ce
prouffyte £ 2. 9. 10 $\frac{1}{2}$ a C. 22. L. ij. viiiij. x3

18. pieches L. 38. 14 $\frac{1}{2}$

* M. D. XLIII.

14

Oliuier de la Branche est creditur a. 28.
de Iuillet, pour Casse que receu a de
luy comptant £ 68. —

a C. 1. L. lxviij. — —

Daniel de Bruge est creditur a. 2. de Se-
ptembre, pour la Ballance pour ceste
partie la transporter pour icy con-
cluyre £ 42. —. 8. —

a C. 23. L. xliij. —. viij

Satins de Bruges font crediturs a. 24. de
May, pour Guillaume du Mont, pour
14. pieches a luy vendues, montent
£ 30. 16. 8½

a C. 15. L. xxx. xvi. viij½

18. Daoust, pour Libert de Oppennen
pour 4. pieches que tiennēt aulnes. 90.
a. 21. gros laune, monte £ 7. 17. 6 —

a C. 19. L. vij. xvij. vi

18. pieches L. 38. 14. 2½.

15

M. D. XLIII.

Valentin Mellot, est debiteur. 30. de May			
a, Casse, a luy paiet contant £ 60. —	a C. 1. L.	lx.	—
30. susdit, a, pierries, pour. 2. diamantz et vng rubin, a luy vendues ensamble pour £ 35. 10. —	a C. 3. L.	xxxv.	x.
30. susdit, a, Gilles de Hencourt pour vne cedulle quiluy a liure, portât £ 12. 16. 8	a C. 11. L.	xij.	xvi. viij
27. Daoust, a, Casse, quelle luy a paiet comptant £ 72. 16. —	a C. 20. L.	lxxij.	xvi. —
2. Septembre, a, la ballance, la porte ceste reite pour icy concluyre £ 87. 17. 4.	a C. 23. L.	lxxxvij.	xvij. iiij
L. 269. —. —			

Guillaume du mont est debiteur. 24. de May, a fatins de bruges, pour. 14. pieches a luy vendues, cōme appert par le Journal, que montent £ 30. 16. 8½			
	a C. 14. L.	xxx.	xvi. viij

Marchantoine Fillety est debiteur a. 6. de Iuing, a, draps de flandres pour. 27. pieches a luy vendues a paiet comme appert par le Journal £ 156. 12 —			
	a C. 8. L.	clvi.	xij. —

* M. D. XLIII.

15

Vallétin Mellot est crédeur. 24. de May
 pour 36. draps de flandres q̄ iay achap-
 te de luy, montent £ 196. 4. — aC. 8. L. cxcvi. iij. —
 22. Iuing, pour Thomas Goddet par vne
 affination que iay faict a paier pour
 moy audit Vallétin £ 72. 16. — aC. 7. L. lxxij. xvi. —

L. 269. — —

Guillaume du Mont est crédeur a. 3.
 Daoust, pour Casse, que receu a com-
 ptant de luy £ 30. 16. 8 $\frac{1}{2}$ aC. 1. L. xxx. xvi. viij $\frac{3}{4}$

Marchantaine Fillety est crédeur a. 22.
 de Iuing, pour Casse, pour ducatz 548 $\frac{2}{3}$
 q̄ iay receu de Pedro de cassano a chan-
 ge sur ledit Marchantaine sur Venise
 montent £ 156. 11. 11. — aC. 1. L. clxvi. xi. xi
 31. Augusti, pour prouffit et perte q̄ de-
 moure est a paier 8 1 — aC. 22. L. — — i

L. 156, 12. —

16

✱ M. D. XLIII.

Henry Desche de Bruge est debiteur, a .14
de luing, a, foye crue pour £120, que ie
luy ay vendu a £ 13 .4. la liure, monte
£ 80. —

a C.12. L. lxxx. —

Quentin de Linterakē, est debiteur pour
doubleures grises, aslauoir .18. pieches
q̄ luy ay vendues, montent £ 18. 18. —

a C.10. L. xvij. xvij. —

Taffetaf a corde est debiteur a .20. de
luing, a, Charles Lauerdin, pour .8. pie
ches que tienent .543. aulnes a .20. pa
tars laune, monte £ 90. 10. —

31. Daoust, a, prouffit et perte que iay a ce
prouffitte £ 14. 13. —

a C.17. L. xc. x. —

a C.22. L. xiiij. xiiij. —

543. aulnes L. 105. 3. —

* M. D. XLIII.

16

Henry Desche est crediteur a. 10. de Juil-
let, pour ce q̄ iay assigne sur luy Nico-
las Bernardy, pour fatins et damastz,
q̄ iay eu de luy, que montent £ 80. — a C. 18. L. lxxx. —, —

Quentin de Linteracken doit auoir a. 2.
de Septembre, pour la Ballāce que son
credit est la transporte pour le faire de-
biteur au liure nouveau £ 18. 18. — a C. 23. L. xviiij. xviiij. —

Taffetas de corde est crediteur a. 3. de Juil-
let, pour Urbain Libert, pour 450. aul-
nes de taffetas a luy liurez, a 64 laune
£ 90. — a C. 17. L. xc. —, —
31. Daoust, pour remanance de biens que
a la conclusion de ce liure sont demeu-
rez a vendre. 93. aulnes, a. 20. patars
laine, monte £ 15. 3. — a C. 21. L. xv. iiij. —

543. alz L. 105. 3. —

17

* M. D. XLIII.

Charles Lauerdin est debiteur .2. de Sep
tembre, a, la ballance de ce liure, pour
ceste la porter pour le faire creditier
au liure nouveau de £ 90 . 10 . — a C. 23. L. xc. x. —

Vrbain Libert. est debiteur a .3. de Iuillet
a, taffetafz a corde, pour 450 aulnes a
£ 4 . laune, que luy ont este vendus,
monte £ 90 . — a C. 16. L. xc. — —

22. Daoust, a, satin de soie et damast pour
320 aulnes a . 5 . £ 6 . a luy baillez en
paiement, que montent £ 88 . — a C. 18. L. lxxxviiij. — —

2. de septembre, a, la ballance la transpor
te pour icy concluyre £ 107 . — a C. 23. L. cvij. vij. —

L. 285 . — . —

Nicolas sprutelinck est debiteur a .6. de
Iuillet, a, Voyaige de Venise, par ce q̄
luy escript auoir vendu les tapisseries
a luy enuoyes par dessus tous despens
sur le faitz £ 80 . 5 . 8 . — a C. 10. L. lxxx. v. vij

* M. D. XLIII.

17

Charles Lauerdin est crediteur. 20. de
 luing, pour taffetafz a corde que
 iay achapte de luy a paier en. 6.
 mois £ 90. 10. —

a C. 16. L. 10. x. —

Vrbain Libert est crediteur. 30. de luing,
 pour draps Dengleterre que a luy iay
 achapte assauoir. 6. pacq de blancqs a
 £ 47. 5. 10. le pacq, a paier come appert
 par le Journal £ 285. —

a C. 4. L. cc lxxxv. —. —

Nicolas Sprutelinck est crediteur a. 13.
 Daoust, pour Casse, de ce que iay re-
 ceu pour luy de Pierro bimbo la som-
 mede £ 80. 5. 8. —

a C. 1. L. lxxx. v. viij

18

✱ M. D. XLIII.

Satins de soie et damast font debiteurs a
 10. de luillet, a Henry Desche pour aul
 nes. 205. de satin, et. 115. de damast, que
 iay achapte de. etc. et ay assigne audit
 Henry la somme £ 80. — a C. 16. L. lxxx. — —
 31. Daoust, a, prouffit et perte ce que iay
 a ce prouffite, monte £ 8. — a C. 22. L. viij. — —
 320. aulnes L. 88. —

Charles de Huesden, est debiteur, a. 17.
 Daoust, a, pierries, pour 5. diamantz
 que luy ay vendu, comme appert par
 le Journal £ 38. 16. — a C. 3. L. xxxviij xvi. —

Herman Ianssz est debiteur, a. 17. Daoust,
 a, draps D'engleterre, pour certains
 draps a luy vendues, comme appert
 par le Journal £ 41. 16. — a C. 4. L. xli. xvi. —

* M. D. XLIII.

18

Satin de foie et damast font creditours du

21. Daoust, pour Urbain Libert, pour

32 o. aulnes, que montent £ 88. — a C. 17. L. lxxxviii. — —

Charles de Huefden est creditour a. 2. de
Septembre, pour la Ballance leque est
la transporte pour ceste partie mettre
au nouveau liure £ 38. 16. — a C. 23. L. xxxviij. xvi. —

Herman Iansz doit auoir a. 2. Septem-
bre, pour Ballace, leque est la transpor
te pour icy concluyre £ 41. 16. — a C. 23. L. xli. xvi. —

19

✱ M. D. XLIII.

Rollant de Dorne, est debiteur a .18. de
 Aouft, a, draps Dengleterre, queluy
 ay vendu a paier a la foire de saint
 Remy, que montent £ 23. 12. — a C. 4. L. xxiiij. xij. —

Didier Rāfart, est debiteur du .18. Daouft
 a, velours de Gennes, pour 3. pieches
 quetiennement aulnes 90, a .8. £ 10. laulne
 a payer a noel £ 40. 12. 8 — a C. 13. L. xl. xii. viij

Lambert de Oppennen est debiteur a .18
 Daouft, a, Satin de Bruges, pour 90
 aulnes, a .21. gros laulne, a paiera la
 foire de S. Remy £ 7. 17. 6. a C. 14. L. viij. xvij. vi

* M. D. XLIII.

19

Rolland de Doorne est crediteur. 2. de
Septembre, pour Ballance, ou je tran-
sporte ceste partie pour icy concluy-
re £ 23. 12. —

a C. 23. L. xxiiij. xij. —

Didier Ranfart est crediteur a. 2. de Se-
ptembre, pour Ballance, ou il est tran-
sporte pour mettre au nouveau liure
£ 40. 12. 8. —

a C. 23. L. xl. xij. viij

Lambert de Oppennen doit auoir a. 2.
de Septembre, pour la Ballance lequel
est la transporte pour icy concluyre
£ 7. 17. 6. —

a C. 23. L. vij. xvij. vi

20

✠ M. D. XLIII.

Casse d'argent comptâtes mains de. etc.
 est débiteur, pour reste du compte pre-
 cedent icy transporte £ 428. 16. 1 a C. 1, L'ccccxxviiij. xvi. i

Anthoine Martin est débiteur, a .23.
 Daoust, a, biens de change, pour .44.
 draps blanc que luy ay liure en chan-
 ge cõe appert par le Journal, £ 20. 16. 8 a C. 20, L' ccc xx. xvi. viii

Biens de change sont debiteurs, a .25.
 Daoust, a, Anthoine Martin, pour
 110. pieches de Linge de Hollande, en
 change de draps q̄ luy ay donne cõe
 appert par le Journal, mote. £ 20. 16. 8 a C. 20, L' ccc xx. xvi. viii
 25. susdit, a, draps Dengleterre, pour .44.
 pieches de blancq̄ mises a pris cõe ap-
 pert par le Journal £ 229 .18. — a C. 4, L' cc xxix. xviii —

L' 550. 14. 8

✱ M. D. XLIII.

20

Casse d'argent contant. etc. est creditur, pour, Linge de hollande pour. 110. pie ches, monte. £ 1. 6	—	a C. 21. L.	—.	i.	vi
25. susdit, pour Linge de hollande £ 1. 13. 4	—	a C. 21. L.	i.	xiiij.	iiij
25. susdit, pour, coustace de la maif £ 4.	—	a C. 8. L.	iiij.	—.	—
27. susdit, pour Valentin mellot £ 72. 16.	—	a C. 15. L.	lxxij.	xvi.	—
30. susdit, pour despenfé de maison £ 4.	—	a C. 8. L.	iiij.	—.	—
2. de Septembre, pour, ballance ou iay transporte ceste reste pour icy con- cluyre £ 346. 5. 3.	—	a C 23. L'cccxlvi.	—.	v.	iiij

L. 428. 16. 1.

Anthoine Martin, est creditur, a. 25. Daoust, pour biens de change pour 110. pieches de Linge de Hollande que iay receu de luy comme par le Jour- nal £ 320. 16. 3.	—	a C. 20. L' cccxx.	xvi.	iiij
---	---	--------------------	------	------

Biens de change sont crediturs, a. 23. Daoust, pour, Anthoine Martin pour 44. pieches de draps a luy liurez en change, montent £ 320. 16. 8	—	a C. 20. L' cccxx.	xvi.	viiij
25. susdit, pour, Linge de Hollande, que montet selon la vendue ordinaire de draps Dengleterre £ 229. 13. —	—	a C. 21. L' ccxxix.	xviiij.	—

L. 550. 4. 8

1, 2.

Linge de Hollande, est debiteur, a .25.				
Daoust, a, biens de change, pour .110.				
pieches que iay prins par maniere de				
change, que montent comme appert				
par le Journal £ 229 . 18 . —	a C. 20. L.	cc xxix.	xvij.	—
25. susdit, a, Capital, pour ce que a este				
païet pour ledit linge amener a la mai				
son, monte £ 1 . 6 —	a C. 20. L.	—.	i.	vi
25. susdit, a, Casse, païet a Didier Paule,				
pour courtaige £ 1 . 13 . 4	a C. 20. L.	i.	xij.	iiij
.110. pieches £ 231 . 12 . 10.				

Remanance de biens sont debiteurs. 31.				
Daoust, a, pierries nō vendues a la con				
clusion de ce lurre, assauoir vng Rubin				
de £ 4 . 13 . 4 —	a C. 3. L.	iiij.	xij.	iiij
31. susdit, a, ostades dengleterre pour .4.				
pieches que sont demourees a vendre				
que coustent £ 17. —	a C. 4. L.	xvij.	—.	—
31. susdit, a, Clarifez pour .2. pieches non				
vendues, que coustent £ 3 . 6 —	a C. 5. L.	iiij.	vi.	—
31. susdit, a, Draps de flādres, pour .13. pie				
ches que sont demourees a vendre, que				
coustent £ 70 . 17 . —	a C. 8. L.	lxx.	xvij.	—
31. susdit, a, Friges grises pour .7. pieches				
demourees a vendre montent £ 6 . 9 . 6	a C. 10. L.	vi.	ix.	vi
31. susdit, a, taffetas a corde pour .93. aul				
nes a .20. patais laulne demourez a ven				
dre de £ 15 . 3 . —	a C. 16. L.	xv.	iiij.	—
31. susdit, a, Linge de Hollande pour les				
110. pieches, que sont demourees a ven				
dre, que montent £ 231 . 12 . 10 —	a C. 21. L.	cc xxxi.	xij.	x

✠ M. D. XLIII.

31

Linge de hollande est crediteur a .14.

Daoust, pour remanance de biens, par
ce que lesditz draps font en leur estre a
la conclusiō de ce liure, montēt auecqs
les despens sur ce faictz £ 231. 12. 10 a C. 21, L' ccxxxi. xij. x

Remanance de biens font crediteurs a .2.

de Septembre, pour Ballance ou ilz
font transportez pour icy concludre
£ 349. 1. 8. — a C. 23, L'cccxliv. i. viij

28

✱ M. D. XLIII.

Prouffit et perte sont debiteur, a .31.

Daoust, a, despēse de maison trāsporre

icy pour concluyre ce liure. £ 31. 3. 4

31. susdit, a, despens de marchandise icy

transporte pour cedit liure concluy-

re. £ 1. 4. 3½.

31. susdit, a, Marchantoin Filetty de luy

trop court paiet d 1

31. susdit, a, Capital de moy. etc. pour

ceste reste que ie porte la poy icy con-

cluyre. £ 154. 14. 1

a C. 8. L. xxxi. iiij. iiij

a C. 9. L. i. iiij. iiij

a C. 15. L. —. —. i

a C. 2. L. cliij. xiiij. i

L. 187. 1. 9½.

* M. D. XLIII.

23

Prouffit et perte doibuent auoir a .31.					
Daoust pour pierries a ce prouffite.	£ 45. 4. 4 —	a C. 3. L.	xlv.	iiii.	iiii
31. susdit, pour Draps dengleterre a ce prouffite.	£ 39. 15. 8 —	a C. 4. L.	xxxix.	xv.	viii
31. susdit, pour Ostades dengleterre.	£ 16. 3. —	a C. 4. L.	xvi.	iii.	—
31. susdit, pour Clarifez a ce prouffite.	£ 9. 15. —	a C. 5. L.	ix.	xv.	—
31. susdit, pour Frigettes prouffite. & 18.	£ 10. 4. 6 —	a C. 5. L.	—.	xviii.	—
31. susdit, pour Draps de flandres prouffite.	£ 10. 4. 6 —	a C. 8. L.	x.	iiii.	vi
31. susdit, voyaige de Venise a ce prouffite.	£ 13. 5. 7 —	a C. 10. L.	xiiij.	v.	vii
31. susdit, pour Doubleures grises a ce prouffite	£ 3. 19. 6 —	a C. 10. L.	iiij.	xix.	vi
31. susdit, pour Soie crue a ce prouffite.	£ 8. —	a C. 12. L.	viiij.	—.	—
31. susdit, pour velours de Gennes a ce prouffite.	£ 14. 13. 4 —	a C. 13. L.	xiiij.	xiii.	iiii
31. susdit, pour Satin de Bruges a ce prouffite.	£ 2. 9. 10 $\frac{1}{2}$	a C. 14. L.	ij.	ix.	x3
31. susdit, pour Taffeta a corde a ce prouffite.	£ 14. 13. —	a C. 16. L.	xiiij.	xiii.	—
31. susdit, pour Satin de soie et damast a ce prouffite.	£ 8. —	a C. 18. L.	viiij.	—.	—

Somma L. 187, 1. 2 $\frac{1}{2}$

BAllance de ce liure doibt a .2. de
Septembre a la maison nommee
larbre de Pyn. pour reste de ce trou
ue a la conclusion des comptes, et
pour le concluyre est fait creditur
en ce liure a C. 3. Et transporté au
liure A, a C. 1. pour concluyre ce
present liure. £ 133. 16. —

	a C. 3. a C. 1. L' cxxxiiij.	xvi.	—
2. fufd'. a, deniers Capitalz de rēte. £ 177. 4	a C. 3. a C. 1. L' clxxvij.	iiij.	—
2. fufd'. a, la ville Danuets. £ 6. —	a C. 5. a C. 1. L' vi.	—	—
2. fufd'. a, Nicolas de Straueren. £ 103. 10.	a C. 6. a C. 1. L' ciiij.	x.	—
2. fufd'. a, Paoul de Rouere. £ 22. 11. 8	a C. 6. a C. 1. L' xxij.	xi.	viiij
2. fufd'. a, Anthoine de Campe. £ 4. 6. 8.	a C. 6. a C. 2. L' iiiij.	vi.	viiij
2. fufd'. a, rētes et louaige de maif. £ 13. 4	a C. 11. a C. 2. L' i.	xiii.	iiij
2. fufd'. a, Gilles de Henicourt. £ 15. —	a C. 11. a C. 2. L' —.	xv.	—
2. fufd'. a, Gerart Desche. £ 97. 8. —	a C. 12. a C. 2. L' xcviij.	viii.	—
2. fufd'. a, Estienne le Blanc. £ 48. 5. —	a C. 13. a C. 2. L' xlviij.	v.	—
2. fufd'. a, Jehan de Lare. £ 4. —	a C. 13. a C. 2. L' —.	iiiiij.	—
2. fufd'. a, Daniel de Bruges. £ 42. 8. 8.	a C. 14. a C. 3. L' xliij.	—.	viiij
2. fufd'. a, Quētin de Linterakē. £ 18. 18.	a C. 16. a C. 3. L' xviii.	xviiij.	—
2. fufd'. a, Charles de Huesden. £ 38. 16.	a C. 18. a C. 3. L' xxxviij.	xvi.	—
2. fufd'. a, Hermā Ians d'inchuis. £ 41. 16.	a C. 18. a C. 3. L' xli.	xvi.	—
2. fufd'. a, Roland de Doorne. £ 23. 12.	a C. 19. a C. 3. L' xxiii.	xii.	—
2. fufd'. a, Didier Ransart. £ 40. 12. 8	a C. 19. a C. 4. L' xl.	xij.	viiij
2. fufd'. a, Libert de Oppennen. £ 7. 17. 6	a C. 19. a C. 4. L' viij.	xviiij.	vi
2. fufd'. a, Casse d'argēt contāt. £ 346. 5. 3	a C. 20. a C. 5. L' cccxlvi.	v.	iiij
2. fufd'. a, Remanance de biens. £ 349. 1. 8	a C. 21. a C. 6. L' cccxlix.	i.	viiij

Somma sommarum L' 1504. 13. 5.

✠ M. D. XLIII.

23

BAllance de celiure doit auoir a / de
Septēbre de moy Nicolas Forestain
de reste, de ce trouue a la conclusion
des comptes, et pour conclurre est faict
debiteur en celiure a C 2, et transporte et
faict creditur au liure marque A, a.C.6.
pour conclure celiure £ 1219. 6. 1.— a C 2 a C 6 L.m.ccxix. vi. i

2 fufdit pour Valentin Mellot cōe dessus

£ 87. 17. 4 ————— a C15 a C 7 L.lxxxvij. xvij. iiij

2 fufdit pour Charles Lauerdin £ 90. 10 a C17 a C 7 L. xc. x. —

2 fufdit pour Urbain Libert £ 107 — a C17 a C 7 L. cvij. —. —

Somma sommarum L. 1504. 13. 5.

* M. D. XLIII.

Au nom de Dieu, Amen.

Sera ce present le A b c Simple , ou Registre ,
ou moy Nicolas Forestain ie enregistray et
meçteray tous les noms des parties , et
comptes de mon grant liure
marque A,

A

Abc du Grand livre A

Absence du journal A

« Je vous ay fait une exemple du nouveau livre marqué de la lettre A, et dedans transporté les parties du livre vielz marqué de la ✠, affin que toutes affaires plustost poués entendre, mais du nouveau Journal n'est besoing de faire aultre exemplaire, que celle qui y est, car tout est une mesme affaire » (ch. XXVI).

Selon la page de titre de ce second Abc, il s'agit d'un Abc simple, néanmoins il ne diffère en rien du grand Abc du précédent livre et se présente exactement de la même façon¹. Après avoir donné ci-dessous notre propre « Abc simple » nous passerons directement au Grand livre.

Liste des comptes du grand livre A classés selon leur emplacement

1	Maison nommée l'Arbre de Pyn Deniers capitalz de rente La Ville d'Anvers Nicolas de Stavere Paoul de Rovere	4	Didier Ranfart Lambert de Oppennen
2	Anthoine de Campe Rentes et louaiges de maisons Gilles de Hencourt Gerart de Esche Estienne Le Blancq Jehan de Lare	5	Casse d'argent comptant
3	Daniel de Bruges Quentin de Linteraken Charles de Huesden Herman Janssz Rolland de Doorne	6	Rémanance de biens Capital de moy
		7	Valentin Mellot Charles Laverdin Urbain Libert
		8	Pierries Ostades Dengleterre Clarisses Draps de Flandres
		9	Grises friges Taffetas à cordes Linge de Hollande

¹ Voir à ce sujet les développements de la page 29.

Grand livre A

* M. D. XLIII.

Au nom de Dieu, Amen.

Sera ce present liure le grant liure marque A, appartenant
a moy Nicolas Forestain, auquel ie escripureray
et transporteray du Journal toutes mes
affaires, cōme plusampement est
declairé au cōmencement
du Journal ad ce ap
partenant.

A

† M . D . XLIII.

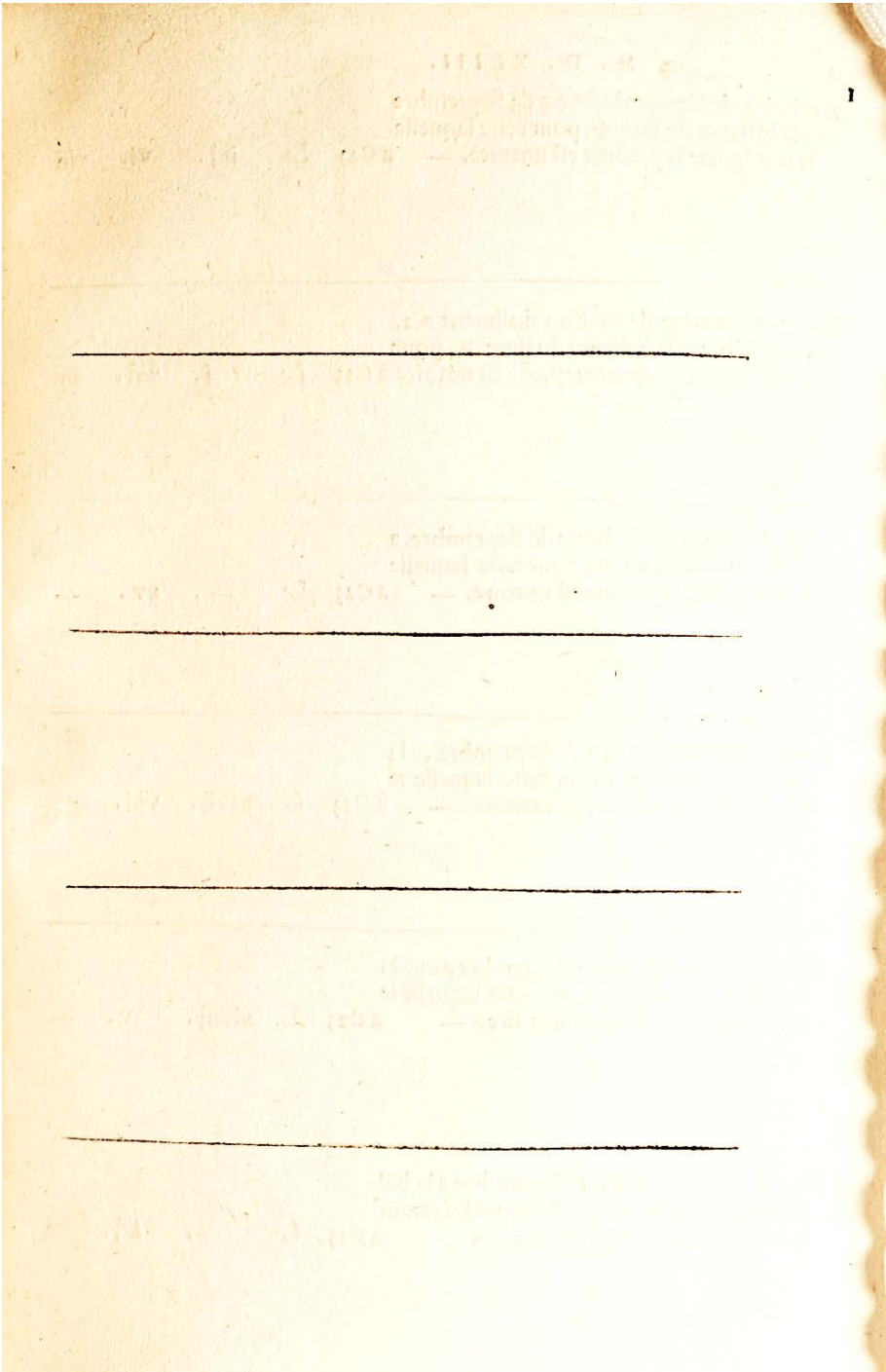
La maison nōmee l'arbre de Pyn, doibt a .2. de
Septembre, a ballance du liure marquée †,
pour reste cōme est manifeste audit liure,
laquel iay transporte en ce liure. — a C23 L'cxxxvij. xvi. —

Deniers capitalz de rente font debiteur a .2.
de Septembre, a ballance du liure †, pour
reste, comme est notoire, laquel ie trans-
porte en ce liure. — a C23 L'clxxvij. iiij. —

La ville Danuers doibt a .2. de Septembre, a la
ballance du liure †, comme est notoire, la-
quel ie transporte en ce liure. — a C23 L' vi. — —

Nicolas de Stauerē doibt le .2. de Septembre
a la ballance du liure †, pour reste cōme
appert, laquel ie transporte en ce liure. — a C23 L' c iiij. x. —

Paoul de Roonere doibt a .2. de Septembre,
a la ballance du liure †, pour reste com-
me est notoire, laquelle ie transporte en
ce liure, — a C23 L' xxij. xi. viij



2

✠ M . D . XLIII.

Anthoine de Campe doit a 2 de Septembre
a la ballance du liure ✠, pour reste laquelle
ie transporte icy, cōme est notoire. — a C23 L' iiij. vi. viij

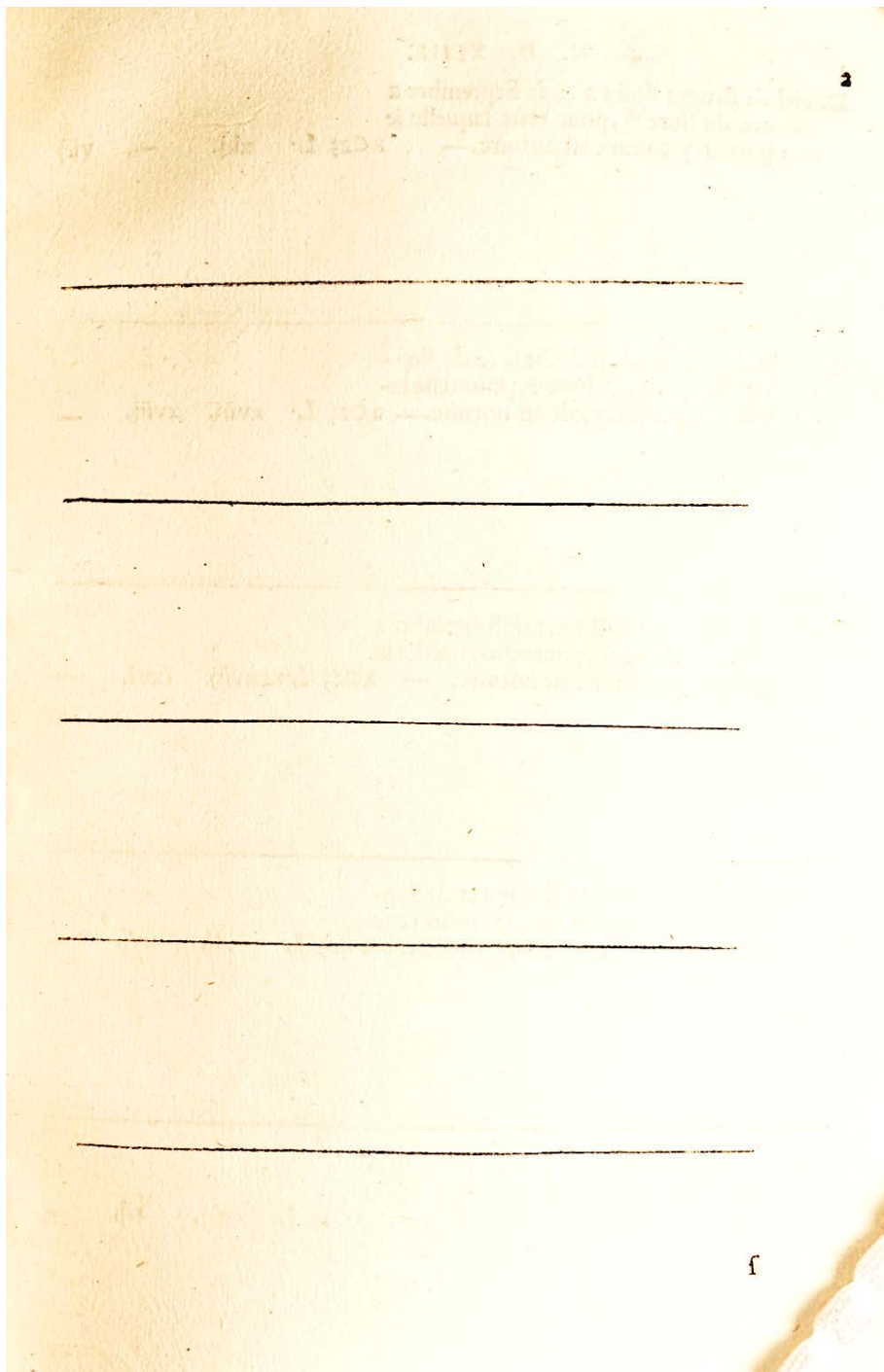
Rentes et louaige de maison doibuent a. 2.
de Septēbre, a la ballance du liure ✠, pour
reste laq̄lle ie trāsporte icy, cōe est notoire. a C23 L' i. xiiij. iiij

Gilles de Hencourt doit a 2 de Septembre, a
la ballance du liure ✠, pour reste laquelle
ie tranſporte icy, cōme est notoire. — a C23 L' —. xv. —

Gerart Defche doit a 2 de Septembre, a la
ballance du liure ✠, pour reste laquelle ie
transporte icy, comme est notoire. — a C23 L' xcviij. viij. —

Eftiene le blancq doit a 2 Septembre pour la
ballance du liure ✠, pour reste laquelle ie
transporte icy, cōme est notoire. — a C23 L' xlviij. v. —

Jehan de Lare doit a 2 de Septembre a la bal
lance du liure ✠, pour reste laquelle ie tranſ
porte icy, comme est notoire. — a C23 L' —. iiij. —



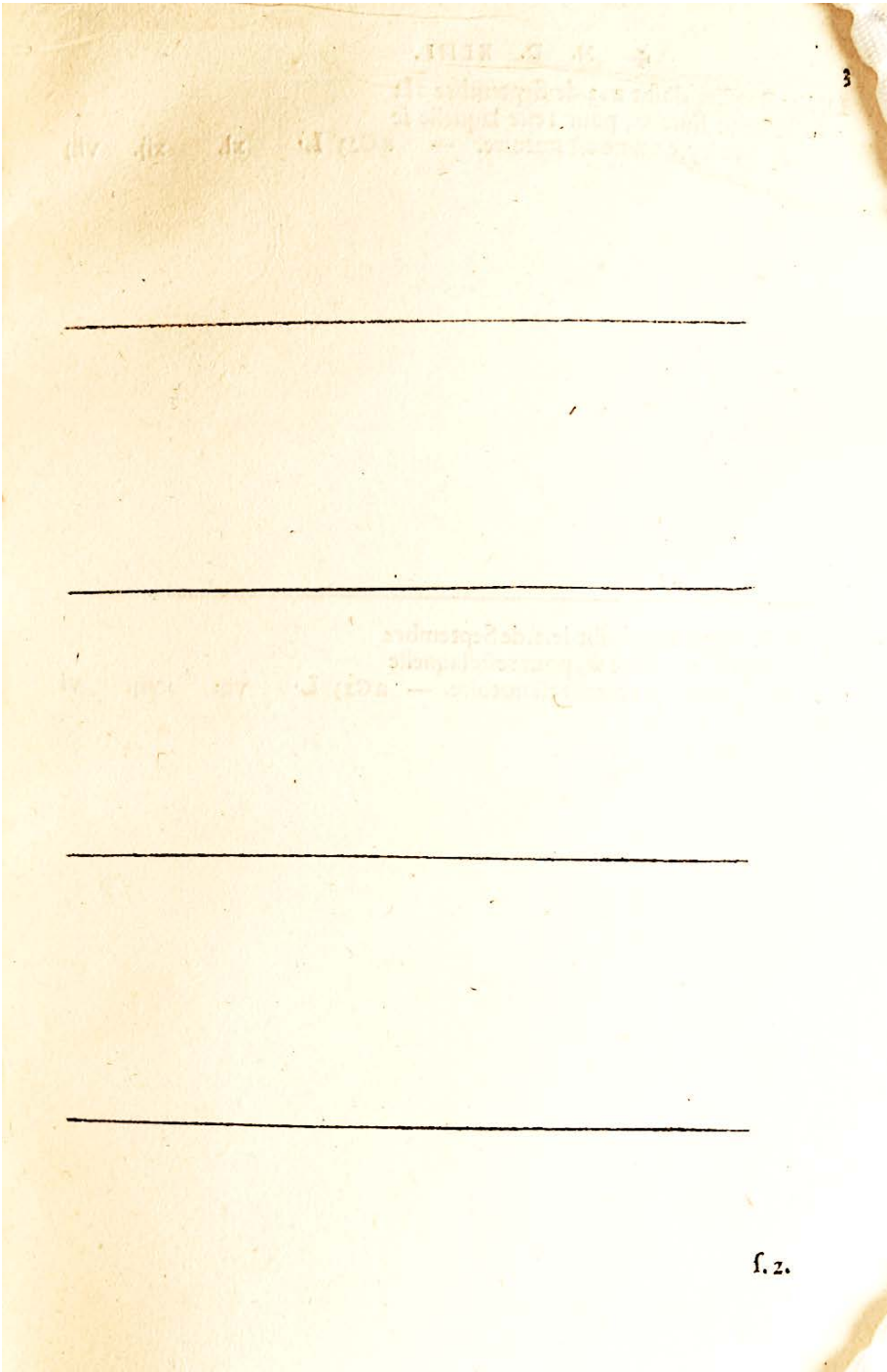
3 † M. D. XLIII.
 Daniel de Bruges doit a .2. de Septembre a
 ballance du liure †, pour reste laquelle ie
 transporte icy, comme est notoire. — a C2; L. xliij. — viij

Quentin de Linteracken doit a .2. de Sep-
 tembre a ballance, du liure †, pour reste la-
 quelle ie transporte icy, cōe est notoire. — a C2; L. xviiij. xviiij. —

Charles de Huefden doit a .2. de Septembre a
 la ballance du liure †, pour reste laquelle ie
 transporte icy, comme est notoire. — a C2; L. xxxviij. xvi. —

Herman Iansz Dinhuysen doit a .2. de Sep-
 tembre a la ballance du liure †, pour reste
 laquelle ie transporte icy, cōe est notoire. — a C2; L. xli. xvi. —

Rolland de Doorne doit a .2. de Septembre
 a la ballance de liure †, pour reste laquelle ie
 transporte icy, comme est notoire. — a C2; L. xxiiij. xij. —



3

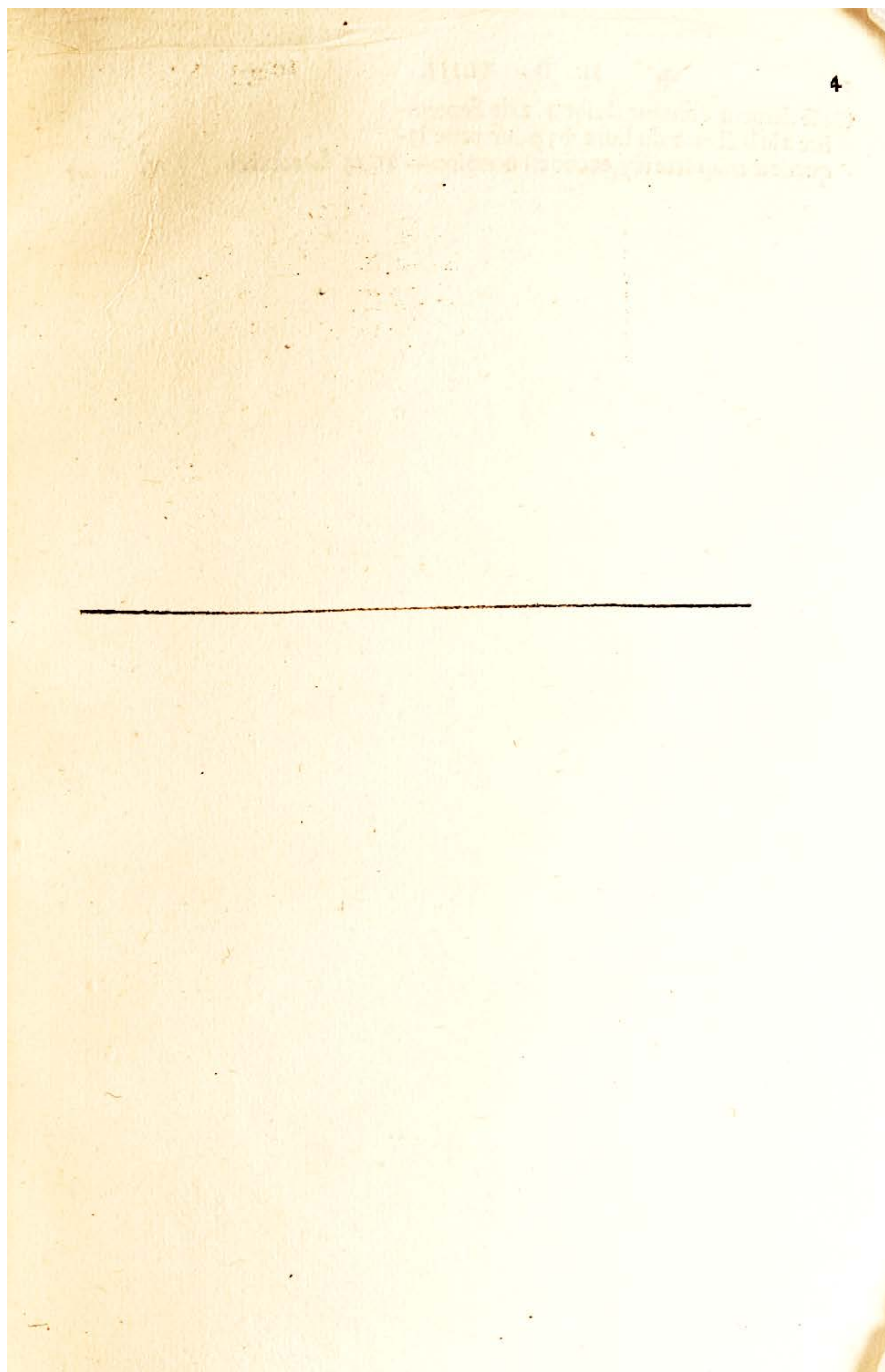
f. 2.

4

✠ M. D. XLIII.

Didier Ranfart doit a .2. de Septembre a la
 ballance du liure ✠, pour reste laquelle ie
 transporte icy, comme est notoire. — a C23 L. xl. xij. viij

Libert de Oppennen doit le .2. de Septembre
 a la ballance du liure ✠, pour reste laquelle
 ie transporte icy, comme est notoire. — a C23 L. vij. xvij. vi

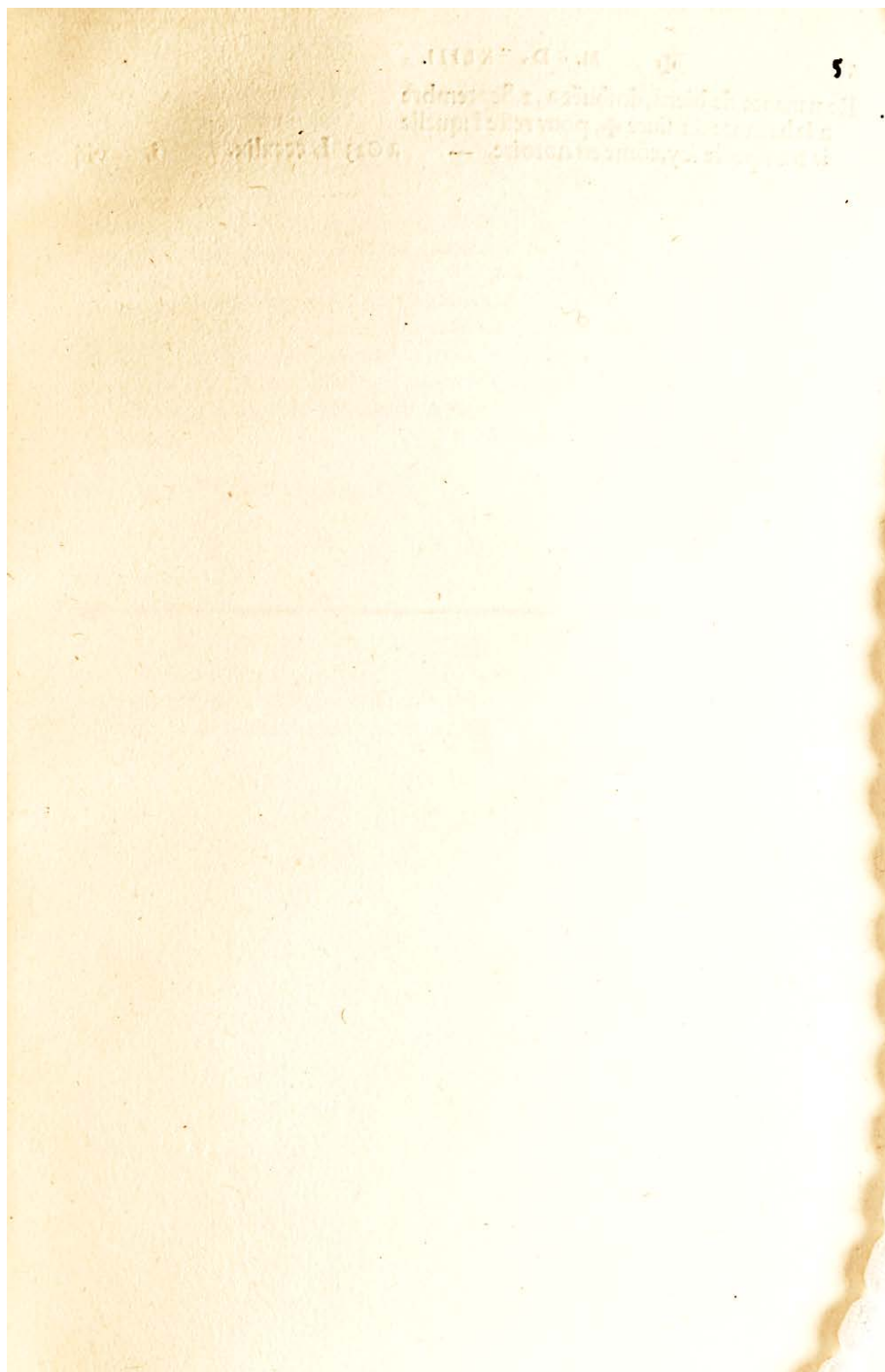


5

* M. D. XLIII.

Casse d'argent contant doit a .2. de Septem-
bre a la ballance du liure *, pour reste la-
quelle ie trāsporte icy, et cōe est notoire.—

a C23 L'cccxlvi. v. ij



6

✱ M. D. XLIII.

Remanance de biens, doibuët a .2. Septembre
 a la ballance du liure ✱, pour reste laquelle
 ie transporte icy, cōme est notoire. —

a C23 L.cccxliix.

i. viij

✠ M. D. XLIII.

6

Remanance de biens doibuet auoir a .2. de
Septembre, pour pierres, assauoir vng
rubin, demoure a vendre a la cōclusion
du liure ✠, lequel ie transporte icy, &
co uste comme est notoire — a C. 9. L. iij. xij. iij

2. fufdit, pour ostades Denglleterre, pour
4. pieches demourees a vendre, comme
dessus — a C. 9. L. xvij. — —

2. fufdit, pour clarifez .2. pieches cōe dessus. a C. 9. L. iij. vi. —

2. fufdit, pour, draps de flandres. 13. pieches. a C. 9. L. lxx. xvij. —

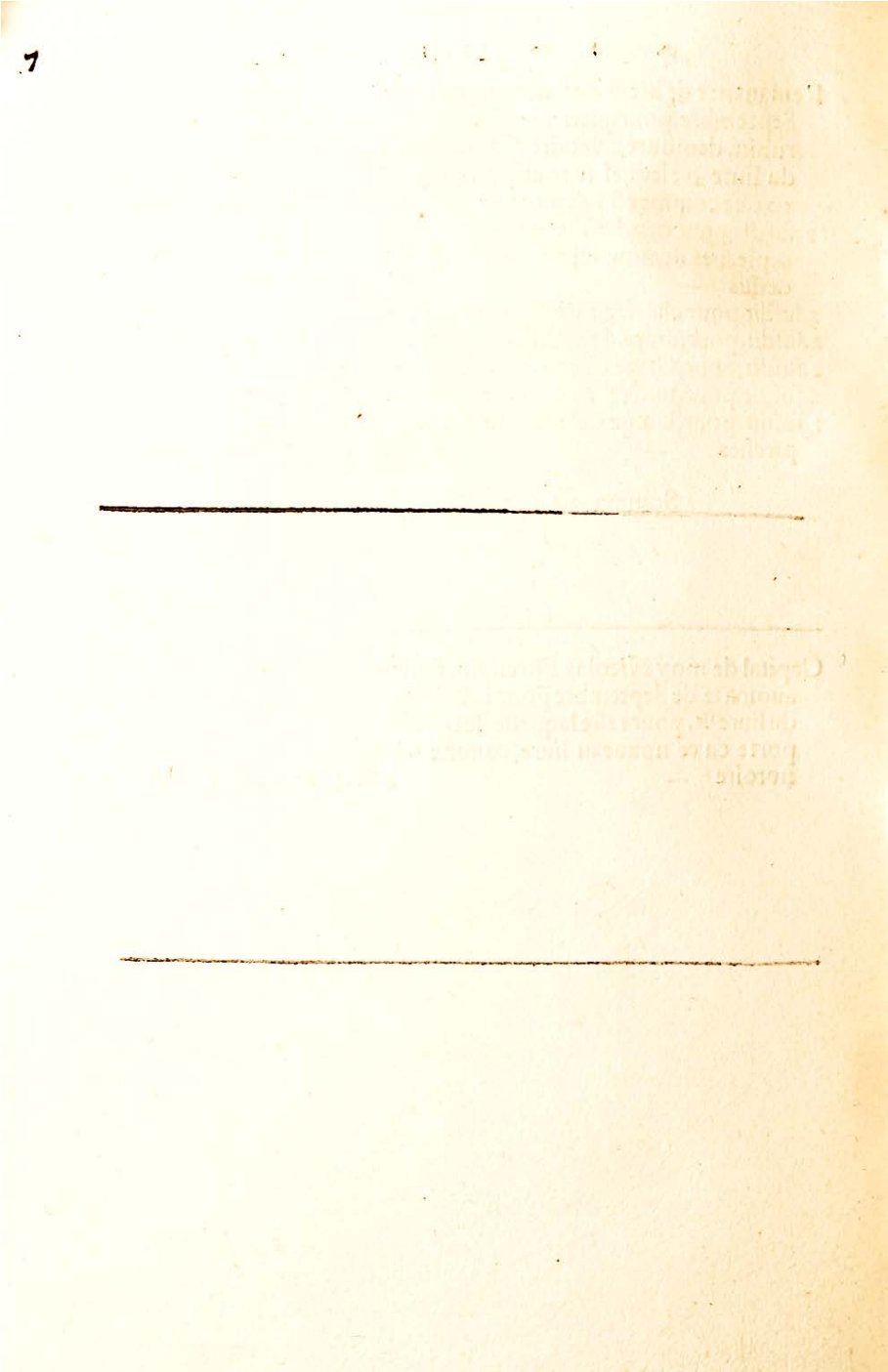
2. fufdit, pour, Griges friges. 7. pieches — a C. 10. L. vi. ix. vi

2. fufdit, pour, raffetaf a corde .93. aulnes. a C. 10. L. xij. iij. —

2. fufdit, pour, Linge de Hollande .110.
pieches — a C. 21. L. ccxxxi. xij. x

Somma 349.1.8

Capital de moy Nicolas Forestain, fault
auoir a .2. de Septembre pour la ballāce
du liure ✠, pour reste laquelle ie trans-
porte en ce nouueau liure, comme est
notoire — a C. 23. L. m. cc xix. vij. i



✠ M. D. XLIII.

Vallentin Mellot doit auoir a. 2. Septem
bre, pour la ballance du liure ✠, pour
reste laquelle ie transporte icy, comme
est notoire —

a C. 2; L' lxxxvij xvij. iij

7

Charles Lauerdin fault auoir a. 2. Septem
bre, pour la ballance du liure ✠, pour
reste, laquelle ie transporte icy, comme
est notoire —

a C. 2; L. xc. x. —

Vrbain Libert doit auoir a. 2. Septembre
pour la ballance du liure ✠, pour reste
lequelle ie transporte icy, comme est
notoire —

a C. 2; L. cvij. — , —

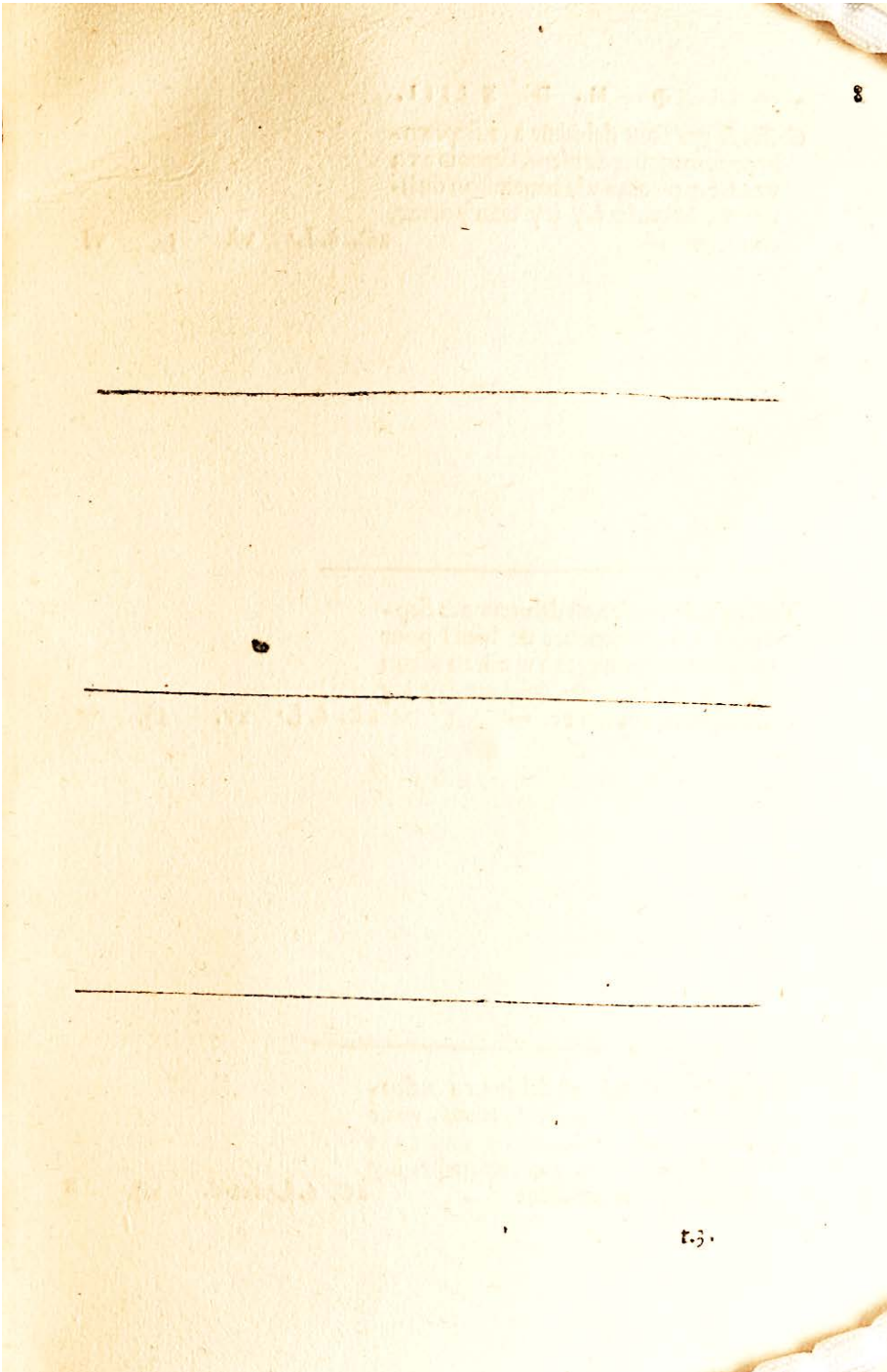
8 ✠ M. D. XLIII.

Pierries font debiteur a .2. de Septembre,
a remanance de biens pour vng rubin
lequel nestoit poinct vendu a la conclu
sion du liure ✠, lequelle transporte icy,
et couste — a C. 6. L. iij. xij. iij

Ostades Dengleterre font debiteur a .2.
Septembre, a remanance de biens, pour
4. pieches non vendues a la conclusion
du liure ✠, lesquelles iay transporte
icy, coustent — a C. 6. L. xvij. — —

Clarifez font debiteurs .2. Septembre, a
remanance de biens, pour .2. pieches
demourees a vendre a la conclusion du
liure ✠, lesquelles ie transporte icy,
coustent ensamble — a C. 6. L. iij. vi. —

Draps de flandres font debiteur, a .2. Sep-
tembre, a remanance de biens pour .13.
pieches demourez a vendre a la conclu
sion du liure ✠, lesquelz ie transporte
icy, coustent — a C. 6. L. lxx. xvij. —



9 * M. D. X L I I I.

Grifes friges font debiteur a .2. Septem-
bre, a, remanance de biens, demourez a
vendre .7. pieches a la conclusion du li-
ure *, lesquelz iay icy transportez,
coustent —

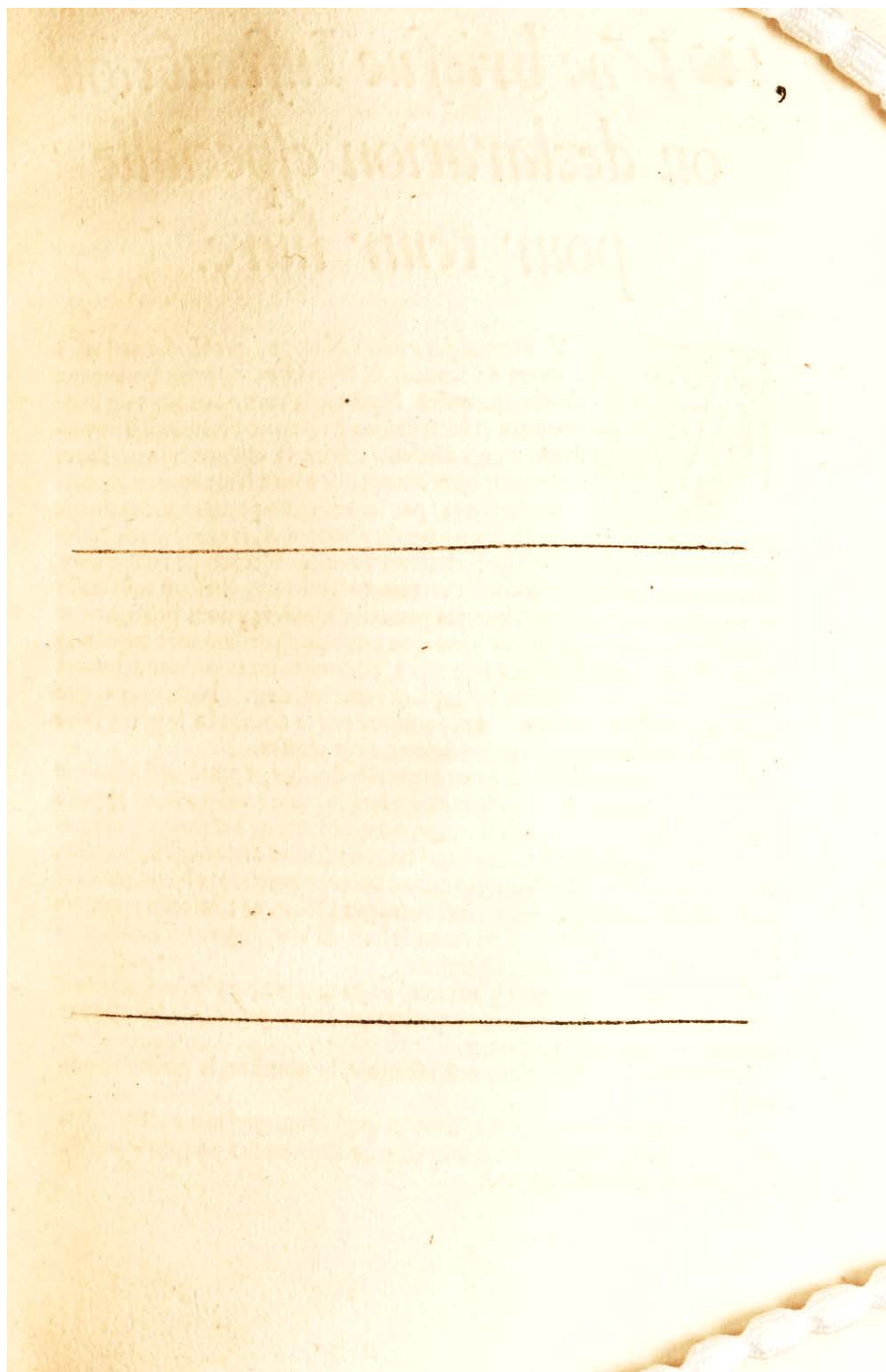
a C. 6. L. vi. ix. vi

Taffetafz de cordes, est debiteur a .2. Sep-
tembre, a, remanance de biens pour
93. aulnes demourees a vendre a la con-
clusion du liure *, lesquelz iay icy
transporte, coustent —

a C. 6. L. xv. iij. —

Linge de Hollande, est debiteur a .2. Sep-
tembre, a, remanance de biens, pour
110. pieches, demourees a vendre a la
conclusion du liure *, lesquelles iay
icy transporte, coustent —

a C. 6. L. cxxxi. xij. x



Vne briefve instruction ou déclaration espéciale pour tenir livre.

Veu et considéré selon Nature, que chascun est affectionné de sçavoir et entendre, et principalement choses nouvelles. Maintenant avés vous icy un livre nouveau et bien exquis en langue Francoise, demonstrent a un chascun à faire et ordonner un livre, pour tenir bon compte de toutz hantaiges, marchandise, et affaires, par lequel vous pourrés incontinent percevoir, combien gaigniet ou perdu vous aurés, et combien de biens que vous avez, pourveu que chascun vœuille observer de nostre livre les conceptz et ordonnances. Et certainement est à un chascun aussi utile et nécessaire que or et argent, car par ceste maniere poués briefvement sçavoir, quelz et combien de biens que vous avés présentement auprès de vous. Et par cedit livre apprins serés, comme toutes parties debverés maictre et escrire, comme plus à plain remonstré est. Notés tous, que ceulx qui voudront tenir livres, comme par le Journal à le Grant livre appellé le *Quaderno*, fault considérer cinq choses.

Premièrement, il fault en toutes parties donner, et avoir, c'est asçavoir paier par aucun argent comptant. Et l'argent que receverés, est appellé Casse. Et celluy qui doit donner, ou qu'il fault qu'il donne argent, cestuy la est le débiteur. Et celluy qui l'argent donne on le fait créateur, et on fait aussi semblablement quant aucuns paient par biens, on fait aussi lesditz biens que sont ainsi receiptz débiteur, et celluy qui les baille, créateur, assavoir Pierre, ou Jehan, ou Voyaiges, etc. Et semblablement de toutes autres parties.

Secondement fault qu'il y aist qualité en toutes parties, c'est asçavoir ce que vous faites ou hantés en quelque manière que ce soit, le nommer tant en vendant que recevant.

Tiercement, la quantité, c'est asçavoir, le nombre, le poix, mesure, ou grandeur.

Quartement le temps, c'est asçavoir, quel jour, quel mois, et quel an, que vous mettes les parties. Ainsy, Le 24 de Juillet 1543 en Anvers, cela fault mettre dessus, etc.

Quintement fault avoir ordonnance de tout ce que on vendt, achapte, baille et receipt, en le mettant et escriivant en son livre le mesme jour que seront faitz et besongniés, et non point après. Mais s'il advenoit que vous l'eussies oublié, vous le poues mettre après, en faisant note, quelle est mal mise, disant : ceste partie a este faite un tel jour, mais elle est icy mal escripte.

Après que aurés considéré les parties cy devant mises, vous fault aussi bien clairement mettre les vostres, car le plus clairement qu'elles sont mises, sont plus facile à entendre. Il y a aucuns qui mettent leurs parties si obscures, que on ne les pœult entendre, et est très mauvaise manière. Car s'il advenoit qu'il faulst montrer ses livres à aucuns, en trouvant les parties si très imparfaitement mises, seroit pour estre blammé de les veoir ainsi. Mais quant vous aurés clairement mis vos parties au Journal, bien sachant ce qu'il fault mettre in *dare*, c'est asçavoir ce que on a de donner, et quoy in *habere*, c'est ce que on a de avoir, pourrés par telle manière et à peu de paine, vostre Grant livre nomme le *Quaderno*, bien et seurement tenir. Pourtant est fort bonne la coustume Despaine, car les Espainolz dictent fort bien leurs affaires, et tiennent aussi droictement leurs livres que s'ilz feussent imprimés en grandes lettres, et aussi par ce document on pourra facilement sçavoir, si on aura failly, en quoy que ce soit. Et se ainsy advenoit qu'il y eust quelque

faute ou erreur, en les parties de quelque partie mal mise, il ne le fault point raturer, mais il fault faire allencontre de laditte partie une contrepattie, et par telle manière on pœult justement tenir livre et compte, et en telle sorte le nombre *i, ij, iij, v, vi*, etc.

Les Allemans tiennent aussi assez bien leurs livres, et mectent nectement leurs parties, et l'ont apprins des Italliens, mectans leurs nombres les aulcuns en chiffre, comme 1, 2, 3, 4, 5, 6, etc. et les aultres en lettre, comme *i, ij, iij, v, vi*, etc. comme il leur plaist.

Item les Venissiens tiennent aussi bien clairement leurs livres, et bien raisonnablement, en commenchant tousjours leur *Millesimo* au premier jour de Mars, Comme à l'année prochainement venant ilz escriveront le premier jour de Mars Anno 1544. Et le tiennent ainsi ce que je prise, et tiennent aussi meilleure manière de escrire que on ne fait point en ces pays, car quant nous tenons icy ung livre, nous le commençons costumièrement à Pasques, et par ainssy advient aulcunes fois d'avoir treize mois en Lan, et aulcune fois moins, car les Pasques ne viennent point tousjours en ung mesme tamps ne jour. Et par ainsi seroit meilleur de comencher à escrire le *Millesimo* à Noël, selon le stil de Romme, ou le premier jour de Mars, selon la coustume de Venise, laquelle est la meilleure de tout, car en comenchant vostre *Millesimo* selon les ditz coutumes de Romme ou Venise, ne pourrés en nulles choses mal faire. Et de ce vous ay voulu advertir, pour et affin que chascun sçaiche combien de manières il y a qui tiennent leur *Millesimo* diversement, mais n'est point besoing de viser beaucoup au *Millesimo*, quan l'on a bonne volonté de payer ce que on doit, et justement en equité et justice ambuler. Vous poués sçavoir, que on tient fort simplement en ces Pays Bas et en France, et pareillement en Engleterre les livres et escriptures, et se traictent bien souvent de beaucoup de milles livres, ce néantmoins se ne tiennent ilz point leurs comptes come ce présent livre plus à plain vous apprend et remonstre, car s'ilz tenoyent leurs livres à la maniere susditte par le Journal et *Quaderno*, toutes leurs choses seroyent claires comme le soleil, et se ne trouveroit on point tant de déceptions ou tromperies que on trouve journellement. Et est cette présente science très utile et nécessaire à ung chascun, pour éviter toutz erreurs et dolléanches. Et est bien vray qu'il y a aulcunes gens, que quant ilz doibvent compter avecques leurs parties, non sçaichant de cette manière de compter, ne sçavent trouver chemyn ne moyen pour finer leurs comptes. Mais s'ilz eussent apprins ceste nostre présente science, facilement pourroient trouver toutes leurs affaires, et achepter leurs comptes. Et aussi sy par cas fortuit advenoit, que aulcun mourut subbitement, dont Dieu en vœulle ung chascun préserver et garder, sans avoir mis ses comptes et son estat au net, considérés en vous mesmes comme il en pourroit avenir à la fin.

Et ainsi soit chascun dilligent et adverty de apprendre cette science, et en l'ayant apprins le voulloir user, et je spère que ceulx qui ainsi en useront ne s'en repentiront point, mais se trouveront bien et à repos en toutes leurs besoingnes et affaires, et de ceste doctrine se loueront. Doncques regardés bien très aimez lecteurs ceste prouffitabile pratique et le apprenez dilligemment, car certainement vous y trouverés grande seureté, pour facilement mectre au net toutes vos besongnes et comptes, et les garder sans blame et confusion à vostre apétit et désir, c'est de baillé à ung chascun, et faire payer ses débiteurs. Parquoy je prie à ung chascun de apprendre ceste dicte science. Car vrayement on y trouvera grande commodité et seureté de tout ce que vendu et achapté on aura, et de toutes aultres affaires quelconques que faictes et hantées journellement seront.

Icy finist le livre exemplaire de tenir livre et faire comptes.



¶ Imprime avecques Grace & Priuilege Imperiale, en la
 tresrenommee ville Marchande d'Anuers, a la requeste &
 aux despens de Anne Swinters Veifue de feu Jehan
 Ympyns, demourant en ladicte ville d'Anuers
 aupres le grand marchiet en la Rue ap-
 pelle le Maelderye strate, a lenseigne
 de la pomme du Pyn . Par
 Gilles Copyns de Diest
 imprimeur des lib-
 ures en Landeno-
 stre salut
 M. D. XLIII.



BIBLIOTHÈQUE
 DE LA VILLE
 D'ANVERS

Achévé d'imprimer en juillet 2025
sur les presses de l'Imprimerie Chirat
labellisée « Entreprise du Patrimoine Vivant »
engagée pour une impression écoresponsable
42540 Saint-Just-la-Pendue - France



A peine un demi-siècle après les *Particulares de computis et scripturis* de Luca Pacioli, premier traité de comptabilité imprimé, publié à Venise en 1494, la *Nouvelle instruction et remonstration de la très excellente science du livre de compte* de Jehan Ympyn Cristophle, éditée à Anvers en 1543, est le premier du genre rédigé en langue française. Traduit du flamand en français, on y retrouve les outils et dispositifs fondamentaux que les comptables mettent quotidiennement en œuvre depuis plus de cinq siècles.

Ayant réédité en version bilingue les *Particularités des comptes et des écritures* de Luca Pacioli en 1995, à l'occasion du cinquantième anniversaire de sa création, l'Ordre des experts comptables a décidé d'en commémorer le quatre-vingtième avec cette réédition commentée de l'ouvrage de Jehan Ympyn.

Coordination :

- Yannick Lemarchand, Professeur émérite en sciences de gestion, Université de Nantes.
- Antoine Fabre, Maître de conférences en sciences de gestion, Université Paris-Dauphine.
- Gautier Gond, Maître de conférences en sciences de gestion, Université de Tours.



ISBN 978-2-35267-934-9



35,00 €

Prix TTC valable en France Métropolitaine